This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

YAR
Dufau.

DE LA

MÉTHODE D'OBSERVATION

DANS SON APPLICATION

AUX SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cᵉ, rue des Poitevins, 6.

DE LA

MÉTHODE D'OBSERVATION

DANS SON APPLICATION

AUX SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PAR

M. P.-A. DUFAU

Auteur du *Traité de Statistique*, couronné par l'Académie des sciences, etc.

> Tout que ce nous pouvons connaître de la réalité se réduit à des faits que nous observons et à des inductions tirée de ces faits.
>
> (JOUFFROY.)

PARIS

Ve JULES RENOUARD
LIBRAIRE-ÉDITEUR
6, RUE DE TOURNON, 6

AUGUSTE DURAND
LIBRAIRE-ÉDITEUR
7, RUE DES GRÈS-SORBONNE, 7

1866

NOV
1
1882
4614

INTRODUCTION

C'est un fait généralement admis que les sciences de l'ordre social, celles qu'on désigne d'ordinaire sous la dénomination de morales et politiques, n'ont pas encore acquis cette pleine et entière existence scientifique dont s'enorgueillissent à bon droit les sciences de l'ordre naturel. Il suffit, en effet, d'un simple coup d'œil sur l'état présent de ces sciences pour reconnaître qu'elles ne sont en réalité qu'une sorte de champ clos ouvert à la discussion des questions qui s'y rattachent, et où la victoire passe tour à tour de côté et d'autre sans que la lutte soit jamais finie. C'est le spectacle singulier qu'elles offrent aujourd'hui comme toujours

aux regards de la société qui forme galerie autour des contestants et attend le terme du long débat; et comme au travers de ce choc incessant d'idées, de principes, de raisonnements contradictoires, desquels il n'y a rien à conclure, elle vit en définitive, ainsi se perpétue la vieille querelle de la théorie et de la pratique; querelle assez vaine au fond dans le fait : car, se peut-il, somme toute, que la théorie n'ait quelque pratique pour appui, et quelle est, d'autre part, la pratique qui ne touche à une théorie quelconque ?

Nous en sommes là. Un corps de science qui devrait être le fondement de l'existence sociale et se confondre pour ainsi dire avec elle, en est tenu en dehors comme s'il ne se composait que de creuses abstractions, étrangères au mouvement des choses humaines. Nul ne niera assurément qu'un tel rôle n'ait été de tout temps départi à la philosophie : la morale n'a guère de valeur usuelle qu'autant qu'elle se présente sous une enveloppe religieuse : les études législatives se réduisent trop souvent, sauf exception, dans l'enseignement supérieur,

à un sec commentaire des textes de la loi, et l'économie politique en est à peu près bannie, comme un hors-d'œuvre dont on peut fort bien se passer[1]. Quant à la politique, il est entendu que ceux qui la pratiquent sont comme les gentilshommes de Molière qui savent tout sans avoir rien appris. Chose digne de remarque même, ces sciences qui forment comme un étroit faisceau, dans leur condition académique, s'isolent et se divisent parfois entre elles ; ce n'est pas seulement la science positive, celle du géomètre et du physicien, qui usera, à l'occasion, de formes irrespectueuses à leur égard ; elles ont elles-mêmes des dédains réciproques à peine déguisés ; et c'est ainsi qu'on entendra un philosophe émettre des doutes sur la valeur des théories économiques, tandis que tel économiste, de son côté, se demandera si le savoir philosophique constitue bien une science réelle.

1. Ce n'est que tout récemment que quelques principes de la science économique ont pris pied avec une certaine autorité dans les débats de nos assemblées, et la création d'une chaire d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, l'une des plus intéressantes mesures du savant et habile ministre actuel de l'instruction publique, M. Duruy, ne compte au moment où j'écris que quelques mois de date.

Et qu'on ne croie pas que cet état de choses, en matière de sciences sociales, soit particulier à notre pays; il est, à des degrés divers, partout le même. En certaines contrées où le cadre universitaire s'élargit jusqu'au point de devenir encyclopédique, la situation ne s'en trouve pas modifiée; les questions occupent, agitent un plus grand nombre d'esprits, mais elles ne sortent pas pour cela du domaine de la spéculation. Là aussi, la science et la société marchent latéralement, essayant de s'imposer l'une à l'autre et ne pouvant par conséquent aboutir à un grand et sérieux résultat. Là aussi, comme parmi nous, s'ouvre à la raison un vaste labyrinthe où manque le fil précieux qui l'empêcherait de s'égarer et de se perdre en ses détours.

Les branches de la connaissance humaine dont il s'agit ont pourtant produit, à d'autres époques, nombre d'écrits qui honorent le génie de l'homme, et, de nos jours, elles suscitent, de temps à autre, des travaux d'une haute portée. Tout cela trouve, il faut le reconnaître, d'assez nombreux lecteurs et amène un certain mouvement dans la société; mais ce mouvement reste

stérile ; nul ensemble dans la direction des intelligences ; on voit chacun dans le confus pêle-mêle scientifique se faire à son usage un assortiment d'opinions divergentes ; d'accord, il n'y en a sur un objet quelconque, et ainsi se trouve plus que jamais justifiée la parole sacrée : *Mundum tradidit disputationibus illorum*. En fait, les considérations qui précèdent gardent toute leur force, et tandis que les sciences physiques et mathématiques sont devenues un guide incontesté pour une portion de l'œuvre sociale, il est bien évident qu'une telle fonction n'est point échue aux sciences morales et politiques, et qu'elles n'y prennent encore qu'une bien faible part.

Il est impossible de n'être pas frappé d'un tel contraste et de ne pas se poser la question : quelle est la cause de cette différence? Eh ! d'où pourrait-elle naître, si ce n'est de la marche si différente qu'on a adoptée dans les deux ordres de connaissances, celles-là prenant pour base l'expérience, celles-ci conservant trop souvent un caractère conjectural. Voilà la dissidence radicale et la raison du problème ; ceci résume

tout et explique pourquoi, dans un ordre scientifique, on se rapproche incessamment du but, pourquoi dans l'autre on s'en éloigne, ou tout au moins on reste stationnaire.

Il me faudrait remonter bien haut dans mes souvenirs pour fixer l'époque précise où ces considérations ont commencé de saisir ma pensée; depuis, elles n'ont pas cessé d'être pour moi un objet constant de méditation et, de plus en plus, j'ai été pénétré de la conviction qu'il appartient à notre siècle d'imprimer aux sciences morales et politiques ce caractère expérimental qui leur manque. Déjà, dans un autre écrit[1], j'avais indiqué cette vue fondamentale, l'essai que je soumets aujourd'hui au public en est le complet développement.

Traçons-en nettement le cadre. J'expose d'abord les principes d'après lesquels on doit appliquer la méthode d'observation aux sciences morales et politiques pour les faire passer au rang de sciences positives; j'établis que, rela-

1. *Traité de Statistique ou Théorie de l'étude des lois d'après lesquelles se développent les faits sociaux;* couronné par l'Académie des sciences. Un vol. in-8°, 1840.

tivement aux notions qui touchent à l'esprit aussi bien que pour celles qui se rapportent à la matière, il convient d'adopter un procédé uniforme qui consiste à étudier les faits, à les analyser, à les classer afin d'en tirer des principes certains et hors de discussion, parce qu'ils ne sont plus alors, en quelque sorte, que l'expression de la nature même des choses. Ce procédé, c'est la méthode baconienne qui n'admet les propositions générales sur lesquelles repose le raisonnement qu'après qu'elles ont été avérées par une patiente expérimentation. On a, par cette méthode, obtenu plein succès dans un ordre scientifique; pourquoi donc, en définitive, s'y prendrait-on différemment pour réussir dans l'autre? Sans doute, les faits ont ici souvent un caractère spécial qui parfois opposera des difficultés à l'observation; mais je m'attache à montrer, dans le cours de cet écrit, comment on les surmonte, et j'ose espérer qu'après l'avoir lu on reconnaîtra que rien au fond ne dérange essentiellement une concordance qui satisfait seule au premier abord la raison.

A l'appui des principes exposés, je m'attache

ensuite aux plus importantes questions, en chacune des sciences sociales, et je montre comment elles me semblent devoir être envisagées en dehors de l'esprit de système qui, substituant une vaine et interminable argumentation aux résultats positifs de l'expérience, en a toujours ainsi ajourné la solution.

Ce travail se trouve présenter de la sorte un résumé de *philosophie générale de ces sciences,* bien incomplet sans doute, selon la mesure de mes forces, et qu'il n'appartient au reste à personne d'accomplir quant à présent d'une manière entièrement satisfaisante : car l'étude des faits laisse voir encore d'importantes lacunes que combleront, avec le temps, des travaux complémentaires. Toutefois, dans cet état d'imperfection, ce résumé pourra être utile à ceux qui cultivent telle ou telle des sciences sociales comme à ceux qui veulent en connaître, dans ses sommités, le magnifique ensemble. Il m'eût été facile de grossir le volume en faisant rentrer un plus grand nombre de questions dans le cadre de mon examen ; mais j'avais bien plus pour but de montrer comment elles s'éclairent par la mé-

thode que de les traiter *ex professo*. Ce but est suffisamment rempli, si je ne me trompe, par l'étude de celles que j'aborde. La réflexion du lecteur fera le reste. Pour faire penser il ne faut pas tout dire.

Je protesterai tout d'abord contre l'intention de déprécier, dans l'examen critique auquel je me suis livré, les écrits antérieurs, relatifs à l'objet de cet essai. Rien ne saurait être plus éloigné de ma pensée. Je peux contredire la marche généralement suivie jusqu'ici, faire ressortir le peu de solidité du procédé dialectique auquel, par une pente naturelle de l'esprit humain, on s'est trop souvent conformé; mais je n'en rends pas moins témoignage aux efforts de nos devanciers. J'avoue pleinement les services rendus par ces hommes illustres, de Platon à Kant, d'Aristote à Montesquieu, de Xénophon à Adam Smith, sans parler de ceux de nos contemporains qui ont payé un si large tribut à la cause du progrès scientifique. Ceux-ci sont mes maîtres, et rien assurément, dans mon langage, ne démentira le respect profond que je porte à leurs travaux. Je le reconnais même volontiers,

cette vaste controverse à laquelle ils ont concouru, bien qu'elle n'ait pas eu les suites qu'on en attendait, a imprimé un utile essor aux intelligences en les dirigeant vers l'étude des hautes questions qui tiennent à notre condition morale ici-bas. Mais c'est le point de départ qu'il faut changer pour aboutir à un état scientifique plus complet et plus fécond, plus propre à réagir heureusement sur l'avenir de la société.

Le sujet présentait dans l'exécution de très-réelles difficultés. Il faut qu'elles soient grandes. en effet, puisque tant d'éminents esprits, après avoir fort bien reconnu la voie dans laquelle il fallait entrer, s'en sont, comme on va voir, de suite écartés, ou bien se sont complétement mépris en croyant y être restés. Ces difficultés, je n'espère pas qu'elles soient toutes aplanies par mon travail, mais ce serait encore beaucoup que d'avoir, en traçant la marche à suivre pour finir, dans l'ordre moral, la grande dispute humaine à peu près terminée dans l'ordre matériel, fait faire un pas à la science. Je n'avais que cette prétention modeste.

Ce serait aussi, on en conviendra, une œuvre

spécialement bonne dans notre époque que d'avoir contribué en quelque mesure à faire sortir les esprits du domaine de la spéculation, à les ramener aux données positives, à les dégoûter de ces systèmes chimériques qui n'ont eu que trop de crédit, en dernier lieu, dans notre vieille Europe. N'est-il pas temps, enfin, de se placer dans un milieu plus réel, de consulter simplement ce qui est, au lieu de s'attacher sans cesse à ce qui pourrait être selon les visées de chacun? N'est-il pas évident que procéder de la sorte, c'est toujours rester dans le chaos? Que de gens, par exemple, se font, de notre temps, un idéal de gouvernement qu'ils ornent de tous les mérites, qui réalise pour eux toutes les perfections! Mais ces esprits, souvent distingués, oublient, dans leurs conceptions, cette nature humaine qui reste la même parmi les diverses formes gouvernementales. Quand donc survient une révolution nouvelle, ils croient toucher à l'accomplissement de leur rêve, ils vont voir se réaliser le but tant désiré..... Vaine espérance! Voici que le même esprit d'intrigue domine la société; il s'y manifeste une égale soif

de l'or et du pouvoir; les passions qui agitaient les âmes ont pris un autre costume, un autre langage, et c'est tout, hélas! Rien de changé au fond. L'observation calme des faits préserverait des amères déceptions, des rancunes haineuses, des colères hostiles qui se produisent d'ordinaire en de semblables circonstances; on resterait en tout dans le vrai. On comprendrait que le monde vit sur le relatif et non sur l'absolu; on reconnaîtrait la vanité de ces plans de liberté abstraite, d'égalité primitive, de progrès indéfini conçus en dehors de toute réalité. Au lieu de ce prétendu régime *humanitaire* qu'on a dans l'imagination, on s'en tiendrait à l'état réel des choses qu'on a sous les yeux et au sein duquel on vit; on tâcherait d'en amender sans violence les imperfections. C'est à ce pays où, surtout depuis le milieu du dernier siècle, les esprits se sont livrés à tant d'aberrations, qu'il appartient de donner aujourd'hui l'exemple d'une marche plus sage; on y viendra sans doute, mais ce n'est pas l'œuvre d'un jour; on ne se détache qu'avec effort des vues spéculatives; on ne descend pas aisément de l'Empyrée; c'est le cas d'appliquer

le mot de Duclos : *C'est raisonnable, ce sera long.*

Ah! que je me féliciterais de ma tentative si elle avait pour résultat de guérir quelques personnes de la métaphysique politique et de ses débats sans fin sur *les droits absolus, imprescriptibles, inaliénables,* antérieurs à tout, à la création et au déluge, sorte de scolastique du siècle où l'intelligence plane dans une région inconnue qui est au monde moral ce que fut pour le monde matériel l'*éther* de la vieille physique! Si encore il n'y avait là qu'un aliment pour les vaines déclamations de la tribune et de la presse! Mais non, ces discussions de prétendus principes écartent, en certaines couches sociales, les esprits du solide terrain des *choses observables* pour les lancer parmi les chimères. Les perturbations qui viennent à de certains intervalles agiter la société, parfois compromettent ce qu'elle a pu acquérir de liberté sage et pratique, n'ont pas une autre origine. L'esprit de révolution, trop souvent étranger au véritable esprit de libéralisme, sait bien ce qu'il fait au surplus quand il se tient ainsi obstinément dans les nuages ; ils recèlent la foudre.

Un autre résultat important de la vue fondamentale exposée dans cet écrit n'échappera pas au lecteur attentif. Ces croyances éternelles qui se lient intimement à l'existence sociale et au progrès de la civilisation, ces croyances qui ont tant souffert au travers des siècles, parmi les luttes des écoles, la méthode les fait définitivement sortir de la sphère de l'argumentation pour les asseoir sur cette base invariable de la conscience humaine étudiée avec impartialité. La vérité a ainsi retrouvé son fondement réel. La statue est replacée sur son piédestal.

On sera frappé sans doute en lisant ces pages du nombre de témoignages qui y ont été recueillis. C'est un cortége dont j'ai cru devoir me faire suivre dans le développement de mes idées. Il était indispensable de procéder de la sorte ; il fallait s'étayer, à chaque pas, d'imposantes autorités, en avançant dans l'exposé d'une théorie hardie encore pour beaucoup d'esprits et qui, si elle est fréquemment avouée en principe, est, par une étrange contradiction, la plupart du temps repoussée dans ses conséquences ; il ne se pouvait rien de mieux pour assurer son triomphe

définitif, et il est arrivé ainsi que tel des adversaires que je devais rencontrer en de certains détails, m'avait lui-même par avance fourni, en faveur de la donnée fondamentale, des armes dont je devais me saisir avec empressement.

Si, du reste, des obstacles devaient se présenter sur ma route dans la carrière où j'étais entré, je dois dire que les encouragements ne m'ont pas manqué pour en triompher; j'en pourrais citer de bien imposants; au sein même de l'Académie des sciences morales et politiques, dont la compétence se trouvait pour moi si bien établie, la pensée de ce travail a rencontré d'éminents approbateurs dont le suffrage, en soutenant mes efforts, n'a pas peu contribué à amener la délicate entreprise à son terme.

En résumé, dans l'homme et autour de l'homme, tout est mystère; il ne lui est donné de rien comprendre de l'origine et de l'essence même des choses; mais il observe les faits qui s'accomplissent sous ses yeux et il arrive ainsi à des principes, à des lois qui en expriment la succession et l'enchaînement. Voilà le domaine où paraît circonscrite son intelligence. Il n'en

est jamais sorti sans se perdre en de vaines divagations où s'évanouit la certitude, et qui reculent toujours les grandes solutions qu'il poursuit; ces solutions, elles sont promises, je le crois fermement, à l'application complète et définitive de la méthode que j'essaye de mettre en pleine lumière; et j'ose affirmer qu'on ne saurait y arriver d'autre façon. Cet écrit devient ainsi comme une sorte de compromis entre la science du monde sensible et la science du monde immatériel, compromis duquel il résulte que celle-ci, bien qu'elle n'ait pas l'appui de la géométrie, peut devenir exacte comme l'autre; c'est là une thèse d'un immense intérêt et qui sera reprise après moi si j'ai été, en la traitant, trahi par l'insuffisance de mes efforts.

Je dirai, en terminant, que plus j'ai médité le sujet, plus il m'a semblé que j'étais dans la route de la vérité. Puisse le lecteur qui aura accordé son attention à la conception première sur laquelle repose le travail, et en aura suivi le développement, arriver, lui aussi, après mûr examen, à la même conclusion!

DE LA

MÉTHODE D'OBSERVATION

DANS SON APPLICATION

AUX SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

CHAPITRE I

DES PRÉCÉDENTS ESSAIS D'APPLICATION DE LA MÉTHODE D'OBSERVATION AUX SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

On a déjà, plusieurs fois, essayé d'assimiler les sciences politiques et morales aux sciences dites exactes, en leur appliquant cette méthode d'observation qui a fait sortir ces dernières du domaine de la conjecture pour les ramener sans retour sur le terrain de l'expérience. Mais il faut reconnaître que ces tentatives ont été jusqu'ici tout à fait infructueuses. On voyait bien, en telle de ces sciences, l'écrivain se présenter toujours comme résolu à prendre exclusivement les faits pour base de ses théories;

il le promettait sans doute au début; mais cette promesse était bientôt oubliée, et il rentrait dans l'ornière ouverte avant lui; des principes abstraits, de discutables hypothèses se substituaient aux faits qui dès lors n'avaient plus que le rôle secondaire, et, au lieu d'être le fondement même des théories, n'en formaient plus que l'insuffisant appui.

Voilà ce qui s'est passé constamment jusqu'à nous en philosophie, en morale, en politique, dans toutes les sciences qui ne se rapportent pas à l'ordre physique, et ainsi sont nés tous ces systèmes divers et disparates entre lesquels se partage le monde savant. La dispute se poursuit dans les écoles, et elle n'est pas près de finir; elle ne saurait avoir un terme qu'autant qu'on changera d'errements, qu'on tentera une manière nouvelle d'arriver à la vérité. Jusque-là on pourra toujours dire avec notre grand Descartes, qu'en philosophie « il ne se trouve encore nulle chose *dont on ne dispute et par conséquent qui ne soit douteuse;* » et, pour les autres sciences, « qu'empruntant leurs principes de la philosophie, on ne pouvait avoir rien bâti *qui fût solide sur des fondements si peu fermes* [1]. »

Dès les temps anciens pourtant, Aristote avait posé cette thèse que le vrai principe et le fondement de la

1. Discours de la Méthode.

connaissance humaine, c'est l'étude et l'analyse des faits, c'est cette investigation sage et patiente qui nous livre insensiblement le monde. Il est vrai que l'illustre philosophe s'arrêta peu à cette vue; ce ne fut alors, pour ainsi dire, qu'une lueur passagère au sein des ténèbres; s'il s'y fût attaché, il eût ajouté à sa gloire celle de Bacon (I), et peut-être le mouvement scientifique du seizième siècle eût-il été avancé de trois mille ans. Mais la méthode lui manquait, il ne la créa point; elle est une découverte moderne dans l'ordre physique, une découverte dont l'application reste à faire dans l'ordre moral, bien que le célèbre chancelier ait établi que ce n'est pas seulement aux sciences naturelles, mais aussi aux sciences *logiques, éthiques et politiques* [1] que la nouvelle méthode doit s'appliquer. Mais, préoccupé surtout de la recherche des phénomènes naturels, il ne s'est nullement inquiété de réaliser cette difficile application.

Après lui, comme il vient d'être dit, se manifestera de temps à autre la pensée de créer dans l'ordre moral la grande école de l'expérience; mais cette pensée, si elle donne lieu à des travaux partiels remarquables, parfois même à des œuvres de génie sur lesquelles nous aurons à revenir, n'exercera toutefois

(I) Voir les notes à la fin du volume.

1. Aphorismes, CXX-CXXVIII.

aucune influence notable sur la marche générale de la science.

Ainsi, il est juste de reconnaître que l'école philosophique qu'on a appelée *écossaise* s'était, dès le dix-septième siècle, placée dans la bonne voie. Cette école dont le fondateur et le chef, Thomas Reid, doit avoir, par le célèbre écrit où il développe sa doctrine [1], une place éminente parmi les philosophes modernes, prend l'observation pour guide; elle veut qu'on s'attache « à découvrir par l'analyse des phénomènes les principes simples qui les produisent et les lois selon lesquelles les principes agissent [2]. » Elle pense qu'il faut procéder dans la science de l'esprit comme dans la science de la matière, et que si l'on en est venu à regarder parfois la philosophie comme une chimère, il le faut principalement attribuer à la méthode suivie depuis l'antiquité, méthode à laquelle on n'a renoncé après Bacon que pour un ordre de recherches. Vainement, en effet, Descartes et Locke lui-même avaient admis en principe, à la suite d'Aristote, la méthode expérimentale. « Ni Descartes, ni Locke, ni aucun philosophe ne s'y sont franchement conformés dans la pratique. Après quelques données

1. *Inquiry into the human Mind on the principle of common sense.* London, 1663.

2. Jouffroy, préface des *Œuvres de Reid.*

demandées à l'observation, tous l'ont délaissée pour reprendre le chemin plus court et plus facile de l'hypothèse et des systèmes [1]. »

L'école écossaise touchait donc, peut-on dire, à la solution du problème. Elle n'y est point arrivée pourtant, parce qu'elle ne s'est point placée, comme nous le verrons ci-après, sur le véritable terrain de l'observation, parce qu'elle n'a pas appliqué d'une manière assez générale et assez complète la méthode dont elle proclamait l'excellence.

Ainsi a-t-on toujours procédé, recommandant la méthode nouvelle et revenant à l'ancienne dans la pratique, tant il est difficile de sortir du courant des idées reçues.

Écoutez, par exemple, un écrivain dont les travaux peuvent être encore consultés, Lerminier : il vous dira [2] que « les sciences physiques ont dû leurs rapides progrès à la méthode d'observation qui inspecte, compare, généralise, cherchant partout les rapports, les différences et les analogies. *Comment la même méthode appliquée aux phénomènes du monde moral et juridique ne serait-elle pas effective et féconde?* » Vous supposeriez, d'après ceci, que les questions sont abordées par l'auteur d'un point de vue

1. Jouffroy, préface des *Œuvres de Reid.*
2. *Philosophie du Droit*, p. 436.

entièrement nouveau et traitées de manière à faire toujours sortir la solution de l'examen comparatif des faits. Il n'en est rien, et dans leur forme générale ses écrits ne se distinguent en aucune façon de ceux qui les ont précédés.

Et Damiron, l'habile interprète de la philosophie éclectique! personne assurément n'a mieux parlé de la méthode d'observation, n'en a mieux fait ressortir les avantages. « Quand, dit-il [1], les principes ne sont pas une affaire d'évidence, comme dans les sciences mathématiques, quand il est nécessaire de les chercher et de les découvrir par l'expérience, il est une manière bien sûre d'y procéder : *c'est de constater les faits, de les comparer avec soin, de les généraliser avec prudence.* Certes, alors, *les principes ne peuvent manquer d'exactitude et de vérité...* » Et plus loin, après avoir montré que la méthode d'observation est parfaitement applicable à la psychologie, il ajoute : « Si la philosophie parvient un jour à se servir de l'expérimentation et de l'observation, ainsi que le font pour leur part les sciences physiques et naturelles, nul doute qu'*elle n'arrive aussi à des théories exactes.* Elle ne deviendra pas mathématique, parce que ce n'est pas dans sa nature, parce que l'objet dont elle

1. *Essai sur l'Histoire de la Philosophie en France au dix-neuvième siècle,* 3e édit. 1834, t. II, p. 229.

s'occupe n'est pas une quantité, une grandeur, un sujet à arithmétique ou à géométrie; mais elle sera *claire, positive, rationnelle; elle aura son exactitude; elle aura ses applications comme la médecine et la chimie;* deux grandes espèces d'applications, celles qui se rapportant au passé l'expliquent et le font comprendre; celles qui regardant l'avenir l'éclairent et le dirigent. Elle sera la lumière de l'histoire et du mouvement social. » (P. 243.)

Qui ne croirait, en lisant le passage que nous venons de transcrire, que l'auteur pour lequel ce travail n'était qu'une préparation au cours de philosophie qu'il devait publier plus tard, opérerait par ce dernier ouvrage une véritable révolution dans la science! Eh bien! non; ce cours de philosophie[1], dont plusieurs parties sont assurément excellentes, ne change rien néanmoins pour le fond, et n'est en définitive qu'un traité élémentaire très-peu différent de tant d'autres ouvrages analogues destinés à l'enseignement philosophique. L'auteur rentre dans les vieux errements et laisse à l'écart la méthode nouvelle qu'il a tant vantée ailleurs; il ne sait ou ne veut l'appliquer.

Il serait facile de multiplier ces témoignages rendus par divers écrivains de notre époque à l'observation

1. 4 vol. in-8°, 1836.

comme devant être désormais la base des travaux de l'ordre moral, sans qu'il en soit résulté aucun changement bien notable dans la marche générale de la science. Il est manifeste que tous les esprits distingués parmi les contemporains ont cette tendance; on en verra çà et là la preuve dans la suite de cet écrit; mais cette tendance reste stérile. Citons notamment ici M. Mignet, l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, dont les travaux en portent fréquemment la trace. C'est ainsi qu'il nous dira[1] que « Montesquieu a, sur la solide base de *l'expérience universelle,* fondé le monument impérissable de l'Esprit des lois » (Notice sur Destutt de Tracy); ailleurs, que « l'histoire peut *aspirer aux avantages des sciences en adoptant leur méthode* » (Réponse au discours de réception de M. Flourens); et autre part encore, « cette économie politique (du dix-huitième siècle) qui n'embrassait pas tous les faits et qui s'*écartait de l'observation par la logique, comme cela arrive souvent.* » (Notice sur Rœderer.)

En dernier lieu, un écrivain, aux mérites duquel nous rendons volontiers témoignage, a renouvelé sans plus d'effet ces tentatives du passé en faveur de la méthode d'observation. Dans un article qui ouvrait

1. *Notices et portraits*, t. I.

une publication périodique, en 1860[1], M. E. Laboulaye nous disait que « depuis que la méthode d'observation a renouvelé les sciences physiques, *il s'est fait une révolution* du même ordre dans les études qui ont l'homme pour objet. Que se proposent aujourd'hui la philosophie de l'histoire, l'économie politique, la statistique, sinon de rechercher les lois naturelles et morales qui gouvernent les sociétés? » Après avoir établi que *découvrir ces lois* est l'œuvre de la science moderne, l'auteur ajoute : « Mais, par malheur, *la science est nouvelle et mal établie;* rassembler les faits est une œuvre pénible et sans éclat; il est plus aisé d'imaginer des systèmes, d'*ériger un élément particulier en principe universel et de rendre raison de tout par un mot.* De là ces brillantes théories qui poussent et tombent en une saison. Influence de la race ou du climat, loi de décadence, de retour, d'opposition, de progrès. Rien de plus ingénieux que les idées de Vico, de Herder, de Hégel; mais il est trop évident que, malgré des parties solides, ces constructions ambitieuses ne reposent sur rien... Si l'on veut écrire une philosophie de l'histoire qui puisse avancer la science, *il faut changer de méthode et revenir à l'observation.* » On ne peut mieux dire assurément; mais au verso même M. Laboulaye, portant

1. *Revue nationale*, 1re livraison.

son regard sur l'histoire entière de l'humanité, s'attache à montrer que toujours une idée grande et fondamentale fut prédominante dans l'existence des diverses nations. « Ouvrez l'histoire, dit-il, il n'est pas un grand peuple qui n'ait été le porteur et le représentant d'une idée; la Grèce n'est-elle pas la patrie des arts et de la philosophie; Rome, le modèle des gouvernements et de la politique; Israël, l'expression du monothéisme le plus pur? Aujourd'hui qu'est-ce qui représente pour nous la science, n'est-ce pas l'Allemagne? l'unité, n'est-ce pas la France? la liberté politique, n'est-ce pas l'Angleterre?... » Nous en demandons pardon à l'auteur, mais c'est ici un véritable système de philosophie de l'histoire analogue à ceux qu'il combat comme de brillantes chimères. Sans doute, c'est une vue ingénieuse qui en fait le fond; mais elle n'a pas plus de rigueur scientifique, cela est clair, que d'autres qui ont servi de point d'appui aux écrivains célèbres nommés par M. Laboulaye, et nous pourrons dire que lui aussi, dans ces assertions générales, exclusives, a encouru le reproche d'avoir érigé un élément particulier en principe universel et voulu *rendre raison de tout par un seul mot* (II).

Remarquons au surplus que la société n'est à cet égard que l'écho des lettres; on y entend sans cesse répéter effectivement que c'est maintenant l'étude

des faits qui doit être la base du raisonnement; mais les théories absolues, les idées acceptées en dehors des faits n'y font pas moins leur chemin sans difficulté, et l'on voit bien qu'en réalité, par une frappante contradiction, leur autorité n'est que faiblement ébranlée dans les esprits. Ces théories, ces idées ne forment-elles pas l'aliment habituel de la polémique des journaux, des discussions de tribune, des conversations de salon; et faut-il dès lors s'étonner qu'on soit si rarement d'accord? Longtemps encore sans doute il en sera ainsi. La méthode fût-elle définitivement consacrée dans la science, que la société, habituée à une autre manière de procéder, aurait de la peine à l'adopter et à s'y soumettre. Longtemps on verra dans la discussion toujours mettre en avant les *principes*, qui ne sont pas réellement des principes, mais de simples vues de l'esprit que l'expérience n'a pas confirmées, et combattre la vérité par ces pitoyables arguments, sous lesquels s'abritent la violence et la mauvaise foi.

Mais ceci prendra, nous l'espérons, les caractères de l'évidence dans les pages suivantes.

CHAPITRE II

QUE CETTE APPLICATION N'EST PAS INCOMPATIBLE AVEC LA NATURE DES FAITS DE L'ORDRE MORAL.

Nonobstant ces témoignages rendus, comme on vient de le voir, à l'autorité des faits en matière de sciences morales et politiques, une opinion sur laquelle nous devons porter notre attention s'est produite à cet égard dans le monde savant. Les dissidences si profondes que présentent les divers systèmes tour à tour soutenus, abandonnés et renouvelés dans l'ordre philosophique et moral, ont donné crédit à cette opinion, surtout professée par les hommes consacrés à l'étude des sciences naturelles, à savoir que ces dernières seules sont, comme reposant sur des phénomènes *sensibles*, susceptibles de certitude, et que les autres doivent être éternellement livrées au doute et à l'esprit de conjecture; on répète ceci bien souvent en

dépit des deux grands philosophes dont nous avons rapporté plus haut le sentiment. Un des plus éminents penseurs de notre époque, cité plus haut, Jouffroy, lui aussi, approbateur très-décidé de l'application de la méthode baconienne aux sciences sociales, s'est attaché dans une belle introduction placée en tête des *Esquisses de philosophie morale*, de l'Écossais Dugald-Stewart [1], à repousser cette doctrine, en ce qui concerne spécialement la philosophie; et les considérations qu'il présente à ce sujet s'appliquent, avec non moins de force, aux autres sciences du même ordre. Après avoir établi avec Bacon que *tout ce que nous pouvons connaître de la réalité se réduit à des faits que nous observons, et à des inductions tirées de ces faits*, l'auteur n'entend pas, comme le veulent les naturalistes, qu'il n'y ait que les faits qui tombent sous les sens qui soient *observables et susceptibles d'être constatés avec une entière certitude.* La réalité sensible n'est pas toute la réalité, il en est une autre qui n'est pas moins observable que la réalité sensible, *bien qu'elle le soit d'autre façon.* « Il est des faits d'une autre espèce, dans lesquels les questions philosophiques trouvent leurs solutions, et comme ces faits *sont aussi certains que les faits sensibles et que rien n'empêche d'en tirer des inductions aussi rigoureuses,*

1. Un vol. in-8°, 1826.

les sciences philosophiques sont susceptibles d'une aussi grande certitude que les sciences naturelles. » (P. VIII.)

Cette opinion que la raison humaine arrive aussi bien à la certitude morale qu'à la certitude matérielle, aura sa pleine et entière démonstration dans les développements qui vont suivre. Nous l'avons précieusement recueillie telle qu'elle est ici formulée par Jouffroy dans des termes qui prêtent appui à la thèse que nous défendons, mais nous ne saurions suivre l'auteur dans l'exposé de sa doctrine, où, comme on a toujours fait avant ou après lui, il s'écarte de la vraie méthode après en avoir reconnu le principe. En effet, établissant, par exemple, autre part[1] que l'humanité, au travers des vains systèmes, n'est pas au fond dans l'ignorance et dans l'incertitude sur les questions qui l'intéressent le plus, et *qu'elle porte depuis qu'elle existe, sans hésitation, certains jugements très-uniformes et très-précis sur ces questions*, l'auteur part de là pour former un autre système de la *raison absolue et souveraine* de l'homme. Il s'était placé sur la route de la vérité en constatant ces objets de la croyance universelle, sur lesquels nous aurons à revenir plus loin nous-même; puis il l'abandonne et fonde ainsi une nouvelle école d'erreur.

1. Nouveaux fragments.

On peut, au surplus, facilement s'expliquer pourquoi ont toujours avorté les essais tendant à une application nouvelle de la méthode expérimentale. Comparons ce qui se passe dans notre esprit quand nous l'appliquons tour à tour à l'une ou à l'autre des deux grandes catégories scientifiques, et nous reconnaissons de suite qu'il est naturel que dans les sciences morales l'expérience ne vienne qu'après le raisonnement. Dans les sciences physiques, se présente, en effet, tout d'abord la matière qui saisit les sens et mène droit à l'examen. A sa place, nous n'avons plus que la masse en apparence incohérente et confuse des actes humains que l'esprit est naturellement porté à subordonner aux vues spéculatives. On est là sur une pente où l'on glisse comme malgré soi. C'est ainsi que pour les sciences physiques, il devait arriver qu'on observerait avant de raisonner, tandis qu'au raisonnement appartiendrait longtemps pour les sciences morales la priorité.

Suivons nos diverses connaissances dans leur lente élaboration, et nous verrons cette assertion pleinement justifiée. Dans l'ordre physique, quelques faits principaux, dominants, ont frappé certains esprits d'élite appelés par leur nature à généraliser ce que les autres sont destinés à ne voir jamais que d'une façon partielle et élémentaire; prompts à passer de

l'analyse à la synthèse, ceux-là, sur ces faits encore peu nombreux et parfois mal observés, se hâtent de dresser des théories que d'autres faits viennent bientôt contredire, donnant à leur tour naissance à des théories nouvelles. Dans la lice où les systèmes sont en lutte, se présentent à la fin ces esprits supérieurs qui remontent à l'origine des premiers travaux, les soumettent à une observation plus approfondie, y ajoutent le résultat des recherches récentes. De là peuvent être déduites, en place de principes hasardés, des lois incontestables qui expliquent la succession, la génération des faits. La science est faite.

On le voit, procédant de la sorte, nous avons toujours marché au flambeau de l'expérience. Les faits sur lesquels s'appuyait l'absurde alchimie rentrent tous dans le domaine de la chimie, gloire du savoir moderne. Combien en est-il différemment dans les sciences de l'ordre social ! En politique, par exemple, depuis qu'on écrit sur cette science, toujours nous voyons, sauf quelques rares exceptions, mettre en avant des *principes* que ne justifient nullement les *faits ;* et voilà pourquoi, car il faut toujours en revenir à ceci, les chimistes sont d'accord sur tous les points essentiels, tandis qu'il en est à peine un seul sur lequel, d'Aristote à de Maistre, les politiques aient une opinion conforme.

CHAPITRE III

QUE L'ORDRE MORAL NE DIFFÈRE POINT DE L'ORDRE MATÉRIEL, RELATIVEMENT AUX LOIS DE LA SUCCESSION DES FAITS.

Serait-ce donc que les faits sur lesquels reposent les deux ordres de sciences, bien qu'ils puissent donner lieu à la certitude, sont néanmoins entièrement dissemblables par leur nature intime, de telle sorte que les uns s'accomplissent sans règle aucune et avec un complet désordre, tandis que les autres suivent un cours régulier et constant qui permet de reconnaître les lois de leur production? assurément il n'y a nulle probabilité. Quoi donc ! il y aurait deux œuvres dans l'univers, une œuvre d'harmonie et une œuvre de hasard! Ici un ordre admirable et qui confond la raison, là une succession capricieuse et désordonnée! dans les choses matérielles, des causes d'où naissent des effets; dans les choses sociales, des effets sans cau-

ses! cela est-il admissible? une si complète disparité dans l'organisation générale ne choque-t-elle pas le droit sens, quelque idée qu'on se fasse de l'origine du monde, qu'on le croie le résultat d'une grande élaboration du chaos par la main toute-puissante d'un Être créateur, ou le produit de nous ne savons quelle force intime soustraite à l'action providentielle? dans l'une ou dans l'autre hypothèse, en effet, comment se rendre compte de ce partage étrange qui aurait soumis la nature brute à une suprême sagesse, la nature intelligente à une aveugle fatalité!

Mais c'est trop s'attacher à un genre de considérations en quelque façon étrangères à notre méthode. Si peu qu'on observe l'ordre social, il devient manifeste que les faits s'y développent d'après une marche qui a, en tout temps et en tout lieu, la plus grande conformité. Or, s'il en est ainsi, il faut bien que ce développement s'effectue d'après des lois fixes, d'après des lois *tout aussi invariables,* dit Montesquieu[1], que celles qui règlent le monde physique. La pratique de la vie est, au surplus, constamment basée, cela est manifeste, sur cette conviction intime que les choses au milieu desquelles nous vivons ne sont pas le produit de circonstances fortuites; elle a résisté, cette conviction, à tous les efforts tentés pour la détruire. L'hu-

1. *Esprit des Lois*, chap. I.

manité n'a aucune incertitude à cet égard. Le fatalisme qui est parfois dans les termes ne passe point dans les actes; nous parlons sans cesse de sort et de destinée; mais au fond ces mots sont vides de sens, au moins dans l'acception où ils sont d'ordinaire employés, c'est-à-dire comme *puissance,* comme *force* génératrice des faits. Il y a, pour faire sortir les faits du temps et de l'espace, des causes déterminées; ces causes étant suscitées, les faits naissent instantanément; lorsqu'elles ne sont pas aperçues par l'intelligence, on invoque le sort ou la destinée, on attribue les faits à un hasard capricieux et bizarre; mais le hasard est le père du néant; il ne produit rien, et si on scrute bien son sentiment intime, on reconnaît qu'il n'est au fond pour aucune intelligence une *cause* d'où puisse sortir un effet. L'existence de cette cause inconnue est toujours intuitivement supposée. Aussi, tout en soumettant par la pensée les faits à l'action du hasard, agit-on en réalité comme s'ils étaient le produit non d'une aveugle nécessité, mais d'une règle providentielle. Voilà ce qui se révèle à l'examen le moins attentif dans les pays mêmes où le fatalisme est un dogme.

Nous disions, dans un autre écrit, qui remonte déjà à un quart de siècle[1] : « Il en est, ici-bas, des faits

1. *Traité de statistique ou Théorie de l'étude des lois d'après les-*

de l'ordre social comme de ceux de l'ordre physique; tous sont également soumis à un enchaînement constant et régulier, tous sont également le produit d'un invariable rapport de cause à effet. La raison fait pressentir qu'il doit en être ainsi, et l'expérience le démontre; le hasard n'est qu'un mot auquel une ingénieuse application du calcul faite de nos jours par des géomètres célèbres a ôté toute sa valeur[1]. La théorie des probabilités a renversé cette puissance aveugle qui, dans les idées de l'antiquité, gouvernait les choses humaines, et que les modernes se sont trop souvent bornés à faire chrétienne, en l'appelant du nom de providence. Elle ne saurait exister pour l'intelligence infinie qui embrasse tous les temps et tous les êtres, qui renferme en elle le secret de toutes les lois d'après lesquelles se succèdent les divers phénomènes du monde matériel et du monde moral; elle n'existe pas davantage pour l'intelligence cultivée de l'homme à laquelle il est donné de reconnaître ces lois une à une par une lente et pénible investigation, de les voir dans leur action sans les comprendre dans leur principe.» (Chap. II.)

Un ordre spécial de travaux, qui n'a pas une date

quelles se développent les faits sociaux, couronné par l'Académie des sciences; 1 vol. in-8°, 1840.

1. Condorcet, Laplace, Lacroix.

très-ancienne, a porté jusqu'à la démonstration la thèse établie ci-dessus. Nous voulons parler des recherches statistiques; nous aurons à revenir plus loin sur la statistique, à lui faire sa part dans l'application de la méthode nouvelle; il ne s'agit ici que de montrer que les phénomènes sociaux s'accomplissent, aussi bien que ceux de l'ordre matériel, d'après un enchaînement régulier et constant. C'est le service éminent qu'a rendu la statistique, en outre des résultats partiels fort intéressants qu'on en a obtenus. Si l'on consulte, en effet, les documents publics relatifs à certains faits généraux, par exemple, ces précieux comptes rendus annuels de la justice criminelle, qui remontent à 1825, et ont, par conséquent, quarante ans d'existence; on voit avec surprise les mêmes données se reproduire uniformément dans une périodicité déterminée. Les différences d'une année à l'autre sont, pour chaque catégorie de faits, très-faibles d'ordinaire, et si elles changent tout à coup dans une forte proportion, une circonstance nouvelle est là pour expliquer l'accroissement ou l'atténuation. Or, dirons-nous, si ces différences sont dues à des causes régulières, comment les faits générateurs eux-mêmes seraient-ils le produit de combinaisons fortuites? Cette idée même peut-elle se concilier avec l'égale répartition qui se manifeste primitivement, quand rien d'ex-

ceptionnel n'est venu troubler l'ordre de succession des faits?

On est donc invinciblement amené à cette conclusion, que le hasard n'est pour rien en tout ceci, non sans doute qu'il nous soit donné de nous rendre compte de ce cours non fortuit des choses; les lois d'après lesquelles tout s'accomplit ici-bas se découvrent à l'observation, mais n'en sont pas moins pour nous un profond mystère. On ne s'explique point *à priori* qu'il se produise chaque année au sein d'une population un nombre à peu près égal de faits de criminalité, qui se distribuent d'une manière, à très-peu de chose près constante aussi, selon l'âge, le sexe et les diverses circonstances de la vie sociale. Comment une telle égalité s'établit-elle en des actes auxquels préside le libre arbitre individuel? Contentons-nous de dire que cela est. On pouvait le pressentir avant l'invention de la statistique; mais il est bien positif que ce n'est que depuis que les faits sont constatés par des tableaux annuels que la certitude est acquise à cet égard. Il en est de même pour toutes les autres catégories de faits qu'on peut soumettre à une semblable analyse; ils se succèdent toujours avec la plus étrange régularité. Ainsi chaque année le suicide, la folie et tous les maux qui affligent la vie se répartissent en des proportions presque égales; et

jusqu'aux simples accidents qui ont lieu sur la voie publique, vous êtes confondu, si vous les comptez, de voir qu'ils présentent constamment des quantités qui varient fort peu entre elles.

N'est-on pas en droit d'induire de ceci que ces faits, bien qu'ils présentent des caractères qui les séparent profondément de ceux de l'ordre physique, ne sont pourtant pas au fond régis différemment?

CHAPITRE IV

DES DEUX MANIÈRES DE PROCÉDER DANS L'ORDRE MORAL POUR ARRIVER A LA VÉRITÉ.

De tout ce qui précède on a pu conclure qu'il y a dans l'ordre moral deux manières de procéder pour arriver à la vérité. C'est ainsi qu'en politique on prouvera également que le pouvoir, lorsqu'il marche à l'inverse du bien public, tend à sa ruine, 1° en consultant l'histoire, qui offre à cet égard des témoignages surabondants; 2° en analysant le but de l'institution du pouvoir, qui n'a plus de raison d'être s'il tourne au détriment de la société qui le subit. On procède par l'*expérience* dans le premier cas, par le *raisonnement* dans le second. Ces deux voies nous ont mené ici au même résultat; mais il ne faut pas oublier qu'il n'est point de système extravagant, point de thèse en dehors des instincts et des sentiments

avoués de l'humanité, des intérêts les plus manifestes de l'association, qui n'aient pu être soutenus par le raisonnement et rendus de la sorte plausibles, spécieux même pour quelques-uns. Notre être moral est de sa nature entre deux courants, la foi et le doute; notre raison réclame l'un, et notre esprit recherche l'autre; contraste qui a frappé tous les moralistes. Dans le libre jeu de nos facultés, nous nous complaisons aux détours de la dialectique; le faux et l'absurde sont les bienvenus quand ils savent se cacher sous le voile d'une subtile argumentation. On sait le prodigieux succès, dans la Grèce, de cette école de sophistes qui prétendaient pouvoir indifféremment, en toute question, démontrer le pour et le contre. Partout et toujours il s'est trouvé ainsi des hommes pour pratiquer le sophisme, d'autres pour l'accueillir. On l'a vu plus d'une fois, en ces derniers temps, impudent et menteur, se dresser contre la société, étaler hardiment ses maximes perverses et funestes. Il nous dira : *La propriété c'est le vol, Dieu c'est le mal* (III). Dans la lice où il entre armé de toutes les arguties du raisonnement pour soutenir ces inepties, nous lui servons trop souvent, redisons-le, de galerie; nous applaudissons aux coups bien portés sans songer au mal que fait le champion habile en ébranlant les fondements essentiels de la croyance humaine. C'est de la

sorte que l'art du raisonnement, au lieu d'être le bouclier de la vérité, est fréquemment devenu pour elle un rude et opiniâtre adversaire.

C'est, au reste, le propre de tous les esprits distingués de notre époque de tenir la dialectique pour suspecte, de n'y voir, selon l'expression de M. D. Nisard, « *qu'un procédé artificiel, plus propre à faire tort à la vérité qu'à la servir.* » L'auteur ajoute : « Je me défie de la dialectique quand je vois tout le moyen âge enchaîné au syllogisme et l'esprit humain *tournant sur lui-même* pendant des siècles dans le cercle étroit d'une vaine argumentation [1]. »

En outre de cette tendance de l'esprit qui, entre les deux manières de procéder, l'expérience et le raisonnement, doit en général nous faire préférer la seconde, il faut dire, comme le faisait remarquer un écrivain que nous avons cité plus haut (M. Laboulaye), qu'on arrive ainsi bien plus vite et plus facilement à un résultat tel quel. Étudier et analyser des faits est long et n'est pas à la portée de tout le monde. Ce n'est pas de suite qu'on arrive par cette voie à l'affirmation. Au contraire, sur une assimilation hasardée, sur une analogie douteuse, sur une conception hypothétique, nous porterons immédiatement un jugement en règle et qui, dans sa forme au moins, satis-

1. *Hist. de la Littérat. franç.*, t. IV, p. 295.

fait pleinement l'intelligence. Ceci est de la plus haute importance, et l'on ne saurait y donner trop d'attention. Veut-on un concluant exemple qui mette en opposition les deux manières de procéder? Qu'un écrivain ait l'idée d'établir que les rapports qui lient les enfants à leurs auteurs sont, à l'âge où ils cessent d'en avoir besoin, absolument chimériques, contraires à la loi de nature (nous n'inventons rien, de telles monstruosités ont été soutenues), il lui suffit pour cela de poser en principe que l'homme n'est qu'un singe perfectionné, thèse à laquelle au surplus l'étude comparative des deux êtres sous les rapports anatomique et physiologique donne un complet démenti; n'importe, il est facile d'apercevoir toutes les déductions qu'on peut faire sortir de cette proposition qui assimile la créature humaine à la bête. Il en est qui font horreur, notamment touchant les relations sexuelles; la logique ne permet de reculer devant aucune.

Mais qu'on soumette cette thèse à l'expérience; qu'on observe la famille depuis l'origine du monde; qu'on l'étudie à tous les degrés de la civilisation, même dans son état le plus infime, et l'on voit universellement se produire de la part des enfants envers ceux qui les ont créés et élevés des rapports de respect, de soumission et de gratitude qui ne s'effacent

jamais et constituent ce qu'on peut appeler le culte filial. On reconnaît que ce culte s'adapte merveilleusement aux conditions essentielles de l'ordre social; on sent de façon invincible qu'il y a là une loi fondamentale de l'existence humaine qui met à néant la triste conception d'un esprit déréglé. On voit comment un vain argument nous en écartait; comment l'observation nous y a ramenés. Un des plus éloquents écrivains du siècle dernier, J.-J. Rousseau, a-t-il jamais fait autre chose que raisonner admirablement sur des thèses fausses ou douteuses? Habileté funeste qui a souvent égaré son siècle et qui aujourd'hui encore pèse sur le nôtre.

Ainsi donc, tandis que dans l'ordre physique il n'y a le plus communément qu'une seule manière d'arriver à la vérité, il y en a deux dans l'ordre moral, et il se trouve que c'est la moins sûre, celle qui trompe parfois, qu'on préfère. Que cette marche différente soit, comme nous l'avons déjà indiqué, l'origine de la différence que présentent, quant au progrès, les sciences physiques et les sciences morales, c'est ce qu'il est assurément permis d'affirmer. Si ces dernières restent stationnaires en bien des points; si à beaucoup d'égards elles ne sont pas plus avancées qu'aux siècles de l'antiquité, n'en est-ce pas la véritable raison? peut-il même y en avoir une autre? ne voyons-nous pas que

les sciences physiques, tant qu'elles ont été formées d'après les procédés de la raison appliqués à quelques faits mal étudiés, sont restées dans l'enfance, et qu'elles n'ont pris leur glorieux essor que lorsqu'elles sont définitivement entrées dans la voie de l'observation? Encore un coup, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les sciences morales?

Mais loin de là, nous nous obstinons à suivre les vieux errements; nous imaginons des classifications nouvelles; nous ajoutons des définitions à des définitions, mais au fond qu'y a-t-il de changé? Peu de chose, il en faut convenir. En tête de chaque ordre de connaissances, nous trouvons toujours certaines vues de l'esprit essentiellement discutables, sur lesquelles s'appuie le raisonnement. La science se fait ainsi et se refait incessamment; celui qui en construit à sa façon l'édifice et qui dédaigne et flétrit du nom de *grossier empirisme* la méthode d'observation (IV), parce qu'il ne l'entend pas bien, croit toujours être parvenu à mettre ses principes hors de discussion. Écoutez-le, chacune des propositions qu'il émet est de toute évidence; le mot est toujours au bout de sa plume; il croit être arrivé, c'est sa ferme persuasion, à la certitude; mais sa certitude est bientôt remplacée par celle d'un autre; il l'avait cherchée, oui, mais il ne l'avait pas rencontrée, et le savant qui lui succède,

dans la même voie, ne l'a pas plus rencontrée que lui.

Elle existe, toutefois, cela est clair; elle existe même, dirions-nous, puisqu'on la cherche; mais on la cherche mal, et une longue suite de déceptions devrait enfin faire reconnaître qu'on n'y saurait parvenir ainsi.

Mais faut-il donc repousser absolument, comme moyen d'arriver à la certitude, la conscience et la raison, ces deux puissances de l'âme qui jouent un rôle à peu près exclusif dans les traités philosophiques? Non, sans doute. Il est des vérités d'évidence (et ceci est encore d'observation) que nous nous approprions par cette voie et qui prennent la valeur de ces *axiomes* des sciences exactes qu'on énonce simplement sans les démontrer : telles, diverses propositions morales d'autant plus respectées qu'on ne songe seulement pas qu'elles puissent être mises en question. Mais que de précautions à prendre à cet égard! il est trop vrai que la conscience et la raison deviennent souvent des guides trompeurs quand elles s'isolent entièrement de l'expérience : celle-là s'égare et se pervertit, celle-ci se fausse par l'abus de l'argumentation. Où est la conscience chez le sauvage abruti qui mange son semblable? Que fait de sa raison le colon civilisé que domine le préjugé de couleur?

De combien de maux ont été la source pour les hommes ces écarts de la raison qui donnent à d'absurdes persuasions toute la force de la vérité! Le zèle farouche qui allume les bûchers au seizième siècle, celui qui dresse les échafauds au dix-huitième, tous les fanatismes sont des égarements de la conscience. Écoutez Charles-Quint insistant, sur son lit de mort et au moment de rendre le dernier souffle, afin qu'après lui on punisse avec la plus grande rigueur, on torture et on brûle les hérétiques récemment découverts en Espagne. Il craint dans son consciencieux aveuglement de n'avoir pas été lui-même assez rigoureux persécuteur, et que Dieu ne lui demande compte du sang qu'il n'a pas versé! Écoutez encore Saint-Just dictant avec un impitoyable sang-froid des listes de mort, et s'écriant en son délire parfaitement consciencieux aussi : *Le jour où je serai convaincu qu'il est impossible d'accomplir mon œuvre, je me poignarderai!* Tous ces misérables assassins de chefs d'État que signale l'histoire, du seizième siècle au dix-neuvième, de Balthazar Gérard (V) à Orsini, furent aussi pour la plupart des hommes qu'anima une conviction sincère et raisonnée.

Que la conscience et la raison s'aident donc, pour ne pas faillir, d'une sage et prudente observation des faits sociaux. Non certes que l'expérience ne com-

porte aussi parfois l'erreur; mais le grand avantage ici, c'est que l'observation se rectifie par elle-même. On revient sur le faux puisé à cette source; un fait légèrement accepté vous a trompé; mais d'autres faits, plus mûrement examinés, changeront votre manière de voir. Il est très-rare, au contraire, qu'on revienne sur les opinions qui ont leur origine dans la conscience, dans la raison. Une fois encrées en nous, elles ne s'en vont plus; ce sont des *principes* avec lesquels on vit et l'on meurt d'ordinaire. Il est vrai qu'on a en face de soi d'autres principes diamétralement opposés et qui ont la même origine. Qu'importe? on en est quitte pour en discourir à l'occasion, sauf à ne pouvoir jamais s'entendre. Voyez, par exemple, aux prises dans notre société actuelle deux partisans de ces doctrines politiques adverses qui la divisent. Le débat pourrait être interminable, et chacun en sortira, à coup sûr, avec son principe intact; il s'y était cantonné comme dans un fort contre lequel les attaques de l'ennemi devaient rester sans résultat. Aux temps ordinaires, il n'y a pas grand inconvénient en ces luttes; mais viennent les crises politiques, les intérêts, les passions s'en mêlent, et les dissidences se traduisent par les plus coupables excès. Au nom d'une idée absolue, on se combat, on se proscrit avec acharnement; les armes tomberaient des mains bien-

tôt s'il ne s'agissait que de points de fait, mais la lutte ne finit qu'à la longue quand elle a cette origine pour ainsi dire métaphysique. C'est une expérience aujourd'hui constante dans les pays civilisés qu'une société peut sans inconvénient laisser à chaque citoyen la libre pratique de son culte, et pourtant que de sang a fait verser pendant plusieurs siècles le prétendu principe érigé en maxime d'État, l'*unité de foi et de religion,* dont les esprits étaient si généralement imbus! En réalité, il n'est tout à fait abandonné que dans un petit nombre de contrées, et journellement encore nous le voyons disputer avec une déplorable persistance le terrain chez certains peuples, même parvenus à un degré assez avancé de civilisation.

CHAPITRE V

LE FAIT ET LE DROIT.

Il faut avant de passer à l'exposé de la méthode dont nous proposons l'adoption, signaler une erreur dans laquelle sont tombés les apologistes de la méthode dialectique, et qui a dû retarder l'adoption de l'autre dans l'ordre moral. Tandis qu'en effet, nombre d'écrivains déclaraient, comme nous l'avons vu, en thèse générale, que les connaissances, en quelque ordre scientifique que ce soit, ne sauraient reposer que sur les faits, d'autres repoussaient vivement cette théorie et revendiquaient l'autorité de principes antérieurs aux faits comme fondement essentiel des sciences morales. « Les faits, dit un contemporain dont les livres ont à divers égards un succès si grand et si mérité[1], ne sont que des faits, c'est-à-dire qu'ils

1. M. Jules Simon, *Du Devoir*, p. 66.

ne sont rien et ne prouvent rien, et plus loin : *les lois du monde physique nous sont révélées par l'expérience, et celles du monde moral par la raison* (p. 302), nous voilà loin de l'observation, et l'auteur, oserons-nous dire, a bien oublié la leçon d'un illustre maître qui ne professe pas, tant s'en faut, un égal dédain pour les faits; c'est, selon M. Cousin, qui se rattache ici à l'école expérimentale[1], un impérieux besoin pour l'esprit de l'homme d'avoir des principes fixes et immuables et *l'on n'arrive à ces principes que par l'expérience;* des faits isolés, disparates *sont les matériaux d'une science d'un ordre quelconque*, mais ce n'est que lorsqu'ils sont ramenés à une loi, que la science est faite. Les progrès rapides que doivent à la méthode expérimentale les sciences physiques, ont donné à cette méthode *une immense popularité, et aujourd'hui, on ne daignerait même pas prêter attention à une science à laquelle elle ne semblerait pas présider.*

Mais l'avis du disciple est partagé par plusieurs, et ainsi s'établit la compétition entre les principes et les faits. En politique, par exemple, dans la polémique qui s'ouvre au sujet de diverses questions, on entendra sans cesse opposer le *fait au droit*. Le premier sortira inévitablement vaincu de la lutte, et ceux qui se

1. *Du Vrai, du Bien et du Beau*, p. 19.

rangent sous sa bannière, sont de rigueur, ces gens sans conscience toujours prêts à devenir les courtisans empressés, les apologistes serviles du pouvoir, quel qu'il soit, qu'amènent les chances des révolutions. Mais il y a là une véritable confusion qu'il importe de bien expliquer; il ne s'agit nullement en réalité pour l'école qui prétend, que l'étude des faits doit être le fondement des sciences morales aussi bien que des sciences physiques, de *mettre le fait à la place du droit;* tout autre est sa pensée; elle entend établir que des faits tels qu'ils s'accomplissent, d'après la nature même des choses, naissent des principes, des lois qui constituent ce qu'on appelle le *droit*, pour nous servir d'un terme consacré que nous goûtons peu, sans doute, parce qu'il est pris en vingt acceptions diverses, ce qui jette parfois du trouble dans le langage, mais en l'écartant, on semblerait vouloir éluder l'objection, au lieu de la combattre en face.

Nous savons bien qu'on va se récrier sur cette manière d'envisager la question; on dira que le droit, dans cette théorie, n'existe plus, que s'il ne consiste pas en des principes *antérieurs aux faits*, il n'est rien, et que dès lors, la force et l'astuce règnent sans contrôle sur les choses humaines. Examinons bien cette thèse, qui reviendra sans cesse dans la discussion

toujours la même au fond, et diverse seulement par la forme. Nous sommes ici au cœur du sujet. La réfutation va sortir de l'étude même de ce qui se passe journellement sous nos yeux, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre politique.

Parmi les circonstances qui troublent quelquefois la société, il arrive que la propriété privée se trouve détenue par celui à qui elle n'appartient pas; le fait est positif, mais pour des raisons bien connues, la *prescription* est invoquée, et le principe ouvre au possesseur actuel un *droit* qui arrête toute contestation. De même dans l'ordre politique, voici un gouvernement que les événements qui ont agité le pays, ont fait surgir n'importe comment. Il existe, fonctionne avec régularité; il fait exécuter les lois, il exerce une action utile et prospère dans l'état. C'est là un gouvernement de *fait*, celui auquel il succède était le gouvernement de *droit*; notons qu'il n'y a point d'accord en ceci, le droit absolu résidant, dans un principe ou dans un autre, suivant le parti auquel on s'est rallié; mais passons; le temps marche, qu'arrive-t-il? c'est que la *prescription politique* s'établit aussi dans les esprits; *le fait s'est converti en droit*, nous dira Ballanche[1] qui appartient pourtant à l'école traditionnelle (VI); « *l'ordre existant*, ajoutera

1. *L'Homme sans nom*, préface.

de Maistre[1], *devient sacré* et *est rebelle* celui qui s'y oppose, quand il y a une organisation paisible, quand les ennemis intérieurs se taisent par lassitude ou par conviction, lorsqu'enfin, le consentement des nations étrangères, achève de donner *à la puissance qui a vaincu tous les caractères de la légitimité.* »

On voit avec clarté ici, comment s'est formé le droit, comment il est, quoiqu'on en dise, bien réellement sorti du fait. Eh bien ! une observation attentive montre qu'en somme, il en a toujours été ainsi, que ce ne sont dans aucun temps, les principes qui ont donné naissance aux faits, mais les faits qui ont donné naissance aux principes. La société consacre les principes pour ses besoins, et ne les entend pas dans la pratique en dehors des conditions de son existence. En faut-il conclure, nous référant aux exemples précités, que la fraude et la violence, ont seules de la valeur ici-bas, que l'accaparement du bien d'autrui et l'usurpation des trônes, sont des actes méritoires? non certes. Mais la société qui ne peut empêcher certaines circonstances de se produire dans son sein, est bien obligée d'en tenir compte. Si le cours du *droit* s'est trouvé interrompu, elle le rétablit et le reconstitue dès que la chose est possible. Qu'a-t-elle de mieux à faire? le droit est ainsi bien

1. *Lettres et Opuscules*, t. II, p. 24.

évidemment d'origine sociale; c'est le point essentiel que nous voulions établir.

Telle est donc la base que nous entendons donner au droit, et remarquons bien que loin de le renverser ainsi, nous le posons sur une assise inébranlable; vous voulez qu'il soit antérieur à l'état social. Mais alors se présente naturellement la question : d'où vient-il? de Dieu suivant les uns, de la raison d'après les autres; c'est ainsi que ses fondements métaphysiques sont sans cesse débattus. Au contraire, quand ses principes seront puisés aux entrailles mêmes de la société, et en exprimeront *les rapports intimes et nécessaires*, on ne les discutera plus, on les acceptera comme on accepte l'attraction et le magnétisme, laissant de côté cette vaine question d'origine, ne cherchant qu'à constater la loi de coordination des phénomènes sociaux avec l'ordre général du monde.

Ainsi, loin que cette manière de procéder ait, comme on l'a cru bien à tort, pour résultat une sorte d'indifférence matérialiste en morale et en politique, elle doit, si elle est bien appliquée, tendre au contraire à donner aux opinions une base immuable qu'elles ne sauraient avoir dans l'autre système. Qu'on y prenne garde, en effet, cette perpétuelle mise en question des principes fondés sur le raisonnement, a dû bien contribuer à en ébranler l'autorité dans les es-

prits; et n'est-ce pas là l'origine de ces tendances sceptiques, si funestes à la moralité privée ou publique qui se manifestent invariablement aux époques d'avancement social? Comment le doute ne naîtrait-il pas parmi ces dissertations contradictoires sans fin sur le fondement même de nos jugements et de nos devoirs, surtout quand survient dans la mêlée quelque écrivain ingénieux et fécond, un Voltaire, par exemple, portant ses coups de tous côtés, frappant à droite et à gauche avec une verve railleuse incomparable. Ce sont alors les principes qui restent la plupart du temps sur le champ de bataille.

On rapporte d'ordinaire ces propensions sceptiques, qui se manifestent au sein de la société, à la prédominance que prennent en elle les sciences physiques; certainement le mouvement scientifique peut y concourir (VII), mais à bien observer les faits, on reconnaît que c'est surtout l'abus de la dialectique qu'il faut accuser ici. L'exactitude de cette assertion ressort de l'étude attentive de certaines civilisations. La Chine où paraît régner généralement, parmi les classes élevées, un esprit de doute absolu, si ce n'est la négation même, relativement à tous les objets de la croyance humaine, en est un frappant exemple. Là assurément, les études scientifiques sont loin d'être en progrès; mais dans ces examens gradués par les-

quels il faut passer pour être quelque chose en ce singulier pays, fleurit l'argumentation subtile et frivole qui met tout en question. C'est le triomphe du rationalisme et de l'incrédulité qui vient à sa suite.

Si donc on arrive au scepticisme par le raisonnement, on s'en éloigne par l'observation, résultat important et inattendu aussi en quelque sorte, car la prétention constante de la dialectique, c'est d'arriver à la conviction relativement aux fondements mêmes de la croyance; mais, comme nous le verrons plus complétement ci-après, cette prétention n'est guère justifiée, et c'est au contraire la méthode basée sur l'examen comparatif des faits qui peut légitimement l'émettre.

Ainsi, la doctrine que nous exposons, ne porte en réalité nulle atteinte au *droit*, comme on l'entend communément. L'examen d'un livre célèbre, diversement apprécié, et qu'on s'est bien souvent plus attaché à réfuter qu'à comprendre, vient à l'appui de cette assertion. Il s'agit du *prince* de Machiavel, cet éminent esprit, véritable fondateur de l'école expérimentale en politique. On a assez généralement voulu voir dans ce traité, la doctrine odieuse qu'il n'y a aucune règle morale en politique; que tous les moyens sont bons pour en venir à ses fins, et que par le succès le crime même devient vertu. Mais c'est mal l'entendre, selon

nous; Machiavel analyse, rapproche et compare les faits présentés par l'histoire, et il constate que bien souvent, selon le cours des chances humaines, la fortune est du côté des voies illicites. Il ne faut pas, suivant lui, se forger une idée chimérique « de *républiques et de gouvernements qui n'ont jamais existé.* Il y a si loin de la manière dont on vit à celle dont *on devrait vivre,* que celui qui tient pour réel et pour vrai ce qui devrait l'être sans doute, *mais ne l'est malheureusement pas,* court à une ruine inévitable[1]. » Dans la vie privée, après tout, il n'est que trop fréquent qu'on réussisse par l'intrigue et par la mauvaise foi; comment n'en serait-il pas ainsi dans la vie publique. De même qu'il y a des gens qui acquièrent de l'or malhonnêtement, il doit y en avoir qui arrivent aux honneurs, au pouvoir, par des moyens contraires à l'honnêteté. Le temps où vivait le secrétaire d'État florentin, fut assurément de ceux où l'on peut signaler le plus de ces exemples d'improbité politique. Il a donc vu autour de lui nombre de princes devenir puissants et redoutés par la violence, par l'injustice, par le manque de foi. Peut-être le succès actuel, immédiat, sera-t-il suivi d'une chute ultérieure, car le châtiment définitif atteint souvent même ici-bas les actes criminels; « les procédés par lesquels on s'élève, dit élo-

1. *Œuvres,* traduction de Guiraudet, t. VI, chap. xv.

quemment M. Mignet[1], sont bien souvent ceux par lesquels on tombe; telle est la loi ordinaire des événements dans lesquels éclate la justice cachée de la Providence. » L'étude de l'histoire montre en effet par de fréquents exemples, qu'on ne viole pas tous les droits de l'humanité sans en ressentir même en ce monde la juste conséquence. On n'est pas, grâce à Dieu, impunément parmi les hommes dont on sera plus tard l'exécration, un Néron ou un Robespierre! Mais en dehors de ces grands exemples, auxquels ne s'attache pas Machiavel, il y a ceux que présente la politique usuelle de son siècle; les princes qui l'ont pratiquée ont réussi, n'importe comment. Quiconque voudra réussir comme eux les imitera; mais sera-t-il véritablement grand ainsi? Obtiendra-t-il l'estime des contemporains? Arrivera-t-il à un juste renom dans la postérité? Machiavel est loin de le penser, comme le prouvent divers passages de son livre que confirment ses autres écrits, notamment les discours sur Tite-Live, « il n'y a point, dit-il (chap. VIII), à propos d'un tyran syracusain, de vertu à massacrer ses concitoyens et à livrer ses amis, *à être sans foi, sans piété, sans religion. Tout cela peut faire arriver à la souveraineté, mais non à la gloire.* » Les mots qui précèdent montrent que Machiavel entend ici *la gloire*

1. *Hist. de Marie Stuart*, t. II.

comme l'entendent les moralistes. Ailleurs il déclare qu'il n'y a pas pour un prince *de meilleure forteresse que l'affection du peuple*, et c'est en *respectant la propriété du citoyen, l'honneur des femmes*, en pratiquant le bien enfin qu'on y parvient (chap. XIX et XX). Fénelon pourrait-il mieux dire?

CHAPITRE VI

DÉVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE MÉTHODE DANS SES APPLICATIONS AUX FAITS SOCIAUX.

Précisons maintenant, cette méthode qu'il s'agit d'appliquer définitivemeut aux sciences morales et politiques. Nous l'appelons *inductive* d'après Bacon qui en a si bien démontré les avantages sur la méthode *syllogistique*, dans la recherche de la vérité. Sans doute Aristote, nous l'avons remarqué plus haut, en avait en quelque sorte jeté les bases, en établissant le procédé *analytique*, par lequel on passe pour arriver à la connaissance *du particulier au général* (*Organon*); mais c'est au philosophe anglais que revient le mérite d'avoir pleinement mis en lumière sa valeur réelle. Il rejette le syllogisme à l'aide duquel on établit des propositions générales, pour en tirer des propositions moyennes, attendu que si les pre-

mières ont été mal établies tout s'écroule (VIII); chacun a journellement occasion de reconnaître la justesse de cette observation. Nous en trouvons un frappant exemple, en opposant entre elles les premières lignes de deux livres fameux; nous ouvrons le *Contrat social*, cet écrit de Rousseau, qui a fait tant de bruit dans le monde, et nous lisons en tête du premier feuillet ces mots: *l'homme naît libre;* voilà une proposition générale sur laquelle on peut disserter à l'infini, sans jamais pouvoir s'entendre; tout dépend en effet du point de vue auquel on se place, suivant qu'on considère *l'homme de la nature* (s'il existe), ou l'homme de la civilisation, et aussi l'espèce de liberté dont il s'agit. Rien donc n'est plus douteux que cet axiome, et pourtant là-dessus repose tout entier l'ouvrage qui pourra dès lors n'être plus qu'un enchaînement d'erreurs. Au contraire, Machiavel inscrit au début du livre que nous avons cité plus haut, cette proposition que *toute souveraineté imposée aux hommes, est une principauté ou une république*[1], et nous voyons qu'il y a là une induction puissante qui n'est point tirée d'une conception plus ou moins ingénieuse de l'auteur, mais qui a pour fondement l'observation répétée du gouvernement des sociétés humaines, de laquelle il résulte en effet, que le pou-

1. Le prince, chap. I.

voir y est tour à tour exercé, par un ou par plusieurs. Voilà la différence; on ne saurait trop insister sur ce qu'elle a de radical, de décisif. Dans le premier cas, la discussion peut se prolonger indéfiniment; dans le second, il n'y a pas lieu à discussion. La proposition hypothétique vous a éloigné de la vérité, la donnée, fondée sur l'observation, vous y ramène; là vous en êtes toujours à l'analyse, qui est le moyen; ici vous marchez droit à la synthèse qui est le but. C'est immense.

Non qu'en examinant les choses de près, l'esprit humain ait en réalité deux procédés entièrement distincts. Il s'agit toujours en définitive pour notre entendement d'arriver à l'inconnu par le connu; l'induction peut être au fond ramenée au syllogisme, moins la forme que l'école lui a donnée, car la proposition qui résulte des faits observés devient comme une véritable majeure dialectique. Mais n'importe, on voit combien diffère le résultat selon la manière dont se pose cette majeure et le fondement qu'on lui donne. Ne serait-ce pas là l'origine de cette défectuosité du jugement qu'on remarque parfois chez certains esprits livrés d'habitude à l'abstraction? Ainsi, on dit communément des mathématiciens qu'ils n'ont pas toujours l'esprit juste dans les questions étrangères à la science du calcul (IX); il n'est pourtant

pas de raisonnements plus exacts, plus rigoureux que ceux qui s'obtiennent par la voie des mathématiques; mais dans les matières où l'on arrive à la certitude par l'induction tirée des faits, les hommes livrés à cette étude sont naturellement enclins à s'appuyer surtout de principes abstraits, analogues à ceux qui leur servent habituellement de règle et s'écartent ainsi de la méthode inductive. Ils ne raisonnent pas mal, mais c'est la base de leur raisonnement qui n'est pas bonne.

Il faut insister sur ce point qui a souvent donné lieu à une étrange confusion. Nous prendrons ici pour guide, un commentateur habile de Bacon, dont les travaux politiques et économiques, sont en juste renom dans la patrie de l'illustre chancelier; il s'agit de M. Stuart Mill, et de son important ouvrage sur la logique, qui a également, à une époque toute récente, été favorablement accueilli du public anglais[1]. L'auteur ramène tout dans cet écrit, à l'induction; elle est pour lui la véritable base de nos jugements et il n'attribue qu'une valeur artificielle au syllogisme. C'est par l'induction tirée des faits bien observés et analysés, qu'on obtient la proposition générale, d'où naît la loi; ainsi, par exemple, nous avons vu et nous voyons successivement mourir tous les êtres vivants;

1. *A System of logic ratiocinative and inductive.* London, 1859.

de cette longue et invariable observation découle la proposition générale, que *tous les êtres vivants sont sujets à la mort*, et cette proposition, nous mène à une loi de la nature que nous acceptons définitivement, et qui se trouve placée en dehors de l'examen. De cette loi, l'esprit conclut que tout individu vivant est par cela même destiné à mourir; telle est la véritable marche de l'esprit humain, il procède successivement par *induction* et par *déduction; des faits nous induisons, et des lois nous déduisons*, distinction d'une haute importance, et qui appelle la méditation du lecteur. Il en résulte que toute science bien faite a passé de *l'état inductif* à *l'état déductif;* c'est-à-dire que l'induction appliquée aux faits de telle ou telle science, nous a amenés à la découverte de ses lois, desquelles nous pouvons faire toutes les déductions pratiques. Il est dès lors visible, que lorsque nous avons posé des lois, des principes *avant les faits*, nous nous sommes nécessairement égarés, et c'est ainsi qu'on procédait sans cesse avant Bacon; il faut appliquer sa méthode avec rigueur et ne pas *déduire* quand il y a simplement lieu à *induire*. Ce n'est qu'ainsi que l'entendement arrive à une conclusion identique avec la vérité, mais il est certain qu'il y arrive ainsi.

Cet exposé de M. Mill fait clairement apercevoir

la source des erreurs où tombent sans cesse ceux qui cultivent les sciences sociales. L'esprit humain est ici comme perdu dans un véritable dédale, il n'a pour en sortir qu'un guide trompeur qui, le ramenant sans cesse sur ses pas, l'égare toujours d'avantage.

CHAPITRE VII

RÉFUTATION DE QUELQUES OBJECTIONS.

Des objections se présentent : ne les laissons pas sans réponse.

Nous avons montré ci-dessus comment la nature même de notre esprit doit nous rendre généralement plus accessible la méthode du raisonnement, dont les procédés s'accommodent mieux à l'exercice de son activité vive et prompte. C'est en effet celle qui est surtout à la portée du vulgaire; le grammairien Dumarsais disait des halles que c'était le lieu où il se faisait le plus de métaphores et de métonymies; on pourrait affirmer que là aussi a principalement cours le syllogisme, et telle est sans doute l'origine de tant de jugements portés au hasard, et qui constituent par degrés ce faux savoir populaire contre lequel le vrai lutte si souvent en vain. La méthode inductive, au

contraire, qui suppose des recherches patientes et une sage réserve, n'est le propre que des esprits d'élite, c'est-à-dire du petit nombre.

Mais pour que son application devienne de jour en jour plus générale, il faut qu'elle soit bien entendue par ceux-là mêmes qui sont appelés à l'appliquer. Plusieurs n'en ont pas une idée parfaitement nette, et quelques-uns sont intéressés à en nier les avantages; généralement, les fondateurs de systèmes sont ses adversaires naturels, par la raison que ces systèmes se fondent en dehors de l'observation, et que c'est par elle qu'on les renverse. Ainsi, Saint-Simon, sans contredit le plus original de tous ces prétendus réformateurs modernes, qui ont rencontré chez un écrivain de ce temps un si habile et si spirituel adversaire [1], s'est attaché dans un de ses livres [2] à montrer que dans la science sociale il faut successivement *généraliser* et *particulariser*, c'est-à-dire procéder tour à tour par la méthode synthétique et par la méthode analytique, et qu'on ne peut par conséquent adopter exclusivement la voie de l'observation. Après lui, un des interprètes du *positivisme* [3], nous dira que « bien qu'on

1. M. Louis Reybaud, *Études sur les Réformateurs ou Socialistes modernes*, 7e édit., 1864.

2. *Introduction aux travaux du dix-neuvième siècle*, in-8°, 1808.

3. De Blignières, *Exposition abrégée, etc.*, in-12, 1857, p. 312.

répète depuis Bacon et Descartes, qu'il n'y a de connaissances réelles que celles qui reposent sur des faits observés, il est tout aussi certain d'autre part que *pour observer utilement, notre esprit a besoin d'une théorie quelconque*..... Il faut que nous *rattachions à un principe les phénomènes qui se passent à la portée de nos sens*, sans quoi nous ne pourrions ni combiner, ni même retenir les observations isolées qu'ils nous suggèrent, et nous n'en retirerions aucun fruit. » Peu de mots suffiront pour montrer combien ces objections ont peu de réalité. Sans doute les facultés de l'esprit humain sont en jeu dans l'observation, et elle ne devient fructueuse que par leur concours; que nous affirmions sur un simple coup d'œil ou après mûr examen, nous faisons toujours acte d'attention et de mémoire, cela est évident, mais là n'est pas la question. Sans doute encore, un principe induit des faits observés nous sera d'une aide puissante dans de nouveaux efforts vers la vérité. Alors en effet nous *généralisons*, nous procédons *synthétiquement*, mais où est la nécessité de poser le principe avant les faits? Comment le système qui les exclut ou en tient peu compte nous servira-t-il à les constater, à les rapprocher, à les comparer? Nous le cherchons en vain.

Insistons sur cette manière incomplète et défectueuse d'entendre la méthode; nous ouvrons le livre,

fort intéressant du reste, d'un savant professeur de l'école de droit de Paris[1], et nous y lisons qu'*on a exagéré l'utilité de la méthode d'observation*, en la présentant comme l'unique moyen d'arriver à la connaissance dans l'ordre moral, et qu'on lui fait sa part véritable quand on la considère : « 1° comme *moyen direct* d'arriver à la connaissance, 2° comme une *occasion indirecte* d'arriver à d'autres moyens de connaissance, savoir les formes mêmes de l'intelligence, les vérités de raison qui une fois révélées et *mises en action par l'observation*, prennent le pas sur elle et lui servent de guide et d'appui *dans les expérimentations nouvelles*. » Mais en vérité si la méthode qui nous mène *directement à la connaissance*, nous fournit de plus des moyens indirects de connaître, qui sont *mis en action par l'observation* et deviennent la base d'*expérimentations* nouvelles, il est bien clair que nous procédons toujours par la voie de l'expérience et nous ne voyons pas l'utilité de la distinction établie par l'auteur.

Dans un avertissement qui précède les *principes du droit* par M. Thiercelin[2], nous lisons que tout écrivain qui a pour objet d'enseigner doit choisir entre la mé-

1. Oudot, *Science et Conscience du Devoir*, t. I, p. 24.
2. *Bibliothèque des Sciences morales et politiques*, 2e édition, librairie Guillaumin, 1865.

thode analytique et la méthode synthétique, et que c'est cette dernière qui convient exclusivement aux sciences morales; le physicien, le chimiste, le naturaliste, adopte au contraire la méthode analytique; *toutes les sciences d'observation procèdent analytiquement depuis Bacon*, parce qu'elles ont pour objet d'arriver à des lois naturelles inconnues, et y parviennent *en induisant le général du particulier, par la force d'une croyance à l'universalité et à la permanence des lois de la nature, qu'aucun fait bien observé jusqu'ici n'a jamais ni contredites ni ébranlées;* mais le moraliste ne procéde pas ainsi; à la différence du savant, *il saisit par intuition la loi morale toujours certaine. Il n'a pas à la découvrir, elle brille de tout son éclat.* » C'est là à nos yeux une erreur fondamentale. On n'arrive dans l'ordre moral par intuition qu'à des données qui n'ont point le caractère de la certitude, puisqu'elles donnent lieu à des débats interminables, comme le montre cet écrit tout entier. Qu'importe, par exemple, que l'esprit saisisse spontanément le rapport de justice entre les êtres, comme le rapport de grandeur entre les corps? Il n'en est pas moins vrai que les règles morales qui dominent les sociétés, puisent en elle-même leur certitude et sont en conséquence reconnues par l'observation des faits. Voyez ce qui se passe pour la pudeur. Nul doute qu'il n'y

ait là une règle morale; mais comment se révèle-t-elle à l'homme? Évidemment, par le progrès social. Ces peuplades sauvages qui vivent absolument nues depuis des siècles, ne la connaissent pas et ne la connaîtront jamais assurément par leur intuition propre. Mais chez d'autres, le sentiment s'est éveillé par une circonstance quelconque, et les a amenés à couvrir certaines parties du corps; puis l'on est arrivé ainsi par degrés à l'usage des peuples civilisés. Qu'y a-t-il en ceci d'absolu? Tout est manifestement dans les faits qui se sont développés et ont suscité une induction élevée à l'état de loi sociale; eh bien! il en est au fond de même pour tout. Sans doute, les résultats qui sortiront de l'observation, se trouveront conformes à ces rapports primitifs, essentiels, constituant la nature même des choses; mais pour les constater, vous ne procéderez pas autrement dans l'ordre moral que dans l'ordre physique, et il n'y a nullement lieu à faire, comme l'entend l'auteur, un partage rigoureux de l'analyse et de la synthèse entre les deux grandes catégories dont se forme le domaine de l'esprit humain.

Nous pourrions multiplier les citations de ce genre, et montrer ainsi quelle influence les habitudes dialectiques exercent sur le jugement, et combien les meilleurs esprits ont de peine à s'y soustraire. Mais ceci suffit, et tout lecteur attentif restera frappé de cette sorte

d'inconséquence qu'il y a à proclamer d'abord l'observation comme le fondement réel du raisonnement, et à reculer ensuite devant l'application du principe, à en infirmer l'autorité. Nul doute assurément, en définitive, qu'une théorie, une véritable théorie, c'est-à-dire un corps de données fondé sur l'observation ne nous soit utile pour relier les faits nouveaux qui peuvent s'y rattacher. Mais cette théorie, ne l'oublions pas, si nous la faisons sous la pression de quelques conceptions abstraites arrêtées d'avance, nous la faisons mal et nos conclusions en sont faussées. C'est là ce dont il faut se bien pénétrer, et nous ne saurions y trop revenir.

Prenons un exemple qui nous semble de nature à mettre cette thèse dans tout son jour. Parmi les faits que présente l'histoire, il n'en est point qui jouent un rôle plus considérable dans les annales des peuples, que ceux qui se rapportent à la guerre. Nous retrouvons partout et sans cesse cette lutte armée entre les diverses fractions de notre race semées sur la surface du globe. Si nous nous plaçons au point de vue des théories philosophiques et politiques du dix-huitième siècle, il est clair que nous serons amenés à de pitoyables déclamations, et certes elles ne nous ont pas été épargnées par nombre d'écrivains. La guerre sera, dans la rigueur absolue du raisonne-

ment, jugée immorale et condamnable. Ainsi, pourquoi troubler dans son mode d'existence telle peuplade insulaire de l'océan Pacifique, qui vit depuis des siècles nue et affamée, s'entr'égorgeant de forêt à forêt, mangeant ses prisonniers, pillant et massacrant sans merci les étrangers que les vents jettent sur ses bords. Cet état de société n'est pas beau sans doute; mais ces gens-là n'ont-ils pas le droit de vivre à leur guise? Ne sont-ils pas chez eux? A cet argument il n'y a rien à répondre.

Mais où en serait le monde si les actes eussent été conformes au raisonnement! Non, disons-nous, la barbarie ne constitue pas le droit; les hommes qui vivent sous de telles conditions, ne sont pas chez eux; la société humaine a une œuvre à accomplir et quand elle ne le peut par l'action pacifique de quelques sages inspirés de Dieu, elle recourt à la guerre. L'histoire antique est remplie de ces expéditions armées, destinées à propager la civilisation, et qui ont légitimé la conquête par les progrès dont elle était suivie. Ce fut tour à tour la mission des Égyptiens, des Grecs, des Carthaginois, des Romains!

Si donc nous abordons cet objet, l'esprit libre de toute opinion préconçue, nous sommes amenés à réprouver ou à admettre la guerre, selon qu'elle est une simple œuvre de destruction inspirée par l'am-

bition et la cupidité, ou bien qu'elle est un moyen indirect d'étendre l'action civilisatrice. C'est d'après ces vues, par exemple, qu'on applaudira, dans les temps actuels, à l'extension de la domination française sur le monde africain, et qu'on gémira du maintien de la domination turque sur le monde grec. Le bon sens public ne s'y trompe pas après tout, et dans la conquête il ne manque jamais de voir, en dépit d'arguments déclamatoires, la cause du droit (à part les moyens d'exécution qui comportent parfois d'abominables excès que rien ne saurait excuser), du côté où se trouvent manifestement la supériorité des lumières, un degré plus avancé de développement social (X). Ajoutons au surplus que si la guerre présente à peu de chose près les mêmes horreurs que par le passé, quand elle naît au sein des peuples à la suite de dissensions civiles, il faut reconnaître que de peuple à peuple, dans le monde civilisé, le progrès des maximes évangéliques a amené à cet égard une sensible amélioration. Assurément, on ne trouverait pas aujourd'hui dans la vie de deux capitaines honnêtes tels que Turenne et Catinat, des pages marquées pour celui-là par l'incendie du Palatinat, pour celui-ci par le massacre des Vaudois. De nos jours, on peut le dire, les armées françaises se sont notamment illustrées sous ce rapport. Quelques guerres récentes se dis-

tinguent par cet admirable caractère, et nos soldats s'y sont montrés comme de véritables missionnaires de la civilisation.

C'est ainsi qu'à cet égard, la thèse posée avant les faits nous amenait à un jugement erroné, tandis que nous sommes arrivés à une donnée exacte et vraie par l'examen des faits en dehors de toute théorie.

Les considérations présentées ci-dessus, montrent donc que cette opinion qui subordonne l'utile emploi de l'observation en matière de sciences sociales, à l'adoption préalable d'une théorie, d'un système, n'est nullement fondée. Toutefois, il y a lieu ici à une importante distinction. Pour bien des gens, dans le langage usuel, les mots hypothèse et système sont synonymes. Mais c'est une erreur si on les considère comme termes scientifiques. L'hypothèse ne doit pas être entièrement bannie de la recherche de la vérité. On l'admet parfois dans les sciences positives; elle consiste en une simple donnée qu'un esprit créateur se sera d'abord posée et qu'il soumet au calcul. Il l'adoptera définitivement si une étude approfondie en démontre la justesse, ou bien il l'abandonnera comme une conception chimérique. Souvent une grande découverte a été précédée d'une hypothèse hardie. Ainsi, Franklin est amené à supposer l'identité de l'électricité et de la foudre, et il part de là pour arriver, par

l'observation, à une des plus belles théories de la science moderne.

Il ne faut donc pas confondre l'hypothèse avec le système, elle en est, si vous le voulez, le commencement. Gall a, lui aussi, une première conception hypothétique, relativement aux fonctions du cerveau dans la formation des idées et des facultés; mais au lieu d'avérer d'abord cette *localisation protubérantielle* qui a fait tant de bruit, il se hâte de bâtir sur ce fondement une théorie complète, un système que plus tard dément l'observation, et qui s'écroule complétement sous les attaques d'habiles adversaires.[1].

L'hypothèse ne sera donc pas entièrement bannie de l'exploration dans le domaine des sciences morales et politiques; mais ne dissimulons pas qu'elle y est pleine de danger, par cette raison qu'on n'a pas ici, comme dans les sciences naturelles, un moyen prompt et facile de vérification et surtout qu'on est privé de cette aide puissante du calcul qui ne permet pas de s'égarer. Dans l'ordre moral, l'esprit qui a admis la donnée hypothétique, le principe abstrait comme base de ses recherches, s'y complaît et s'en pénètre, « quand une fois, dit Damiron[2], séduit par un principe hypo-

1. Voir surtout, à ce sujet, les remarquables écrits de M. Lelut, *Qu'est-ce que la Phrénologie?* 1835, et *De l'Organologie phrénologique*, 1842.

2. *Essai sur l'Histoire de la Philosophie*, t. II.

thétique, on se préoccupe vivement *du système qui en découle*, on est mal disposé à bien voir la vérité. Persuadé qu'on la possède et qu'on n'a plus pour la développer qu'à raisonner et à conclure, *on n'observe pas ou on observe mal.* On ne se soucie pas d'expérience, on ne se soucie que de logique. Cependant, les faits sont là qui restent malgré tout. S'ils ne rentrent pas naturellement dans le prétendu principe, le raisonnement a beau faire, il ne peut les y ramener. Il le sent et s'en irrite, les mutile ou les rejette, les maltraite de toute façon. » Telle est en effet la lutte qui s'établit ainsi entre les faits et l'explorateur; les meilleurs esprits auront bien de la peine à se soustraire à cette disposition qui mène droit aux conclusions fausses et outrées, qui met enfin les systèmes à la place de la vérité.

Turgot dit quelque part : « Le premier point est de trouver un système, le second de s'en dégoûter. » A la bonne heure, mais c'est là le difficile; l'expérience montre que pour celui qui a un système, ce n'est pas chose aisée que de l'abandonner; le mieux est de ne pas, répétons-le, ériger en système telle ou telle conception tombée dans l'esprit; il faut l'avérer patiemment d'abord par une étude attentive, et ne l'adopter qu'autant qu'elle sort intacte de cet examen; ne l'élevons au rang d'une véritable théorie, qu'après

que cet examen aura été fait avec le plus grand soin, sans quoi nous tomberons nécessairement dans l'erreur. Si par exemple, étudiant cette partie de la législation civile qui règle les rapports de la famille, vous avez de prime abord posé le principe que le pouvoir de son chef, *image de la puissance divine*, est essentiellement absolu comme elle, il est bien clair que tous les faits que présente la constitution de la famille chez les divers peuples et dans tous les temps, seront pour vous comme non avenus. Vous croyez avoir appliqué la méthode d'observation parce que vous en avez çà et là recueilli et discuté même quelques-uns; mais au fond vous y avez été infidèle. Vous n'avez pas en réalité observé; vous avez disserté d'après une opinion arrêtée d'avance, ce qui est justement le contraire de la méthode d'observation.

CHAPITRE VIII

CLASSIFICATION ET ANALYSE DES FAITS.

Rendons-nous bien compte maintenant de ce que sont, considérés en eux-mêmes, ces faits sur lesquels repose l'édifice entier des sciences qui nous occupent.

Disons d'abord que tous ceux qu'embrasse la connaissance humaine appartiennent à deux ordres distincts : les uns se rapportent à la nature, les autres à la civilisation ; ceux-là rentrent dans cette création infinie et universelle, dont notre intelligence n'a pas le secret ; ceux-ci forment cet ensemble qu'on peut proprement appeler la création de l'homme. Ces deux séries, quoique bien tranchées, se relient néanmoins entre elles ; comment n'en serait-il pas ainsi, puisque l'homme, qui crée l'une avec la matière et l'esprit, rentre lui-même dans l'autre, par son or-

ganisme vital? Toutefois, cette grande classification doit subsister; car par elle les groupes divers de faits dont se forment les sciences se présentent sous un aspect simple et vrai.

Les faits se trouvent parfois, en quelque sorte, sur les confins des deux séries et appartiennent en certains points à toutes deux. Ceux qui se rapportent au mouvement de la population, par exemple, sont de ce genre, ils ont à la fois un caractère naturel et social; mais dans le plus grand nombre des cas, la séparation est absolue; ainsi l'établissement d'une magistrature politique est un fait purement *social*, la formation d'un gaz un fait purement *naturel*.

Il sera facile d'établir le caractère essentiel de cette séparation; mettez en contact deux substances entre lesquelles il y a une certaine affinité; il en résultera une action de l'une sur l'autre, qui lorsqu'elle aura été bien constatée, pourra être déterminée avec rigueur. Si vous rapprochez le fer de l'aimant, vous savez positivement que c'est le premier qui attirera à lui l'autre, et vous arriverez même à calculer ce mouvement d'attraction; il s'accomplit avec régularité, avec infaillibilité; *le rapport est nécessaire*.

Voici maintenant deux hommes en présence : l'un est en danger de perdre la vie dans les flots; l'autre est là, qui peut lui porter ou lui refuser secours; par

un penchant naturel il incline à venir en aide à son semblable; mais le soin de sa propre conservation le retient. Il y a un rapport entre ces deux hommes; mais *ce rapport n'est pas nécessaire*, par la raison qu'il en est un qui a sa volonté propre, qui agit d'après son libre arbitre.

Dans le premier cas donc vous avez pu déterminer le rapport; vous êtes incertain dans le second. Voilà l'origine de la grande difficulté que suscite l'application d'une méthode rigoureuse aux faits qui naissent des libres déterminations humaines; si les rapports de l'homme à l'homme avaient les caractères de la nécessité, soit qu'ils dépendissent des affinités qui règlent ceux des corps bruts, ou des instincts qui règlent ceux des corps vivants, les choses se passeraient de même dans les deux ordres de faits; la méthode d'observation s'appliquerait sans obstacle aux uns comme aux autres; c'est cette liberté d'action qui fait la différence.

Cette liberté d'action, n'est-elle pas toutefois renfermée en de certaines limites? la volonté se forme sur des motifs, et ces motifs ne s'assimilent-ils pas le plus souvent chez la créature humaine, au fond toujours semblable à elle-même dans l'ensemble, bien que diverse par les détails? Depuis le commencement du monde, elle est faite du même sang, de la

même chair, et c'est le même esprit qui la vivifie; dans le passé, dans le présent, sa nature matérielle est identique et sa nature morale aussi. En réalité, rien n'est changé. Une mère allaite et élève aujourd'hui son enfant comme aux premiers âges, et cet enfant manifeste les mêmes penchants, les mêmes passions qu'il y a six mille ans. Nous retrouvons dans Homère et dans la Bible des traits qui nous ravissent, parce qu'ils peignent l'homme comme on l'aurait peint hier. Parfois, le voyageur s'étonne de retrouver chez tels insulaires de la mer du Sud des usages minutieusement décrits par Hérodote; des peuplades ont conservé intact, au travers des siècles, sous le soleil tropical, le dépôt de leurs traditions, de leurs mœurs primitives. Si l'action d'une civilisation nouvelle a sensiblement modifié l'aspect de certaines races, quels rapports de conformité ne présentent-elles pas encore toutefois avec les ancêtres! Quand César retrace la physionomie des populations que soumettaient ses armes sur le sol gaulois, nous croyons lire un moraliste moderne. L'homme est toujours l'homme, et c'est ainsi qu'un contemporain célèbre, Tocqueville, a pu, rapprochant les institutions des Germains de celles des peuples indigènes de l'Amérique du Nord avant la conquête, établir que les mêmes causes ont amené les mêmes effets dans des contrées entre les-

quelles il n'y a sans doute aucun rapprochement historique à obtenir, tant il est vrai « qu'au milieu de la diversité des choses humaines, c'est Tocqueville qui parle, il n'est pas impossible de retrouver *un petit nombre de faits générateurs, dont tous les autres découlent.*[1] »

Il faut donc reconnaître qu'à la volonté de l'homme président un certain nombre de mobiles qui ne changent guère, et voilà pourquoi les événements humains ont si souvent une physionomie conforme qui frappe tout esprit méditatif; ils diffèrent sans doute, mais c'est par les circonstances accidentelles; ils prennent ainsi comme une sorte de costume nouveau qui empêche qu'on ne les reconnaisse de prime abord; mais une attention soutenue pénètre au travers de cette enveloppe et constate bientôt l'identité réelle. Étudiez, par exemple, les troubles populaires dans tous les temps, et voyez si les faits n'ont pas toujours dans leurs caractères généraux, dans leur succession, dans leurs résultats, la plus frappante ressemblance. L'histoire des révolutions est curieuse à étudier sous ce rapport; le spirituel abbé Galiani disait dans l'autre siècle[2], que *l'histoire moderne n'est que l'histoire ancienne sous d'autres noms.* Ceci peut surtout se dire

1. *La Démocratie aux États-Unis*, t. I.
2. *Lettres* à la marquise d'Épinay.

de ces graves circonstances où se trouve parfois placé le corps politique. Quelle frappante conformité dans les situations! Les partis qui surgissent alors ne présentent-ils pas à toutes les époques des caractères parfaitement identiques? Le mobile est toujours une idée abstraite, qui sans tenir compte des faits actuels, saisit les esprits et les entraîne. Suivez-les de l'œil : ce sont exactement mêmes élans fougueux, même enthousiasme éphémère pour des chefs improvisés, mêmes coalitions contre le pouvoir existant, mêmes divisions après la victoire! On dirait ces houles aveugles de l'Océan courroucé, qui se roulent les unes sur les autres; les partis en sont partout la fidèle image; ils commencent comme la tempête, amènent aussi bien des désastres et s'apaisent insensiblement de même (XI).

Si donc les faits sociaux peuvent être rattachés à de certaines causes limitées, qui produisent naturellement partout et toujours les mêmes effets, comment la méthode d'observation ne pourrait-elle pas s'y appliquer? Encore un coup, cette application est difficile à cause des détails accessoires par lesquels les faits de cet ordre varient sans cesse, mais elle n'est pas impossible. Nous allons voir de quelle manière on surmonte les obstacles qui embarrassent ici la science dans sa marche.

CHAPITRE IX

DE LA STATISTIQUE DANS SES RAPPORTS AVEC LA MÉTHODE.

Nous voici ramenés à la statistique, qui relativement à ces éléments variables des faits en quoi gît la difficulté, va nous offrir une théorie d'une importance capitale, propre aux modernes, car les anciens n'en eurent jamais la moindre idée. Elle ressort de la comparaison toujours féconde des faits de l'ordre naturel et des faits de l'ordre social. Nous prendrons tout d'abord un exemple pour faire apparaître ceci avec clarté[1]. La naisance des enfants est un fait natu rel qui résulte d'une loi simple et universelle. Cette loi s'applique invariablement à tous les cas analogues. Un seul de ses effets ressemble à tous et suffit pour révéler à l'instant à l'observateur un rapport immé-

1. *Traité de statistique*, etc.

diat de cause à effet. Au contraire, *la répartition des naissances entre les deux sexes*, ce fait qui se rattache par plusieurs points à l'ordre social, paraît au premier abord n'être soumis à aucune régularité. Il semblerait en thèse générale, qu'il devrait y avoir en tous lieux un nombre égal de naissances masculines et féminines; mais il n'en est rien. Voici une famille où il ne naît que des filles, une autre où il ne naît que des garçons, et un plus grand nombre où la proportion est indéterminée, de telle sorte qu'on n'aperçoit plus dans la production des faits que désordre et confusion. Mais qu'au lieu d'envisager çà et là quelques familles, on compte les naissances d'une contrée un peu étendue et dans une certaine durée, on s'aperçoit avec surprise que le désordre a disparu, que la confusion a fait place à une proportion régulière qui s'est établie entre les sexes; on est arrivé à un rapport *à peu près constant* que nous offrent les états comparatifs de naissances, et duquel il résulte qu'elles se partagent effectivement par moitié entre les sexes, *sauf un léger excédant très-peu variable qui se manifeste toujours en faveur du sexe masculin.*

On voit donc que, tandis que pour le fait de la naissance la vérité nous est apparue sur-le-champ, il a fallu pour y arriver, dans la répartition entre les sexes, *le rapprochement d'un certain nombre de faits*

analogues. « Attendu, dit le géomètre Fourier[1], que *la répétition des événements regardés comme fortuits fait disparaître ce qu'ils ont de variable,* et que dans la série d'un nombre immense de faits, il ne subsiste plus que des rapports constants et nécessaires, déterminés par la nature des choses. »

Laplace disait pareillement, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*[2], « qu'on peut regarder comme une loi générale que les faits qui semblent se succéder avec tant d'irrégularité quand on les considère séparément, deviennent *à très-peu près constants quand on les considère en grand nombre.* » Telle est la formule; elle est d'un haut intérêt, et l'on peut s'étonner que philosophes et publicistes n'y aient pas jusqu'ici attaché plus d'importance. Il y a là, selon nous, une véritable découverte sans doute due aux premiers constructeurs des tables de mortalité, et dont on tirera avec le temps meilleur parti pour l'avancement des sciences sociales. Ainsi, en effet, s'affaiblira la préoccupation que causent les *éléments variables* dans les faits moraux; on en a induit que ces faits doivent échapper à des appréciations rigoureuses. Mais *la loi des grands nombres*, comme on l'appelle, montre dans ses applications que c'est à tort, et la

1. *Recherches statistiques sur Paris,* t. I, p. 29.
2. 1820, p. 164.

question consiste, dans tous les cas, à arriver aux données fondamentales en les dégageant par l'analyse de ces éléments variables.

La statistique a rencontré, dans ces derniers temps, des adversaires dont il faut tenir les remarques en grande considération. M. Leplay, conseiller d'État, dans l'introduction d'un vaste et beau travail[1], repousse la statistique dont il croit le procédé défectueux et insuffisant, et au sujet de laquelle, dit-il, « on a souvent fait remarquer avec raison que l'art de grouper des chiffres permettra de démontrer avec un certain degré de vraisemblance toute conclusion établie *à priori*. » Cette critique est juste sans doute, si on l'applique à la statistique mal faite, à celle dont nous parlerons ci-après, et qui repose sur des données incomplètes qu'effacent des données tout aussi incomplètes encore. Mais l'éminent auteur ne méconnaît-il pas ici la puissance du rapprochement des faits simples, distincts, pleinement analogues et avérés par une observation répétée? Peut-on contester que ce ne soit là un moyen d'investigation d'une grande importance dans la recherche de la vérité? Qu'on préfère la voie de l'enquête, soit; mais si l'enquête est légère et superficielle, elle n'est pas moins une cause d'erreur que les tableaux numériques de la sta-

1. *Les Ouvriers en Europe*. Paris, 1855, in-folio.

tistique, et si elle a été dirigée avec soin et exactitude, les renseignements qu'elle fournit deviendront d'excellents éléments pour la statistique, dont le fondement essentiel est la constatation des faits (XII).

Dans l'introduction d'un remarquable travail sur le suicide politique[1], un autre écrivain repousse également l'application de la statistique à l'objet spécial qu'il a traité, et se fonde surtout sur ce que les constatations faites par l'autorité et les tableaux qu'elle publie[2] sont manifestement incomplets, attendu qu'un grand nombre de faits sont soustraits à l'action administrative, sans parler des considérations morales qui lui échappent absolument. A ceci nous répondrons qu'il importe assez peu pour la statistique bien entendue, que les faits qu'elle recueille soient tout à fait complets, résultat impossible à obtenir, sans doute, dans une catégorie quelconque de faits. Ce qu'elle veut, c'est une certaine série de faits indubitables et se rapportant à une certaine durée. C'est là-dessus qu'elle opère, et sur ce terrain elle arrive parfois à des données d'un haut intérêt. Relativement même à l'objet traité avec un mérite réel par l'auteur, la statistique n'est pas restée impuissante.

1. *Du Suicide politique en France*, depuis 1789 jusqu'à nos jours, par M. le Dr A. Des Étangs. 1 vol. in-8°; Paris, 1860.

2. Voir *les comptes rendus annuels de la justice criminelle*.

Ainsi, un travail publié par le *Journal de la société de statistique de Paris*[1] démontre que le suicide, ce triste désordre social, est en accroissement en France; que cet accroissement n'a pas été de 1827 à 1858 moindre de 280 p. 100. Ces curieuses recherches font également connaître que le suicide se distribue dans des proportions très-inégales entre les divers mois de l'année. Ainsi, on attente bien plus fréquemment à ses jours dans les mois de juillet et d'août, et bien plus rarement en novembre et décembre; d'où l'on peut conclure que nombre d'individus qui veulent en finir avec la vie et qui se croient parfaitement libres dans cette détermination extrême, subissent plus qu'ils ne croient la pression de certaines conditions climatériques, par lesquelles est fortement compromise cette liberté morale dont ils font parfois un fastueux étalage.

Revenons sur nos pas; de tout ce qui précède, il suit que la méthode peut d'abord s'appliquer sans difficulté à tous les faits simples et qui ne renferment pas de circonstances accessoires. Ceux-là peuvent être en général énoncés sous formes numérique et rentrent ainsi dans le domaine propre de la statistique. C'est aux données qui ont ce caractère de simplicité ou qui peuvent y être ramenées, qu'elle s'adapte sur-

1. Par M. Hyp. Blanc, cahier de juin 1862.

tout. Là elle permet d'arriver à la démonstration *quasi géométrique*. Elle rend d'éminents services dans ces limites. On sait déjà quelques points qui ont été ainsi mis hors de débat. En matière d'impôt notamment, toutes considérations cessent parfois devant des tableaux bien faits et qui montrent la marche croissante des taxes, selon les progrès de la fortune publique et les lois de la production et de la consommation. Mais si vous voulez étendre la statistique à des faits *complexes* par le fond ou par des accessoires essentiels, vous tombez dans l'erreur et n'arrivez plus qu'à des résultats tout aussi hypothétiques que ceux auxquels mènent les principes abstraits. On en voit facilement la raison ; vous agglomérez ainsi des quantités en partie disparates, et qui n'ont par conséquent pas le caractère d'*éléments parfaitement comparables*. Vous faussez l'opération, comment la conclusion serait-elle juste?

On n'obtient pas un meilleur résultat en statistique quand on se hâte trop tôt de conclure : infailliblement, la conclusion déduite de faits insuffisants et incomplets se trouvera démentie par d'autres faits qui seront ci-après recueillis d'un travail scientifique nouveau. Plusieurs statisticiens n'ont point échappé en ceci à la précipitation qu'on apporte d'ordinaire au début des sciences. Ainsi, par exemple, pour ap-

précier la moralité d'une contrée, nous verrons tel écrivain s'appuyer uniquement sur les documents relatifs à la criminalité, tel autre sur ceux qui constatent l'état de l'instruction primaire. Quelle valeur auront les conclusions tirées de semblables travaux, même quand elles sont d'accord, ce qui n'arrive pas toujours ? Elle est bien faible, car c'est de ces éléments réunis et de beaucoup d'autres encore, que se forme le jugement dans cette intéressante question. Une observation attentive fait voir, en effet, qu'un nombre plus ou moins grand d'individus sachant lire et écrire ne constitue pas essentiellement la moralité d'un peuple, et aussi qu'il est tel pays où les pénalités graves sont fréquentes, qui présentera néanmoins, à l'état normal, au sein des familles des habitudes réputées à bon droit très-morales. Il est évident que le travail doit être repris sur de plus larges bases, pour amener une solution satisfaisante.

Voilà ce qui a beaucoup contribué à discréditer la statistique auprès de nombre de personnes, toujours prêtes à répudier la chose à cause de l'abus qu'on en fait. Mais c'est une condamnation irréfléchie. Ne demandez pas à la statistique plus qu'elle ne peut vous rendre. Bornez-vous à avérer par elle les données auxquelles elle s'applique. Tenez pour très-positif que si les faits ont été recueillis avec exactitude ; si même les

tableaux embrassent une étendue suffisante *pour que les inexactitudes particulières puissent se compenser*, vous arriverez sur tels points bien précis à une certitude tout aussi complète que celle qu'on obtient dans les sciences exactes, bien qu'elle ne puisse être mathématiquement formulée, ce qu'on a pourtant essayé, mais sans grand résultat, ce nous semble, excepté en quelques points très-restreints[1].

Comme on vient de voir, c'est aux faits qui se présentent sous forme de termes numériques que s'applique la statistique, cet important élément de la méthode d'observation. C'est ainsi seulement qu'on arrive à des résultats positifs. Par exemple[2], un voyageur qui visite avec soin la France, a pu remarquer qu'il existe en général entre les populations du nord et celles du midi de cette contrée une différence de taille, et que cette différence est le plus fréquemment en faveur des habitants du nord. Il est arrivé à cette observation, en comparant par la pensée les tailles respectives de certains individus qui ont frappé son attention. Mais est-ce là une donnée scientifique ? Nullement. Le statisticien opérera autrement. « Il ne se bornera pas à regarder les passants ; il mesurera la

1. Voir le travail important de M. Cournot sur les *Principes mathématiques de la Théorie des richesses*. Paris, 1838.

2. *Traité de statistique*, p. 57 et suiv.

taille d'un certain nombre d'individus, ou bien il empruntera à des documents publics et authentiques, par exemple à ceux qui présentent les résultats des opérations du recrutement, la mesure de la taille comprise dans les contingents annuels. Choisissant au hasard le département du Haut-Rhin d'une part, et celui des Basses-Pyrénées de l'autre, il verra que pendant les quatre années 1830-1833, la taille *moyenne* des contingents a été 1^{m},669 mill. dans le premier, et 1^{m},640 mill. dans le second, formant une différence de 3 cent. en faveur du département septentrional sur le département méridional. Il pourra s'assurer, en outre, par un nouveau rapprochement entre deux départements voisins de ceux-ci, que dans les neuf années 1825-1833, sur 1,000 recrues, 259 *terme moyen* ont été exemptées par an pour défaut de taille dans les Hautes-Pyrénées, tandis qu'il n'a été exempté dans le Bas-Rhin pour le même motif que 153. Que l'observateur multiplie de tels rapprochements pour d'autres départements, qu'il comprenne dans les calculs un laps de temps plus considérable, si les résultats sont conformes (ils le sont), il est clair que ce qui n'était pour lui qu'une présomption deviendra une certitude. Bien plus, à mesure que des recherches ainsi faites s'étendront, la solution approchera de plus en plus de la rigueur désirable; enfin, il arrivera de

la sorte, non-seulement à pouvoir affirmer qu'en effet dans une certaine circonscription territoriale désignée sous la dénomination de *Nord*, la taille des hommes est en géneral plus haute que dans une autre désignée sous celle de *Midi*, mais encore à pouvoir déterminer le *rapport* mathématique qui représente cette différence. »

Il importe de remarquer que pour obtenir les résultats ci-dessus énoncés, nous ne nous sommes pas attachés aux quantités élémentaires que présentent les tableaux de recrutement. Non, groupant les chiffres mêmes de la taille des recrues, nous en avons extrait *la moyenne*. C'est là un procédé ingénieux, par lequel nous avons pu faire disparaître ces variations accidentelles que présentent les faits partiellement considérés; elles se compensent ainsi dans une certaine quantité fixe qui les résume. Cette quantité est au reste la plupart du temps fictive. Si, par exemple, nous divisons la population totale de l'empire par le nombre 89, qui est actuellement celui de nos départements, nous obtenons un département *moyen* qui ne présenterait que par hasard le chiffre exact de la population de l'un d'entre eux. Mais la quantité fictive renferme l'atténuation de ces différences existant entre les nombres réels, et qui à la longue, comme l'expérience le démontre, ne troublent pas d'une ma-

nière sensible la succession des faits analogues. C'est là sa valeur propre; de ceci il résulte, on le comprendra, que la *moyenne* sera d'autant plus exacte que les quantités comparées se trouveront plus rapprochées entre elles. De fortes différences faussent complétement les résultats; ainsi, dans la répartition départementale que nous venons d'indiquer, la *moyenne* de la population subit une assez notable modification, selon qu'on comprend dans le calcul ou qu'on en retranche le département de la Seine qui renferme Paris avec sa population agglomérée, hors de toute proportion. La différence devient plus considérable s'il s'agit de comparer telle région de la France avec celle où se trouve la grande métropole. Enfin, si vous rapprochez, par exemple, les cinq départements formés de l'ancienne province de Normandie, vous obtenez un département moyen approchant de la réalité, tandis que la même opération sur les quatre départements répondant à l'ancienne île de France, vous donne un département moyen tellement éloigné des quantités primitives et réelles, que la donnée ne laisse dans l'esprit aucune notion exacte.

Cette observation est d'une haute importance, et il faut y donner une sévère attention dans les travaux statistiques, sous peine d'en diminuer considérablement le prix et l'utilité.

La statistique ne fait que de naître; au surplus, il était impossible qu'elle ne s'égarât pas dans ses premières investigations; le temps doit lui imprimer une marche plus sûre, et l'avenir lui promet des résultats d'une grandeur peut-être inattendue (XIII).

CHAPITRE X

DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE AUX FAITS QUI NE PEUVENT ÊTRE RAMENÉS A DES DONNÉES NUMÉRIQUES.

Point de difficulté donc pour une première catégorie de faits simples et énoncés sous forme de termes numériques. Quant à ceux qui par leur nature même ne sauraient être produits sous une telle forme, la marche est toute tracée. Dégager par une sévère analyse les faits complexes de toutes ces circonstances accessoires par lesquelles ils diffèrent, même lorsqu'ils sont au fond analogues, les ramener, autant que possible, à des données simples, à des éléments comparables, voilà ce que nous avons à faire. Prenons pour exemple un rapprochement entre la révolution d'Angleterre du dix-septième siècle, et celle qui s'est accomplie en France à la fin du dix-huitième. Assurément, ces deux grands événements offrent

au premier coup d'œil un aspect très-dissemblable; mais qu'on fasse un soigneux examen de ces deux mémorables époques; qu'on écarte successivement les détails propres à chaque temps, à chaque contrée, qui constituent la physionomie spéciale de ces révolutions, et l'on arrive à un certain nombre de faits essentiels, dominants, qui ont une singulière conformité; l'expulsion d'une dynastie, la mort violente d'un roi, le triomphe de certaines théories absolues, la lutte de partis extrêmes, la domination d'une assemblée (XIV), l'avénement d'un règne oppressif et glorieux, après l'anarchie, etc., non qu'il y ait dans notre pensée des inductions à tirer de ce rapprochement, si frappant qu'il puisse être. Un fait isolé, ou rapproché d'un seul autre fait, ne saurait jamais avoir une grande valeur; c'est de la comparaison de faits nombreux que peut seulement sortir, comme on l'a vu, le principe, la loi à déduire. Des révolutions étudiées à ce point de vue découleraient, on n'en saurait douter, de telles lois, de tels principes. Mais il ne faudrait pas que l'esprit de système présidât à l'examen, comme dans l'*Essai sur les révolutions*, de Chateaubriand, travail dû à une inspiration heureuse, mais dont l'exécution est tout à fait manquée; car dès lors on n'obtient que des résultats qui n'ont rien de scientifique.

Il s'en faut, au reste, qu'on apporte en général une réserve désirable dans l'appréciation de ces grandes crises des nations. Nous voyons chaque jour faire à cet égard un usage irréfléchi de l'histoire. L'esprit humain est au fond tellement pénétré de cette croyance, que le passé est la leçon de l'avenir, et qu'en réalité la sagesse humaine, dans les grandes choses, est toute faite d'expérience, qu'il n'est guère de discussion politique où n'intervienne, à l'appui d'une opinion, la citation de quelque fait important; mais ces citations n'ont que peu de poids, attendu qu'à l'autorité invoquée, on peut d'ordinaire en opposer une toute semblable. C'est un commencement d'application de notre méthode, mais ce n'en est pas l'application réelle. Ajoutons qu'on peut s'égarer gravement en s'attachant ainsi à un fait partiel, dont on s'exagère l'importance et qu'on prend pour règle de conduite. Louis XVI avait, dit-on, toujours sous les yeux, dans la crise terrible où il se trouvait placé, l'histoire de Charles Ier, et pour éviter le sort de ce prince, il crut devoir prendre une direction contraire à celle qui l'avait mené à l'échafaud. Peut-être y eût-il échappé lui-même s'il eût adopté le système d'énergique défense qui perdit son malheureux émule. Jacques II, nous dit M. Macaulay dans sa belle histoire de ce règne, avait aussi sans cesse en vue la conduite de son

père, et se référant surtout à l'attitude prise dans l'origine par ce monarque à l'égard du parlement, il répétait souvent : *Je ne ferai pas de concessions, mon père fit des concessions et fut décapité.* Ce fut ainsi qu'il perdit sa couronne. « Quand bien même, ajoute judicieusement l'historien, il eût été vrai que ses concessions avaient été fatales à Charles Ier, un homme de bon sens aurait dû savoir qu'*un seul fait* ne suffit pas pour établir une règle générale dans des sciences même beaucoup moins compliquées que celle du gouvernement ; que depuis le commencement du monde, il n'y a pas deux faits politiques qui se soient présentés dans des conditions identiquement semblables, et que la seule manière de retirer de l'histoire quelque expérience politique *est d'examiner et de comparer un nombre infini de faits*[1]. »

On ne saurait trop insister sur l'inconvénient de ces rapprochements hasardés, et qui servent de base à des jugements qui ne le sont pas moins aussi, par conséquent. De combien d'erreurs flagrantes, de ridicules bévues ont été, par exemple, la source dans nos temps modernes, ces retours incessants et légers à l'antiquité dont l'étude nourrit notre enfance ! A la fin du dernier siècle, c'étaient les Grecs qu'on mêlait sans cesse à nos débats. Aujourd'hui on aime particulière-

1. T. II, p. 66.

ment à faire allusion à la Rome des Césars, à cette époque où tombèrent presque sans combat toutes les vieilles libertés italiques. Notre temps peut-il être en effet avec vraisemblance assimilé à cette triste période, ou bien n'est-ce là qu'un de ces points de vue ingénieux, qu'une de ces déclamations piquantes, au fond sans réalité? C'est ceci qui semble probable sans doute. Toutefois, des recherches approfondies n'ont pas été faites; il faut suspendre son jugement jusqu'à ce que l'analyse et la comparaison des faits distincts des deux époques nous mettent à même de nous prononcer formellement sur la question.

Nous disons donc que les faits complexes ramenés à leurs éléments indécomposables peuvent être rapprochés, et que de leur rapprochement doivent naître à la longue des principes fixes, des règles invariables. On voit poindre ceci à quelques égards. C'est ainsi que semble maintenant s'accréditer parmi les peuples cette notion politique, que dans le cours des révolutions *une domination absolue succède infailliblement à l'anarchie* (XV). On en voit la raison dans la nécessité où est le corps social de retrouver, coûte que coûte, l'ordre matériel, loi première de son existence; mais nous préférons déduire cette thèse de la comparaison même des révolutions diverses qui l'établit d'une manière évidente.

Sans doute, tout n'est pas fini, parce que quelques-uns ont pu par l'étude des faits arriver à la vérité sur ce point. Quand les nations s'agitent, c'est la logique, non l'expérience qui les mène d'ordinaire. *Le peuple est souverain ; le gouvernement vient de lui ; il est fondé sur son adhésion, et cette adhésion se subordonne à la manière dont le pouvoir est exercé. S'il l'est mal, on la lui refuse, on le combat, on le renverse, au nom de la liberté* ! Tout ceci s'enchaîne et est irrésistible, d'après le raisonnement; longtemps les masses s'y laisseront entraîner, bien que les sages sachent parfaitement quelles sont, surtout en ce qui concerne la liberté, les conséquences de ces renversements passionnés. Mais qui oserait prétendre qu'une expérience sans cesse répétée restera toujours inefficace; qu'il ne viendra pas un temps où les esprits généralement imbus de cette succession nécessaire et fatale du despotisme aux troubles anarchiques, s'arrêteront sur une pente dangereuse et résisteront à ces trompeuses argumentations du droit politique, que savent si bien faire valoir ceux qui ont intérêt à voir l'État livré à de fatales perturbations ? il est trop vrai, en effet, que si elles amènent d'incalculables ruines particulières, quelques-uns y trouvent l'occasion de faire fortune, d'arriver au pouvoir, aux honneurs! Même une expérience journalière fait voir que c'est là souvent le plus

clair résultat de ces crises si funestes à la communauté. Cette grande duperie doit-elle être éternelle? Ne saurait-on admettre qu'il puisse venir une époque où les masses plus éclairées seront moins accessibles à ces élans irréfléchis, que savent leur imprimer les habiles; une époque où il sera plus difficile de les entraîner à ces révolutions violentes qui rendent souvent impossibles les réformes seules profitables au bien public? Quoi! l'observation attentive des faits aurait conduit à l'évidence sous ce rapport, et à tout jamais cette évidence ne servirait à rien! Nous ne le pensons pas, et déjà même n'est-il pas un peuple qui semble en être arrivé là, et chez lequel une suite de circonstances notables, pendant près de deux siècles, témoigne d'une certaine sagesse nationale qui a vaincu l'esprit révolutionnaire au profit de la liberté modérée et du mouvement social? On voit bien que nous voulons parler de l'Angleterre.

Ainsi devra être appliquée la méthode aux faits de cet ordre. Reconnaissons, au surplus, qu'il n'est pas toujours possible d'ôter absolument tout caractère conjectural à ce qui tient aux affaires humaines. Mais il en est ainsi de certaines sciences naturelles. La médecine est assurément fondée sur l'observation; toutefois, les faits médicaux ont aussi leurs éléments variables qui diffèrent, pour ainsi dire, en chaque in-

dividu, et influent au plus haut degré sur le choix des moyens curatifs. Que fait le praticien habile? Il apporte dans l'étude de ces éléments variables, résultant du tempérament particulier des malades, les mêmes habitudes d'analyse et d'observation qui ont été appliquées aux caractères généraux des maladies; il fait en quelque sorte de ces éléments, de nouvelles catégories de faits desquelles il tire des règles, et ainsi s'achève son expérience médicale. De même pour le politique; s'agit-il de ces événements si compliqués qui changent de temps à autre la face des États, il y a des faits dominants, fondamentaux, qu'il peut parfaitement rapprocher; mais même en ce qui concerne ces circonstances particulières qui semblent échapper à la méthode, l'habitude de s'en servir lui sera utile et l'amènera, avec le temps, à des appréciations justes et fécondes. Le point essentiel est de se placer dans ce courant d'idées, de rester bien persuadé qu e c'est par l'observation qu'on arrive au but; que c'est en procédant par le rapprochement des données comparables, et point autrement, qu'on rencontre la vérité. Ainsi, peu à peu, on en viendra à adopter en tout cette manière de procéder et à n'en plus vouloir d'autre.

CHAPITRE XI

DES FAITS CONSIDÉRÉS COMME ÉLÉMENTS DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Tout repose donc sur les faits en définitive; c'est là le point essentiel et le fondement de la science. Il faut s'attacher à les recueillir, à les simplifier, à les isoler, à leur donner un corps distinct, car ce n'est qu'ainsi qu'ils deviennent des éléments utilement comparables. Ils formeront, selon le point de vue auquel vous vous placerez pour les considérer, diverses classifications; ils seront fondamentaux ou accessoires; ils auront tour à tour le caractère d'accident ou d'universalité, ils se rangeront suivant les temps et les lieux. Qu'est-ce qu'un état social donné? La combinaison à différents degrés (nous allions dire à de certaines doses comme en chimie), de ces faits appartenant à divers ordres; une exacte analyse vous en

science du travail. Ce sont là, au reste, de simples indications plutôt que des définitions en règle auxquelles on arrive si difficilement dans les sciences. Elles sont un point de grande importance dans les traités spéciaux; nous nous y attachons peu quant à nous, convaincu que nous sommes qu'en toutes choses la définition est nécessairement incomplète et se borne au rappel de tel attribut plus ou moins prédominant en l'objet défini, laissant à l'écart tous les autres; quand nous disons : L'homme est un être raisonnable, il est clair que nous l'envisageons exclusivement par un côté spécial; mais à combien de définitions analogues pourrait donner lieu la créature humaine, pour la distinguer des autres êtres organisés sortis comme elle des mains de Dieu!

Une science, c'est donc une collection de faits bien classés et reliés entre eux par les lois mêmes de leur production. « Les lois dans les sciences, dit Laplace[1], sont les rapports qui lient entre eux les phénomènes. »

Les faits sont les matériaux dont nous nous servons pour en construire solidement l'édifice. Fixons-nous bien sur l'emploi que nous en faisons dans ce but. Parfois ce sera un point doctrinal en morale ou en législation, qui deviendra l'objet de l'observation

1. *Essai sur le calcul des probabilités.*

elle-même, et alors nous le considérerons surtout dans ses applications diverses, selon les temps et les lieux. Telle, par exemple, la question de la puissance paternelle, à laquelle nous avons ci-dessus fait allusion. Elle s'offre dans le monde entier à l'examen. Vous voulez n'y voir qu'un principe qui s'impose à la raison et sert de base à vos arguments; à nos yeux ce sera d'abord un grand fait que nous étudierons dans ses curieuses modifications, du droit romain, qui confère au père le droit de mettre à mort ou de vendre comme esclave son enfant, jusqu'au Code Napoléon, qui lui refuse la faculté de l'exhéréder entièrement; ce n'est qu'après cette étude qu'il a pris pour nous valeur de principe. Nous constaterons au travers des législations diverses, les conséquences qu'amènent sur la famille et sur la société ces différentes manières de l'entendre et de l'appliquer. On pressent l'intérêt de telles recherches et à quels résultats positifs elle doivent faire arriver. Nous les demanderions en vain à de subtiles et ingénieuses dissertations sur le principe considéré abstractivement.

Plus souvent ce sera un usage, une maxime, une opinion, accrédités généralement parmi certaines classes de la population, et dont il faudra avérer la réalité; il n'y aura point d'autre manière d'opérer en de tels cas, car celle que nous avons indiquée peut

seule mener au but, c'est-à-dire éclairer pleinement la question douteuse. Prenons pour exemple quelques points de la théorie du gouvernement représentatif sans cesse débattus, et au sujet desquels on se prononce successivement pour ou contre, sans que le juge impartial puisse avoir un avis définitif : Le corps électif doit-il être renouvelé en masse ou partiellement; ses membres doivent-ils recevoir une indemnité, ou bien vaut-il mieux que leurs fonctions soient gratuites; doit-on le scinder en deux assemblées, ou le composer d'une grande assemblée unique? Que n'a-t-on pas dit et que ne peut-on pas dire encore sur ces questions, car la matière n'est assurément pas épuisée? Si l'on examine les motifs que chacun croit avoir ici de se prononcer dans un sens ou dans un autre, on verra qu'ils tiennent tous à une certaine vue abstraite qu'on a dans l'esprit, à une certaine théorie vers laquelle on tend spécialement. Mais n'est-il pas évident qu'on ne saurait aboutir à rien ainsi, et qu'il n'y aura moyen d'en finir qu'avec l'aide de l'expérience? On constatera les résultats, et la solution sera obtenue. Que si les faits qu'on peut recueillir ne sont pas encore assez nombreux pour être concluants, il faut savoir attendre; il faut imiter le naturaliste, le physicien, qui ne se hâtent plus de fonder une théorie avant que les lacunes que présente l'observation soient

remplies. La science se confirme et se complète par le témoignage itératif des faits. Les savants calculs de Halley, sur le retour périodique des comètes, ne le trompaient pas; néanmoins, ce point scientifique ne fut définitivement fixé que le grand jour où reparut dans notre ciel, comme il l'avait prédit, après avoir décrit son immense ellipse pendant une durée de soixante-seize années, la fameuse comète de 1682.

Parmi les questions politiques que nous venons d'indiquer, il semblerait au surplus que sur la dernière (la composition une ou multiple du corps législatif), le travail d'observation est bien avancé. Les avantages du système des deux chambres ont été constatés par de grandes expériences, et il n'est pas aujourd'hui en Angleterre et aux États-Unis, un homme doté de quelque instruction, qui ne soit parfaitement convaincu que, république ou monarchie, une grande assemblée unique, en servant de foyer aux passions, aux convoitises ardentes, mène inévitablement au despotisme de tous ou d'un seul. On en a souvent fait l'épreuve aussi, il est bon de faire passer les lois par la discussion successive de deux assemblées qui ne soient pas tout à fait homogènes. Sans doute, à l'égard de celle qu'on appelle première Chambre ou Chambre haute, il ne faut pas, comme nous aurons occasion de le montrer ailleurs, attacher

trop d'importance à son existence, comme élément de conservation pour le corps politique au sein duquel elle fonctionne. Elle n'a assurément pas toute la valeur qu'on lui attribue *systématiquement* sous ce rapport; mais la double discussion qui en ressort est utile dans les circonstances ordinaires; on évite ainsi la précipitation et l'on maintient, pour un temps du moins, l'équilibre entre des tendances hostiles. Voilà ce que l'expérience semble avoir rendu évident.

Toutefois, les faits sur lesquels s'appuie cette théorie ne sont pas encore décisifs pour certaine école politique qui existe au milieu de nous. On l'a vue s'empresser, lors de la dernière révolution qui lui en a donné le pouvoir, de consacrer le prétendu principe de l'*unité délibérative* d'environ un millier de personnes. Il faut lire les longs débats auxquels a donné lieu la question au sein de l'Assemblée constituante de ce temps-là, pour se faire une idée de toute la puissance qu'ont conservée sur quelques esprits, dans notre pays, les vaines et creuses abstractions politiques. L'école subsiste et l'occasion s'en présentât-elle de nouveau, il est probable qu'elle essayerait encore de réaliser son *idéal démocratique;* mais ne peut-on espérer qu'un temps viendra où l'expérience aura définitivement prononcé et où il ne sera plus permis à personne de se refuser à ses leçons?

CHAPITRE XII

QUE LES FAITS DOIVENT RESTER DISTINCTS AUSSI BIEN QUE LES SCIENCES QUI EN DÉCOULENT.

Les faits humains se rattachent tous, sans doute, comme nous l'avons montré ci-dessus, les uns aux autres, par cela seul qu'ils sont humains, et les sciences qui s'édifient sur leur ensemble sont toutes jusqu'à un certain point connexes. Néanmoins, il faut faire à chacune son domaine à part, et l'on ne gagne rien à confondre les diverses catégories de faits; l'observation devient ainsi plus difficile et les inductions risquent d'avoir moins de rigueur. Cette disposition à faire pour ainsi dire, de la science qu'on cultive, la science universelle, nous paraît peu judicieuse. Pour tel écrivain, il n'y aura point de notion scientifique qui ne rentre dans la philosophie. Tel autre voudra que la législation, d'après Ulpien, qui nous dit qu'elle

est *divinarum atque humanarum notitia, embrasse toutes les connaissances que l'homme peut acquérir par l'usage de la raison*[1] (XVI), et quant à la morale, il est d'usage qu'on la mêle à tout. Il est assurément très-vrai que la philosophie, la législation, la politique et l'économie politique ont de nombreux rapports avec la morale, mais un examen attentif montre que les applications qu'on en fait à la plupart des questions qui dépendent de ces autres sciences manquent en général de justesse. Les bases diffèrent et le but n'est pas le même; c'est ainsi, par exemple, que les efforts pour identifier en quelque façon la morale avec la politique ont donné lieu à un nombre incalculable d'écrits où reviennent toujours ces deux thèses contraires : d'une part, que la morale est le fondement essentiel de la politique, de l'autre, que la politique n'est qu'à l'état de vaine utopie, quand on veut la faire reposer sur la morale. Qu'attendre de ce débat qui ne dure que depuis Platon? Un des derniers écrivains qui aient abordé cette question, M. Paul Janet, dans son beau travail sur l'*histoire de la philosophie politique et morale*[2], ne pouvait pas être plus heureux que ses devanciers. Il avoue « que le point juste et précis des rapports de la politique avec

1. Toullier, t. I, p. 3.
2. 2 vol. in-8°, 1860.

la morale *est très-difficile à fixer* (introd. p. xxv), puis il ajoute que l'État n'est pas précisément institué pour faire régner la vertu, mais qu'*il ne peut se passer d'elle*; que la vertu est *la fin de l'État comme de l'individu*. A la bonne heure, mais qu'est-ce que *la vertu de l'État?* On voit tout ce qu'il y aurait à dire à ce sujet, sans être probablement plus avancé. Car « il y a en politique, dit l'auteur, certaines *antinomies* (le terme est de Kant), qu'il est dans la destinée de l'homme de discuter toujours *sans pouvoir peut-être jamais les résoudre définitivement* » (t. I, p. 165). Plus loin, discutant cette thèse que la morale doit s'accommoder aux circonstances, M. Janet reconnaît qu'on est là entre deux difficultés. « Si vous ramenez tout aux circonstances, vous donnez gain de cause au *machiavélisme*, si vous ne concédez rien au *machiavélisme*, *vous faites une politique abstraite et inapplicable*. Les esprits droits et honnêtes peuvent s'y perdre. » Nous le reconnaissons parfaitement. Pour tout concilier, M. Janet admet qu'il y a, selon la formule vulgaire, circonstances et circonstances, et que *la morale peut changer selon certaines circonstances, mais non selon toutes*; telle est la conclusion de l'auteur. Essayons de sortir de cette impasse et d'arriver à un résultat, par la séparation de faits que distingue, en réalité, profondément leur nature propre.

Non certes, la politique n'est pas fondée sur ce qu'on est convenu d'appeler le *machiavélisme ;* elle n'a pas pour bases essentielles la violence et la fraude, car la vie publique aussi bien que la vie privée se règle primitivement sur la justice. « La politique n'est pas seulement une science d'observation, mais encore une *école de justice,* » dit avec raison un écrivain distingué [1]. Mais il y a ici une importante distinction à faire; les principes de moralité qui résultent de l'observation des *faits politiques* pour la conduite des États ne sont pas les mêmes que ceux qui résultent de l'observation des *faits sociaux* pour la conduite des individus. La réflexion fait facilement comprendre qu'il doit en effet en être ainsi. La volonté individuelle a d'autres mobiles, et elle tend à d'autres fins que la volonté de l'être collectif qu'on appelle l'État. Les rapports de citoyen à citoyen ne sauraient être les mêmes que ceux du citoyen à l'État. Il appartient à l'individu d'agir conformément au libre arbitre; mais le *libre arbitre de l'État,* si l'on peut associer ces deux termes, est bien souvent, quelle que soit la forme du gouvernement, entravé, annulé, remplacé par une inflexible nécessité. En nombre de cas, la morale privée commandera de pardonner une offense, et la morale politique de la punir. Les Athéniens avaient

1. M. Lanfrey, *Essai sur la Révolution française*, in-8°, p. 58.

leur *ostracisme* assurément bien contraire à l'équité, et nous, à la suite de nos révolutions, nous infligerons à des familles princières dont les membres se distingueront par des mérites divers, souvent par d'éclatantes vertus, un décret de bannissement que rien ne justifie, si ce n'est la crainte de voir se raviver les partis et la guerre naître de leur présence sur le sol natal. Cela est politique assurément; mais nous en chercherons vainement le côté moral.

Dans Brutus, condamnant et envoyant ses fils à la mort, il y a le père de famille dont l'acte privé est atroce et le citoyen dont l'acte public est sublime.

Parmi les dissensions civiles il n'est pas rare de voir des membres d'une même famille adopter des causes entièrement opposées. Ce seront, par exemple, deux frères appartenant à une race illustre, dont l'un, au travers de la révolution, fidèle à la dynastie, est resté toute sa vie un légitimiste inutile au pays, tandis que l'autre l'a servi comme soldat et est devenu général de la république et de l'empire. Celui-là a obéi à un sentiment privé que ne condamne assurément pas la morale; mais celui-ci ne l'a-t-il pas également pour lui dans l'accomplissement d'un grand devoir public? ce qui veut dire qu'en définitive elle n'a rien à voir ici.

Poursuivons cet examen. L'État a des besoins, des

devoirs que ne connaît pas la famille, et sans nul doute, de la nature même de la société politique ressortent certaines lois qui contrarient nos idées théoriques sur la marche et la direction de la société civile, mais qu'il faut subir comme nous subissons d'autres lois de la nature matérielle. Non, la politique ne saurait se fonder sur la perfection morale; qu'elle y tende, soit, mais le but est loin; une telle politique, c'est celle de Salente, c'est-à-dire un rêve qui ne passera jamais, hélas! dans les faits réels.

Quelle différence éclate entre la communauté civile et la communauté politique! la première n'est pas comme l'autre en butte à l'agression de voisins jaloux; elle n'a pas à s'en garantir par des moyens que ne comportent pas les règles qui président aux relations privées. Elle vit dans un état de défiance qui se concilie mal avec cette constante et parfaite loyauté que les individus doivent observer entre eux. Évidemment, en nombre de circonstances nous ne pourrons pas assimiler nos voisins du dehors à nos voisins du dedans. Un grand peuple, pour devenir ce qu'il est, pour arriver à cet état de puissance et de grandeur où il rend, après tout, d'immenses services au genre humain, aura eu bien de la peine, avouons-le, à rester toujours dans la voie droite; les Romains n'y furent jamais, eux dont Montesquieu dit : *Comme ils ne fai-*

saient jamais la paix de bonne foi, et que dans le dessein d'envahir tout, leurs traités n'étaient proprement que des suspensions de guerre, ils y mettaient des conditions qui commençaient toujours la ruine de ceux qui les acceptaient[1].

Les princes qui ont fondé cette grande unité française, qui a tant fait et tant fera pour la civilisation humaine, avaient certainement en général la vérité politique pour eux; mais la vérité morale ne fut pas toujours, convenons-en, de leur côté; non qu'il s'agisse d'approuver, répétons-le, ces fourberies indignes, imaginées pour déguiser l'injustice et la violence qui ont été si souvent pratiquées en diplomatie, dans l'Inde anglaise, par exemple, pour dépouiller les gouvernements locaux. De tels procédés, recouverts parfois de formules hypocrites, sont odieux à tous les honnêtes gens; nous parlons de ceux qu'on admet dans les relations internationales et contre lesquels nul ne réclame. L'esprit de dissimulation, de mensonge même qu'apportera dans l'accomplissement de sa mission, d'après ses instructions écrites, souvent curieuses à lire de ce point de vue, tel ambassadeur, lui feraient perdre l'estime de tous, comme homme privé, et toutefois pour personne son caractère moral n'en est entaché.

1. *Grandeur et Décadence*, chap. VI.

Que dire de ces thèses du droit des gens que posent les auteurs, qu'on peut *tuer et piller* son ennemi, sans miséricorde, lui *faire tout le mal possible*, et que c'est un point douteux de savoir si l'on est tenu (les avis sont partagés à cet égard) *de respecter sa femme ou sa fille ?* Grotius[1] ne se croit point immoral quand il discute avec gravité ces thèses, entassant les citations et arrivant *en conclusion des principes* à des solutions rigoureuses que réprouve heureusement cet esprit de la civilisation chrétienne, dont l'influence sur notre société moderne croît de jour en jour en étendue et en puissance, et fait insensiblement un nouveau droit international.

Insistons par l'examen de quelques faits importants sur la distinction très-grave que nous voulons établir et à laquelle nous entendons bien qu'on donne sa juste portée, sans aller jusqu'à une interprétation qui dénaturerait complétement notre pensée.

Henri IV est devant Paris qui plutôt que d'ouvrir ses portes à un roi hérétique préfère endurer toutes les horreurs de la famine. Autour de lui, chacun reconnaît que s'il faisait profession de catholicisme, cette affreuse guerre civile qui dévore le pays et a un instant compromis son indépendance cesserait sur-le-champ,

1. *Du Droit de la paix et de la guerre*, trad. par Barbeyrac, in-4°, t. II.

que les maux de la France seraient finis. Bien pénétré lui-même de ceci que tel est en effet l'état des choses, il consent enfin à se faire instruire et abjure. Assurément, si l'*homme* ici, comme on a pu le soupçonner, a menti à sa conscience, s'il a publiquement affirmé une croyance à laquelle il n'adhérait pas au fond, la morale le condamne; mais qui donc osera blâmer le *prince*, désireux de mettre un terme à tant de calamités, et d'ouvrir un des plus beaux règnes que présentent les annales des nations? Que Dieu juge le *fait moral;* mais le fait politique obtiendra un assentiment universel.

Un siècle après, en Angleterre, Jacques II a ouvertement manifesté l'intention de rétablir le catholicisme sur son ancien pied; l'Église anglicane à laquelle se rattache la grande majorité des populations est compromise; les lois qui la constituent sont violées. Tous les vœux se tournent alors vers Guillaume, le Stathouder des Provinces-Unies, vers la princesse Marie, sa femme, fille de Jacques, tous deux protestants zélés. Guillaume passe en Angleterre avec une petite armée, et rapidement, presque sans coup férir, la révolution s'accomplit, Jacques II est renversé. Guillaume et Marie, en montant sur le trône, ont-ils la prétention d'avoir rempli leurs devoirs de fille et de gendre, d'avoir respecté les droits d'un frère, car un

héritier est récemment né à Jacques ? Non, sans doute; mais ils ont brisé un joug tyrannique, consolidé la religion à laquelle ils sont attachés, consommé une révolution qui ouvre pour le royaume britannique une ère de grandeur et de prospérité sans égale. Que la mémoire de ces illustres princes soit en paix!

Dans les colonies anglaises d'Amérique, enfin, ont éclaté des troubles, vers la fin du dix-huitième siècle. Un ministère imprudent s'est refusé à toute concession à l'égard de ces établissements devenus riches et puissants. On court aux armes. Washington est chef de milice dans la Virginie. Que fera-t-il ? Indubitablement un lien sacré unit les colonies à la mère patrie, et le serment d'allégeance oblige les citoyens envers la couronne; la combattre, c'est acte de félonie; (XVII), beaucoup le pensent autour de lui, et croient devoir rester fidèles au gouvernement malgré ses torts; mais lui, jette un regard profond sur ces colonies. Il comprend que le moment est venu pour elles de s'affranchir de la domination transatlantique, et que si l'occasion n'est pas saisie, c'est un régime d'affreuse oppression qui va triompher. Il se prononce pour la cause de l'indépendance et concourt à la fondation d'un vaste empire. Qui n'oublie, en considérant cet immense événement, qu'il y eut un moment où ce grand homme dut violer les règles sur lesquelles

repose l'ordre politique et social? Qui peut voir en lui le rebelle que la loi eût justement frappé?

Un habile écrivain contemporain, M. Louis de Loménie, dans son très-intéressant ouvrage sur Beaumarchais[1], racontant la part prise par cet entreprenant personnage à l'affranchissement de l'Amérique du Nord, dit de ces *insurgents*, comme on les appelait, *ces hommes luttant au nom du droit contre la force* (t. II, p. 161). *Au nom du droit*, c'est bientôt dit; mais n'y avait-il pas aussi quelques droits du côté de la mère patrie? Au fond, ceci ne prouve-t-il pas qu'il vaudrait mieux laisser de côté le *droit* en de telles questions? Certes, un pays n'a pas le *droit* d'opprimer les colonies qu'il a fondées; mais proclamer d'autre part le *droit* pour les colonies de briser, quand il leur plaît, le lien qui les rattache à la contrée qui leur a donné l'être, ce serait grave assurément.

Ce qui caractérise ces grands faits, c'est, comme on voit, une situation politique bien comprise, vue de l'œil du génie, embrassée dans tous ses résultats probables. C'est là qu'ils puisent leur moralité, leur légitimité, non dans la réussite qui n'accompagne pas toujours ces tentatives; mais l'histoire fait ici à chacun sa part selon les caractères mêmes de l'œuvre; elle glorifie Egmont et Sydney, elle flétrit Catilina et Ba-

1. *Beaumarchais et son temps*, 2 vol. in-8°, 1856.

bœuf, qui trouvèrent également la mort dans leur entreprise.

Ces considérations placent, nous le croyons, dans leur jour véritable certains actes que présentent les révolutions, et qui deviennent l'objet d'appréciations si diverses, nous voulons parler de ce qu'on appelle les *coups d'État*, qui changent brusquement la situation politique d'un pays. Nous abordons ce point sans embarras. Quand une révolution a éclaté, il y a lieu de se demander si l'ordre légal qu'elle a amené, en est bien réellement un, ou s'il n'en a que l'apparence et ne renferme aucune chance de stabilité. Toute la question est là : s'il n'y a point un véritable ordre légal, entre ceux qui l'attaquent et ceux qui le défendent, vous trouverez des vainqueurs et des vaincus ; et dans ceux-ci des victimes, non des coupables. Ainsi, l'ordre légal fut renversé en France au 10 août, et plus d'une année s'écoula avant que la Convention nationale pût songer à le rétablir. Il ne faut pas chercher la légalité dans cette période de luttes sanglantes. Où était-elle entre la Gironde et la Montagne ? L'organisation républicaine de l'an III elle-même fut plutôt une tentative qu'une réalisation véritable d'ordre légal. La société, en effet, ne put être alors protégée contre le choc des partis, contre ces crises fatales où tout périt ; quand les garanties sont nulles pour elle, quand elle est profon-

dément inquiète, quand elle se sent menacée d'une subversion prochaine, alors surgit une volonté puissante et libératrice qui change en un tour de main l'organisation politique, fonde un véritable ordre légal, qu'accepte avec acclamation la nation reconnaissante, et contre lequel protestent seuls quelques esprits isolés, au nom de théories dont les masses ne s'inquiètent guère. Telle avait été au dix-septième siècle l'œuvre de Cromwell, en Angleterre. Telle fut, à la fin du dix-huitième, en France celle de Napoléon, dans cette journée du dix-huit brumaire, qui ouvrit, pour notre pays, une ère de gloire et de bonheur publics, dont la mémoire grandira toujours dans l'estime de la postérité. On entendra, à la vérité, ça et là tel de ces défenseurs obstinés des *principes* appeler du nom de *crime* cette journée célèbre. Ainsi, les membres des conseils qui aidèrent Napoléon à l'accomplir, furent aussi bien que lui de grands coupables; mais les mêmes personnes n'useront plus de ces termes accusateurs, s'il s'agit de crises toutes semblables, mais où paraît intervenir la puissance populaire. Les meneurs du 10 août, par exemple, deviendront des héros de la liberté. La contradiction est-elle assez frappante? Vous flétrissez un acte qui a tout sauvé, et qui a été salué par d'universelles acclamations, et vous en honorez un autre qui a tout perdu, et qui fut accueilli, les

contemporains en font foi, par un sentiment profond et général de consternation (XVIII).

Disons donc que l'atteinte à un véritable ordre légal est criminelle, non celle à un état de choses qui n'en porte point les caractères. De jour en jour, l'expérience rendra la distinction plus facile. Déjà même on peut dire que la société, dans sa masse, ne s'y trompe guère; elle a, on l'a bien vu, un sûr instinct qui l'avertit à cet égard, et lui fait discerner avec certitude, parmi les machinations, les intrigues des partis qui la perdraient, le *coup d'État* décisif qui doit la sauver. Ce sentiment vrai des circonstances qui manque souvent aux plus habiles, lui fait rarement défaut à cet égard.

On reconnaît ainsi comment la confusion de la politique et de la morale n'est bien souvent qu'un texte de réflexions banales et vaines. Nous ne dirons donc pas, ne craignons pas de le répéter, que *la fin justifie les moyens* dans la direction politique, que le succès est tout et que la moralité n'est rien. A Dieu ne plaise! les faits bien étudiés ne mènent pas à de telles conclusions. Nous disons simplement que la politique n'est pas la morale, que le *devoir moral* se sépare parfois du *devoir politique*. On prend pour base en cette matière les règles de la morale privée, faute de ces règles de la morale politique que l'observation fera découvrir, d'où il résultera qu'il n'y aura plus *deux*

politiques, celle des livres de philosophie morale et celle que pratiquent les hommes d'état. Il n'y en aura plus qu'une, que cesseront de flétrir ces derniers sous le nom d'utopie irréalisable (XIX).

Il n'est point après tout difficile de voir poindre cette politique positive dont nous parlons. Citons un fait éclatant, dont nos regards sont à présent même frappés. Au sein d'une grande république fédérative, surgissent un jour des débats de nature à amener la rupture de l'union. Assurément, on pourrait discuter longtemps, sans se mettre d'accord en de telles circonstances, le point de droit, à savoir si des états restés *souverains*, quoique liés entre eux par la constitution, peuvent ou ne peuvent pas se séparer les uns des autres (XX). Le côté *moral* de la question reste donc douteux; mais s'il arrive alors qu'un homme placé à la tête du gouvernement fédéral, entreprenne en fait de maintenir cette puissante agrégation nationale, en contraignant les États dissidents à subir l'action commune; si par une indomptable énergie il parvient à les faire rentrer dans l'union ainsi finalement préservée d'un déchirement funeste, cet homme sera appelé un grand politique, et s'il tombe en accomplissant sa tâche, frappé par quelque acte de sauvage fanatisme, c'est un sentiment d'universelle sympathie qui accompagnera sa mémoire dans la postérité.

Le mémorable spectacle que vient de nous offrir l'union Américaine, la Suisse nous l'avait offert il y a quelques années ; et c'est ainsi qu'en dehors du *droit absolu*, tend à sortir des faits un principe qui régira peut être un jour invariablement les confédérations.

Ce qui est bien à remarquer ici au surplus, c'est que ces *principes éternels* de la morale, comme on les appelle, ces principes dont on veut imposer le joug étroit à la science du gouvernement, sont eux-mêmes comme tout le reste un objet de controverse, car la science de la morale, ainsi que nous le verrons ci-après, n'est pas mieux faite que les autres et ne repose la plupart du temps que sur de fausses inductions. Ajoutons que par une étrange contradiction, les défenseurs ardents de cette théorie, ceux qui ont érigé en doctrine une politique idéale, en adoptent une bien différente quant ils sont en position d'exercer le pouvoir. On l'a bien vu en 1793 ; les terroristes, en tête Robespierre, *le contrat social fait homme*, selon l'expression heureuse de M. Lanfrey que nous venons de citer, sont tous des disciples de Rousseau. Eh bien ! ils se font les apologistes des actes les plus odieux ; pour arriver à leur but, tout est permis ; *il n'y a point de crimes en révolution*, s'écrie Chabot, à propos des exécrables massacres de septembre, et nul ne réclame contre cette politique qui laisse bien loin der-

rière elle celle de Machiavel. Elle ne recule en effet devant rien, et va même jusqu'à revendiquer au droit divin du moyen âge, au nom du droit populaire, l'épouvantable doctrine du régicide!

Les considérations qui tendent à établir *scientifiquement* une distinction entre la politique et la morale, s'appliquent aux autres sciences. Toutes ont un but commun que nous appellerons si l'on veut *moral*, le perfectionnement de la société; mais elles n'en restent pas moins distinctes. Ainsi de la législation. La morale a manifestement ses justiciables qui ne sont pas ceux de la loi. Celle-ci ne peut ni commander tout le bien que prescrit la morale, ni défendre tout le mal qu'elle réprouve. Que d'objets tenus par cette dernière en profonde aversion, que la loi est obligée d'admettre et de réglementer!

Quant aux faits économiques, est-il possible de les concilier toujours avec la morale? On l'a vainement essayé dans des écrits remplis d'excellentes vues et d'heureux développements, sans doute, mais qui ne sauraient changer la nature des choses. Il est malheureusement trop vrai que la production ne sert pas seulement les besoins, elle s'accommode à toutes les satisfactions de l'esprit et il faut bien le dire aussi à tous les égarements de l'imagination et des sens. Tel établissement qui a une destination bien fâcheuse pour

les mœurs, a tous les caractères d'une excellente valeur économique. Le grand principe de la division du travail, une des bases de la science, amène un nombre infini d'êtres humains à l'abrutissement, les rabaisse presque au niveau du ressort de la mécanique, à laquelle ils sont attachés « il n'y a rien, dit à ce sujet un écrivain que nous aimons à citer[1], qui tende plus que la grande division du travail à matérialiser l'homme à ôter de ses œuvres jusqu'à la trace de l'âme. »

Voyez ce qui se passe relativement à l'opium. Certes ceux qui cultivent en grand le pavot, ceux qui fabriquent la drogue narcotique, ceux qui la vendent aux Chinois, participent tous à une œuvre damnable d'empoisonnement, mais leur conscience n'est nullement engagée. Des puritains prennent part à cette opération, qui économiquement parlant, ne laisse rien à désirer, et sur laquelle la philantropie anglaise édifie d'énormes capitaux. Les considérations morales sur ce détestable usage c'est à ceux qui le pratiquent qu'il faut les adresser. Mais tant qu'ils ne se réformeront pas, tant qu'il y aura *demande* de cet article de consommation, il y aura des gens pour le produire, l'échanger, le transporter; le véritable esprit de civilisation chrétienne peut beaucoup ici peut-être, mais la science n'y peut rien.

1. Tocqueville, *La Démocratie, etc.*, t. I, p. 493.

CHAPITRE XIII

DE L'HISTOIRE DANS SES RAPPORTS AVEC LA MÉTHODE.

On a pu s'étonner de ne pas voir, ci-dessus, figurer l'histoire dans la nomenclature des sciences morales et politiques. C'est qu'à vrai dire, et tout ce qui précède doit le faire comprendre, l'histoire, à nos yeux, n'est pas une science; en cet amas de faits divers dont elle conserve le dépôt, chacune emprunte ce qui forme son domaine séparé; ce partage fait, rien ne reste. Il y a l'histoire de la philosophie et de la législation, l'histoire politique, religieuse, militaire, économique. Mais si nous ne voyons pas, à proprement parler, une science dans l'histoire, nous y trouvons un art, une des branches de l'art littéraire, peut-être la plus considérable, la plus grande de toutes, un art qui résume les préceptes à suivre dans l'exposé de ces grandes manifestations de l'humanité, qui enseigne à discuter

les sources, à présenter les faits sous un jour à la fois intéressant et vrai. On en conçoit l'importance dans notre théorie, puisque c'est ainsi seulement que les témoignages de l'histoire prennent ce caractère d'authenticité d'où sort sa valeur principale.

Non, vraiment, nous n'entendons pas la déprécier ! Quelle mission, en effet, que celle de l'écrivain qui a à retracer les phases de l'humanité, à présenter dans leurs vicissitudes variées, du berceau à la tombe, les diverses sociétés politiques qui se sont formées à la surface du globe, œuvre imposante où vous rencontrez de si grands noms !

L'esprit de système s'est ici du reste donné libre carrière. Chaque école a eu sa *philosophie de l'histoire*, où les faits se trouvent envisagés d'après une conception fondamentale à laquelle ils sont naturellement subordonnés. Ainsi, tel partage l'existence du genre humain en époques *critiques* et *organiques ;* tel autre verra se produire fatalement chez les peuples, comme chez les individus, les trois périodes d'*enfance*, de *virilité* et de *caducité ;* pour un troisième, il y aura dans l'histoire *l'âge divin, l'âge héroïque, l'âge humain ;* en dernier lieu, une école sur laquelle nous reviendrons, fera passer d'une façon invariable l'humanité par les *époques religieuses, philosophiques et positives ;* ce ne sont là en définitive que purs jeux de

l'esprit, qui sourient un instant à l'imagination, mais auxquels il ne faut pas attacher beaucoup d'intérêt sous le rapport scientifique. Qu'importent, en effet, ces vastes catégories dont un examen bien attentif des faits laisse toujours voir l'insuffisance! Malgré d'ingénieux efforts, telle ou telle civilisation des temps passés ou présents, n'y saurait rentrer. En vérité tout cela ne mène à rien, et a l'inconvénient de jeter du discrédit sur l'histoire auprès de quelques personnes portées à juger sévèrement ces vues systématiques. Mais pourquoi s'en préoccuper? Que Bossuet, par exemple, dans une œuvre magnifique[1], subordonne d'une façon absolue tous les événements que présentent les annales du monde à une action providentielle directe; que Condorcet, dans un écrit digne, à beaucoup d'égards, de sa célébrité[2], les ramène invariablement à cette conception de la *perfection indéfinie* de la société (XXI) qui a suscité, dans notre époque, tant de rêves et de déclamations! Ces plans réguliers, ces vues tranchées, peuvent, sans doute, imprimer aux récits une certaine couleur qui en altère la vérité; mais ce n'est guère que dans les circonstances accessoires et, ne l'oublions pas, c'est aux données es-

1. *Discours sur l'Histoire universelle.*
2. *Esquisse d'un Tableau historique des Progrès de l'Esprit humain,* in-8°, an. III.

sentielles que nous nous attachons; c'est à elles que nous entendons appliquer la méthode; or, n'est-il pas évident que ces données subsistent au travers du voile dont les couvre l'historien, plus désireux d'être ingénieux qu'exact? les figures apparaissent au regard sous le coloris qui les pare ou les dénature. Certes, il n'a pas manqué d'écrivains pour déguiser ce qu'a d'atrocement absurde la révocation de l'Édit de Nantes; mais cela empêche-t-il que ce fait ne soit pleinement apprécié par la conscience publique? Autant en dirons-nous de ce *régime de la terreur*, qui a marqué le cours de notre grande révolution, et dont des opinions systématiques présentent journellement les excès comme une œuvre de préservation nationale. Mais les masses ne s'y laissent pas tromper, et le juste sentiment de mépris et d'horreur qu'ils inspirent, loin de s'affaiblir, grandit toujours, au contraire, à mesure qu'on s'éloigne de cette déplorable époque. L'école révolutionnaire actuelle elle-même, sauf de rares exceptions, les répudie profondément (XXII), et il ne s'est trouvé personne, parmi ceux qui les admettent, qui aient taxé la France d'ingratitude pour avoir négligé jusqu'ici d'ériger des statues à ces prétendus sauveurs du comité de Salut public et de la Commune de Paris.

Ajoutons que dans les temps modernes, avec l'aide

de l'imprimerie, les pièces officielles, les témoignages précis, entre lesquels s'établit le contrôle, amènent un état de chose tel, qu'il est presque impossible que la vérité ne se fasse pas jour tôt ou tard sur les faits importants. Il en est tout autrement, avouons-le, quand il s'agit d'événements reculés, et où nous n'avons, pour appuyer nos jugements, que des relations justement suspectes à beaucoup d'égards. Il y a sous ce rapport une distinction à faire entre les temps anciens et les temps modernes. L'expérience était certainement plus difficile à acquérir dans le passé qu'elle ne l'est de nos jours. En beaucoup de choses, chez les anciens, il est bien clair que les faits n'existant pas encore, il fallait créer des théories en dehors des faits, ou se taire. On s'explique ainsi que l'esprit de système soit dominant chez les premiers travaux des Grecs; ce temps-là est le règne de l'hypothèse. Il en résulte que la vérité s'y cache bien souvent sous des fables ingénieuses, et il n'est pas toujours facile de l'en faire sortir. On sait pourtant quelles heureuses découvertes a faites l'érudition patiente et laborieuse des contemporains dans le champ de l'antiquité si longtemps couvert d'épaisses ténèbres.

Qu'on n'infirme donc pas la valeur de l'histoire sous prétexte que les jugements qui en émanent sont souvent faussés par la passion de l'écrivain. Il est

bien vrai que ceux qui font l'histoire, aussi bien que ceux qui la lisent, ont la plupart du temps des idées d'ensemble qui donnent une physionomie toute particulière aux faits, et dénaturent les conséquences qu'on peut en tirer. Ainsi Voltaire était certainement doué à un très-haut degré de toutes les qualités qui font l'excellent historien. Mais cette vue fondamentale d'après laquelle il considére l'esprit religieux, et notamment la croyance chrétienne comme une source de maux pour l'humanité, a trop souvent fait subir à ses récits une fâcheuse altération et atténué le prix de ses œuvres historiques. Son immense talent fit école; on le suivit dans cette voie et l'on peut dire qu'il égara son siècle; mais c'est la tâche du nôtre de redresser les erreurs systématiques, de remettre en honneur les croyances, d'en faire ressortir l'action bienfaisante sur la société.

S'agira-t-il de juger une révolution dans le pays même où elle s'est accomplie, une grande difficulté naît sur-le-champ, il faut le reconnaître, de ce que d'ordinaire, écrivains et lecteurs se partagent en deux catégories; les personnes qui en réprouvent le principe sont portées à en envelopper dans un blâme universel et exagéré les conséquences: ceux qui au contraire admettent pleinement ce principe, tendent à accorder aux faits qui ont suivi une aveugle appro-

bation. Les uns verront dans la révolution une régénération admirable, les autres une œuvre de ruine et de perdition. Mais avec le temps tout change; les générations passent, les passions s'endorment dans la tombe avec les hommes et la vérité se fait jour, grâce aux documents, aux mémoires qui se publient. Rien de plus frappant en ce genre que la réhabilitation réelle qui s'effectue aujourd'hui, sous nos yeux, de cette malheureuse reine de France, l'une des illustres victimes de nos troubles sanglants; nulle vie ne fut plus odieusement calomniée, mais voici que de toutes parts de concluants témoignages appellent aujourd'hui, sur elle, malgré quelques erreurs, les respects et les regrets de la postérité.

Un système, quelque temps en crédit, et mis à la mode par Voltaire, a contribué également à déprécier aux yeux de certaines personnes la valeur de l'histoire; c'est celui qui consiste à attribuer *les grands événements aux petites causes*. Mais en vérité, il n'y a là rien de sérieux. En admettant pour vraies les anecdotes assurément suspectes sur lesquelles se forme cette opinion, il est évident qu'on attache trop d'importance à une circonstance tout accidentelle, et qui ne serait rien s'il n'y avait pas une situation fondamentale de laquelle devait sortir, un peu plus tôt, un peu plus tard, l'événement dont il s'agit. Cette situa-

tion est le point essentiel; les faits, nous l'avons montré plus haut, n'ont point le caractère fortuit qu'on voudrait leur donner ici; ils s'accomplissent sous l'action de lois régulières et c'est contre toute raison qu'on en verrait la cause dans certains incidents qui s'y rattachent et saisissent tout d'abord le regard. On a dit par une assimilation qui n'est qu'apparente: c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase; mais ce résultat n'est produit que parce que le vase est plein jusqu'aux bords et à défaut de cette goutte décisive, il est clair que la moindre secousse provenant d'une circonstance quelconque suffirait pour l'amener.

Le scepticisme en histoire n'a donc point de justification réelle. Laissons aux données qu'elle recèle toute leur immense valeur. L'observation, s'exerçant ainsi tour à tour dans le temps et dans l'espace, a un double domaine; les faits existants que lui présente le monde, les faits qui ont existé que lui fournit l'histoire. Sans doute, il faut choisir entre ceux-ci; tous n'ont pas une portée scientifique et beaucoup ne peuvent que servir d'aliment à une vaine curiosité. Mais ceci doit être examiné de fort près; il arrive fréquemment que des détails qui paraissent oiseux peuvent concourir dans leur ensemble à faire apparaître la vérité; assurément il semblerait au premier aspect

qu'au temps où nous sommes, la révolution pleinement consommée, rien ne doit être moins fructueux que l'étude de *terriers* du moyen âge, de chartes du droit féodal, de procès-verbaux d'assemblées de paroisses, de circulaires d'intendants; eh bien! en puisant à cette source, Tocqueville a composé un travail[1], qui jette un jour tout nouveau sur cette révolution et en explique avec clarté la marche et le développement; l'auteur y fait voir que la centralisation administrative qu'on croit une œuvre de notre siècle, avait été en grande partie réalisée par la royauté dans les deux précédents; que déjà, avant le Code civil où se trouve inscrit le principe de l'égalité de partage, la terre était très-divisée, et que le nombre des paysans propriétaires était considérable; que la noblesse n'ayant absolument gardé de son ancien rôle d'aristocratie que des priviléges onéreux n'était dès lors qu'une charge sans compensation, et devait succomber au premier choc. Ces faits qu'on ne savait pas ou qu'on savait mal, sont établis, amenés à l'état de démonstration par une étude toute expérimentale où il est tel feuillet qui en dit plus sur le progrès démocratique accompli en France avant 1789, que les longues considérations du plus radical des historiens de la Révolution.

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, 1 vol. in-8°, 1856.

CHAPITRE XIV

DE LA LOI DE CONSERVATION SOCIALE COMME BASE DE L'APPRÉCIATION DES FAITS.

Reste un dernier ordre de considérations dont les faits doivent être l'objet et qui complète l'exposé auquel est consacré ce travail. Le lecteur qui en aura suivi avec quelque attention le développement saisira facilement la portée de cette vue nouvelle.

Si nous examinons dans sa généralité la *nature*, nous reconnaissons que les faits qui s'y rapportent tendent tous vers un but commun, à savoir : *la conservation des êtres divers,* qui en constituent l'ensemble. C'est la loi fondamentale qui les régit, et elle se retrouve dans tous les détails de leur existence; les naturalistes en ont montré les applications diverses, et ainsi reconnu dans l'ordre naturel des combinaisons qui dépassent tout ce que pourrait inventer l'imagi-

nation la plus féconde. Eh bien! il en est de cette collection d'individus qu'on appelle la société comme de l'individu lui-même; elle est également soumise à la grande loi de conservation. Les faits sociaux en définitive, tendent essentiellement aussi au maintien de la société. Pourquoi en effet n'en serait-il pas en ceci de l'ordre moral comme de l'ordre naturel; et comment la loi fondamentale qui régit les parties ne régirait-elle pas le tout? Le corps social est donc avant tout soumis à l'esprit de conservation. Il veut se perpétuer. Cette tendance prédominante se révèle sans effort à l'observation, et l'on peut dire que dans bien des cas, c'est un sentiment intime qui lui fait connaître avec une véritable certitude les mesures propres à le mener à ce but primitif et essentiel : la conservation.

Mais se conserver pour les êtres matériels ou immatériels, c'est prendre tout leur développement, c'est accomplir la somme de progrès que comporte la nature même des choses. Les faits sociaux devront donc concourir au maintien, c'est-à-dire au développement progressif de la société. Nous disons qu'ils sont bons en tant qu'ils marchent à ce résultat, mauvais s'ils vont en sens contraire. La réflexion fera comprendre toute l'importance de cette donnée qu'avaient entrevue quelques écrivains, mais dont ils n'ont pas,

ce nous semble, aperçu les hautes conséquences. Quelle base simple et solide effectivement dans l'appréciation des faits! Quel sûr *criterium* pour les jugements que nous avons à porter sur toutes les choses du monde social dans son présent, dans son passé!

Ainsi il est dans l'histoire du genre humain de certains faits qui se présentent, à peu près identiques, dans tous les âges et dans tous les pays. C'est Cicéron qui le premier, nous le croyons, a considéré l'adhésion unanime des hommes en toute question comme un concluant témoignage de la vérité : « *In omni re,* dit l'illustre Romain [1], *consensio firma omnium gentium est vox naturæ et argumentum veritatis.* » Ce caractère d'unanimité a, en effet, beaucoup de force et la méthode s'en empare comme d'une autorité puissante; mais il est des faits qui sans être universels se produisent toutefois avec une grande généralité dans l'histoire, et ceux-là appellent un sévère examen. Combien est-il d'erreurs en effet qui ont presque universellement dominé le monde! L'esclavage remonte à son berceau, et il n'est encore effacé que sur quelques points très-limités du globe. L'anthropophagie fut, selon toute apparence, admise par la plupart des peuplades sauvages, rameaux d'une souche

1. *De Natura deorum.*

commune dispersés et tombés dans l'état de barbarie; les sacrifices humains se retrouvent dans les traditions religieuses de presque toutes les nations de l'antiquité. Est-ce à dire que ces faits consacrés par l'assentiment d'un si grand nombre de générations humaines expriment la vérité, et qu'on peut en déduire des principes? Non certes, et c'est ici que reçoit son application la loi que nous venons d'établir; soumettons-les à son contrôle et nous les trouvons condamnés d'une façon absolue par cette épreuve. Assurément loin de favoriser le développement progressif de la société, ils y sont contraires; ils l'entravent et le ralentissent. Cela est manifeste, et nul ne peut s'y tromper; un facile examen fait obtenir une induction exacte à cet égard et cette induction est décisive.

Pénétrons maintenant dans le domaine de chaque science, et voyons comment ont été généralement traitées les principales questions qui s'offrent à l'examen, comment elles doivent être abordées avec l'aide de l'instrument que nous avons en mains, double étude qui présente ces branches de la connaissance humaine sous un aspect entièrement nouveau.

CHAPITRE XV

PHILOSOPHIE

I. COUP D'ŒIL HISTORIQUE. — II. QUE LA SCIENCE N'EST PAS FAITE.

I. — « Il n'est point d'étude plus instructive et plus utile, disait Royer-Collard, au commencement du siècle, que celle de la philosophie, car on y apprend à *se désabuser des philosophes*, et l'on y désapprend *la fausse science de leurs systèmes*[1]. Trente ans après, Jouffroy disait des questions philosophiques qu'il n'y en a pas *une seule sur laquelle il ait trouvé une solution reconnue vraie et acceptée comme telle dans la science*[2]. » Voici de sévères jugements portés par deux éminents penseurs; un rapide coup d'œil sur l'histoire de la philosophie suffira pour les justifier pleinement.

1. *Fragments du Cours de Philosophie*, publiés avec les *Œuvres de Reid*, par Jouffroy.
2. *Nouveaux mélanges*, in-8°.

Écartons le monde oriental. L'Inde à elle seule nous offre toutes les conceptions raisonnables ou déraisonnables qu'a pu enfanter l'esprit humain, pour expliquer les hautes questions philosophiques. Si nous passons à la Grèce de laquelle tout procède dans le monde occidental, nous voyons naître, environ six cents ans avant Jésus-Christ, l'école Ionique. C'est le berceau de la philosophie grecque. Les Thalès, les Leucippe, les Xénophane se reportent en général à l'origine des choses et veulent tout expliquer. On peut croire qu'aux plus anciens systèmes théogoniques qui rendent compte de la formation de l'univers, les systèmes philosophiques ont prétendu aussi opposer à leur façon la solution du grand problème. Ce sont en quelque sorte des *contre-théogonies;* mais est-ce là le but de la philosophie? Quoi qu'il en soit, alors se produit cette théorie fameuse des atomes errants dans le vide et du sein desquels le hasard fait sortir les êtres divers. Voici donc le *matérialisme atomistique*, qui reparaîtra si souvent sous diverses dénominations. Un autre système identifie Dieu et le monde, et fonde ainsi le *panthéisme*, cette doctrine étrange, sorte de compromis entre les philosophies spiritualiste et matérialiste, préconisée dans tous les siècles par quelques esprits, mais à laquelle l'humanité n'a pas cessé de toujours refuser son adhésion.

Deux siècles se sont à peine écoulés et déjà les écoles se sont perdues dans les ténèbres de la métaphysique; d'autre part, l'abus de la dialectique inventée par l'école d'Élée a suscité les sophistes, honte de la raison humaine. Socrate apparaît et fait une véritable révolution ; il repousse à la fois la sophistique et la métaphysique comme jetant l'esprit dans un dédale de recherches sans issue et sans utilité pour la pratique du bien, seule fin à laquelle doit suivant lui tendre toute science. Fondateur de la philosophie morale et victime illustre du sacerdoce antique, son nom à ce double titre ne sera jamais prononcé qu'avec vénération parmi les hommes.

Ses disciples, Platon et Aristote font époque dans l'histoire de la philosophie. Le premier est le père de l'*idéalisme*, qui va traverser les âges jusqu'à nous; le second qui crée la logique dont il entend faire le développement sage et correct de la dialectique, jette les bases de la philosophie *expérimentale* qu'on va également voir sans cesse reprise et abandonnée au travers des siècles. A ces deux grands hommes se rattachent au fond tous les travaux philosophiques subséquents. Vainement leurs auteurs se débattent pour trouver du nouveau. En définitive, il s'agit toujours d'une doctrine qui admet ou qui répudie l'existence de certaines idées en dehors des acquisitions des sens.

Nihil est in intellectu, dira, selon la formule célèbre, l'école péripatéticienne à la suite d'Aristote, *quod non fuerit in sensu*, formule que le platonisme complétera ainsi : *Nisi intellectus ipse* (ces paroles sont de Leibnitz); ainsi s'établit un antagonisme qui ne saurait avoir de terme.

Cependant alors, comme toujours, entre les doctrines adverses, surgit le *scepticisme* qui les nie toutes, qui a pour principe qu'il n'est aucun point dans les objets de la connaissance humaine qui ne puisse être soutenu ou repoussé par un argument également concluant. Quelques philosophes poussent ce système jusque dans ses plus monstrueux excès. L'école cyrénaïque professe ouvertement qu'il n'y a ni bien ni mal, qu'aucune action n'est honteuse en soi, que toute abnégation personnelle dans les actes de la vie, est absurde.

Ce scepticisme éhonté donne lieu, d'après une tendance constante de l'esprit humain, au *mysticisme*. A ceux qui doutent ou nient succèdent infailliblement ceux qui affirment et croient; de là la célèbre école d'Alexandrie à la fin du onzième siècle de notre ère. Alors se produisent des essais d'*ecclectisme* et de *synchrétisme*, soit pour concilier les divers systèmes, soit pour les fondre avec la philosophie orientale. Rome qui n'a point de philosophie propre et s'est ac-

commodée de la philosophie grecque, s'attachera particulièrement au *stoïcisme* qui sera presque chrétien par sa morale, comme le *néoplatonisme*, un peu plus tard par le dogme. En ces temps, la philosophie se trouve comme absorbée parmi les travaux du grand apostolat évangélique; puis le flambeau des sciences s'éteint au sein des convulsions qui agitent et bouleversent le monde romain. Vers le neuvième siècle se manifeste un mouvement d'où naît cette philosophie *scolastique*, qui domine l'Europe jusqu'au seizième, et enfante un immense amas de volumes où s'égare de plus en plus la raison.

La grande époque de la renaissance est marquée en philosophie par des travaux qui ont pour objet une étude attentive des doctrines de Platon et d'Aristote, tant dénaturées dans les âges précédents; mais cette disposition à briser le joug de la scolastique, laisse les choses dans le même état. Enfin au commencement du dix-septième siècle, peu après Bacon, véritable créateur de la méthode scientifique, Descartes ouvre une ère nouvelle. Le principal mérite de ce beau génie, c'est d'avoir bien compris qu'on était dans le chaos. Il dépeint lui-même dans son célèbre discours de *la méthode*, l'état d'esprit où il se trouvait après avoir étudié tous les systèmes anciens et modernes. Il ne voit autour de lui que doute

et confusion, et ignore absolument où peut se rencontrer la vérité; il essaye, en procédant d'une manière nouvelle, de refaire l'édifice philosophique. Il fait table rase de tout système; le scepticisme n'est pour lui que la route par laquelle on arrivera au dogmatisme; il pose, pour la première fois, le principe qu'*il ne sait rien*, et faisant de lui-même l'objet de son observation, il invente la théorie de l'étude des *faits de conscience*, dont va bientôt s'emparer, pour la porter plus loin, l'école écossaise. Voilà l'œuvre de Descartes; mais, en réalité, lui a-t-il été donné de faire sortir définitivement la philosophie du chaos où il l'avait trouvée? Non; après lui comme avant, elle reste livrée à l'esprit de conjecture et revient successivement aux purs systèmes de l'antiquité. Gassendi remet en honneur l'*épicuréisme;* Hobbes les principes des écoles *pyrrhonienne* et *cyrénaique*; Reid essaie en vain, comme nous l'avons dit, de fonder sur les traces d'Aristote la philosophie de l'expérience; Spinosa renouvelle avec une grande puissance de dialectique le *panthéisme* de l'école d'Élée; Mallebranche incline vers le *platonisme;* Berkeley va jusqu'aux dernières limites de l'*idéalisme*, en révoquant en doute l'existence même des corps; Locke présente un habile et complet commentaire de l'*aristotélisme*. L'anarchie règne plus que jamais dans l'empire philosophique.

L'accord ne s'établira pas davantage dans le siècle suivant, malgré l'essai de fusion tenté par Leibnitz, le savant presque universel. Bientôt triomphe par les travaux de Condillac, la philosophie qui émane de Locke, et qu'on a désignée par l'appellation de *sensualisme*, et celle-ci donne naissance au grossier matérialisme, dont les d'Holbach, les Helvétius et l'école presque entière du dix-huitième siècle se font les interprètes. Hume entrant plus avant encore dans cette voie, s'attaque au rapport de cause à effet et ébranle les bases mêmes de la raison. Kant à la vérité entre en lice vers la fin du siècle contre la philosophie sceptique et matérialiste de l'époque, mais par sa haute analyse (XXIII), il ouvre une nouvelle carrière de divagations dans laquelle se précipitent Fichte, Schelling, Hegel et leurs disciples, dont les travaux remplissent jusqu'à nous, le dix-neuvième siècle (XXIV). Tous les anciens systèmes se trouvent de nouveau représentés dans cette galerie. La philosophie atomistique, l'idéalisme, le panthéisme, le matérialisme, ont leurs organes et la science avec une grande apparence de mouvement, est en définitive restée stationnaire. Vaines illusions des conceptions systématiques! Le fondateur de cette école entendait combattre et mettre à néant toutes ces philosophies, et ses efforts n'ont abouti qu'à les ramener toutes sur la scène!

C'est à peu près ce qui s'était passé au temps de Descartes, qui croyait lui aussi avoir débarrassé à tout jamais la philosophie de tous ces vains systèmes qui remplissent son histoire. On a vu comme il y avait réussi. Parmi nous quelques contemporains illustres n'ont pas été plus heureux. Ainsi Royer-Collard au commencement du siècle reprend la trace de l'école écossaise, et essaie de renverser le *sensualisme*, alors comme assuré en France d'un triomphe définitif; son principal disciple, M. Cousin, se porte également en vaillant adversaire de cette doctrine et fonde une nouvelle philosophie ecclectique (XXV), par une série d'éloquents écrits qui ont établi sa juste et universelle renommée. Enfin elle est également combattue par une école théologique, qui compte dans ses rangs d'éminents écrivains, tels que les de Maistre, les Bonald, les la Mennais (de la première époque), et en dernier lieu, l'abbé Bautain et le père Gratry; mais en dépit de ces puissants efforts, le sensualisme se maintient par les travaux successifs de Garat, de Cabanis, de Volney, de Destutt de Tracy, de Broussais, jusqu'au temps actuel où nous voyons se produire, sans parler du *positivisme*, cette école des *libres penseurs*, qui flotte entre le scepticisme et le spinosisme et qui essaye de ressusciter de vieilles idées par quelques formules nouvelles. A leur tour ces phi-

losophes anti-spiritualistes rencontrent de fermes adversaires dans Émile Saisset, dont la perte si regrettable est encore récente, dans MM. Janet, Caro et autres estimables et habiles écrivains. Nous en sommes là à présent même.

II. — Quelle œuvre étrange, dirons-nous, que ce travail philosophique dont nous venons de marquer les traits principaux! Il date de trois mille ans; il comprend cent systèmes et un nombre incroyable de volumes. Chacun de ceux qui y mettent successivement la main le reprend toujours à l'origine, comme si l'on n'avait rien fait jusqu'à lui, et en refait tout l'ensemble à sa façon. C'est cet éternel labeur de Sisyphe remontant son rocher qui retombe toujours au même point. On roule dans un cercle invariable où l'on est renfermé. On y marche en tout sens, s'y croisant, s'y heurtant, mais on n'en sort pas. Il y a là une grande lutte d'idées, mais qui semblable à ces combats fictifs du théâtre, produit un bruyant cliquetis, amène force coups donnés et reçus, mais qui n'abat définitivement personne. Les morts se relèvent et rentrent en lice pour continuer l'interminable tournois.

Sans doute, la philosophie n'est pas un vain mot, il y a une science de l'esprit comme il y a une science de la matière. Mais cette science n'est pas faite, et

nous en voyons les matériaux épars sur le sol. Elle n'est pas faite puisqu'on la refait sans cesse, puisque chaque philosophe est obligé d'en reconstruire l'édifice entier sur un plan nouveau. Elle n'est pas faite puisqu'elle n'a en réalité, ni cadre, ni méthode, ni même un objet bien déterminé. Elle n'est pas faite puisqu'elle ne saurait présenter des principes définitivement admis, des lois acceptées, ce qui est justement le résultat d'une science faite. Si elle l'était, il n'y aurait point autant de philosophies qu'il y a de philosophes, il n'y en aurait qu'une. Existe-t-il plusieurs physiques, plusieurs chimies, plusieurs anatomies comparées? Y a-t-il l'astronomie de Keppler, celle de Laplace, celle d'Herschell ?

Ouvrons enfin les yeux et changeons de marche; reconnaissons qu'un système philosophique complet, universel, embrassant et résolvant toutes les questions sans réplique possible est une chimère, et qu'il faut asseoir la science sur d'autres bases. C'est ce qu'indiquait dès 1850, au surplus, un des philosophes contemporains que nous venons de citer, Émile Saisset, dans les belles paroles suivantes que nous ne pouvons mieux faire que de transcrire : « S'il est vrai, dit-il [1], qu'un système soit une chose absolument impraticable, s'il est vrai que tous les systèmes es-

1. *Revue des Deux Mondes.*

sayés par les philosophes aient péri et dû périr, s'il est vrai que le cercle des constructions synthétiques soit borné, s'il est vrai que *tous les systèmes concevables soient aujourd'hui épuisés*, peut-on s'étonner que des philosophes profondément pénétrés de toutes ces vérités, convaincus plus profondément encore, s'il est possible, que l'esprit humain est fait pour vivre et pour grandir dans la vérité et non pour s'abîmer dans le scepticisme, peut-on s'étonner que ces philosophes en soient venus à se dire : profitons des enseignements de l'histoire, admirons le génie des métaphysiciens systématiques, mais ne les imitons pas. Ils ont voulu atteindre l'impossible, et connaissant mal le véritable usage de l'esprit humain, ils ont perdu le secret de sa vraie force et de sa grandeur. Acceptons la nature humaine telle que Dieu l'a faite avec ses limites, mais aussi avec toute sa puissance. Les philosophes ont aspiré à être complets, mais dans le périssable et dans le faux ; résignons-nous à être incomplets, mais dans le vrai et l'éternel.»

CHAPITRE XVI

(SUITE)

III. DIEU. — IV. L'AME.

III. — Il est digne de remarque que la philosophie a vu de siècle en siècle, dans les temps modernes, rétrécir son cadre en raison du progrès des sciences. Elle est d'abord, comme dans l'antiquité, la science universelle, *la science des choses divines et humaines*, selon les termes mêmes de Platon. Pour Bacon encore, les mots science et philosophie sont identiques (XXVI); mais insensiblement toutes les branches de la connaissance humaine en ont été détachées, et elle s'est trouvée ramenée à l'immatériel. C'est son domaine propre. Mais dans ce domaine même, il faut pour ne pas s'égarer et devenir une science vaine, qu'elle garde une certaine réserve.

Précisons nos idées à ce sujet.

Sur le terrain philosophique, nous nous trouvons

de suite en présence de ces deux grandes notions contemporaines du berceau de l'humanité et qui, parmi les fluctuations de l'opinion, sont arrivées jusqu'à nous, semblables à ces vaisseaux qui, battus par les vents, touchent enfin le port à travers les flots agités : Dieu et l'âme, le rapport de l'être divin à l'être humain!

L'observation la plus superficielle de l'homme fait reconnaître qu'il y a en lui certaines idées primitives et fondamentales, qui lui sont conditionnelles, congéniales, comme disent les physiologistes. N'en recherchons pas l'origine. Les questions d'origine sont, selon toute apparence, insolubles. On ne saurait rationnellement les faire rentrer dans le domaine de l'observation. Il n'y a à espérer dans cette voie aucun résultat utile et sérieux.

L'école écossaise avait déjà, il y a deux siècles, érigé en principe que la science de l'esprit doit, aussi bien que la science de la matière, reconnaître certaines bornes que la nature a posées et qu'il ne faut pas vouloir outrepasser. Il y a l'inaccessible dans la matière; tant que la science ne l'a pas reconnu, elle s'est égarée; comment n'y aurait-il pas l'inaccessible pour l'esprit? Qu'il s'incline devant les questions qui en ressortent et qu'il ne lui est pas permis de résoudre; voilà ce que veut cette sage philosophie. Elle ne consent pas qu'on mette en question

certaines données fondamentales, certaines vérités premières qu'il faut admettre *a priori ;* elle repousse du cadre de nos connaissances l'étude des causes ou de l'essence des choses, imitant le physicien, qui ne débute pas par se demander si la matière existe et comment elle existe. Elle s'attache exclusivement à cette réalité observable, que présente en l'homme son être moral.

Entièrement d'accord en ceci avec cette école, de ces notions premières et fondamentales, *innées*, *acquises* ou *révélées*, nous disons simplement qu'elles sont. Nous les affirmons, nous ne les démontrons pas. Elles s'appuient à nos yeux sur un immense et irréfragable témoignage, qu'on constate à toutes les époques de l'histoire. On les retrouve, plus ou moins confuses, à tous les degrés de la civilisation. Telle est cette conception d'un être créateur de tout ce qui existe, et sous l'action souveraine duquel s'accomplit notre incompréhensible existence mortelle. C'est là assurément une notion universelle. Les faits qui l'attestent ont été souvent recueillis, et il est inutile de s'y arrêter. Mais l'argumentation philosophique s'en est emparée, et à ouvert à ce sujet une controverse à laquelle se sont mêlés les plus grands esprits, depuis les premiers temps jusqu'à nous, sans que la question ait, on peut le dire, fait un pas. Ce qui res-

sort d'une calme observation, c'est que l'idée d'une cause générale a en nous des racines si profondes, qu'il est impossible de l'en arracher. Nous ne pouvons pas nous expliquer qu'elle existe, cette cause générale, et nous ne pouvons nous empêcher de l'admettre. Nous ne pouvons comprendre qu'elle soit, mais il est de notre nature d'affirmer qu'elle est. On aura beau faire, le rapport de cause à effet est inhérent à la raison. Le rapport des causes entre elles, nous en avons la conscience, c'est l'ordre du monde. Vainement, le scepticisme nous dira relativement à l'existence de Dieu, que l'univers étant la réunion de toutes les causes et de tous les effets, il n'y a pas lieu à remonter à la cause des causes (XXVII); mais nous y remontons malgré nous. Il faudrait, pour qu'il en fût autrement, renoncer à sa raison, en changer la nature, s'en faire une autre. Dans ses conditions actuelles, elle dit invinciblement : voilà un univers, il a son auteur et son maître. Celui qui repousse ce grand témoignage de l'humanité, ne fait au fond que mettre le hasard à la place de Dieu; mais pour lui en réalité, si nous pénétrons dans les mystères de sa pensée, le hasard c'est encore une cause.

Recueillons sur cette croyance universelle et profonde ces paroles éloquentes de M. Cousin[1] : « Il y a

1. *Biographie universelle*, art. Xénophane.

longtemps, dit-il, que loin des écoles et des systèmes, le genre humain croit avec une égale certitude à Dieu et au monde. Il croit au monde comme à un effet certain, ferme et durable, qu'il rapporte à une cause, non pas à une cause impuissante et contradictoire à elle-même, qui délaissant son effet, le détruirait par cela même, mais à une cause digne de ce nom, qui produisant et reproduisant sans cesse, dépose sans les épuiser sa force et sa beauté dans son ouvrage. Il y croit comme à un ensemble de phénomènes qui cesserait d'être à l'instant où la substance éternelle, cesserait de les soutenir; il y croit comme à la manifestation visible d'un principe caché, qui lui parle sous le voile et qu'il adore dans la nature et dans sa conscience. Voilà ce que croit en masse le genre humain. »

Que le débat se poursuive néanmoins, soit, mais qu'en attendre? A quoi bon recommencer toujours sa *théodicée*, quand on sait qu'il y a toujours là quelque vain système pour la combattre? Quel peut être le résultat de cette éternelle lutte? Sera-t-il jamais possible, nous le demandons, d'arriver à une démonstration de l'existence de Dieu, plus solide, plus puissante, plus irrésistible au point de vue du raisonnement, que celles qui ont été produites par Platon, par Cicéron, par saint Thomas d'Aquin, par Leibnitz, par

Clarke et par Fénelon? Et pourtant, ces démonstrations, toutes grandes et fortes qu'elles soient, ont été inefficaces pour amener l'adhésion générale. « C'est leur sort ordinaire, dit à ce sujet un habile et spirituel écrivain, de ne pas remplir l'attente qu'elles excitent et de faire naître dans l'âme plus de surprise que de conviction. L'idée de Dieu est par elle-même une idée très-claire. Le sentiment d'une providence qui gouverne le monde nous est si naturel! Nous l'apportons en quelque sorte avec nous; nous en vivons. N'est-ce pas cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde? Quand arrivent ensuite de sèches démonstrations, le flambeau pâlit et il semble que cette idée, si familière à tout esprit d'homme, s'enfonce et se perde dans une profondeur immense[1]. »

Il est donc arrivé que, depuis les premiers temps jusqu'à nous, les philosophes n'ont pas manqué pour combattre la croyance en Dieu et la remplacer par quelque doctrine, dans le but d'expliquer à leur façon l'origine et l'organisation de toutes choses. Mais si d'une part les *preuves* sont impuissantes pour amener l'unanimité relativement à cette croyance, n'y a-t-il pas lieu de demander de l'autre à ses adversaires si, après tant d'efforts infructueux, ils peuvent garder

1. M. de Sacy, *Variétés*, t. II, p. 520.

l'espérance d'en arracher les racines de la conscience humaine; s'il est raisonnable de penser qu'un moment va venir où, sur l'exposé d'un nouveau système d'athéisme, l'humanité adoptera une profession de foi opposée à celle qu'elle a faite jusqu'ici et reconnaîtra définitivement, décidera sans retour que *Dieu n'existe pas?* Ne serait-ce pas là en vérité une espérance bien absurde?

Sortons enfin de cet inextricable dédale; dégageons cette grande idée du Dieu unique des hommes de la vaine argumentation à laquelle se sont si longtemps livrées les écoles sur un point indiscutable et qui doit être, comme on dit, mis hors de cause; reconnaissons qu'il y a là une induction rationnelle de faits constants, innombrables, que présente l'observation de la société; oui, *Dieu est*, parce que tous les hommes à l'exception de quelques-uns qui ne sont même d'accord ni entre eux, ni avec eux-mêmes, en font explicitement ou implicitement l'aveu (XXVIII), et parce qu'il ne saurait se faire que l'humanité fût tombée dans une telle erreur et y persistât indéfiniment; *Dieu est*, parce que la raison en a besoin comme d'un pivot sur lequel roule l'existence universelle et s'appuie l'explication de la vie des êtres et des rapports qui les unissent pour en former un admirable ensemble; *Dieu est*, parce que cette

croyance est éminemment d'accord avec la loi de conservation sociale. Dieu est lui-même la loi du monde.

IV. — L'existence en nous de quelque chose qui n'est pas notre nature corporelle, qui ne saurait se confondre et se dissoudre avec elle, voilà encore une notion primitive et fondamentale qui ressort de l'observation des faits sociaux. Elle est écrite à chaque page de l'histoire de l'humanité et appuyée sur les témoignages les plus authentiques; l'homme croit à son âme immortelle, comme il croit au Dieu créateur; c'est une expérience usuelle qu'il est à peine une de nos pensées, un de nos sentiments, un de nos actes qui ne prenne son origine dans cette croyance, ou ne s'y rattache. Elle a résisté à tous les efforts qu'a faits, à diverses époques, la philosophie matérialiste pour la détruire, et il n'est pas à croire assurément que l'argumentation puisse jamais, sur ce point, parvenir à renverser la foi antique. Le matérialisme n'est-il pas à bout de ressources (XXIX), et n'avons-nous pas cette conviction intime que l'humanité ne renoncera pas plus à son âme qu'à son Dieu? Non, malgré toutes les subtilités de la dialectique; elle ne pourra jamais croire qu'entre le reptile immonde qui rampe sur le sol et le beau génie qui produit les miracles de

la science, il n'y a absolument qu'une différence organique; qu'il n'est comme lui qu'un agrégat chimique du sein duquel jaillit quelque jour la pensée (XXX). Non, jamais l'humanité ne croira cela! toujours elle s'en rapportera à l'observation qui dans sa forme la plus simple, la plus élémentaire, nous révèle qu'il y a en nous un être pensant, distinct de l'être vivant par lequel nous nous relions à tous les autres corps organisés. Cet être pensant ne se manifeste-t-il pas de soi-même sans effort? N'en faut-il pas un, au contraire, pour résister au puissant témoignage de la conscience à cet égard, et est-il permis raisonnablement de supposer que l'humanité en masse s'associant à la dénégation de quelques individus, s'anéantira elle-même un jour, de parti pris, dans l'existence des plantes et des animaux?

Pourquoi d'autre part renouveler cet interminable débat, touchant l'impossibilité de confondre la matière et la pensée comme un phénomène identique? N'avons-nous pas épuisé la démonstration et faut-il espérer encore d'arriver à l'argument qui contraindrait le matérialisme à se rendre? Où le prendre, cet argument par lequel serait consommée sa défaite? Existe-t-il? Évidemment non, et s'il est vrai que le matérialisme ne pourra jamais triompher de la résistance invincible que lui oppose l'humanité, il n'est que trop

vrai qu'il ne sera jamais non plus entièrement vaincu par le raisonnement. « L'école se fatigue, dit à ce sujet, un écrivain que nous aimons à citer, à démontrer l'immortalité de l'âme ; *on ne démontre pas un tel dogme* [1]. »

Contentons-nous donc de la ferme et persévérante adhésion du genre humain. Peut-être avec le temps, finira-t-on par trouver bien étrange cette prétention de l'esprit à se confondre ainsi lui-même avec la matière, à se donner tant de peine pour prouver qu'il n'existe pas. Cette doctrine est au reste, à le bien prendre, comme l'athéisme une doctrine de compétition ; c'est manifestement en vue des idées religieuses qu'on la défend et qu'on y persiste. On consentirait à avoir une âme si, sur cette croyance, ne se fondait tel culte, tel sacerdoce qu'on réprouve. Le matérialiste de nos jours, aussi bien que l'athée ou le sceptique est, avant tout, de Bayle à Feuerbach (XXXI), animé d'un sentiment de réprobation à l'égard du christianisme. Mais ce sentiment ne s'effacera-t-il pas à mesure qu'on s'éloignera de ces faits déplorables qui l'ont suscité et que la tolérance religieuse établira sa souveraine puissance sur le monde? Combien est-il d'autres points dans les sciences morales et politiques sur lesquels nous pensons de même

1. M. J. Simon. *Le Devoir*, p. 419.

avoir des croyances de *principe*, et qui ne sont au fond que des doctrines de *protestation* contre des faits existants ou qui ont existé ! Elles sont donc destinées à disparaître peu à peu et à tomber dans l'oubli avec tous les livres qu'elles ont fait naître, ne laissant subsister que ce qui est éternellement vrai. L'occasion se présentera sans doute, notamment en politique, de renouveler cette observation dont la réflexion fera sentir toute l'importance.

CHAPITRE XVII

(SUITE)

V. LE POSITIVISME. — VI. LES SENSATIONS, LES IDÉES, LES FACULTÉS. — VII. LA LOGIQUE ET LA MÉTAPHYSIQUE. — VIII. L'ABSOLU ET L'INFINI.

V. — On voit comment doivent être envisagées, selon nous, ces deux notions qui s'agitent depuis l'origine des sociétés entre les sages et les savants. Il les faut insensiblement ranger dans la classe de ces principes, de ces vérités, que la conscience humaine met en dehors du raisonnement. Il suffit d'un exposé sincère des faits que présente à cet égard l'histoire philosophique, l'induction fait le reste. Qu'on nous comprenne bien, au surplus, notre pensée n'est pas de les mettre à l'écart, sous prétexte qu'il n'y a pas moyen d'arriver à des arguments de nature à clore définitivement la discussion. Nous les affirmons au contraire de toute la puissance de nos convictions,

nous séparant en ceci de l'école positive, qui établit en principe qu'il est oiseux de s'occuper de telles questions, puisque la raison ne peut les résoudre et les raye d'une manière absolue du cadre des objets soumis à l'intelligence humaine. Singulière prétention, certes, que de tenir ainsi tout à coup pour non avenues des idées qui absorbent l'intelligence de l'homme depuis la création, et qu'il est dans sa nature de considérer, aussi bien qu'il est dans la nature des yeux de regarder le ciel. Comme s'il était possible qu'à un jour donné elle cessât d'en être saisie, et que sur le mot d'ordre d'un géomètre sans autorité (Auguste Comte, élève de Saint-Simon) (XXXII), l'humanité répudiât tout à coup cette source pure de douces émotions, de sublimes élans, d'utiles encouragements, d'indispensables consolations, ce fond dans lequel s'alimentent sa poésie et son histoire, et d'où sont sorties tant d'œuvres admirables! Car, songez-y bien en effet, sur ces deux grandes notions tout repose dans le monde moral, depuis qu'il s'est produit à la surface du globe. Tout absolument en porte l'empreinte ineffaçable. Si vous voulez les retrancher du domaine de l'intelligence, il faut tout changer, les arts, les lettres, les lois, jusqu'au langage; il faut tout refaire à neuf; conception qui a sans doute les caractères du rêve, et que ne saurait admettre la raison. Voyons bien en

réalité que les passions, les affections qui lient les hommes entre eux ont pour fondement les croyances spiritualistes. Chez ces deux époux, devenus par une union intime que rien n'interrompt, comme un seul être, existe le sentiment profond que ce n'est pas seulement par leurs organes corporels qu'ils sont unis, et qu'il y a entre eux un lien qui dépasse cette vie bornée et doit se continuer ailleurs. Et cette mère versant des larmes sur la tombe de l'enfant adoré qui lui a été enlevé, quel effort de positivisme pourra jamais lui persuader que c'est exclusivement à cette poussière, déjà dévorée par les vers de la tombe, que s'attache sa pensée, et non à quelque chose d'impérissable qui survit en dehors et appelle ses douloureux regrets!

Il est aisé, sans doute, de nier dogmatiquement l'action providentielle ou de prétendre qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, mais quel sceptique, quel incrédule est bien sûr qu'un jour ou un autre, atteint tout à coup d'une de ces cruelles infortunes, d'une de ces affreuses douleurs, contre lesquelles il semble qu'il ne saurait y avoir aucun recours humain, sa pensée ne se reportera pas vers quelque puissance mystérieuse, vers quelque action supérieure, à laquelle elle donnera ainsi une involontaire adhésion!

Il y a dans les choses, disent les adeptes de la

doctrine que nous combattons, le *connaissable* et l'*inconnaissable*[1], celui-là soumis, celui-ci soustrait à nos moyens d'investigation. Mais, dirons-nous, l'*inconnaissable*, c'est ce dont l'esprit humain n'a aucune idée. On confond ici l'*inconnaissable* avec l'*inexplicable*. Or, l'*inexplicable* se présente dans la nature matérielle aussi bien que dans la nature immatérielle; il n'est pas plus facile d'expliquer la cohésion moléculaire que la relation de l'âme avec le corps. Si du moins on se bornait à passer simplement sous silence cet *inconnaissable;* si on laissait libre à cet égard la conscience individuelle! mais point. On nie *positivement* ces notions, dont on prétend ne pouvoir connaître. L'âme se décompose en un certain nombre de facultés inhérentes à des lobes du cerveau, d'après la méthode phrénologique, pourtant frappée aujourd'hui d'un assez grand discrédit par la science, et Dieu, l'*être suprême*, *c'est l'humanité,* la sainte humanité qui devient l'objet d'une religion, d'un culte; triste conception qui n'en rappelle que trop une autre des temps les plus malheureux de la révolution française! Mais, dirons-nous encore, le fondateur véritable de la religion, du culte de l'humanité, c'est celui qui est venu, il y a deux mille ans, nous annoncer que tous les hommes sont frères ici-bas et égaux dans le

1. De Blignères, *Exposé*, etc., p. 84.

ciel. Sans lui, nous n'éprouverions pour l'humanité que ces sentiments d'aversion et de dégoût, que doivent inspirer tant d'êtres plongés dans une dégradation qui les met au-dessous de la bête. Nous croirions avec Aristote[1] qu'il est des races essentiellement vouées aux misères de l'esclavage, et tout au plus serions-nous arrivés à quelques-unes de ces vagues formules de commisération du stoïcisme à l'égard des classes souffrantes et dénuées. C'est grâce à la doctrine évangélique que ceux-là mêmes qui la renient aujourd'hui professent le culte de l'humanité; sans elle il leur serait inconnu, et ses véritables ministres, ce ne sont pas les auteurs de quelques écrits peu connus, mais ces missionnaires, ces sœurs, qui au risque de la vie, au prix de tant de fatigues et de privations, portent les bienfaits de la civilisation chrétienne sur tous les points du globe..... Mais c'est trop s'arrêter sur un système où nous ne pouvons voir en réalité ni une religion, ni une philosophie, et auquel est sans doute réservé le sort de tant d'autres conceptions chimériques qui l'ont précédé. Peut-être l'eût-il subi déjà s'il ne se fût étayé du suffrage d'un écrivain dont le savoir et le caractère obtiennent l'hommage de tous, hommage auquel nous nous unissons volontiers[2].

1. *Politique*, liv. I.
2. M. Littré, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Voici, pour terminer sur cet objet, comment M. Louis Reybaud[1], à la suite d'un exposé impartial de la doctrine d'Auguste Comte, résume l'impression qui doit en rester : « Sa philosophie, dit l'habile écrivain, n'en a que le nom. C'est un simple mécanisme qui part de la géométrie, traverse la physique et la chimie, pour aboutir à l'homme et à l'humanité. Jusque-là, tout est automatique; il y a des ressorts, il n'y a point de souffle; rien de plus artificiel que ce qu'il donne comme étant en conformité avec la nature. Plus tard, une conversion s'opère; Comte tourne à l'illuminé; il a eu sa vision comme saint Paul, sur le chemin de Damas; un sentiment religieux le pénètre, et il découvre le néant au fond de sa doctrine. Le voilà donc revenu à des idées de dogme et de culte. Il se remet en campagne; mais ici encore son orgueil le suit. Au lieu de s'en tenir à ce qui est établi, il prétend créer; il signe des brefs, il tranche du pape, il marie, il administre des sacrements au nom de l'humanité. Triste et douloureuse simonie! Elle n'a pour excuse qu'un état particulier du cerveau. Comte en était arrivé au point où l'infatuation touche à la démence. Son œuvre entière s'en ressent plus ou moins; elle a des éclipses et des retours. Même dans ce dernier cas, les lueurs sont confuses et la plupart

1. *Étude sur les Réformateurs*, 7e édition, 1860, t. I.

Acceptons donc les idées comme des *faits* auxquels s'appliquera la méthode. Suivons-en avec patience la génération; tâchons d'en saisir l'enchaînement. Voyons s'élaborer la pensée à l'aide de ces matériaux recueillis de façon tout expérimentale; quel vaste champ à l'exploration psychologique !

Ne cessons de le redire, il en est de l'âme comme de Dieu. Il faut en finir de toutes ces prétendues explications sur sa nature, sur son origine, et, le principe admis, sur le mode d'après lequel s'établit sa relation avec le corps. Il est impossible qu'on s'entende jamais à ce sujet. Voulez-vous savoir ce qu'est l'âme, vous retombez au milieu de vingt opinions qui se contredisent. Pour ceux-ci ce sera une substance *matérielle* (école ionique), mais distincte pourtant de la matière. Pour d'autres ce sera la vie même (animisme de Stahl). Où siége-t-elle? dans le système nerveux, dans une glande du cerveau, vous dira-t-on, tour à tour. S'agit-il de l'action réciproque de l'âme et du corps, ouvrez Leibnitz, vous en trouverez une explication complète dans son fameux système de l'*harmonie préétablie*. Mais c'est lui pourtant qui a fait avec candeur l'aveu suivant : « Après avoir établi ces choses, je croyais entrer dans le port; mais lorsque je me mis à méditer sur l'union de l'âme et du corps, je fus rejeté comme en pleine mer, je ne trouvai

aucun moyen d'expliquer comment le corps fait passer quelque chose dans l'âme, ni comment une substance peut communiquer avec une autre substance créée [1]. » Plus tard, Maine de Biran [2], prétendra que ce ne sont pas des êtres entièrement différents, le matériel et l'immatériel, qui sont ici en présence, mais des *forces* qui réagissent l'une sur l'autre; enfin Jouffroy établira dans un mémoire qui est un chef-d'œuvre d'analyse [3], sa théorie des *faits internes* qui lui semble rendre pleinement raison du grand phénomène. Mais en fin de cause que voyons-nous là? un mystère qu'il faut désespérer de pénétrer. Croyons donc en fait à ces rapports mutuels des deux principes, observons le mode de leur action réciproque, mais ne cherchons plus à en formuler l'explication.

De même aussi pour les facultés. Vous voulez, par exemple, expliquer comment la *mémoire* est possible, par quelle opération s'accomplit l'incompréhensible phénomène, et vous retombez dans les systèmes. Si vous vous contentiez d'étudier dans ses manifestations cet admirable attribut de notre être moral, vous arriveriez à des résultats plus réels et que nul ne pourrait contester.

1. *Philosophie de Leibnitz*, par Ch. Nourrisson.
2. *Mémoire sur la décomposition de la Pensée.*
3. *Sur la distinction de la Psychologie et de la Philosophie.*

VII. — On voit que nous poursuivons la métaphysique sur le terrain même où elle s'est épuisée en creuses divagations ; ce n'est pourtant pas sans savoir quel mépris, quelle dérision elle garde pour quiconque refuse de se plonger à sa suite dans les abîmes de la pensée. Mais nous croyons fermement qu'elle ne peut faire de véritables progrès qu'en rompant les derniers liens qui la rattachent à cette scolastique dont les subtilités ingénieuses ont si longtemps jeté la confusion dans le monde savant. Le temps est passé de ces témérités de l'esprit, qui font le chaos moral et intellectuel et arrachaient à Newton ce cri qui a retenti jusqu'à nous : *O physique délivre-moi de la métaphysique!* Que la science ait toujours présente désormais dans ses investigations, la belle fable antique de Prométhée et ne cherche plus à ravir le feu du ciel.

Il y aura donc en quelque sorte une *foi philosophique*, dont les bases indiscutables fourniront un fondement solide à la science de la pensée, lui imprimant ainsi le caractère expérimental qu'elle ne cessera plus d'avoir.

On la subdivisera encore en psychologie, en logique, en métaphysique, mais la morale en sera retranchée ; elle restera science à part, connexe sans doute à la philosophie, mais qui doit pourtant garder son domaine distinct.

La psychologie continuera cette étude des facultés de l'âme qui a déjà produit au surplus dans notre époque de si remarquables travaux, dont plusieurs ont été cités dans les pages précédentes; la logique qui n'a pas fait un pas depuis Aristote, s'attachera surtout à décrire le procédé inductif, à en montrer les fécondes applications aux divers objets soumis à la raison. La métaphysique enfin, plus sage, s'il est possible que par le passé, se renfermera dans l'étude des idées comme faits observables de l'entendement. Elle n'ira plus se perdre dans les ténèbres de l'*ontologie;* elle laissera à l'écart l'*absolu* et l'*infini*, ces notions dont il est de la nature de l'esprit humain de n'avoir qu'une vague perception et qui sont évidemment en dehors de ses limites. Elle s'arrêtera devant l'*aliquid inconcussum* du cartésianisme; surtout elle se défiera de cette étude intuitive que l'illustre chef de cette école a commencée par son fameux enthymème : *Cogito, ergo sum*, car cette étude ne saurait mener bien loin. En effet, on cherche, on analyse de la sorte l'âme avec l'âme; l'objet sur lequel s'exerce l'action et l'instrument par lequel elle s'accomplit sont une seule et même chose. Comment donc arriver en ceci à un résultat réel et décisif!

CHAPITRE XVIII

MORALE

I. LA SOCIÉTÉ. — II. LE CONTRAT SOCIAL. — III. LE BIEN ET LE MAL. — IV. LE LIBRE ARBITRE.

I. — Plusieurs écrivains anciens et modernes ont essayé d'ériger en science la morale; mais pour faire cette science, ils s'y sont pris comme toujours; au lieu d'observer, ils ont adopté pour fondement des idées préconçues, et ils n'ont réussi qu'à créer des théories conjecturales sur lesquelles on dispute encore. A chaque système philosophique s'est annexé un système de morale. « N'y a-t-il pas, dit Damiron [1], les moralistes de la sensation et du sentiment? Ceux du rationalisme et ceux du mysticisme? Ceux du panthéisme et du déisme? N'y en a-t-il pas autant que d'écoles et de sectes philosophiques! »

1. *Cours de Philosophie*, t. III.

Telle a été en effet la prétention, assez peu justifiée de tous les systèmes. Écoutez Gassendi, l'habile adversaire de Descartes, l'apologiste ingénieux de l'épicuréisme : De cette philosophie essentiellement corruptrice au fond découlera pour lui la plus belle morale; il n'est pas jusqu'à Spinosa, le profond dialecticien, qui n'ait fait un véritable tour de force en déduisant des principes moraux de sa doctrine si manifestement incompatible avec le libre arbitre et dont la conclusion est qu'il n'y a réellement ni bien ni mal, tout au moins qu'on n'arrive ici qu'à une notion confuse où l'on chercherait vainement la règle précise du devoir. Jouffroy a consacré tout un livre qu'il intitule bizarrement : *Cours de droit naturel*[1], à la morale ainsi considérée, selon les divers systèmes philosophiques. Que d'étranges conceptions s'entre-choquent dans cet exposé, et heureuse l'humanité que la morale ait des bases plus solides, que les règles qui président à la conduite naissent d'une sage expérience qui se rit de la vanité des systèmes, et les ignore même la plupart du temps!

Quoi qu'il en soit, il est résulté de ceci un dissentiment complet sur les principes. A peine, en effet, est-il une seule maxime morale qui ne soit admise par les uns et repoussée par les autres. Ainsi ceux qui

1. 2 vol. in-8°, 1834.

entendent nous diriger dans la pratique de la vie, ne sont pas d'accord sur les règles qu'ils prétendent nous imposer. Ils varient sans cesse sur les fondements même de la science qu'ils se sont donné la mission d'enseigner, de telle sorte que nous nous trouvons ainsi placés dans la situation de ce voyageur, à qui l'on montrerait plusieurs routes divergentes pour parvenir vers un point déterminé. Procédons d'autre façon.

Quelque part qu'on observe l'homme, on le retrouve à l'état de société. Cet état de société a des degrés divers et présente des conditions variées à l'infini; mais il existe. Ceci est un fait constant, et qui ne souffre point d'exception. La condition normale et nécessaire de l'homme, c'est l'état social. Le plus simple examen montre qu'il ne lui est donné d'arriver au complet développement de ses instincts, de ses aptitudes, de ses facultés, que par la société; donc la société est conforme à la loi de son existence; donc dire que l'homme est, c'est dire que la société est aussi; un fait est la conséquence rigoureuse de l'autre. Telle est l'induction importante à laquelle on est amené ici par l'observation.

II. — Il n'y a donc point à discuter ces questions tant débattues que l'homme pouvait former ou ne point former la société, qu'il l'a créée de propos déli-

béré après en avoir posé les avantages, réglé les conditions, vaines conceptions où s'est égarée la raison à la suite de Hobbes, de Locke et de Rousseau (XXXIV)! Le *Contrat social* de ces philosophes est imaginaire. L'être humain en formant la société obéit à sa nature, et ne saurait faire autrement. On voit ainsi encore le peu de fondement de cette donnée admise par un si grand nombre d'écrivains d'un état *antérieur à la condition sociale*. Sans doute, l'homme comme simple être organisé et dépourvu d'intelligence, formerait encore la société, de même que plusieurs autres espèces vivantes; mais cette société n'a que faire ici; c'est au zoologiste, non au moraliste à l'étudier, à fixer les limites jusqu'où l'étend l'instinct primitif de la créature. Mais la supposition d'une situation intermédiaire entre la société *naturelle* et la société *intelligente*, est purement gratuite. La thèse est du reste abandonnée, et il a fallu tout le talent de Jean-Jacques Rousseau pour lui rendre quelque vie dans l'autre siècle. Le principe est désormais acquis à la science, et il serait aujourd'hui aussi ridicule de nier la *société* que de nier la circulation du sang ou le mouvement de la terre sur le plan de l'écliptique. Toutefois, comme on verra plus loin, si la thèse est elle-même abandonnée, on dispute encore sur quelques-unes de ses conséquences implicites.

L'observation montre donc que la société se forme partout, et aussi qu'elle se forme d'après une certaine règle, qui a en tout temps et en tout pays une grande conformité. Voyez si la famille, son premier élément, ne présente pas constamment une constitution à quelques égards identique! Que la société *naturelle* existât seule, par exemple, les relations sexuelles s'établiraient, cela est évident, comme chez les animaux, qui ne rencontrent aucune entrave à la satisfaction de l'instinct de propagation. Au contraire, le principe induit des faits, c'est que ces relations n'ont pas lieu entre les enfants et leurs auteurs sans une dérogation, nous ne disons pas aux lois de la nature, puisque la nature brute et inintelligente les admettrait, mais aux prescriptions de cette loi primitive et fondamentale, sur laquelle reposent la famille et la société, et dont les principes ressortent successivement de l'observation. Cette loi fondamentale et primitive prend le nom de morale.

III. — La société existe nécessairement, mais elle n'existe pas nécessairement d'une manière uniforme. Une foule de circonstances font varier ses conditions d'existence. La société qui se forme sur les monts diffère de celle qui s'organise dans les plaines, au sein des forêts ou sur les rivages de la mer. Des distinctions

de races et de progrès intellectuel en diversifient également l'aspect. Et de même aussi la règle morale qui la régit présente des modifications, non dans ce qu'elle a de fondamental, mais dans ce qui est accidentel. Elle s'élabore graduellement et en conformité des faits qui s'accomplissent; voilà ce qui explique ce caractère d'immutabilité sur certains points et de constantes variations sur d'autres, qui apparait au regard quand on se retrace le tableau des mœurs et des usages des nations. Mais il est évident que l'accord subsiste pour le fond. On voit, par exemple, que parmi les actes qui résultent des rapports sociaux, quelques-uns sont partout et toujours l'objet d'une unanime réprobation, tandis que d'autres sont constamment loués et admirés. Il n'y a pas besoin de convention entre les hommes à cet égard. Cette appréciation est d'instinct pour la société. Un acte de dévouement patriotique ou filial excite aujourd'hui en nous le même sentiment qu'il excitait chez les anciens, et nous avons comme eux aversion d'une action lâche et perfide. Rien de changé en ceci. Pourtant, il n'a pas manqué de sophistes pour combattre aussi cette notion manifestement conditionnelle à notre être moral, pour essayer de détruire toute distinction entre le vice et la vertu. Mais l'humanité ne s'est pas laissé prendre à cet abus du raisonnement,

et même en voyant le vice si souvent triomphant dans le monde, elle n'a point eu l'idée de se faire une morale nouvelle, d'appeler certain jour *bien* ce qu'elle avait appelé *mal* jusque-là, de voir le droit dans l'injustice, le mérite dans les méfaits qui résultent du libre jeu des passions humaines.

La société est en réalité fondée sur un certain rapport qui en est le lien mystérieux, qui rapproche les êtres organisés, comme les affinités secrètes qui amènent l'agrégation entre les éléments inorganiques. Ce n'est point ici une vaine entité. L'observation fait découvrir ce rapport qu'on appelle tour à tour le *bien, le vrai, le juste, le beau* même, car au fond tous ces termes, au point de vue où nous nous plaçons, peuvent être ramenés à un seul et même objet.

La distinction du bien et du mal est donc aussi vieille que le monde; la société a pour base le bien; le mal c'est l'accident. Jamais les hommes ne se sont dit : nous nous réunissons pour être injustes les uns envers les autres, pour nous tromper réciproquement, pour ne nous porter aucune aide à l'occasion et tâcher au contraire de nous nuire quand il se pourra. La société même dans l'état barbare n'est pas fondée sur de tels principes, les sauvages qui massacrent et dépouillent les naufragés, observent entre eux les règles conformes au bien. L'association des scélérats elle-

même présente certaines vertus, par exemple, la fidélité à ses engagements, une confraternité dévouée jusqu'à la mort. La société se maintient par le bien, elle se dissout par le mal. Tout ceci est révélé par une constante expérience.

« Qu'il y ait, dit excellemment à ce sujet M. Guizot[1], un bien et un mal moral, que l'homme soit tenu d'éviter le mal, d'accomplir le bien, voilà une croyance naturelle, primitive, universelle. L'homme est ainsi fait qu'elle se développe en lui spontanément par le seul cours de la vie, dès la première apparition des faits auxquels elle se doit appliquer, bien longtemps avant qu'il se connaisse, et puisse *savoir ce qu'il croit*.» On peut dire que ce sentiment du bien et du mal en l'homme, tient et se relie à l'instinct social, il en est une conséquence nécessaire.

Il est si vrai que l'état normal de la société, c'est le bien, et que les lois qu'elle institue dans son sein sont destinées à le maintenir ou à le ramener, à assurer son triomphe sur le mal, que lorsqu'elle n'y parvient pas complétement, quand c'est le mal qui l'emporte, oh! alors, elle est invinciblement amenée à admettre un état de choses ultérieur, existant par delà la vie actuelle, et où sera inauguré le règne du bien, infructueusement poursuivi ici-bas. Il faut qu'elle y parvienne dans ce

1. *Méditations et Études morales*, in-8°, p. 145.

monde ou dans un autre. Ces deux modes d'existence sont essentiellement liés dans l'esprit et se manifestent partout et toujours; c'est là une croyance instinctive de l'humanité contre laquelle ne sauraient prévaloir les sophismes imaginés par les philosophes.

Eh! mon Dieu, quand on parcourt de l'œil la terre, quand on considère toutes les misères, toutes les souffrances qui s'y succèdent avec une désolante régularité, comment ne serait-on pas contraint de penser qu'un autre ordre de choses doit succéder à celui que nous avons sous les yeux! Ceux qui subissent tant de maux ici-bas tendent les bras et lèvent les yeux vers le ciel. Ils réclament, ils espèrent quelque chose de mieux que la vie présente. Oui! il en faut une autre au malheur immérité, à la vertu opprimée. C'est pour la conscience une loi d'équilibre moral dans les destinées humaines qui se révèle à l'observation et qu'on essaierait en vain de renverser.

IV. — Que n'a-t-on pas dit sur l'origine du mal? En vérité, la plus simple observation montre qu'il est le résultat rigoureux du libre arbitre de l'homme; on a nié, il est vrai, et l'on nie encore le libre arbitre dans les écoles; mais est-il une thèse qui soit plus démentie par les faits? on peut dire que l'histoire entière du genre humain témoigne de la liberté qu'a l'homme

de choisir entre les impulsions de sa volonté. Comment même le mal existerait-il si l'on n'était pas libre de l'accomplir? Quant à nous, jusqu'à ce que les hommes aient solennellement déclaré qu'ils ne sont que des automates, qu'il n'y a en eux rien qui puisse dominer les instincts, les passions, nous dirons qu'ils sont moralement libres. Mais une telle déclaration est-elle supposable? Non, l'humanité ne saurait la faire sans donner un complet démenti à sa nature morale et intellectuelle. Elle a le sentiment profond que dans l'état sain de corps et d'esprit, la liberté est un fait irrécusable. Sur ce grand fait tout repose en réalité dans l'ordre social; si vous le mettez à l'écart, c'est, pourrait-on dire, l'état de civilisation qui devient à beaucoup d'égards l'état de barbarie.

On sait tout ce qui a été écrit pour concilier les deux principes de la prescience infinie de Dieu et de la souveraine liberté de l'homme. C'est un de ces thèmes d'où naissent des disputes sans terme à l'issue desquelles chacun garde son opinion, celui-ci repoussant la liberté morale et tombant dans le fatalisme et la prédestination, celui-là admettant exclusivement le libre arbitre humain et arrivant ainsi à la dénégation absolue de toute action providentielle. Il y a quelque chose de mieux à faire que de vouloir empêcher une contradiction que la raison ne saurait

éviter, c'est d'accepter à la fois, sans s'inquiéter des discussions subtiles la liberté humaine et la prescience divine, les laissant se concilier le mieux possible, et tel est le parti que prend en définitive l'humanité. Elle procède ainsi de même que relativement à l'incompréhensible rapport de la matière avec le corps, de l'âme avec l'esprit; elle ignore mais elle croit.

CHAPITRE XIX

(SUITE)

V. LA MORALE DE L'INTÉRÊT, — VI. LA MORALE DU SACRIFICE. — VII. LE DEVOIR. — VIII. LA RELIGION NATURELLE. — IX. LA RELIGION SANCTION DE LA MORALE. — X. LE CHRISTIANISME.

V. — Parmi les divers systèmes exposés par les philosophes relativement à la morale, il n'en est point qui ait plus séduit les esprits, en France surtout, que celui auquel on a donné le nom de morale de *l'intérêt bien entendu*. Ce système est devenu, dans ces derniers temps, un point d'active controverse. Comme de raison les apôtres du *sensualisme*, de l'*industrialisme* l'ont préconisé; les adversaires des théories matérialistes l'ont combattu.

« L'homme réduit à la sensation, dit Damiron [1],

1. *Essai sur l'Histoire de la Philosophie en France au dix-neuvième siècle.*

n'a que la matière pour but moral. Son corps et pour son corps tout ce qui en intéresse le bien-être, les organes avec les choses qui leurs sont bonnes ou mauvaises, c'est là ce qu'il doit se proposer dans toutes ses volontés. Se conserver avant tout et puis se procurer tous les plaisirs que permet la conservation de soi-même, étudier dans ce dessein l'univers et ses lois et à l'aide de la science, travailler à son bonheur, tel est son devoir supérieur et sa grande règle de conduite. »

La morale de l'intérêt c'est donc l'égoïsme pur, réduit en principe et devenu la base de la vie. Or, la recherche du bonheur individuel est-elle véritablement la condition de l'homme ici-bas? C'est ce que dément certes une étude attentive des choses humaines. L'homme, cela est évident, n'est destiné à être ni heureux ni malheureux. Que parlez-vous de bonheur, cette ombre fugitive qui s'échappe toujours sous sa main au moment où il croit la saisir! Non l'homme n'est pas destiné à être heureux puisqu'il ne l'est jamais en réalité quelle que soit la situation où il se trouve placé. Il travaille et se repose, et ce repos passager du corps et de l'esprit après le travail paraît être pour lui ce qui approche le plus du bonheur; mais au fond il est toujours entre le désir et la satiété. Il aspire toujours à quelque

chose de mieux que la somme de bien-être auquel il est arrivé par de pénibles efforts, et l'ennui, l'incurable ennui le saisit au sein des prospérités qu'il avait rêvées. C'est cet état de l'âme qui se révèle constamment à l'observation et dont les écrits de philosophie chrétienne, surtout le beau livre de l'*Imitation de Jésus-Christ,* ont souvent présenté la vive et fidèle peinture.

VI. — L'homme travaille donc, et l'objet de son travail, c'est une œuvre étrange qu'on appelle la civilisation, œuvre imparfaite comme lui, où le mal se mêle au bien en des proportions diverses. Qu'il cherche dans cette élaboration sociale à laquelle il prend part, une certaine somme de bien-être personnel, cela doit être; que fréquemment ce désir dépasse de raisonnables limites et dégénère en une disposition à sacrifier tout à soi, il faut reconnaître qu'il en est ainsi; mais quand le moraliste à l'humeur satirique et morose exagérant la remarque, voit là le seul mobile des actions humaines, il est dans le faux. L'humanité se montre à l'observateur impartial sous d'autres aspects. Il distingue en elle ce que nous appellerons le *sens vital* auquel s'oppose sans cesse le *sens moral;* le premier répond à l'instinct de conservation et mène à l'individualisme; au second se rattache la

sociabilité qui se résume dans le dévouement à ses semblables. La morale de l'intérêt est due à une fâcheuse prédominance du *sens vital;* mais la société tout entière repose sur le sacrifice. La vie de la famille n'en est-elle pas une constante pratique? Elle ne se soutient que parce qu'elle est un concours de forces qui s'entr'aident avec une réciproque abnégation. Ce besoin de se dévouer, lien sympathique sur lequel se fonde la grande confraternité humaine, se décèle à chaque pas qu'on fait dans l'existence sociale. Il se manifeste à son berceau par l'hospitalité, cette vertu des âges primitifs; il se développe et grandit avec elle. Il est l'origine de ces sublimes élans qui jettent dans un hôpital la sœur de charité pour y soigner des plaies hideuses, et parmi les déserts le missionnaire désireux de faire un meilleur sort à quelque peuplade sauvage. Laissons une sèche analyse prétendre qu'après tout on satisfait son penchant dans de tels actes, qu'on est encore *personnel* en les accomplissant. Soit, nous voulons bien que ce soit *pour son bonheur* qu'un généreux citoyen se précipite au sein des flammes, afin d'arracher au risque de sa propre vie un enfant, un vieillard infirme qu'elles vont dévorer. Il est clair que cette assertion, qui n'est au fond qu'une subtilité, ne contredit en rien la thèse que nous soutenons. « Peut-être, dit à ce sujet un

de nos plus éminents moralistes [1], que les vertus que j'ai peintes comme un sacrifice de notre intérêt propre à l'intérêt public, ne sont qu'un pur effet de l'amour de nous-même; peut-être ne faisons-nous le bien que parce que notre plaisir se trouve dans le sacrifice; étrange objection ! parce que je me plais dans l'usage de ma vertu, en est-elle moins profitable, moins précieuse à tout l'univers ou moins différente du vice qui est la ruine du genre humain? Le bien où je me plais change-t-il de nature? cesse-t-il d'être le bien ?»

N'en doutons pas, le monde marche, grâce à un concours de volontés dévouées. La maxime *Chacun pour soi* n'est qu'un détestable paradoxe. Quelques-uns la mettent en pratique, mais l'humanité en masse la répudie. Nous voudrions qu'elle fût remplacée par celle-ci : *Chacun pour tous, et Dieu pour chacun.* Cette formule est l'expression d'une doctrine que le christianisme a sanctifiée; mais avant même que sa divine lumière eût éclairé le monde, c'était déjà celle qui dominait les esprits parmi les peuples civilisés, parce qu'elle est seule conforme à la nature même de l'homme.

VII. — Les rapports qui s'établissent entre les membres de la famille, et de là s'étendent à la so-

1. Vauvenargues, *Introduction à la connaissance de l'Esprit humain*, liv. III.

ciété, se résument tous par ce grand mot de *devoir*, qui a été l'objet de tant de discussions. La métaphysique, qui s'est faite ici théologienne, a prétendu, par exemple, nous démontrer que, les hommes étant *primitivement égaux* (nous reviendrons plus tard sur cet axiôme), l'obligation morale, origine du devoir, qui se fonde sur *un rapport d'inférieur à supérieur*, ne saurait exister, humainement parlant; et que, par conséquent, le devoir a de toute nécessité une origine supernaturelle, c'est-à-dire qu'il vient de Dieu, *seul supérieur* de l'homme. Nous ignorons en vérité *si l'obligation morale ne saurait exister*, mais nous affirmons qu'elle existe. L'expérience montre, depuis l'origine des choses, que les hommes sont liés par elle en dehors des prescriptions religieuses. Non toutefois que ces prescriptions ne lui prêtent, comme nous allons voir ci-après, une grande force, mais elle a dans la conscience humaine son existence propre. L'action de la loi du devoir sur les individus est un fait qu'on ne saurait contester. Cette action est confuse dans son origine, mais elle ne l'est pas dans ses effets. Elle s'affirme ainsi d'une manière certaine et irrésistible, comme inhérente, a dit Kant, à notre nature morale.

On a fait de nombreux traités sur le devoir; celui de Cicéron ouvre la liste. Mais qu'on ne cherche pas dans cet écrit, où se trouvent de si belles

pages, rien qui ressemble à une étude expérimentale des actions humaines, de leurs mobiles, de leurs résultats. Loin de là, l'illustre Romain s'attache à établir d'abord des distinctions abstraites, des définitions subtiles. Voilà pour lui l'essentiel. Il faut bien se fixer sur ceci, dit-il, *quid sit de quo disputetur*[1]. Il s'agit avant tout d'argumenter; il faut discerner les devoirs *parfaits* et *imparfaits*, savoir si tel devoir est plus grand qu'un autre, comparer l'*honnête* avec l'*honnête*. Ainsi a-t-on toujours procédé depuis, et un auteur que nous avons déjà cité a cru pouvoir dire à ce sujet[2] : « Nous serions tenté d'affirmer qu'on n'a rien dit encore sur le devoir, du moins rien qui soit méthodique et complet. Plus nous vivons et plus nous observons, et plus nous sommes tristement convaincu que de toutes les connaissances humaines, celle qui est restée *le plus voisine de la barbarie*, c'est la connaissance du devoir. » Et pourtant le monde, qui avance toujours, vit sur la pratique du devoir, dont la théorie est, de l'aveu même de la science, si fort arriérée !

VIII. — Parmi les devoirs, figurent au premier rang, d'après la division devenue classique de Male-

1. *De Officiis*, cap. III.
2. Oudot, *Conscience et Science du devoir*, t. I.

branche, ceux envers Dieu, dont l'ensemble forme ce qu'on appelle la *religion naturelle;* mais y a-t-il, en effet, une religion naturelle? Pour manifester ici le même accord qui règne en tout, tandis qu'un philosophe (M. J. Simon) publie un livre portant pour titre *la Religion naturelle*, un théologien, le savant abbé Bautain, affirme de son côté qu'il n'existe rien de pareil[1]. Que nous montre à ce sujet l'observation? Que la société formée d'après le pur instinct de la créature humaine n'a point de religion; quant à celle qui commence la civilisation, elle en a toujours une, en effet, mais qui est fondée sur une croyance révélée. Entre les philosophes, il en est qui ne sauraient rendre un culte à la Divinité, puisqu'ils n'y croient pas, et tout le culte de ceux qui y croient se borne à quelques hautes méditations, à quelques élans passagers. On n'aime point Dieu *philosophiquement*, quoi qu'en disent les traités de morale. C'est le Dieu de telle ou telle religion qu'on prie et qu'on honore, aux pieds de qui on met le mérite ou le démérite de ses actions, voilà le fait.

IX. — Il est bien positif que la connexion de la religion et de la morale se manifeste sans cesse au sein de la société. Dans tous les temps, la religion a été la

1. *Les Lois considérées au point de vue chrétien,* in-8, 1860.

sanction de la morale, qui en manque en beaucoup de cas. Rendons-nous compte de ce qui se passe journellement sous nos yeux. En l'état habituel, le devoir se déduira sans effort au foyer domestique de ces règles primitives, conditionnelles à notre nature, sur lesquelles reposent, comme nous l'avons dit, la famille et la société. Alors on semble pratiquer le devoir par amour pour le devoir; la vertu tourne en une douce habitude, le bien s'accomplit comme de soi-même; la vie s'écoule pareille à l'onde dont rien ne trouble le cours paisible. On dirait que la conscience de celui qui l'entend et la pratique ainsi s'éclaire de la conscience divine; sa fin est admirable comme a été sa vie; c'est *le soir d'un beau jour*, a dit le poëte.

Mais il est donné à peu de carrières humaines de se poursuivre dans ce calme continu. Viennent les passions, ces mortelles ennemies de la morale, et l'heureux équilibre se trouve aussitôt rompu. Contre les tempêtes de l'âme il faudra de toute rigueur une force exceptionnelle, assez puissante pour dominer l'ouragan déchaîné. Il est bien évident que le pur sentiment du devoir n'est plus de force pour lutter avec succès. Sera-ce quelque système, avec ses distinctions subtiles et ses définitions bizarres (XXXV), qui saura amener ce difficile résultat? La société tout entière, depuis les premiers temps jusqu'à nous, répond uni-

formément qu'il n'est que l'influence religieuse qui le puisse produire. Ce n'est pas trop de Dieu, en effet, ce n'est pas même assez, dans nombre de cas, pour arrêter l'essor impétueux des passions. Les principes de la *foi philosophique* constituent ici la *foi morale.* Les croyances, les rites viennent s'y joindre comme un puissant étai de la moralité chancelante, dans sa lutte avec l'impulsion fatale. Cela est de tous les siècles et de tous les pays, et jamais, selon toute apparence, on ne pourra trouver pour comprimer la volonté dans l'accomplissement de tel acte violent et désordonné, un argument qui ait la valeur de ces simples mots : *Dieu le défend.*

Il y a là, en vérité, une maxime fondamentale de l'éducation du genre humain. Partout et toujours on a rattaché à l'idée religieuse l'idée du devoir. On établit sans difficulté chez l'enfant, tant cela est conforme à notre nature, l'enchaînement de ces deux idées ; on l'oppose à ce secret penchant au mal qui se manifeste parfois dès les premiers pas que nous faisons dans la vie. Il sera pour l'adulte, dans la suite de sa carrière, l'égide qui l'aidera à surmonter les mauvaises tendances et à se maintenir dans la voie du bien.

Nous ne disons donc pas que la morale a pour base essentielle la religion, qu'on ne peut distinguer

et séparer l'une de l'autre; non, puisque nous faisons découler la morale de l'existence même de la société; mais nous disons que la société a toujours considéré la religion comme un indispensable auxiliaire de la morale; et toute personne qui voudra observer avec impartialité les faits, reconnaîtra la justesse de cette assertion. On objecte, il est vrai, que le monde montre souvent tels hommes qui en dehors de toutes croyances sont pourtant parfaitement moraux; mais ce sont là des faits partiels et sans importance réelle. L'antiquité nous offre ses stoïciens qui ont eu un empereur pour éloquent interprète (Marc-Aurèle), et qui tous panthéistes ou athées professèrent une morale presque chrétienne; mais, contemporains de cette affreuse dégradation morale que présente la société romaine sous l'empire, entre les anciennes croyances qui succombent et la nouvelle devant laquelle ils hésitent, ils ne surent point en arrêter les progrès. Le travail de décomposition suivit son cours sous ces Antonins dont les règnes constituent une époque si prospère pour l'humanité, mais où ne peut être signalée toutefois aucune institution importante et de nature à sauver ce grand gouvernement. Alors, comme toujours, la philosophie fut lettre morte, féconde en phrases sonores, en maximes fastueuses, en brillantes déclamations, mais sans action réelle

sur la société. La morale évangélique en avait, au contraire, une immense et décisive.

Quant à ceux qui, de nos jours, héritiers des doctrines du dix-huitième siècle, attaquent avec acharnement les croyances, et paraissent convaincus que la morale peut parfaitement se passer de cet appui, ils ne songent pas qu'en définitive ils vivent au sein d'une société qui professe et pratique une doctrine toute contraire. Renonçant aux croyances en effet, on s'affranchit d'un joug qu'on regarde comme inutile; soit, mais on continue à passer ses jours parmi ceux qui le portent; on participe nécessairement de leur mode d'existence; il n'est pas si facile de se mettre en dehors du courant moral dans lequel on a été élevé, dans lequel on a vécu. Une formule philosophique n'y peut rien. Napoléon disait : *N'est pas athée qui veut*. Nous pourrons dire de même, pratique des rites à part, qu'on ferait de vains efforts pour cesser d'être chrétien par les sentiments, par les mœurs, par les habitudes de la vie entière. Vous vous étonnez parfois de voir un homme qui déclare ne croire à rien, vivre en plus véritable homme de bien que tel autre qui se dit croyant. Cela ne doit pas surprendre si l'on réfléchit que faisant profession d'athéisme et de matérialisme, on n'a pas rompu pour cela avec les idées, les habitudes des gens qui croient en Dieu et à l'im-

mortalité de l'âme. Vous étiez dans un milieu religieux, chrétien. Vous en êtes sorti ; pouvez-vous faire que vous n'ayez pas vécu dans le sein de votre mère, sucé le lait de votre nourrice ?

Il ne faut donc pas juger par quelques individus de ce que serait une société d'où les croyances, si cela était possible, auraient complétement disparu. La question a quelquefois été posée, mais elle ne se résout pas d'ordinaire par l'autorité des faits ; c'est un sentiment haineux à l'égard des idées religieuses qui dicte ici l'opinion formulée par les adversaires des croyances ; l'observation calme de ce qui est les amènerait à une conclusion toute différente. Ils reconnaîtraient que la société moderne grandit et se développe dans un cercle impérieux d'idées et d'habitudes essentiellement religieuses. Le cours des choses s'accomplit dans ce cercle, et il faut se demander ce qu'il en serait de l'humanité si les croyances étaient bien et dûment abolies, si les riches et les puissants qui en font leur règle générale, même quand ils ne les professent pas, n'avaient plus à s'y conformer.

N'est-ce pas chose digne de remarque que ce soit aux deux points extrêmes de la civilisation, quand elle commence et quand elle finit, en quelque sorte, qu'on ait lieu d'observer l'absence d'idées religieuses?

Ainsi tel voyageur en retrouvera à peine quelque trace parmi les peuplades tombées dans les derniers degrés de barbarie où l'humanité puisse s'abaisser, et elles cessent d'apparaître chez les sociétés vieillies et raffinées que présente le monde et où dominent les tendances sceptiques. Ne dirait-on pas que la civilisation remonte alors à son berceau ?

X. — Assurément nul sage esprit ne saurait s'arrêter à la pensée d'une révolution qui renverserait en Europe et dans le monde les institutions chrétiennes, qui les remplacerait par nous ne savons quel établissement philosophique et philanthropique qui prendrait à sa charge tant de misères matérielles et morales qu'il faut adoucir, tant de plaies sociales qu'il faut soigner, si l'on ne peut les guérir. Le triste essai fait à cet égard dans notre pays, en 1793, par les misérables énergumènes de la commune de Paris, a laissé de longues traces dans les esprits, et, après soixante-dix ans, les conséquences funestes s'en font encore ressentir parmi les masses populaires.

Le christianisme est, comme l'a admirablement montré Channing, l'éloquent apôtre de l'unitarisme américain, la seule institution qui puisse dominer toutes les portions de la race humaine, toutes les sociétés civiles et politiques qui se sont formées dans

son sein, de les rallier et de les unir dans une commune tendance vers un avenir de paix et de liberté. *Du caractère du Christ est émanée une vertu, une influence bienfaisante qui a eu la force de tout renouveler. Un sentiment d'humanité jusque-là inconnu s'est secrètement répandu sur la terre; une nouvelle puissance a déployé son action sur la société*[1].

On comprend difficilement dans le fait qu'en présence de l'univers tel qu'il a été et qu'il est encore, il se rencontre des personnes qui nient l'action des idées religieuses sur l'existence morale de l'homme. Qu'on en ait souvent abusé et dans plus d'un sens, nous le reconnaissons; mais au travers des abus allons au fond des choses; étudions les faits, et nous dirons avec un sage écrivain[2] : « C'est tomber dans une étrange absurdité que de ne pas reconnaître quelle influence doit exercer sur la morale de tout un peuple, la croyance qu'il existe un juge partout présent, qui voit nos actions, entend nos pensées, récompense les vertus les plus secrètes et punit les crimes les plus cachés. »

Laissons à l'écart les excès du fanatisme, de la superstition qui naissent des passions humaines et dont la religion, qui y est au fond bien étrangère, subit les

1. Channing, etc., in-8.
2. Droz, *De la Philosophie morale*, chap. IV.

tristes conséquences, car n'est-ce pas là ce qui l'a fait prendre en aversion ou en dégoût par quelques-uns? Voyons combien de familles dans l'univers reposent à l'abri de ces saintes et consolantes croyances qui se transmettent d'âge en âge, maintiennent la paix et l'ordre au foyer domestique et sont manifestement la base des vertus qui s'y pratiquent. Les hommes ont toujours cherché dans le temple, au pied de l'autel, des pensées salutaires et quelque détachement de ces biens du monde qu'il faudra voir se briser tout à fait un jour : *Linquenda tellus et domus et placens uxor* [1] ! Leur esprit se trouve ainsi reporté au-dessus du niveau terrestre et comme élevé dans la région inconnue où il semble que soit sa véritable patrie.

Un écrivain que recommandent des travaux dont une calme et patiente observation portée sur divers points de l'Europe fonde la haute autorité, M. Leplay [2], après avoir étudié la société sur place et dans les situations les plus disparates, reconnaît que nulle part dans la vie moderne, comme dans la vie antique, *l'élément moral n'est distinct ni séparable de l'élément religieux*. Qu'il s'agisse du paysan russe à qui la religion inspire un pieux respect dans les rapports du

1. Horac., *Ad posthumum.*

2. *La Réforme sociale en France,* déduite de l'observation comparée des peuples européens, 2 vol. in-8, 1864.

fils aux parents, « une résignation stoïque dans les souffrances physiques et morales et en présence de la mort une assurance, une sérénité qui a parfois un véritable caractère de grandeur; » qu'il s'agisse, en Angleterre, de ces populations moyennes « toutes pénétrées de la Bible et de la forte moralité qui en découle, » il voit partout l'idée religieuse, sous une forme ou sous une autre, se lier essentiellement à la durée paisible, au perfectionnement moral de la famille et de la société.

Et la liberté à laquelle nous aspirons tous, peut-on bien la concevoir en dehors de toute croyance religieuse? Sera-t-elle possible et durable chez un peuple qui les aura abjurées? Nous partageons pleinement à cet égard l'opinion de Tocqueville qui nous dit : « Pour moi, je doute que l'homme puisse jamais supporter à la fois une complète indépendance religieuse et une entière liberté politique, et je suis porté à penser que *s'il n'a pas de foi il faut qu'il serve, et s'il est libre, qu'il croie* [1]. »

S'il était possible, au surplus, que les croyances fussent entièrement bannies du cœur des hommes, elles trouveraient encore un refuge au cœur des femmes. Cette moitié du genre humain à laquelle est départie moins de force et de savoir, mais plus de

1. *La Démocratie*, etc., t. II.

sens et de modération qu'à l'autre, qui a la garde du foyer, qui jette chez l'enfant les premiers germes de l'éducation, croit essentiellement, souvent même jusqu'à la superstition. Les écoles essaieraient en vain de lui ôter ce trésor de consolations et d'espérances qu'elle puise dans la religion parmi les misères de notre périssable existence.

Un point incontestable, c'est que les individus qui, ici-bas, restent étrangers à ces vertus domestiques, ceux pour qui la foi conjugale, le respect de la vieillesse, la sainteté des engagements, la piété filiale sont des mots sans valeur n'ont aucune croyance. C'est accidentellement que vous en trouverez quelque trace chez les êtres funestes à la société, qui se livrent au mal, qui le pratiquent en grand et à ciel ouvert. Les voleurs et les prostituées ne croient en général à rien. Nous avons regret à le dire, la philosophie qu'exposait tout récemment un abominable empoisonneur, qu'il a consignée dans son testament, et dont il a soutenu les principes jusqu'au fatal billot, c'est exactement celle où se complaisent dans leurs écrits les *libres penseurs* de notre époque.

Ajoutons que la religion a ses vertus spéciales qui perfectionnent et transforment, pourrait-on dire, la morale sociale. Pour les peuples chrétiens, par exemple, elle sera la *morale évangélique* qui exerce une im-

mense action sur les mœurs, sur les lois, sur l'existence entière de la société et dont les sublimes élans en font en quelque façon une société nouvelle, une société où domine une efficace commisération à l'égard des pauvres, des faibles, des opprimés de ce monde, sentiment auquel les sociétés anciennes étaient complétement étrangères.

CHAPITRE XX

(SUITE)

XI. LES RELIGIONS. — XII. LES RACES. — XIII. LES LANGUES.

XI.— Les croyances religieuses que nous avons envisagées précédemment dans leur rapport avec la morale vont ici nous apparaître sous un autre aspect.

Ces deux grandes données, Dieu et l'âme, étant admises comme bases indiscutables de l'existence humaine, nous rencontrons sur-le-champ l'immense question de la relation de l'une à l'autre que soulève à chaque pas l'histoire de l'humanité. Cette relation constitue les religions, les cultes qui existent ou ont existé à la surface du globe. Par cet ordre de considérations nous entrons dans le domaine de la foi, de *la foi religieuse* qui a, comme on voit, pour les hommes les mêmes fondements que *la foi philosophique* et *la foi morale*, Dieu et l'âme.

Il ne s'agit point dans ce travail de faire de la théologie. Nous procédons relativement aux faits religieux comme nous avons procédé relativement à tous les autres. Nous les recherchons, nous les constatons; nous en tirons, s'il y a lieu, des inductions. Ce qui frappe tout d'abord en cette matière, c'est la tradition constante, universelle, qu'il y a eu dans le passé des communications directes entre le créateur de toutes choses et sa créature privilégiée, celle qu'il a dotée d'intelligence et de raison; que Dieu s'est primitivement *révélé* à l'homme. Les témoignages en sont consignés dans les annales de tous les peuples : « Le genre humain, dit l'abbé Bautain[1], a cru partout et toujours que Dieu a révélé aux hommes, en divers temps et de diverses manières, par un langage extérieur, oral ou écrit, certaines vérités qui sont au-dessus de la raison humaine. » Dans le fait comment l'homme aurait-il pu se passer à son berceau d'une sorte d'enseignement primitif qui ne saurait avoir une origine terrestre? Sans doute nous voyons chaque jour l'esprit humain se distinguer par d'importantes découvertes; mais elles ne sont après tout que le perfectionnement de découvertes précédentes. Le progrès dans le présent, dans l'avenir, repose toujours sur un progrès dans le passé; remontant ainsi

1. *Les Lois*, etc., p. 126.

dans l'échelle des âges, vous arrivez à de certaines notions premières pour lesquelles il semble qu'il a indispensablement fallu un révélateur, car elles présentaient, qu'on y songe, au début de la société, des difficultés incomparablement plus grandes que toutes les acquisitions postérieures, quelque importantes qu'elles soient. C'est au reste une croyance traditionnelle chez les peuples que ces notions sont arrivées à l'humanité par un intermédiaire envoyé de Dieu. Toutes les anciennes annales font mention de ces personnages mystérieux qui ont commencé l'œuvre sociale. Ce sera un Hermès ou un Manco qui viendra d'une contrée étrangère et lointaine apporter des lumières nouvelles. La science naît-elle des ténèbres par elle-même; la civilisation se fait-elle à l'origine par ses forces propres ? Il est permis d'en douter quand on voit de nos jours encore un si grand nombre de peuplades plongées depuis des siècles dans une barbarie héréditaire et qui attendent pour en sortir l'action extérieure, religieuse ou scientifique, d'une race plus avancée (XXXVI).

« Il y a eu, dit heureusement à ce sujet, un contemporain[1], un fait primitif, extérieur et supérieur à l'homme, qui a donné l'impulsion originelle à la société et à la pensée humaine. Quel que soit le nom

1. M. de Laprade, *Questions d'art et de morale*, p. 97.

qu'on donne à ce fait, révélation, inspiration, cet acte primitif apparaît comme essentiellement divin. Dès son apparition, ce grand fait primitif engendre dans la société tout un ordre d'événements; dans l'intelligence, tout un ordre de doctrines dont l'influence se transmet nécessairement d'âge en âge et d'esprits en esprits. Cette transmission d'une doctrine primitive antérieure dans l'humanité à toute expérience, à toute réflexion, ne peut avoir lieu en dehors de la société. Chaque homme ne la possède qu'à la condition de l'avoir reçue d'un autre homme, elle constitue ce qu'on appelle la tradition. »

L'esprit de système ne s'est point épargné au surplus au sujet des religions. Il serait long d'énumérer toutes les conceptions qu'il a enfantées à cet égard. Tel écrivain ramènera tout au sabéisme dû à la reconnaissance des hommes pour les services que leur rend le feu. Pour cet autre le *mal religieux* provient de la crainte universelle qui s'est emparée de l'humanité tout entière à la suite des grandes catastrophes qui ont bouleversé la surface du globe. Selon l'école du dix-huitième siècle, ce n'est là qu'un amas de superstitions inventées par les prêtres pour dominer et exploiter l'humanité. Il n'est point d'hypothèse qui, à l'aide d'une érudition de faux aloi, telle que celle de Boulanger, de Dupuis, etc., n'ait été établie. L'ob-

servation attentive et impartiale en montre la vanité. Benjamin Constant, qu'on ne peut pourtant taxer d'un excès de crédulité, repousse dans son savant écrit[1], toutes les opinions qui donnent pour origine aux croyances la tyrannie ou la peur. Il y voit un fait universel, inhérent à l'existence humaine. Tout démontre que le sacerdoce les subit en les imposant. L'expérience ne révèle-t-elle pas en effet qu'il faut pour qu'une opinion ait une valeur réelle, qu'elle repose sur les convictions de celui qui la professe; qu'elle doit avoir des racines profondes chez celui qui l'enseigne pour s'enraciner chez celui qui l'adopte. Cette fourberie sacerdotale universelle est au reste une opinion devenue aujourd'hui ridicule et à peu près abandonnée.

Nous ne nous arrêterons pas à ces travaux de l'érudition moderne, d'après lesquels le monde religieux serait rangé en deux vastes catégories, le *monothéisme sémitique* et le *panthéisme aryen*[2], vaine classification qui fournit matière à des livres ingénieux, mais que dément une sage observation qui nous montre en fait partout les hommes cédant aux mêmes instincts, et se conformant dans la pratique de la vie, à la doctrine providentielle.

1. *De la Religion, considérée dans sa source, ses formes et ses développements*, etc.
2. MM. Ernest Renan, Émile Burnouf, etc.

En somme, dans le monde chrétien, dans le monde musulman, dans le monde brahmanique (XXXVII), qui comprennent la plus forte partie du genre humain et les contrées les plus civilisées du globe, la doctrine de la révélation est le fondement de l'existence religieuse et morale des peuples. Sans doute, sous cette croyance se sont cachées dans tous les temps, d'indignes superstitions, d'absurdes pratiques, de manifestes supercheries; nous ne déguisons rien de ces abus de la crédulité populaire; mais au travers de ces abus le grand fait subsiste; l'adhésion au *surnaturel*, c'est-à-dire à l'action d'un Dieu tout-puissant en dehors de l'ordre habituel qui préside à la succession des faits, reste vivante dans les âmes, en dépit des protestations toujours renouvelées de quelques philosophes. La science elle-même n'y répugne pas absolument et elle admettra par l'organe d'Euler[1], qui fut un des grands géomètres du dernier siècle, la possibilité d'une dérogation exceptionnelle aux lois de la nature, comme attribut de la souveraine puissance de laquelle tout émane. Y a-t-il donc là un long et universel égarement du genre humain, ou plutôt n'est-ce pas une loi de l'organisation de l'homme à laquelle, enveloppé de mystère sur son origine, sur les condi-

1. *Lettres à une princesse d'Allemagne sur quelques sujets de physique et de philosophie*, 1772.

tions mêmes de sa vie présente, de sa destinée ultérieure, obligé par sa raison de chercher le secret de la propre création de son être en dehors du cours naturel des choses, il ne fait simplement qu'obéir? En effet, prenons-y bien garde; les exposés systématiques qui le présentent comme le produit d'une agrégation moléculaire dû à quelque force occulte et spontanée de la nature, aboutissent toujours à un véritable *miracle de la matière;* or, entre le miracle de la matière et le miracle de Dieu, l'humanité s'est toujours prononcée et se prononcera toujours sans doute en faveur du dernier. Quand on lui dit que les corps et les êtres se sont créés eux-mêmes, elle croira plus volontiers qu'ils sont dus à une cause supérieure. Cela n'est pas moins inexplicable sans doute, mais s'accorde mieux avec les fondements de la raison (XXXVIII).

En définitive, la religion révélée par une explication simple et sublime répond aux inquiétudes de la curiosité humaine, aux secrètes aspirations de l'âme vers la solution du grand problème de l'existence universelle; ce que ne peuvent faire ni la philosophie ni la science qui jettent quelques lueurs sur l'abîme comme pour en mieux montrer la profondeur et les ténèbres, elle le fait en quelques mots. Elle satisfait les hommes portés (c'est le grand nombre) à sacrifier la raison à la foi; elle les satisfait pleinement, elle met

un terme au doute philosophique dont s'accommodent certains esprits spéculatifs, mais qui est antipathique à la nature de notre entendement ; elle est son recours pour arriver à l'adhésion, à l'affirmation dont l'humanité a besoin et qui est son état normal. Rappelons à ce sujet ces belles paroles de M. Guizot dans un récent écrit[1] : « Pour moi, arrivé au terme d'une longue vie, pleine de travail, de réflexions et d'épreuves, d'épreuves dans la pensée comme dans l'action, je demeure convaincu que les dogmes chrétiens sont *la légitime et efficace solution* des problèmes religieux naturels que l'homme porte en lui-même et auxquels il ne saurait échapper. »

Disons donc, résumant les considérations ci-dessus, qu'une étude calme et attentive du sujet montre que comme encouragement à la pratique du bien, comme support contre l'influence du mal, comme recours suprême dans une misère irrémédiable, comme explication du secret de son existence, l'homme ne semble pas pouvoir remplacer une doctrine révélée. Nulle science n'y saurait suppléer, comme le reconnurent les saint-simoniens qui fondèrent leur prétendue religion sur cette observation, qu'ils considéraient comme constante et générale, qu'il en faut une à l'humanité. Voyons donc là enfin une de ces in-

1. *Méditations sur l'essence de la religion chrétienne*, in-8, 1864.

ductions puissantes qui doivent être mises en dehors de la discussion.

Comme on le voit, nous ne démontrons pas la révélation, nous disons que le monde s'y rattache. Entre les doctrines si diverses, entre les nombreux systèmes religieux qui reposent sur ce principe, que la conscience se décide. Nous nous arrêtons à cet égard devant le for intérieur. Mais de ce qu'il y a nécessairement lieu de choisir entre l'erreur et la vérité, plusieurs ont conclu qu'il ne fallait pas chercher celle-ci parmi ce confus pêle-mêle d'opinions contradictoires, et ont été amenés à nier le principe lui-même contre le témoignage du genre humain.... Ce n'est pas la seule fois qu'on ait procédé de la sorte dans la recherche de la vérité.

Écoutons un contemporain relativement à ces doutes que la raison spéculative fait planer sur les vérités religieuses; après avoir déclaré que la *religion sera éternelle dans l'humanité*, il invoquait par les paroles suivantes l'Être éternel : « O père céleste, j'ignore ce que tu nous réserves; cette foi que tu ne nous permets pas d'effacer de nos cœurs est-elle une consolation que tu as ménagée pour nous rendre supportable notre destinée fragile? Est-ce là une bienfaisante illusion que ta pitié a savamment combinée ou bien un instinct profond, une révélation qui suffit à ceux qui

en sont dignes? Est-ce le désespoir qui a raison et la vérité serait-elle triste? Tu n'as pas voulu que ces doutes reçussent une claire réponse afin que la foi au bien ne restât pas sans mérite et que la vertu ne fût pas un calcul. Une claire révélation eût assimilé l'âme noble à l'âme vulgaire. L'évidence en pareille matière eût été une atteinte à notre liberté. C'est de nos dispositions intérieures que tu as voulu faire dépendre notre foi. Dans tout ce qui est objet de science et de discussion rationnelle, tu as livré la vérité aux plus ingénieux. Dans l'ordre moral et religieux tu as jugé qu'elle devait appartenir aux meilleurs; il eût été inique que le génie et l'esprit constituassent ici un privilége et que les croyances qui doivent être *le bien commun de tous*, fussent le fruit d'un raisonnement plus ou moins bien conduit, de recherches plus ou moins favorisées. Sois béni pour ton mystère, béni pour t'être caché, béni pour avoir réservé la pleine liberté de nos cœurs. »

Qui donc a écrit ces lignes inspirées par une sage philosophie religieuse? C'est M. Renan [1], dont les écrits portent si souvent l'empreinte du panthéisme. Il n'est pourtant pas à croire que ce soit ici au *Dieu-tout*, au *Dieu-nature*, que s'adresse l'auteur dans ces

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1860, t. I.

paroles émues. Nous ne nous chargeons pas de concilier des opinions aussi disparates. Elles tiennent peut-être au fameux principe de l'*identité des contraires* de Hegel que l'habile écrivain avoue pour son maître; mais il faut reconnaître que le professeur allemand faisait de cette singulière doctrine une plus plausible application (XXXIX).

XII.—Les coutumes et usages divers que présentent les peuples semés sur la surface du globe forment un ordre de faits d'un haut intérêt, quand les renseignements n'ont pas été admis sur le dire de voyageurs superficiels, quand ils ont été avérés par une observation réitérée. Il y a là alors un fécond objet d'étude comparative, soit dans le présent, soit avec le passé, et qui se relie à la morale d'une part, à la législation de l'autre. Cette étude éclaire le problème de la civilisation primitive de la terre devenue habitable, la dispersion de la race humaine, ses migrations, ses mélanges successifs. Là encore l'esprit de système a souvent compromis la valeur des recherches; écartons les vaines hypothèses. Il faut savoir limiter cette carrière du savoir philologique et archéologique, encore si incohérent et confus. Peut-être un jour apparaîtra le Cuvier du monde social dont le génie en réunissant, en reliant les éléments épars, pourra enfin,

par de puissantes déductions, révéler au genre humain le secret de son berceau.

XIII. — Bornons-nous en ceci à un point précis qui fera ressortir le vice de la méthode adoptée dans l'examen de ces questions. Nous voulons parler de l'origine du langage.

On sait les difficultés qui ressortent de ce sujet. Ainsi chez des peuples qui n'ont aucune culture intellectuelle, vous trouvez des langues dont la syntaxe compliquée décèle les plus ingénieuses combinaisons de l'intelligence. L'idiome que parle le Hottentot encore barbare, est infiniment plus savant que celui qui est propre au Chinois, dont la civilisation raffinée remonte à plusieurs siècles! Le langage est ainsi à l'origine plein de mystère. De là partage entre les philosophes et les savants, les uns ayant pensé qu'il était impossible que ce fût une invention humaine, les autres jugeant au contraire qu'il n'était nullement nécessaire qu'il eût été primitivement révélé à l'homme. La première opinion a été adoptée par J.-J. Rousseau et par M. de Bonald, et c'est certainement le seul terrain sur lequel ces deux hommes pouvaient se rencontrer. Parmi ceux qui la repoussent, distinguons l'écrivain que nous venons de citer[1].

1. M. Renan, *De l'Origine des langues*, in-8, 1858.

Suivant M. Renan, le langage est *un produit de la spontanéité humaine ; il s'est formé d'un seul coup et est sorti instantanément du génie de chaque race*, p. 16. Voici, comme on le voit, une thèse bien absolue, mais une autre absolument contraire ressort de divers passages que l'auteur ne s'est guère mis en peine de concilier avec le précédent. Ainsi M. Renan dit (p. 25) : « Il est certain qu'on ne comprend pas *l'organisation du langage sans une action d'hommes d'élite exerçant une autorité autour d'eux*, et capables d'imposer aux autres ce qu'ils croyaient le meilleur. » Le langage est à la fois de cette sorte un produit de la *spontanéité humaine* qui s'est manifesté simultanément en divers lieux, et l'œuvre de quelques hommes d'élite, qui sur un certain point du globe (le haut plateau asiatique, selon la vieille hypothèse du peuple primitif que les auteurs placent également en Asie), se sont concertés pour le créer ; mais apparemment, ces *hommes d'élite* avaient eux-mêmes déjà un langage, car autrement comment se seraient-ils entendus entre eux? On ne fait donc que reculer la difficulté. Elle n'est pas moindre si l'on se prononce pour la *spontanéité*, car comment s'expliquer qu'une force intime et aveugle puisse créer des formes compliquées et combinées avec un si merveilleux concert? Il est vrai que l'auteur fait ail-

leurs[1] assez bon marché de cette spontanéité : « Peut-être, dit-il, *notre siècle a-t-il abusé du mot de spontanéité*, dans l'explication des phénomènes.... Au lieu de dire que les langues, les religions, les croyances et la poésie populaires *se sont faites d'elles-mêmes*, il serait plus exact de dire qu'on ne les voit pas se faire. *Le spontané n'est peut-être que l'obscur.* » A la bonne heure, mais ce qu'il faut conclure de tout ceci, c'est que la question est encore à étudier et que c'est d'autre façon qu'il faut en chercher la solution.

Commençons par le doute et non par l'affirmation, examinons patiemment les faits. Il est évident d'abord qu'on a confondu, dans cette discussion, la *parole*, fait organique, et le *langage*, fait psychologique. Ce sont deux objets qu'il faut étudier séparément. On est, quant au premier, sur les confins des sciences naturelles qui peuvent beaucoup éclairer les recherches ethnographiques. Oui, sans doute, l'homme *parle* naturellement, il parle comme l'oiseau chante; il se sert de l'organe vocal comme il se sert de ses mains; mais dans quelles limites et où commence l'œuvre merveilleuse qui sert son intelligence et lui devient un si puissant moyen de développement? La question ainsi posée est encore peu avancée, il faut l'avouer. M. Renan le reconnaît lui-

1. *Études religieuses*, in-8, p. 268.

même, au reste, car il nous dit que « dans l'état actuel de la science, *tout système ne peut être que provisoire*, si l'on compare *le peu qu'on sait à la masse énorme de ce qu'on peut savoir*[1]. » Soit, mais alors pourquoi des systèmes?

Laissons se développer, se compléter par une sage investigation les faits ethnographiques, chapitre si intéressant et si fécond de l'anthropologie. Renonçons à arriver aux principes mêmes de la science avant de nous être approprié les données sur lesquelles elle repose. Telle est la marche qu'ici encore il faut adopter pour arriver au but sans s'égarer sur la route.

1. *Histoire des Langues sémitiques*, p. 492.

CHAPITRE XXI

LÉGISLATION

I. LE DROIT. — II. LE DROIT NATUREL. — III. LA LOI. — IV. LE POUVOIR JUDICIAIRE.

I. — Nous entrons dans le domaine immense de la science législative, où nous ne pourrons en cet essai faire qu'une courte et rapide excursion. On l'appelle aussi *science du droit*, mot fameux que nous avons déjà rencontré et qui va sans cesse maintenant se trouver sur nos pas. Ici à proprement parler, le droit c'est le préambule de la science, c'est l'ensemble des principes qu'on lui donne pour fondement, car en cet ordre de connaissances, comme dans les autres, il ne s'agit pas non plus d'ordinaire d'étudier les faits et d'en faire découler les principes, mais de poser les principes et d'y accommoder tant bien que mal les faits. L'école allemande *historique* s'était placée dans une autre voie que lui avait ouverte au surplus notre

immortel Montesquieu, qu'on admirera d'autant plus qu'on l'étudiera davantage (XL); elle aussi préconisait la méthode expérimentale et refusait de voir les bases du droit dans des vues philosophiques hypothétiquement établies; elle les demandait à l'histoire, mais elle nous semble n'avoir pas bien entendu l'usage qu'on doit faire des données relatives aux mœurs, aux coutumes que nous fournissent les annales des peuples. Il ne suffit pas en effet de les considérer au point de vue d'une ingénieuse érudition, il faut les soumettre à un sévère examen, les apprécier d'après le sûr *criterium* que nous avons indiqué plus haut. Puis l'école s'est trop concentrée dans le droit romain. En définitive, faute d'une intelligence complète de la méthode, elle n'a pu, de même que l'école écossaise en philosophie, malgré les beaux travaux des Hugo et des Savigny, inspirés de ceux de l'illustre Niebuhr, avoir qu'un succès passager. La métaphysique, Hegel en tête, est entrée en lutte, et jusqu'ici le terrain lui est resté.

D'après cette dernière école, le droit considéré dans son origine et son essence est une de ces *idées pures* qui sont le produit de la raison. Puis on envisage successivement *sa forme* et *sa matière*, *son sujet* et *son objet*, et là-dessus les analyses contradictoires et subtiles ne manquent pas. Ainsi on établira qu'il

ne peut y avoir que des droits *réels*, parce que tout ce qui est l'objet du droit, chose ou personne, est tenu pour chose (*res*); mais d'autre part ne peut-on pas dire aussi qu'il n'y a que des droits *personnels*, puisqu'en réalité il n'y a que les personnes qui puissent avoir des droits? Dans le fait on pourrait prétendre qu'il n'y a de droits pour les personnes que *touchant les choses;* enfin peut-être faudrait-il reconnaître avec Kant, des droits *personnels réels* et des *droits personnels proprement dits*. Nous le voulons bien.

« Vous croyez, disait d'Aguesseau dans ses *belles instructions à son fils, contenant un plan général d'études*, vous croyez peut-être être sorti des spéculations métaphysiques, en quittant l'étude de la philosophie, et vous y retombez en examinant cette question et toutes celles qui en dépendent que l'on peut appeler la *métaphysique de la jurisprudence* [1].

II. — Venons à la division de la science; il y a le *droit naturel* et le *droit positif;* mais qu'est-ce que le droit naturel? L'école historique veut qu'il n'existe réellement rien à quoi l'on puisse attribuer une telle qualification, et si nous interrogeons les faits, nous lui donnons pleinement raison; c'est sans doute à la société *naturelle* que devrait s'appliquer le *droit natu-*

1. *Discours et Œuvres mêlées*, t. I.

rel; mais la société naturelle, on l'a vu, est celle que forme l'homme comme être organisé, avec abstraction de l'élément intellectuel, la société *animale*, en un mot; or, comment serait-il question de droit en cette société? S'inquiète-t-on du droit naturel des fourmis et des abeilles, des castors et des éléphants, espèces douées, elles aussi, d'un admirable instinct social (XLI)? Où la société naturelle finit, la loi morale commence, et c'est par suite de l'insuffisance de la loi morale quant à ces rapports infinis qui naissent entre les individus du développement même de la société, que survient la loi positive (civile, criminelle, politique, internationale). Il est clair que si les hommes vivaient toujours à l'état patriarcal, ils n'auraient nul besoin de nos codes, et en effet, ceux qui sont encore dans cette condition s'en passent parfaitement.

Les auteurs qui ont soutenu la réalité du droit naturel y rattachent divers éléments des autres sciences et font ainsi le plus étrange amalgame. Écoutons Burlamaqui, encore cité comme classique en cette matière. Qu'est-ce selon le professeur genevois que le droit naturel? « *Le système ou l'assemblage des règles que la raison prescrit aux hommes, et que Dieu lui impose pour les conduire à un véritable et solide bonheur.* » Cette science, ajoute Burlamaqui, renferme les *principes les plus importants de la morale, de la*

jurisprudence et de la politique [1]. On pourrait multiplier les citations de ce genre. On a vu ci-dessus, Jouffroy d'accord sur ce point avec d'autres philosophes, sans doute pour donner sa valeur propre au droit naturel, le confondre absolument avec la morale. Oudot, dans l'ouvrage déjà cité [2], après avoir mis à l'écart, adoptant en ceci l'avis de Domat, *quatre ou cinq définitions* des jurisconsultes romains, suivant lui *aussi inconciliables que peu raisonnables*, réfute successivement HUIT SYSTÈMES des auteurs modernes sur le droit naturel et en propose un neuvième qui consiste à puiser ce droit dans une partie de la morale et à le définir : *la direction individuelle qui aspire à devenir sociale*. Nous doutons, à vrai dire, qu'il soit le dernier.

Un de nos plus éminents jurisconsultes [3], commentant le préambule de la constitution de 1848, rédigé sous l'influence des idées spéculatives qui dominent tant d'esprits, dit à ce sujet : « Si l'on veut se donner la peine de réfléchir attentivement, si l'on pèse bien le sens des mots, si l'on se rend compte des idées qu'ils expriment, on reste convaincu que la proclamation du droit qu'on nomme *naturel*, plus haut

1. *Principes du Droit naturel*, in-12, 1748.
2. *Ibid.*, t. II, p. 116.
3. M. J.-B. Duvergier, *Collection des Lois*, etc., t. XLVIII, p. 360

placé par son origine que le droit *positif*, plus étendu dans son application, plus puissant dans ses effets, pourrait bien n'être qu'une vaine déclamation. » L'auteur ajoute qu'il est nombre de jurisconsultes très-savants, très-honnêtes, très-bons Français, et *pas le moins du monde athées*, qui n'ont que peu de foi au droit naturel, Pascal n'y croyait point et il adorait Dieu ! »

Citons encore un étranger célèbre qu'il ne faut pas toujours prendre pour guide, mais dont les écrits sont néanmoins lus avec fruit. « On ne peut plus raisonner, dit Bentham [1], avec des fanatiques armés d'un droit naturel que chacun entend comme il lui plaît, applique comme il lui convient, dont il ne peut rien céder, rien retrancher, qui est inflexible *autant qu'inintelligible;* qui est consacré à ses yeux comme un dogme et dont on ne peut s'écarter sans crime. Au lieu d'examiner les lois par leurs effets, au lieu de les juger comme bonnes ou mauvaises, ils les considèrent par leur rapport avec ce prétendu droit naturel, c'est-à-dire qu'ils substituent au raisonnement de l'expérience toutes les chimères de leur imagination.»

En somme, comme l'état naturel de l'homme est l'état social ; c'est le *droit social* qui est le *droit naturel*.

Qu'on ne dépasse pas notre pensée. Sans doute

1. *Traité de Législation civile et pénale*, t. I.

l'étude comparative des faits révèle entre les hommes, comme il a été établi ci-dessus, un rapport primitif dont les lois veulent être l'expression, bien qu'elles n'y parviennent pas toujours. Appelons-le, ce rapport, le *juste* ou la *justice*, termes qu'il ne faut pas confondre avec le mot *droit*, car ils s'entendent d'une certaine nature des choses et n'impliquent en aucune façon ces prérogatives chimériques dont on dote gratuitement, *à priori*, la créature humaine. Redisons que ce rapport de justice est le lien, le fondement de la société; Platon veut qu'il en soit la fin; mais la fin de la société, c'est la société. Elle ne se forme pas pour que la justice s'accomplisse, mais c'est parce que la justice s'accomplit qu'elle vit et subsiste. C'est là pour nous un axiome; nous ne l'analysons pas, nous ne le démontrons pas, nous l'acceptons comme l'essence même des relations sociales. Le *juste* donc n'aura pas la valeur d'un être de raison antérieur aux faits par lesquels il se manifeste, mais il découle de ces faits, il est dans ces faits. Ainsi ne l'entend pas Montesquieu; sacrifiant ici, ce nous semble, à l'ancienne méthode métaphysique, bien qu'il ait parfaitement compris et le plus souvent appliqué la nouvelle, il nous dit : « Avant qu'il y eût des lois faites, il y avait des rapports de justice possibles; dire qu'il n'y a rien de juste ou d'injuste que ce qu'ordon-

nent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'*avant qu'on eût tracé de cercle tous les rayons n'étaient pas égaux* [1]. Sans doute, ce n'est pas la loi qui fait que les actes sont essentiellement justes, puisqu'elle est parfois elle-même une dérogation flagrante au principe primitif de justice; mais à quoi peut mener cette abstraction qui considère le juste en dehors des actes (XLII)? N'est-ce pas là mettre à l'écart la réalité, c'est-à-dire ce qui peut seul être soumis à l'observation? Les rapports de justice entre les hommes n'existent que parce qu'il y a des hommes, et il ne serait point question de rayons égaux s'il n'y avait point de surfaces. Il est inhérent à la condition sociale que les actes humains aient pour fondement la justice, voilà la vérité, et c'est l'observation des faits qui nous la révèle.

Insistons avec Bentham sur un point auquel ramène toujours l'examen des théories dans les sciences morales et politiques. Comment faut-il entendre ces termes : *le droit, la loi, le code de la nature*, consacrés par les auteurs ? Évidemment il y a là une figure exprimant de certaines conditions de l'humanité et en dehors desquelles on ne saurait la concevoir; c'est, par exemple, une *loi de la nature*, que les parents aiment d'une tendresse ardente et dévouée ceux à qui

1. *Esprit des Lois*, liv. I.

ils ont donné l'être. Mais ceci regarde, comme on voit, les espèces animales et n'a aucun rapport avec *la loi* dans son acception législative. Quand donc on prend le mot dans son sens propre, quand on raisonne comme s'il y avait un *code de lois naturelles*, quand on en appelle à ces lois, quand on les cite comme une autorité, quand on les oppose aux lois positives, on s'égare parmi les chimères ; de telles lois naturelles sont une pure invention ; il n'y a point un tel *code de la nature* dicté par l'éternel pour diriger tous les hommes vers leur bien commun. S'il existait dans le fait, à quoi bon un code civil qui ne pourrait qu'en être infirmé. *Ce serait employer un roseau à soutenir un chêne ; ce serait allumer un flambeau pour ajouter à la lumière du soleil.*

C'est justement parce que ce code n'existe pas qu'il faut en faire un. Ainsi il est certainement facile de déduire de l'existence même de la famille l'obligation morale pour les parents de nourrir les enfants tant qu'ils sont jeunes, et pour les enfants de nourrir leurs auteurs quand ils sont vieux, mais où trouver la loi naturelle écrite à cet égard ? comme il n'y en a point, les prescriptions civiles viennent en aide à la société pour les cas où par une circonstance quelconque il y aurait dérogation à l'état ordinaire et normal de la famille.

En définitive, ce qu'il y a de naturel chez l'homme, ce sont des facultés; l'exercice de ces facultés donne lieu à des *droits* que la société reconnaît et confère. Ils sont d'origine sociale, comme les lois qui les formulent. Voilà ce qu'il importait de bien établir. Ainsi l'homme a la faculté de s'unir sexuellement à une femme dès la puberté; mais il n'a en France le *droit* de se marier qu'à vingt et un ans, et même ce droit n'est bien complet qu'à vingt-cinq ans. Cette condition d'âge peut varier selon les législations; la faculté est la même partout.

III. — Les lois dont on appelle l'ensemble *droit* ou *corps de droit*, en prenant le mot dans une autre acception, ne sont donc pas des faits *naturels*, mais des faits sociaux. C'est dans ce sens que Montesquieu les définit *les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses* [1].

On a contesté la justesse de cette application du mot rapport[2], mais qu'importent ici de subtiles distinctions? L'origine mystique (XLIII) de la loi est écartée par le fait, et nous sommes ainsi placés sur le terrain de l'expérience; nous voyons sortir la loi du sein de la société pour s'approprier à ses besoins; ceci

1. *Esprit des Lois*, liv. I.
2. Destutt de Tracy, *Commentaire sur l'Esprit des Lois.*

bien établi qu'elle satisfait à des nécessités existantes, la société ne s'inquiète guère du pouvoir médiat d'où elle émane. Et voilà ce qui explique ce fait si constant de lois provenant de gouvernements odieux et flétris qui sont pourtant respectées, tandis que d'autres issues de gouvernements réguliers et avoués sont bientôt comme non avenues et tombent dans l'oubli. Il y a à cet égard une sorte de souveraineté sociale qui se joue de tous ces caractères auxquels doit se reconnaître la loi suivant le légiste et qui sont ses titres réels à s'imposer aux citoyens. Notre législation révolutionnaire abonde en faits de ce genre, et chacun en pourrait citer, sans qu'il soit par conséquent nécessaire d'entrer dans plus de détails.

IV. — Mais si la société s'inquiète peu de l'origine même de la loi, si elle est toujours prête à l'accepter quelle que soit la main qui la lui donne lorsqu'elle lui convient, c'est au contraire un constant objet de préoccupation pour elle que la situation de ceux qui ont dans son sein la mission de l'appliquer. Son vœu constant, c'est qu'ils forment un corps indépendant, profondément séparé du pouvoir politique. C'est la première, la meilleure garantie qu'elle puisse exiger contre les abus inhérents à l'exercice de la puissance publique. Voilà aussi pourquoi toutes ces juridictions

improvisées, les tribunaux révolutionnaires, les cours prévôtales, les commissions temporaires, tout ce qui en fait de justice a un caractère exceptionnel sera toujours odieux. C'est qu'il y a là au fond un grand mensonge, ce que la société a le plus en aversion, puisqu'elle est fondée sur le vrai, non sur le faux, sur ce qui est, non sur ce qui n'est pas. Ces juridictions dans le fait sont des auxiliaires de la politique; la justice vient ainsi en aide à des mesures auxquelles on veut donner une auguste apparence. Rien de plus odieux dans les massacres de septembre que ce simulacre de jugement au seuil de la prison, en présence des exécuteurs armés du sanglant arrêt. L'horreur qu'ils inspirent s'en accroît encore (XLIV).

Devant ces prétendus *magistrats* de Fouquier-Tinville, de quoi s'agit-il en réalité? D'ennemis politiques dont on veut se défaire, comme le disait Robespierre de l'infortuné Louis XVI, non de coupables à juger; et quand ils envoient des prisonniers à la mort, ces juges, ces jurés ne sont en réalité que des aides du bourreau.

Et voilà encore pourquoi un corps politique, une Assemblée législative, qui, de même que le long Parlement et la Convention nationale, s'érigent en tribunaux, impriment à leur mémoire une ineffaçable flétrissure. Rien au monde ne peut en faire une

juridiction! Ne discutez pas la position des princes que ces assemblées font comparaître à leur barre; quelque criminels qu'ils aient été, leurs membres n'en sont pas les juges légaux, ils en sont les assassins; la politique peut avoir de terribles nécessités, mais la justice n'a pas à en connaître, sous peine de violer toutes les garanties sociales.

Que la séparation du pouvoir judiciaire d'avec le pouvoir politique soit donc un principe acquis à la science, comme induit des faits judiciaires de tous les temps.

CHAPITRE XXII

(SUITE)

V. LA PROPRIÉTÉ. — VI. LE SOCIALISME. — VII. LE DROIT DE SUCCESSION. — VIII. L'ÉGALITÉ.

V. — Des considérations qui précèdent, il suit qu'il ne faut pas chercher dans les lois cette valeur abstraite et idéale que leur attribuent les théoriciens. Filangieri veut qu'on distingue dans les lois leur *valeur absolue,* résultant de ce qu'elles sont conformes aux règles morales primitives et fondamentales, et leur *bonté relative*, de ce qu'elles s'appliquent à un état de choses existant mais transitoire ; considération philosophique à laquelle la réflexion fait attacher un certain degré d'importance. On s'explique, en effet, comment dans tous les temps le législateur a porté des lois que la société n'a point acceptées, qu'on s'est fait un mérite d'éluder ou de violer autant que cela a été possible. Telles, par exemple, ces lois des époques de

tyrannie qui contraindraient le citoyen à refuser asile, à livrer même le malheureux proscrit qui vient chercher un refuge à son foyer. Cette odieuse obligation, qu'on prétend vous imposer au nom de la patrie, vous êtes assurément bien fondé à la repousser au nom de l'humanité et comme antisociale au premier chef.

Mais de là il résulte qu'on essayerait vainement de ramener, comme l'ont fait quelques écrivains, toutes les lois à un principe unique fondamental, à un *principe dirigeant*, selon l'expression de Rossi. Sans doute, une vue générale, le maintien, la conservation de l'ordre social, *custodia societatis*, dit Grotius, préside à la formation des lois. Bien évidemment, les hommes s'imposent une législation dans le but de vivre en paix entre eux; mais ce n'est pas là le principe métaphysique qu'entendent les auteurs. Ainsi, quand Bentham veut tout ramener dans l'ordre juridique à l'*utile* principe où d'autres voudront aussi voir le fondement de l'économie politique, c'est ouvrir gratuitement un champ à la discussion. Qu'est-ce que l'utile? N'est-ce pour la société que ce qui répond à ses intérêts matériels? Mais, en bien des cas, elle sacrifie ces intérêts à des intérêts moraux, et les lois la suivent dans cette voie. Il n'est assurément rien de plus respectable que les faits de cet ordre qui remplissent

l'histoire. Les questions de nationalité, par exemple, prennent parfois une prédominance à laquelle tout cède; et l'on verra tel peuple refusant de s'identifier par la législation à un autre peuple dominateur qui tend à l'absorber. Il repoussera parfois de la sorte la paix et le bien-être pour soutenir une lutte sacrée, et dans laquelle il aura les sympathies de tous les cœurs animés de généreux sentiments. N'avons-nous pas à présent même, en dépit de ce cosmopolitisme philanthropique qui est encore un système, de tels exemples sous les yeux?

Sortons de ces généralités, et voyons comment ont été traitées par les légistes certaines questions importantes au point de vue où l'on se place communément pour les discuter; et d'abord, la *propriété*, devenue, dans ces derniers temps, un texte de si vives controverses. En ceci, on a procédé comme en tout le reste. On s'est demandé s'il n'y avait pas là un *droit naturel;* comme de raison, les uns l'ont reconnu, les autres l'ont contesté, toujours en recherchant le principe absolu sur lequel repose cet établissement humain.

En 1848, alors qu'étaient mises en avant de prétendues doctrines destinées à refaire à neuf et en un clin d'œil l'état social, M. Thiers a fait de cette question l'objet d'une intéressante étude. L'illustre écri-

vain se place de prime abord sur le véritable terrain. « Partons, dit-il, de ce principe que la propriété, comme tout ce qui est de l'homme, deviendra droit, droit bien démontré, *si l'observation de la société* révèle le besoin de cette institution, sa convenance, son utilité, sa nécessité,... car la méthode d'observation étant reconnue *la seule bonne pour les sciences morales aussi bien que pour les sciences physiques*, j'examine d'abord la nature humaine dans tous les pays, dans tous les temps, dans tous les états de civilisation, et partout je trouve la propriété *comme un fait général, universel, ne souffrant aucune exception*[1]. » Jusqu'ici nous n'avons qu'à approuver, puisque nous rencontrons une aussi imposante adhésion aux vues fondamentales que cet écrit a pour objet de mettre en lumière; mais l'auteur ne s'écarte-t-il pas de la méthode qu'il a si bien établie au début, quand il trouve le fondement de cette sorte de droit, pour l'homme, dans une première propriété qui est lui-même, *ses facultés et ses aptitudes, son corps et son âme,* et dans une seconde, *les produits de son travail?* (Chap. IV et V.) Ne sommes-nous pas ainsi retombés dans ces thèses qui peuvent être longuement discutées sans qu'on soit plus avancé? le caractère essentiel du fait même de la propriété, est, comme on sait, qu'il y ait deux élé-

1. *De la Propriété*, chap. II et III.

ments distincts, l'être qui possède et la chose possédée. Qu'est-ce donc ici que cette proposition de la *propriété de soi-même* pour l'homme? Puis, dirons-nous, n'est-ce pas une singulière propriété que celle de *son âme* pour celui qui nie qu'il y en ait une? Et combien aussi est-il d'êtres humains qui, plongés dans l'esclavage, ne sont point, par conséquent, propriétaires de leur *corps*. Quant à la possession des fruits du travail, elle n'est point le fondement de la propriété, puisque la propriété existe bien évidemment dans la société en dehors du travail.

Revenons à l'expérience, et tenons-nous à cette solide base. Elle nous montre dans la propriété un fait primordial, essentiel, et tel qu'en définitive on ne saurait supposer la société existante sans qu'il s'y produise. La loi civile le régit comme tous les autres; elle le saisit, elle le consacre en droit *non absolu*, car elle le modifie et l'adapte aux conditions mêmes où se trouve la société. Que veut-on de plus?

Citons à ce sujet les lignes suivantes, empruntées au livre si rempli de talent et d'esprit d'un magistrat distingué de la cour de Paris, M. Pinard : « Il n'y a rien ici-bas d'absolu que la justice. Quant au droit de propriété, loin qu'il soit absolu, il n'y en a jamais eu un plus variable, plus subordonné. Il a été dans l'antiquité, dans le monde moderne, ce que la société a

permis qu'il fût. Encore aujourd'hui, il change suivant les objets auxquels il s'applique[1]. »

Pourquoi toujours, au surplus, vouloir philosopher à propos de tout, s'épuiser en recherches sur la nature des choses? Ne cessons de le redire, la nature des choses, bien souvent, c'est qu'elles sont et ne peuvent pas ne pas être. Le monde moral est, comme le monde physique, rempli de mystère; la saine raison constate et n'explique pas. C'est ce que fait, au reste, la société, l'expérience la dirige. Comment en serait-il autrement? Comment l'esprit de l'homme pourrait-il se soustraire à la toute-puissance de la réalité? Les faits qui le pressent et l'entourent lui font comme un milieu social dans lequel il est obligé de se mouvoir. Il se fait ainsi, d'après de certaines règles transmises traditionnellement, un savoir tout d'observation sur lequel vit l'humanité. Il faut bien que cela soit ainsi, car attendrait-elle pour penser et agir que les doctes fussent d'accord? Elle ignore, la plupart du temps, les débats et s'inquiète peu des solutions contradictoires auxquelles arrivent les contestants. Que de gens qui seraient profondément surpris s'ils apprenaient que la propriété est mise en question dans les écoles!

Laissons à l'écart les disputes puériles et tenons la propriété pour ce qu'elle est au point de vue

1. *Le Barreau au dix-neuvième siècle*, t. I.

expérimental. Voyons bien qu'il sera toujours impossible d'en finir sur la question de principe. Ce mot *droit* en réalité implique une compétition dans son acception métaphysique. Ici en effet au *droit de celui qui possède* est virtuellement opposé *le droit de celui qui ne possède pas ;* mais il n'y a pas à contester le fait que les uns possèdent et les autres ne possèdent pas; qu'il en a toujours été ainsi et que dans les conditions sociales qui résultent de la nature même de l'homme, il ne saurait en être autrement.

VI. — Et telle est aussi, selon nous, la véritable manière de combattre ces systèmes subversifs auxquels nous faisions allusion ci-dessus, et qui ont tant agité les esprits dans ces derniers temps. On les combat d'ordinaire comme anti-sociaux, parce qu'ils portent atteinte *au droit de propriété;* pauvre argumentation, certes, que celle qui consiste à invoquer contre ces attaques un droit qui est lui-même objet de discussion. Aussi les systèmes n'en sont-ils que faiblement atteints, et nous les voyons, hélas! non-seulement se maintenir dans certaines régions de la société où ils flattent des passions et des convoitises facilement explicables, mais encore conserver quelque crédit sur des esprits éclairés. Nous croyons que si, invoquant le témoignage des faits, on établissait

que ce n'est pas la propriété collective, *la propriété de tous pour tous*, que l'humanité a toujours entendue et voulue, mais la propriété privée, personnelle, qui laisse à chacun la libre disposition de ce qu'il possède; si l'on montrait que quelques exceptions que présente l'histoire ne font, comme on dit, que confirmer la règle; car s'ils étaient la vérité, comment ces faits seraient-ils restés exceptionnels? en réalité, d'où vient, s'il était dans la destinée des sociétés de se faire communistes, que cette petite république de Sparte ait été pendant quatre à cinq siècles communiste, sans que parmi tant d'autres républiques qui vivaient autour d'elle, aucune ait jamais eu la pensée de l'imiter? Et comment, au contraire, ces institutions empruntées, paraît-il, à celles que Minos avait données à la Crète, ont-elles toujours inspiré une véritable répulsion (XLV)? Comment encore, l'avenir des États modernes étant de se ranger sous la bannière du socialisme, la société entière de l'Union américaine qui voit, dans son sein, ces agrégations de familles socialistes (frères moraves), paisibles et prospères, n'a-t-elle pas déjà suivi ce séduisant exemple? Si, disons-nous, on s'attachait à faire voir que ces faits et d'autres encore ne peuvent être qu'accidentels, parce qu'ils sont en dehors de la véritable *nature sociale;* que c'est là réellement une orga-

nisation chimérique en tant que générale, qui ne saurait jamais être adoptée que d'une manière partielle, et qu'il est absurde de croire guérir par un tel remède les souffrances subies par certaines classes de la population dans l'ordre existant, peut-être les systèmes ainsi combattus, ébranlés dans la conscience de ceux qui y croient encore, s'effaceraient-ils par degrés et passeraient-ils finalement au rang de ces curiosités historiques que présente le tableau de la marche de la civilisation.

VII. — On sait que c'est surtout la transmission de la propriété par la voie de succession qui a été l'objet des plus vives attaques. Plusieurs concèdent à chacun la libre possession de ce qu'il a acquis par son travail, mais l'hérédité est repoussée d'une manière absolue. Proudhon, adoptant en ceci une idée saint-simonienne, appelle l'hérédité une *invention monstrueuse,* et voici à cet égard sa curieuse argumentation : *Il y a un principe antérieur et supérieur à toute société;* ce principe, c'est *l'absolu,* la morale, la justice; au nom du principe, vous ne pouvez vous empêcher d'admettre *l'égalité entre les individus;* c'est-à-dire l'égale répartition des biens et avantages sociaux, *sauf l'inégalité qui pourra résulter de la différence du travail et de l'intelligence de chacun*

(quelle égalité !); d'après ceci, la succession devient un damnable privilége; *c'est l'État qui devrait être le légataire universel de tous ceux qui possèdent quelque chose amassé par leurs efforts.* Voilà qui est positif; mais nous interrogeons les faits, que voyons-nous? Que dans beaucoup de cas, dans le plus grand nombre certainement, les enfants concourent à l'exploitation de la propriété de leurs parents; c'est un champ qu'ils arrosent de leurs sueurs, c'est une industrie à laquelle même avant l'adolescence, ils apportent le secours de leurs bras. Faudra-t-il aussi les dépouiller de cet héritage que leur travail a tant concouru à former et dans lequel ils ont tout au moins une part bien légitime, pour enrichir tout le monde qui y est resté entièrement étranger? On voit tout ce qu'a d'injuste et d'absurde un tel système que le *grand dialecticien* n'eût pas conçu, si au lieu de remonter à l'*absolu*, il se fût borné à examiner ce qui se passait journellement sous ses yeux. L'observation montre que la propriété a toujours été considérée comme impliquant la faculté de disposer après soi de l'objet possédé. L'homme pénétré du sentiment qu'il se survit en dehors de ce monde, confère la possession de ses biens à ceux qu'il y laisse, en dépit des systèmes. Mais dans l'application, ce principe n'a pas plus que les autres de valeur absolue. La législation

intervient et pose les règles d'après lesquelles s'accomplit cette possession; elle se place entre ceux qui nient absolument le droit de transmettre et ceux qui l'admettent absolument aussi, et par suite se refusent à aucune intervention légale qui puisse en limiter l'exercice. Elle intervient donc et selon certaines vues politiques ou morales, elle établira le partage égal ou inégal entre les héritiers. On sait, au reste, tous les débats soulevés dans ces derniers temps relativement à ces dispositions de notre législation civile restrictives de la liberté testamentaire. Nous pensons que la question est de celles sur lesquelles l'argumentation pourrait être sans terme et qu'on ne résoudra qu'en se plaçant définitivement sur le terrain de l'expérience. C'est ici, en effet, l'action exercée par la législation sur la moralité de la famille qu'il faut étudier avec soin. Est-il plus salutaire sous ce rapport que les parents puissent disposer sans gêne aucune de leurs biens, comme ils le font d'après la législation anglaise ou américaine, ou bien est-ce la loi française qui est dans le vrai? Question de fait qui ne saurait trouver sa solution que dans l'application attentive de notre méthode.

NIII. — Comme on l'a vu dans les pages ci-dessus, un théologien et un sophiste, M. l'abbé Bautain et

M. Proudhon, ont également invoqué, bizarre association ! l'un en morale, l'autre en législation, le principe de l'égalité primitive. Nous verrons plus tard ce même aphorisme, *les hommes sont égaux*, encore adopté par une école politique. Mais n'est-ce donc pas, après tout, une de ces chimères qui ne résistent pas à l'examen que cette *égalité primitive* des hommes? Quelle valeur réelle a cette abstraction? En fait, les hommes ne sont point égaux dans la société *naturelle*, et dans l'autre, c'est la loi qui établit entre eux le rapport d'égalité, quand il existe (XLVI). L'Évangile fait tous les hommes égaux devant Dieu, le Code civil fait tous les hommes égaux devant la loi. Soit. Mais en quoi ceci change-t-il radicalement cet ordre hiérarchique sur lequel repose la société, et qui consacre d'inévitables rapports de supériorité et d'infériorité entre les individus? Il subsiste et ne saurait ne pas subsister. Les formules abstraites sont impuissantes ici; c'est ce dont tout le monde a conscience au fond, et cette proclamation fastueuse de l'égalité absolue, que nous avons sans cesse sur les lèvres, n'est au fond autre chose qu'une protestation indirecte contre cet ancien état oppressif d'inégalité politique, contre ce régime d'injustes et odieux priviléges, à bon droit renversé par la Révolution. Ajoutons que ce serait hors de là un sentiment mauvais et anti-

social qui nous l'inspirerait. Sous ce langage se cacherait la pensée qui est implicitement celle qui se manifeste sans cesse dans la société : c'est de son supérieur, *non de son inférieur,* qu'on veut être l'égal; on veut monter au niveau de celui-là, mais jamais descendre au niveau de celui-ci. N'est-ce pas, en effet, la manière habituelle dont on entend dans le monde l'égalité?

Pour bien dire, il faudrait poser ainsi l'axiôme : *les hommes sont essentiellement inégaux ;* mais la loi intervient pour effacer en certains points les conséquences fâcheuses et abusives de cette inégalité. Voilà la vérité. Mais la loi ne peut ni ne veut détruire ces distinctions, que l'instruction, la fortune et vingt autres circonstances maintiennent entre les membres de l'association, et en dehors desquelles même elle ne saurait subsister.

En définitive, la loi politique fait en France le père et le fils, le maître et le valet, le patron et l'ouvrier égaux devant l'urne électorale; ils sont égaux comme citoyens; mais la loi sociale maintient entre eux l'inégalité conditionnelle, qui est fondamentale et nécessaire.

CHAPITRE XXIII

(SUITE)

IX. L'ESCLAVAGE. — X. CONDITION DES FEMMES. — XI. LÉGISLATION CRIMINELLE. — XII. LA PEINE DE MORT. — XIII. INFLUENCE RÉCIPROQUE DES MŒURS ET DES LOIS.

IX. — Il n'y aura pas à discuter autrement que nous ne l'avons fait ci-dessus, la *propriété de l'homme par l'homme*. L'esclavage, cette odieuse institution humaine peut-il exister *en droit*? Longue serait l'énumération des opinions contradictoires émises à ce sujet. Les uns affirment, les autres doutent. Qui croirons-nous du théologien qui n'ose établir *que l'esclavage soit contraire à la loi naturelle*[1], ou du philosophe qui déclare qu'il y a *un droit naturel qui statue qu'un homme ne peut pas être l'esclave d'un homme*[2]? Nous aimons mieux nous en rapporter à Montesquieu, qui nous dit : « L'esclavage *n'est pas bon par sa na-*

1. L'abbé Bautain, *Les Lois*, etc., 74.
2. Paul Janet, t. I, p. 235.

ture; il n'est utile ni au maître, ni à l'esclave; à celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire par vertu; à celui-là, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales[1].»

Nous sommes dèslors placés sur un terrain nouveau. La question *de droit*, qui est incertaine, s'efface pour ne laisser apparaître que la question *de fait*, qui ne l'est pas, puisqu'elle s'appuie sur l'irréfragable témoignage des temps anciens et modernes, où se lit à chaque page de l'histoire la condamnation de l'esclavage. Il est trop vrai que, depuis le commencement du monde, on vend des hommes et que des hommes se vendent, que les législations diverses consacrent ces ventes et la possession qui en résulte; néanmoins, il y a là un fait contraire de la façon la plus absolue à la loi morale et au progrès social. L'esclavage est nuisible encore au point de vue économique, en ce que le travail de l'esclave est de beaucoup inférieur, un examen attentif l'a démontré, à celui de l'homme libre; il est donc bien positivement détestable à tous égards. Nous déduisons de l'expérience un principe qui le condamne, et, en procédant de la sorte, nous avons certainement plus avancé son abolition parmi les hommes que par les plus belles dissertations sur son illégitimité primitive.

1. *Esprit des Lois*, liv. XV, chap. I.

X. — Ainsi devraient être abordés tant de points ardus de la législation civile, au sujet desquels on ne peut véritablement attendre de solution définitive que de l'étude comparative des faits. Il faudrait que tous fussent successivement l'objet de *monographies* faites avec soin, telles, par exemple, que la belle étude sur le *mariage* placée par M. le président Troplong, en tête de son vaste travail sur le droit civil français[1]. Voilà une question qui, traitée expérimentalement, a un immense intérêt. Une autre, celle de *la condition des femmes*, s'y rattache par d'étroits rapports : quel vaste champ ouvert à l'observation ! quel cadre de remarques curieuses et d'heureux rapprochements ! Il semble que c'est un point établi par les faits nombreux recueillis à cet égard que le sort de cette moitié du genre humain gagne toujours, dans le monde, en raison des progrès de la société, c'est-à-dire que l'influence des institutions civiles, à mesure qu'elles se développent et s'améliorent, est d'atténuer de plus en plus l'inégalité primitive qui résulte de la différence de sexe entre l'homme et la femme. On sait les misères qu'endure la femme quand la vie sociale en est à ses premiers rudiments. Les travaux les plus pénibles de la vie domestique sont départis à sa faiblesse; elle de-

1. *Le Droit civil* expliqué suivant l'ordre des articles faisant suite à Toulier, t. I.

vient une sorte de propriété de l'homme; la polygamie si fatale au monde oriental est la suite de cet état de choses; par la marche progressive de la civilisation, la femme s'élève jusqu'à l'état de compagne; sa soumission n'est plus, à quelques égards, que nominale; l'équilibre que l'abus de la force avait dérangé se trouve rétabli par la loi, conformément à la véritable nature des êtres. Mais en dehors de cette thèse générale combien d'opinions diverses, de systèmes contraires relativement aux règles qui doivent être imposées à la femme, aux droits dont elle doit jouir au sein de la famille dans l'intérêt de la moralité sociale! Ce n'est pas par les remarques ingénieuses et piquantes des moralistes, mais par des travaux positifs et sérieux, que ces points délicats peuvent être fixés. La vérité est là cachée quelque part, et il n'y a qu'une seule manière de la découvrir.

XI. — Nombre de graves, d'importantes questions dans la législation criminelle qui tiennent, on peut le dire, les esprits en suspens, attendent également une désirable solution de l'étude attentive des faits. Le débat s'établit sur le fondement même des lois pénales. L'esprit de système ira ici jusqu'à dénier même à la société le *droit* de punir. Empruntons sur ce point quelques lignes à un beau travail de M. Franck

publié assez récemment[1], nier ce droit, dit l'auteur, c'est « *se mettre en révolte contre la conscience et la voix unanime du genre humain.* Il n'y a pas un homme qui, jouissant de son bon sens, ose soutenir qu'il n'est pas juste que le crime soit puni et la vertu récompensée. C'est là une de ces lois de l'ordre moral, un de ces principes de la raison qui ont *le même degré d'évidence et d'autorité que les axiômes de la géométrie.* » « La justice humaine, dit aussi Rossi[2], est une loi naturelle, un élément du système moral dans ce monde, comme la gravitation est une loi du système physique destinée à retenir les corps dans l'orbite qui leur est tracée. » Du reste, dans l'étude métaphysique de ce droit, nous ne rencontrons pas plus d'accord chez ceux qui l'admettent que chez ceux qui le nient. Tel, entre les premiers, voudra que les lois pénales reposent sur le droit de défense et de conservation que possède la société; tel autre sur le principe d'expiation; celui-ci invoque le *droit divin*, celui-là le *contrat social*.

On voit quel vaste champ est ainsi ouvert à la discussion. Le dissentiment naît ici comme toujours de ce qu'on commence par tenir pour certaines des asser-

1. *Les Principes philosophiques du droit pénal.* V. *Revue contemporaine*, 1862.
2. *Traité du droit pénal*, t. I.

tions fausses ou contestables, de ce qu'on met enfin de vains systèmes à la place de véritables principes. Ce que révèle l'observation, c'est que l'idée de *réparation* du mal accompli est inséparable chez les hommes du sentiment de justice qui est le fondement de la société; de là les pénalités diverses. Sans doute, dans l'application de la règle, la société s'est souvent égarée; tantôt elle a puni des actes que la morale doit seule atteindre; tantôt elle n'a nullement proportionné la peine à l'offense. Mais nous n'avons pas à entrer dans cet examen et ne pouvons que renvoyer le lecteur aux savants écrits que la matière a suggérés en ces derniers temps[1].

XII. — La peine de mort, encore un texte de discussions sans fin! Longue serait l'énumération de tous les écrivains qui, depuis Beccaria[2] jusqu'à nous, ont raisonné d'après le fameux argument que la société n'ayant pas donné la vie à un homme, *elle n'a pas le droit* de la lui ôter[3]. Nous ne savons, quant à nous, si elle a ce droit, mais nous voyons qu'elle en use. C'est un fait universel. Il faut bien prendre garde au

1. Voir notamment le vaste et savant travail de M. Faustin-Hélie, conseiller à la cour de cassation.
2. *Dei delitti et delle pene.*
3. Seconde partie, chap. x.

surplus que, comme le montre fort bien Filangieri, le raisonnement des adversaires absolus de la peine de mort nous mène en dernière analyse au doute sur la *justice de toute autre peine*. En réalité, si vous ne pouvez pas donner la mort instantanée au criminel par le glaive, pouvez-vous lui infliger la *mort lente* par la prison cellulaire ou par la colonie de déportation dont le régime abrége manifestement la vie? Le *droit* comme on l'entend mène ici à l'absurde dans ses conséquences rigoureuses. Il en est de même en beaucoup d'autres points.

La société ne reconnaît pas en fait et ne reconnaîtra jamais le principe de *l'inviolabilité de la vie humaine* en faveur de l'individu qui ne l'aura pas lui-même respecté; mais, ce qui n'est pas moins constant, c'est que de jour en jour la société civilisée manifeste plus de répugnance à appliquer la peine capitale; elle diminue graduellement le nombre des cas qui la font encourir; ainsi, on en comptait cent quinze sous l'ancienne législation française, et il n'y en a plus que dix-sept sous la nouvelle; elle se pénètre chaque jour davantage du véritable esprit évangélique, et pense que puisque Dieu pardonne au coupable qui se repent, elle ne doit pas, autant que le permet sa sécurité, le mettre, même pour cette vie mortelle, dans l'impossibilité de s'amender. Cette théorie que le châtiment

ne doit pas être une vengeance et qu'en empêchant le coupable d'être de nouveau nuisible à la société, il doit tourner à son amélioration morale, fait de manifestes progrès dans les esprits. Certes, l'expérience a démontré que les supplices atroces par lesquels on croyait devoir jadis punir ces crimes épouvantables, produits accidentels de la perversité humaine, ne pouvaient en aucune façon avoir le résultat d'en diminuer le nombre. Qu'elle montre aussi, ce qui n'est peut-être pas également avéré, que cette répugnance pour la peine de mort, manifestée par de fréquents verdicts du jury, dont s'étonne parfois la conscience publique, ne saurait avoir aucune action fâcheuse pour la société, qu'elle ne devient pas en quelque sorte un encouragement au débordement des passions violentes, des instincts cupides, qu'arrivera-t-il? Que la peine de mort cessera en fait d'être appliquée; alors, par suite d'une heureuse désuétude, la discussion du principe aura un terme (XLVII), et la peine pourra être définitivement abolie, si son utilité comminatoire même n'est plus considérée comme nécessaire.

XIII. — Ceci nous amène à une question générale d'un grand intérêt, et qui est excellemment de celles qui doivent être soumises à la méthode expérimentale. Nous voulons parler de l'influence réciproque

des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs. Nul sujet n'a donné lieu à de plus nombreuses dissertations, et pourtant il est loin d'être épuisé, par cette raison qu'on ne s'est guère placé en le traitant au véritable point de vue, c'est-à-dire sur le terrain de l'observation. Il en est résulté qu'il n'y a plus eu là qu'un texte fournissant des remarques ingénieuses, une sorte de travail où se manifeste bien plus le talent du littérateur que la science du légiste. L'Académie française mit la question au concours il y a environ trente ans. Loin de nous la pensée de vouloir déprécier un travail estimable à divers égards qui a été honoré d'un aussi illustre suffrage[1]. On y trouve d'intéressants développements; mais son savant auteur restant dans la voie ouverte avant lui, après avoir, dans sa préface, dit que ses *principes* sont fondés sur l'histoire, se borne à citer çà et là des faits détachés, empruntés aux temps et aux lieux divers. Mais, ne nous lassons pas de le redire, c'est du rapprochement de faits analogues, nombreux et constants, que peut résulter ici la démonstration; c'est de cette sorte seulement que l'on montrera comment tour à tour les mœurs forcent les lois et les lois réagissent sur les mœurs; comment la législation reste

1. *De l'influence des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs*, par M. Matter, in-8°, 1843.

parfois impuissante devant des coutumes invétérées, par exemple, en matière de duel (XLVIII), comment au contraire, tournant en quelque façon la difficulté, elle sait exercer une action lente et indirecte, qui avec le temps est devenue efficace, contre des tendances nuisibles à la morale publique. En définitive, l'action réciproque existe, cela est indubitable; mais c'est l'observation qui met à même d'en déterminer avec exactitude la mesure.

C'est par cet examen comparatif des lois et des mœurs fondé sur les faits que vous pouvez seulement avérer les changements survenus dans l'état moral d'une époque à une autre. Procédant différemment, vous roulerez toujours dans le cercle de vagues déclamations. Chateaubriand a recueilli quelque part des témoignages qui prouvent que, de siècle en siècle, en remontant jusqu'à l'âge d'or, on a toujours attribué au précédent une grande supériorité morale sur l'état présent, d'où il résulterait que la société vaut de moins en moins, à mesure qu'elle avance, ou bien aussi qu'elle ne vaut ni plus ni moins aux différents âges. Ni l'une ni l'autre de ces conclusions ne serait juste, selon toute apparence. Il y a certainement des dissemblances morales à établir entre les époques. Peut-on dire qu'il n'y ait sous ce rapport aucune distinction à faire entre la Rome de Cincin-

natius et la Rome de Tibère? On a remarqué qu'à la suite de ces grands bouleversements sociaux et politiques qui brisent les traditions et les habitudes se produit une certaine corruption; telle, par exemple, la France sous les Valois, l'Angleterre sous les Stuarts; mais ceci affecte surtout les mœurs politiques, et jusqu'à quel point les mœurs privées en sont-elles atteintes? on ne saurait le dire, car il n'y a lieu quant à présent, en général, qu'à des appréciations peu rigoureuses sur l'état moral des masses nationales. En sera-t-il toujours ainsi? Non, sans doute. Quand auront été attentivement étudiées diverses catégories de faits qui touchent à cet objet, notamment ceux qui se rapportent aux naissances naturelles, aux crimes et délits contre les mœurs, aux consommations abusives, à la prostitution, au paupérisme, etc.; quand on pourra en suivre la marche croissante ou décroissante, alors on se prononcera en pleine connaissance de cause sur la question, et l'on aura aussi des moyens de mesurer l'action des dispositions législatives et réglementaires pour amener de favorables résultats. Encore un coup, il n'est pas d'autre moyen d'arriver au savoir réel, à celui qui n'égare pas dans la recherche de la vérité.

CHAPITRE XXIV

POLITIQUE

I. L'AUTORITÉ. — II. LA LIBERTÉ. — III. THÉORIE DES DROITS. — IV. PLUS DE GOUVERNEMENT.

I. C'est surtout dans la science politique que se fait sentir la nécessité de prendre pour base une sage et prudente expérience; car le raisonnement est ici parfois plein de périls. C'était ailleurs une lutte d'opinions spéculatives sans grand dommage pour personne, et dont les documents allaient d'ordinaire pacifiquement s'enfouir dans ces rayons poudreux des bibliothèques où dorment les systèmes; mais il n'en est pas en politique comme en philosophie. Ici les opinions se traduisent en actes; à côté de la science il y a le gouvernement; le syllogisme est loin de garder son innocuïté primitive. On pose au hasard les prémisses et plus tard la conclusion, c'est la spoliation, c'est la mort. Le sophisme ingénieux où

Rousseau a fait briller son éloquence, devient la doctrine impitoyable de 1793, qui jette tant de victimes à l'échafaud. Ah! défions-nous plus que jamais ici de la métaphysique! Il est probable que son immixtion dans les grandes affaires humaines a été bien funeste à la société! Tenons-nous fermement à la méthode d'observation qui nous fait tout au moins arriver à cette thèse d'une si haute portée en politique, que les excès où nous entraîne la passion ne sauraient jamais prendre le caractère de données scientifiques.

En quelque État qu'on observe la société, même à son degré le plus élémentaire, on y retrouve toujours un pouvoir qui la régit. Nous disons que la société est un fait qui résulte de l'existence de l'homme et le pouvoir un fait qui résulte de l'existence de la société. De même qu'il faut une autorité qui préside aux opérations domestiques dans la famille, il en faut une pour régir les travaux quelconques de l'association; il en faut une pour diriger la défense contre l'agression étrangère, pour maintenir l'union des citoyens à l'intérieur. C'est là une nécessité universelle. Le principe d'autorité qui découle de ce fait fondamental est donc fondamental lui-même, inhérent à la société politique, comme l'est la propriété à la société civile. Ceci n'est point une théorie discutable. C'est

l'observation qui fait voir là, dans une vue de conservation et de sécurité, l'accomplissement d'un instinct social, même naturel, puisque nombre de races animales présentent quelque trace d'une organisation de l'autorité qui s'établit dans leur sein, sans qu'il soit possible de se rendre compte comment s'accomplit ce fait si extraordinaire. Jusqu'ici point de contestation possible; mais le dissentiment va bientôt se produire.

II. — L'autorité prend une forme, et cette forme n'est pas toujours bonne, tant s'en faut; de plus, elle s'exerce par des hommes, et son exercice doit par conséquent être sujet aux abus; la volonté libre se manifeste ici par ses plus violents écarts, et l'histoire est remplie de faits monstrueux qui attestent combien a souvent été mal pratiqué ce pouvoir sorti de la société comme une de ces nécessités les plus indispensables. Avec les excès du pouvoir ont dû naturellement naître des tentatives, des efforts pour l'arrêter, pour le comprimer dans sa funeste action, pour le ramener à sa destination primitive. L'observation nous montre constamment en effet, dans l'organisation des sociétés politiques, des institutions conçues dans le but de leur rendre ce bon office; elles constituent ce qu'on appelle *la liberté;* mais dès lors com-

mence la lutte entre les deux éléments. Cette lutte date de loin ; elle a, après tout, ses plus secrètes racines dans le cœur même de l'homme où s'agitent sans cesse deux sentiments contraires, la soumission à l'autorité que conseille la raison, et l'impatience du joug qu'elle impose. Telle est la double cause de ces grandes perturbations des États auxquelles on donne le nom de révolutions. L'étude des faits montre clairement l'une et l'autre.

Convenons bien, au surplus, que la meilleure digue que puisse rencontrer le pouvoir en ses excès est dans les mœurs. De là une action qui l'avertit qu'il ne pourrait aller plus loin. Tous les éléments de pondération que peut imaginer la science politique sont peu de choses auprès de cette force en apparence inerte. Elle ne fait que le bien, tandis que les contrepoids jettent quelquefois dans la marche du gouvernement une complication fâcheuse et qui rend le bien impossible. C'est certainement une chimère que de vouloir fonder des institutions libres sur des mœurs qui ne seraient pas libérales.

Comme on vient de le voir, c'est secondairement que naît la liberté. Eût-elle été nécessaire en effet, si toujours le pouvoir fût resté sage et modéré, conforme à son origine ? On ne l'eût point inventée. Il n'est jamais venu à l'idée de gens vivant paisibles sous un ré-

gime paternel et tutélaire de réclamer des garanties libérales. On reconnaît ainsi la chimère du système qui fait de la liberté le fondement même de la société politique. Non certes ! un examen attentif nous montre qu'elle est une protestation de la société contre la pratique abusive du pouvoir, mais elle n'en est pas le fondement, la condition essentielle. Sans la liberté, la société subsiste, mal si l'on veut, mais elle subsiste; elle ne saurait subsister sans l'autorité.

Au berceau de la société, ce sont toujours des faits d'autorité, non de liberté, qui se présentent à l'attention. C'est un chef, un Thésée ou un Romulus, conquérant politique et législateur, inspiré de Dieu ou de son génie, qui organise le pouvoir, appelé à régir la nation à peine ébauchée encore. Elle ne commence d'être qu'alors, et c'est ce qui a fait dire avec raison à M. de Bonald : « Les publicistes veulent que le pouvoir ait reçu la loi du peuple, et *il n'existe pas même de peuple avant un pouvoir* [1]. »

La liberté est ainsi de sa nature et par son origine une action qui se pose en face du pouvoir, qui le circonvient et l'entrave. Quelle erreur donc de chercher dans cette action, salutaire assurément quand elle est modérée, un système d'organisation! Elle tend, au contraire, à désorganiser et désorganise sou-

1. *Législation primitive*, t. I.

vent en effet l'ordre politique, les passions, les ambitions particulières aidant. Ces mots *régime de liberté* sont au fond mal associés ensemble; la liberté ne régit pas; elle est faite pour contenir, pour combattre, ceux qui régissent. Qu'on y prenne garde, nous n'entendons pas la déprécier, mais l'envisager dans son vrai jour. Quand la société gémit sous une domination oppressive, au nom de la liberté, elle brise violemment le joug qui l'accablait, mais pour remplacer l'organisation politique qui est tombée, c'est à la force qui crée, qui construit, qu'elle s'adresse, et si animée des haines, des préventions que les torts des gouvernements ont suscitées, elle s'appuie trop sur l'élément subversif, elle ne fonde rien de solide et les révolutions se succèdent indéfiniment. Il n'y a point à citer de faits à cet égard, le monde entier en a conscience.

Il semblerait toujours, à entendre les *amis de la liberté*, qu'il y a dans la société politique, sous ce nom, quelque chose d'existant à part, une force, une puissance ayant corps. Mais c'est là une conception chimérique; l'autorité est représentée par des pouvoirs réels. La liberté s'attache à ces pouvoirs, mais elle n'en est pas distincte; elle s'ingère dans les actes du gouvernement pour en modifier le cours, pour faire en sorte qu'ils ne dégénèrent pas en oppression; elle s'i-

dentifie d'ordinaire avec le pouvoir législatif, mais elle n'est pas par elle-même un pouvoir.

On accole habituellement de notre temps le mot de liberté au mot ordre, et cette formule, *l'ordre et la liberté*, devient un texte des plus curieuses dissertations. On dirait deux ingrédients qu'on met dans une balance, la faisant tour à tour pencher en faveur de l'un et de l'autre. C'est là encore une idée de politique spéculative et sans réalité. Il s'agit de deux éléments inséparables, d'une seule et même chose; la règle de tous, conciliée autant qu'il se peut avec le mouvement propre de chacun, voilà l'ordre et la liberté.

III. — La liberté, pour avoir perdu cette origine mystique, idéale, qu'on se plait à lui donner, n'en est pas moins grande et sainte. De tous temps elle fut l'idole des nobles esprits, la source de sentiments élevés, d'admirables dévouements patriotiques; elle a eu, comme la foi religieuse, ses martyrs dont nous saluons la mémoire. Mais ce n'est point assez pour l'école qui domine en général parmi nous, que de voir là un principe déduit des faits. Ce qu'elle veut, c'est la liberté abstraite et absolue, mère de droits avec lesquels nous naissons, et qui existent en dehors de toute constitution sociale et politique. Tout ce qu'a

fait dire cette théorie métaphysique des droits *imprescriptibles et sacrés*, où se trouvent confondues la liberté politique et la liberté morale, à peine pourrait-on l'imaginer. En 1789, un avocat d'Arras, Guffroy, qui devint plus tard membre de la Convention, établit nettement dans un pamphlet que le droit de concourir au gouvernement de son pays par l'élection est un *droit naturel;* on élisait, comme on respirait, d'après cette théorie en conformité de laquelle Condorcet et Collot-d'Herbois voulurent plus tard que les femmes fussent électeurs ou électrices, de même qu'elles étaient citoyennes. Le dernier voulait même que les femmes fussent admises aux emplois publics. La rigueur des principes l'exigeait ainsi; mais ces législateurs ne s'aperçurent pas que pour les enfants de l'un et de l'autre sexe, il fallait pourtant bien que ce fût la loi qui fixât l'âge auquel on les admettrait au scrutin, de telle sorte qu'ils ne votaient plus *de par la nature*, mais *de par la loi.*

De ce point de départ, on voit dans la discussion de ces fastueuses déclarations de droits placées en tête de quelques constitutions, certains individus mettre en avant le *droit de se mouvoir*, *le droit de couvrir sa nudité, le droit de se reproduire*, puis à côté des droits que nous avons, il fallait bien aussi parler de ceux que nous n'avons pas. Mailhe, le rap-

porteur du procès de Louis XVI, établit une fois en bonne forme que les hommes *n'ont pas le droit d'établir la royauté.* Il n'y a point de limites à l'absurdité dans cette voie. Ces opinions, qui nous semblent aujourd'hui si ridicules (XLIX), ont au reste leur côté *argumentatif,* pour ainsi parler, et voilà pourquoi elles ont été soutenues par des hommes dont l'esprit était cultivé, parfois même par d'illustres savants tels que celui que nous venons de nommer. Leur erreur provenait moins d'eux-mêmes que du cadre où leur intelligence était comme emprisonnée.

IV. — De nos jours, plusieurs écrivains sur le terrain de la liberté absolue, considérée comme principe fondamental et règle unique de l'organisation politique et sociale, sont arrivés aux conclusions les plus étranges. Le sophiste a pu dire même : *Plus de gouvernement !* Dans le fait, si tout gît ici-bas dans la liberté, à quoi bon le gouvernement qui est toujours en quelques points, quoi qu'on fasse, restrictif de la liberté ? Il est impossible, dit Bentham [1], de créer des droits, d'imposer des obligations, de protéger la personne, la vie, la réputation, la propriété, la subsistance, la liberté même, *si ce n'est aux dépens de la liberté.* »

1. *Traité de Législation*, t. II.

Telle est donc la thèse de l'*idéalisme libéral* de l'époque; mais la société qui sait à quelle impérieuse nécessité est soumise son existence et son maintien, s'inquiète peu de ces conceptions extravagantes, et s'attache, en consultant l'expérience, à concilier, grande et difficile tâche, les deux principes. Là est tout le secret dans l'art de gouverner.

CHAPITRE XXV

(SUITE)

V. SOUVERAINETÉ DU PEUPLE. — VI. DROIT DIVIN ET DROIT D'INSURRECTION. — VII. LES RÉVOLUTIONS. — VIII. LA LÉGITIMITÉ ET LA RÉPUBLIQUE. — IX. LE GOUVERNEMENT DIRECT DU PEUPLE.

V. — Poursuivons ce curieux examen qui nous fait passer d'abstraction en abstraction. Nous avons montré comment, d'après l'observation, l'autorité découle directement de la société, mais une telle origine est trop simple; il lui en a fallu une plus mystérieuse et plus profonde. Il y a, nous a-t-on dit, une *souveraineté de droit divin,* de laquelle émanent les pouvoirs qui régissent la société (L); à cette souveraineté on en a opposé bien vite une autre, la *souveraineté du peuple.* Après la souveraineté d'en haut est venue la souveraineté d'en bas. Cela devait être ainsi; à une entité une contre-entité. Car comment entendre autrement cette dernière formule? Quel-

ques-uns disent parfois à la vérité la *souveraineté nationale;* mais qu'importe? La souveraineté suppose des individus soumis, car autrement de qui celui ou ceux qui en sont investis seraient-ils souverains? On n'entend pas apparemment que *tous sont souverains de tous.* Aussi est-il bien évident que pour ceux qui emploient ce terme : le *peuple souverain,* pour ceux du moins qui ne reculent pas devant les conséquences extrêmes d'une théorie, il signifie en réalité que c'est le tour pour les classes populaires de soumettre au lieu d'être soumises.

Un écrivain distingué, M. de Barante [1], nous dit : « La souveraineté du peuple, est un *principe incontestable,* mais un principe abstrait qui n'a pas plus *d'existence réelle,* que le contrat social. » Mais dirons-nous, qu'est-ce donc qu'un principe qui n'a pas d'existence réelle? La vérité est que ce n'est pas un principe, mais bien une de ces vues métaphysiques admises en dehors des faits existants et auxquelles il ne faut plus donner le nom de principes. Les apologistes ne s'aperçoivent pas qu'au fond il y a là simplement protestation d'une doctrine contre une autre; quand le prétendu principe de la souveraineté du pouvoir qu'on fait venir du ciel sera tombé dans l'oubli, et il est assurément sur la route, l'autre le suivra

1. *Études historiques et biographiques,* 2 vol. in-8°.

de près et cessera d'être mis en avant. Tout cet étalage d'abstractions politiques sera remplacé par la nature des choses qui veut que le pouvoir qui régit la société en découle, qu'il soit formé dans son sein et avoué par elle. La souveraineté ainsi entendue n'a rien d'absolu. Elle n'est plus cette *souveraineté du nombre si absurdement nommée souveraineté du peuple,* dit M. Guizot[1], elle devient temporaire; elle se déplace et se localise. Elle est tour à tour dans une assemblée constituante vis-à-vis de la nation, et dans le prince vis-à-vis de l'étranger. Un débat qui semblait ne pouvoir prendre fin sur le terrain où l'on s'était placé aura un terme.

VI. — Mais nous n'en sommes pas là, tant s'en faut, et l'on voit en quelle interminable lutte nous entrons ici. Dans sa rigueur, la théorie du *droit divin* ne saurait comporter aucune atteinte violente à l'égard des pouvoir existants, *puisqu'ils viennent de Dieu;* mais à l'aide de distinctions habiles, l'école théologique est arrivée à la justification des actes les plus contraires à son principe, car c'est elle qui au moyen âge a renouvelé cette doctrine de l'antiquité qu'il est permis de *tuer les tyrans*, doctrine précieusement

1. *Mémoires*, t. I.

recueillie par certaine école politique de notre temps; car il était impossible que les deux fanatismes ne se rencontrassent pas sur le terrain du régicide. De son côté, cela est évident, la théorie de la *souveraineté du peuple*, devait mener au fameux *droit d'insurrection* érigé même en devoir dans le cours de notre révolution. Il en est une déduction logique irrésistible; toutefois, nombre de ses adhérents reculent à le poser nettement, car c'est là au fond, on le sent bien, une négation absolue de la société politique. L'embarras est grand, d'autant plus qu'admettant d'un côté le *droit d'insurrection*, on ne peut pourtant pas de l'autre ne pas armer, dans l'intérêt de l'ordre, le pouvoir du *droit d'empêcher l'insurrection.*

VII. — Comment ne pas voir qu'il sera impossible en ceci d'aboutir à un résultat de nature à rallier les esprits, tant qu'on n'aura pas renoncé à chercher un *droit absolu* dans ces grands conflits qui naissent de circonstances très-diverses entre la société et le pouvoir qui la gouverne? Les révolutions sont fondées sur des griefs réels ou bien se font par de futiles motifs. Les peuples ont parfois à s'en féliciter, plus souvent à les maudire; il est évident qu'il y a des révolutions *bien faites*, commencées à propos, conduites

avec prudence, conformes dans leur but à la loi du progrès social; des révolutions qui ne devancent pas les mœurs publiques, l'état de l'opinion, mais les saisissent dans leur point vrai. Au contraire il en est d'autres, et les exemples ne nous manqueraient pas dans notre histoire contemporaine, qu'on peut véritablement dire absurdes. Voilà ce qu'il faut constater par un examen attentif pour en déduire des règles, des principes qui nous manquent tout à fait dans l'état présent de la science.

En ces conflits donc, la raison, l'équité sont tantôt du côté des citoyens qui dans leur résistance contre l'illégalité se rangent sous la bannière d'un Hampden, tantôt du côté du gouvernement, luttant contre l'aveugle esprit de faction qui, à la voix d'un Marat, entraîne les masses, lutte lamentable où parfois se perdent l'État et la liberté. Le malheur, c'est qu'il n'y a ici aucune juridiction supérieure où le différend puisse être apporté. Un recours légal est ouvert aux citoyens pour les questions d'intérêt privé; il n'y en a point pour les questions d'ordre public. Le *contentieux administratif* existe, mais le *contentieux politique* n'existe pas. Peut-être est-ce un perfectionnement réservé à l'avenir. En attendant, la force décide.

Laissons là enfin le *droit absolu*. Il n'y a pas le droit d'opprimer d'un côté non plus que le droit de

s'insurger de l'autre; seulement il y a des *faits d'oppression* et des *faits d'insurrection* qu'il faut apprécier. Un éminent esprit[1] nous dit qu'il est *des révolutions qui sont légitimes, d'autres qui ne le sont pas.* La légitimité des révolutions! autant vaudrait s'enquérir de la légitimité des ouragans! En vérité, les révolutions sont légitimes ou illégitimes, selon l'école à laquelle on appartient. La légitimité des uns est l'illégitimité des autres. Comment une révolution expulsant une race royale, serait-elle jamais réputée légitime, par les hommes qui considèrent le *droit dynastique* comme un dogme, et ceux pour qui l'institution de la république en est un aussi, peuvent-ils voir autre chose qu'une sorte de crime contre nature dans cette révolution qui la renverse?

VIII.— Mais il n'y a point de dogme dans une forme de gouvernement, non plus que dans les éléments si variables qui la constituent. Le principe d'hérédité monarchique reçoit son application depuis qu'il y a des sociétés politiques, parce qu'il est une base précieuse pour la sécurité des intérêts sociaux; mais il n'est point, comme on veut le faire entendre, un lien mystérieux et indissoluble entre un peuple et une maison

1. M. de Rémusat, *L'Angleterre au dix-septième siècle*, t. II, p. 444.

régnante (LI). La chimère de cette hypothèse est complétement démontrée, il faut le redire, par l'expérience de laquelle il résulte que toujours lorsqu'une révolution a brisé ce lien, la société le renoue d'une façon quelconque, et poursuit son cours sans s'inquiéter du *droit* qu'on lui oppose et qui est obligé d'aller un peu plus tôt ou un peu plus tard s'abîmer dans les faits qu'amène le temps.

Pourquoi voir aussi dans la République une théorie abstraite et absolue, une sorte de gouvernement idéal auquel l'humanité est nécessairement prédestinée; tandis qu'il n'y a là, dans le fait, qu'un nombre infini de formes de gouvernement qui comportent tour à tour l'aristocratie et la démocratie, même parfois la royauté (témoin Sparte et la Pologne), et qui sont bonnes ou mauvaises selon les temps et les lieux auxquels on veut les appliquer. Aristote n'en comptait pas moins de cent cinquante-huit fort diverses dans cette seule Grèce qui n'équivalait guère en étendue qu'au dixième de la France.

Mais c'est à vrai dire l'*idée d'organisation démocratique* sous la forme républicaine qui a pris parmi nous un caractère systématique et absolu que dément l'observation. Lisez les écrits qui se publient à ce sujet; il semblerait que la société française et les autres à sa suite sont inévitablement destinées à voir le

principe de la démocratie appliqué jusque dans ses plus extrêmes conséquences, comme s'il pouvait en être ainsi, comme s'il n'était pas conforme à la nature des choses que dans le mouvement social, un principe dût se heurter à d'autres principes qui en modifient de toute nécessité l'action. On voit fort bien sur quoi se fonde cette foi au triomphe indéfini de la démocratie. On argue des faits qui se sont produits en Europe depuis 1789 touchant la lutte entre l'aristocratie jusque-là dominante et la démocratie qui aspire à renverser les classes privilégiées et a bien avancé l'œuvre. Soit, mais on ne songe pas le moins du monde que ces faits appartiennent à une situation politique nécessairement transitoire; qu'ils cesseront d'être, quand aura cessé la lutte d'où ils sont sortis. Raisonnant comme s'ils devaient se perpétuer, ne s'expose-t-on pas à une conclusion erronée? Que si s'attachant à un autre ordre de considérations, on étudiait en elle-même cette force qui réside dans les couches sociales inférieures, on arriverait à discerner ce qui tient à l'état de lutte de ce qui est normal, et on concevrait des doutes sur la réalisation d'une telle organisation politique. Singulier progrès après tout que l'état de choses qui livrerait dans la marche de la société, l'influence et la direction à la portion qui a nécessairement le moins de lumières et d'expérience. Mais si

nous invoquons le témoignage de l'histoire, un tel résultat est-il probable? N'enseigne-t-elle pas en chaque page que la démocratie toujours impuissante à gouverner la société, ne sait même pas se gouverner elle-même, et qu'en ses écarts, lorsqu'elle se refuse à accepter l'influence des classes de la population supérieures par l'instruction et la richesse, elle se trouve de toute rigueur obligée de livrer la direction sociale et politique au despotisme?

IX. — Le gouvernement direct du peuple est une conception absurde qui a pu passer par quelques cerveaux spéculatifs; mais le peuple, lui, que dirige un bon sens qui manque souvent aux plus éclairés, n'admet ni ne réclame rien de tel. Il aspire si peu à exercer le pouvoir, que lorsqu'il s'en trouve accidentellement investi parmi les crises politiques, il se hâte bien vite de le remettre à des mains bourgeoises. Il sait parfaitement que pour diriger la société, il faut des juges, des administrateurs, des financiers, des ingénieurs, des savants de tout ordre, et que ce n'est pas dans ses rangs qu'on pourra recruter de tels hommes. Aux États-Unis, où certes la démocratie a pris son plein développement, on n'entendra pas dire qu'il *faut que des ouvriers viennent siéger au Corps législatif*. Ce sera parmi nous l'opinion de quelqu'un de ces rhé-

teurs qui flattent aujourd'hui le peuple comme on flattait jadis les rois; l'ouvrier américain n'émettra jamais une telle prétention contraire au bon sens. Si doué d'une aptitude particulière et grâce à d'énergiques efforts, il sort de la sphère où la destinée l'avait placé et se fait avocat, il pourra arriver à tout, même à régir la confédération; mais alors il a cessé d'être ouvrier; tant qu'il est maçon, tailleur ou tisserand, il ne songe pas à s'ériger en législateur (LII).

Que furent, au reste, ces essais de gouvernement direct du peuple dans les petites républiques de l'antiquité? Ils ont toujours eu un caractère dérisoire. On convoquera à Athènes les citoyens des classes inférieures pour voter sur les affaires d'État; mais il faudra les payer pour qu'ils se rendent à l'assemblée; ce sont des souverains qui ne consentent à exercer leur droit qu'à raison de trois oboles par séance. En définitive, c'est un Thémistocle, c'est un Cimon, c'est un Périclès, c'est un Cléon qui décident tout au nom du peuple. Ils sont sans en avoir le titre, les véritables chefs du gouvernement. Thucydide [1] le dit en propres termes : Le gouvernement populaire subsistait de nom, mais on *était en effet sous la domination des premiers citoyens*.

C'est ainsi que dans notre époque aux États-Unis,

1. *Guerre du Péloponnèse*, liv. II.

on a vu insensiblement, comme l'a fort bien montré Tocqueville [1], toute l'action politique tendre à se concentrer dans les mains des légistes; peut-être aujourd'hui, par suite de la déplorable guerre civile qui a pendant quatre années causé tant de maux à ce pays, passera-t-elle au pouvoir militaire.

Nous ne pouvons croire que la science reste éternellement attachée à ses vieux errements; déjà on peut signaler quelques tentatives remarquables à ce sujet, la métaphysique politique a fait son temps parmi nous, et l'époque est venue de l'abandonner définitivement pour adopter la méthode expérimentale. L'Angleterre présente à cet égard un exemple qu'il faut imiter. La discussion des questions politiques dans ce pays a presque toujours eu un caractère positif très-prononcé : « Le génie anglais est essentiellement pratique, dit un écrivain [2] cité plus haut dans la science même, il se garde des périls de la spéculation. Sa philosophie se définit elle-même *une induction fondée sur les faits*, et sa politique est baconienne comme sa philosophie. » Ce fut surtout sous ce rapport que Burke attaqua notre première révolution dans son célèbre écrit [3], il y déplore l'in-

1. *De la Démocratie*, etc., t. II.
2. M. de Rémusat, *ibid.*, p. 376.
3. *Réflexions sur la Révolution française*, 1790.

vasion des idées abstraites dans la politique et montre que l'asseoir sur cette base, c'est ébranler les fondements de toute autorité, de tout gouvernement. Loin de procéder de la sorte dans cette admirable révolution de 1688, qui doit être un constant objet de méditation, on resta autant que possible fidèle à la tradition; on respecta minutieusement les vieilles formes. En transportant la couronne de la tête de Jacques II sur celles de Guillaume et Marie, on ne lui ôta aucun de ses fleurons. L'édifice de la constitution anglaise continua de reposer sur ses antiques fondements, et dans les mémorables débats que suscitèrent au sein des Lords et des Communes ces grands événements, il ne vint à l'esprit de personne de soulever ces questions d'égalité et de souveraineté absolues, de droits inaliénables où nous nous complaisons tant en de semblables occasions.

Procédant ainsi, l'Angleterre s'est avancée pas à pas vers la liberté, et en France nous la cherchons encore.

CHAPITRE XXVI

(SUITE)

X. FORMES DE GOUVERNEMENT. — XI. L'ARISTOCRATIE. — XII. LA DÉMOCRATIE. — XIII. LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE.

X. — De tout ce qui précède, on peut assurément conclure qu'en politique, comme en philosophie, il y a les matériaux d'une science; mais la science n'est pas faite. On admet un art de gouverner, sorte d'empirisme en dehors des théories, et qui les a même en grand mépris, un art qu'on sait sans l'avoir appris. Définitions et classifications sont également ici un vaste thème d'interminables discussions. « Le mot même de gouvernement, disait Daunou en 1821 [1], est si peu défini, que ceux qui le prononcent sont rarement bien sûrs *de parler d'une seule et même chose.* » De là bien souvent des conséquences très-funestes

1. *Cours d'Histoire.*

pour la société. Essayons de faire sortir de l'examen attentif des faits, sur quelques points importants, de fécondes inductions sur lesquelles s'édifieront avec le temps des principes irréfragables.

Quiconque observe dans tous les temps et dans tous les pays la société politique, est amené à reconnaître qu'elle est en définitive un état de compétition que d'habiles institutions et la prudence des gouvernants peuvent seules empêcher de dégénérer en lutte ouverte. Cette compétition est dans la nature des choses, elle naît d'abord, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, de cette sorte de disposition contradictoire dans laquelle se trouvent placés ceux qui la forment, entre la raison qui commande de subir la règle et la propension à s'en affranchir. Puis viennent ces inévitables distinctions sociales dont l'organisation gouvernementale est bien forcée de tenir compte et qui consacrent entre les individus un partage fort inégal des avantages de l'association. Enfin les passions, l'ambition et la cupidité avec leurs fatales influences sur bien des âmes deviennent une source de dissentiments qui ne sera jamais tarie.

Là est l'origine de ces classifications que présente partout le corps politique. Il s'y forme des rangs supérieurs où viennent se grouper sous le nom d'aristocratie ou d'oligarchie les familles qui forment la tête

que) : « Il est de la nature de la république qu'elle n'ait qu'un petit territoire; sans cela elle ne peut guère subsister [1].» L'histoire, en effet, justifie cette assertion. Quand la république a été appliquée sur une grande échelle, c'est qu'elle a reposé sur l'aristocratie ; l'aristocratie est, en effet, la base véritable de l'institution républicaine. Sur ce fondement, des républiques ont vécu grandes et prospères, telles Rome et Venise. La liberté dont les citoyens y jouissent est plus ou moins grande, autre question; mais elles traversent les siècles. Selon Denys d'Halicarnasse, quand le roi de Rome Servius Tullius eut fait sa fameuse division du peuple en tribus et en centuries, il considéra son ouvrage, et, dit-on, fut sur le point de se démettre de la royauté dès lors devenue inutile. Il regardait la république aristocratique comme fondée en fait. Elle ne tarda pas à l'être définitivement par l'expulsion des rois. Alors s'établit entre les deux éléments de la société romaine, le patriciat et le peuple, cette lutte qui remplit son histoire. Quand l'aristocratie eut été définitivement vaincue, la république succomba et fit place à l'organisation impériale qui n'avait de commun avec la précédente que de vaines dénominations.

XII. — Telle est donc l'erreur presque générale

1. *Esprit des Lois*, liv. VIII.

dans laquelle tombent les personnes qui croient que le progrès de la démocratie, que sa victoire définitive doit avoir pour conséquence le triomphe des théories républicaines. Ce n'est point là en réalité la tendance vers laquelle marche alors la société; mais plutôt elle incline vers le pouvoir monarchique plus ou moins pondéré. La raison en est fort simple. La société, dans ses inégalités conditionnelles, est bien vite alarmée par le progrès démocratique. De sa nature, en effet, la démocratie ne s'arrête guère, il faut qu'on l'arrête; comme elle est une force qui procède du bas en haut, il ne se peut qu'elle ne soit pas subversive; si on la laissait libre dans son action, elle irait infailliblement jusqu'à l'anarchie, mortelle à la société (LIII). En de telles circonstances, un pouvoir qui concentre en soi une grande force de compression devient indispensable. C'est ce qui explique la facilité avec laquelle se fonde toujours le despotisme à la suite des troubles qui ont profondément, au nom des intérêts populaires, agité un pays. Ils ont commencé par la liberté et finissent d'ordinaire par l'oppression.

Quand, après de longues commotions et d'interminables dissensions civiles, la société haletante, éperdue, cherche, pour en finir, un refuge dans le pouvoir absolu, comme le firent les républiques italiennes du

moyen âge, alors d'ordinaire les amis de la liberté taxent de bassesse et de lâcheté cette désertion des principes, cet abandon de toutes généreuses tendances; mais ce sont eux la plupart du temps qu'ils devraient accuser; eux qui ont si souvent, par leurs inflexibles théories, poussées jusqu'à la violence, amené les situations fatales d'où la société ne sort qu'en saisissant la forte main qui se tend vers elle; eux qui ont précipité le pays dans une série de révolutions successives, sans songer que la société se lasserait de ces changements si funestes pour elle, et que plutôt que de vivre dans un tel ordre de choses, elle préférerait retourner aux forêts qui furent son berceau!

L'expérience a souvent montré combien il est difficile d'organiser d'une manière solide la république dans un pays considérable par l'étendue et la population.

Un contemporain éminent à divers titres, M. Hippolyte Passy, dans un mémoire sur *la diversité des formes de gouvernement*, lu en 1855 à l'Académie des sciences morales et politiques, belle étude où l'auteur s'est placé au point de vue de l'observation et qui ne saurait être trop méditée, montre comment, en un grand pays, les éléments naturels de décomposition du corps politique dont le gouvernement a à paralyser l'essor, nécessitent impérieusement une ac-

tion forte et concentrée : « Ainsi les grands États, dit l'auteur, indépendamment de ce qu'ils sont ceux où se réunissent les éléments de discorde les plus actifs et les plus abondants, sont en même temps ceux où l'esprit de parti rencontre dans les circonstances dont il reçoit l'impulsion, le plus de motifs d'égarement. C'est là ce qui de tout temps *a rendu la conservation de ces États impossible sous la forme républicaine*. »

Ajoutons à ceci qu'une difficulté plus grave encore naît forcément, comme nous allons le montrer, de la constitution de la première magistrature à laquelle est confié le pouvoir exécutif. Quoi qu'on fasse, en effet, ce pouvoir qui représente le principe d'autorité est le fondement de tout, le pivot sur lequel se meut le mécanisme entier de la société politique. Il faut, dit Aristote [1] : « Qu'il *ait assez de force pour réprimer les individus et point assez pour opprimer la nation;* » cela est fort bien dit, mais c'est là le point embarrassant; on est entre deux extrêmes où le milieu est difficile à garder. Ceux qui sont chargés d'organiser une république de certaines dimensions, sont surtout préoccupés de la pensée d'ôter à ce pouvoir qu'il leur faut constituer au sein de l'État les moyens de se fortifier et de s'étendre, de se perpétuer finale-

1. *Politique*, liv. II.

ment sous un titre ou sous un autre; et à cet effet, « ils l'entourent de restrictions et d'entraves, limitent sa prérogative et sa durée, souvent lui ôtent d'une main ce qu'ils lui donnent de l'autre (LIV). Nouvel écueil; alors il perd toute vigueur, il chancelle en marchant et ne peut plus remplir sa mission; les lois sont le jouet de tous et l'État tombe dans le désordre; telle est bien réellement l'alternative : trop fort, tyrannie; trop faible, anarchie; et c'est aussi par ces deux mots rangés dans l'ordre inverse que peut se résumer en général l'histoire des républiques démocratiques de quelque importance [1]. »

On comprendra parfaitement que la difficulté est levée s'il s'agit de la république aristocratique. En effet, là c'est un corps puissant qui est réellement le pouvoir. La suprême magistrature n'en est plus qu'une délégation. Il sera facile de la contenir, de l'empêcher de dépasser le cercle tracé autour d'elle. Venise avait un doge, traité d'Altesse et à vie, mais qui assis sur son siége ducal était obligé d'écouter en s'inclinant les remontrances que lui adressait le conseil des Dix par un de ses membres !

XIII. — Une grande république démocratique

1. *La République et la Monarchie dans les temps modernes*, in-12, 1852, par M. Dufau.

semble donc de prime abord être impraticable; elle le serait sans doute et les hommes seraient toujours restés sous le gouvernement d'un seul, « s'ils n'avaient imaginé une manière de constitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain et la force extérieure du monarchique, je parle de la république fédérative[1]. » Il est aisé de voir que cette organisation ingénieuse, l'un des progrès de la science politique moderne, résout le problème que nous avons posé ci-dessus, car de la nature même du gouvernement, il résulte que le premier magistrat d'une grande république fédérative pourra avoir vis-à-vis de l'étranger une situation considérable, mais ne saurait être investi au dedans d'une somme de pouvoir égale à celle qui sera nécessairement départie au chef d'une grande république *unitaire;* chaque État confédéré resté souverain, en effet, n'a abandonné que ce qui était indispensable pour former et maintenir l'union, réservant tout le reste pour le gouvernement local. C'est ce que Jefferson appelait la clef de ce gouvernement. Ce premier magistrat fédéral ne met donc pas en péril la constitution qui est toujours, au contraire, en définitive à la merci de l'autre. « Celui-ci nomme à tout, pourvoit à tout; juges, prêtres, administrateurs, officiers, ingénieurs, agents du

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. IX, chap. I.

fisc, professeurs reçoivent de lui l'institution! Les grades, les honneurs, c'est lui qui les confère! Il a sous la main la finance et la force publique, ces deux grands ressorts de la puissance des États; son autorité s'étend du centre à la circonférence, en raison directe, pour ainsi parler, de l'accroissement des populations et de l'extension des territoires auxquels elle s'applique; et c'est ainsi que dans la nécessité où se trouvait le législateur de séparer les deux pouvoirs pour ne pas tout confondre, pour constituer un gouvernement libéral et régulier, tandis qu'il croyait instituer la république, il n'a fait en réalité, disons le mot, que de la monarchie manquée, que de la mauvaise monarchie[1]. »

En définitive, il semble donc nettement résulter de l'étude attentive des faits, que la forme républicaine ne saurait être chez un grand peuple un établissement politique rationnel et solide, favorable à l'ordre et à la liberté, susceptible enfin d'assurer à la société un avenir glorieux et prospère, qu'autant qu'elle sera *aristocratique ou oligarchique si elle est unitaire, et fédérative si elle est démocratique*[2]. Telle est la formule qui nous paraît pouvoir être admise et fixer un point important dans la science politique.

1. *La République et la Monarchie*, p. 110.
2. *Ibid.*, p. 217.

CHAPITRE XXVII

(SUITE)

XIV. LA MONARCHIE.—XV. LE GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE. — XVI. L'ARISTOCRATIE ANGLAISE. — XVII. L'IRRESPONSABILITÉ ROYALE. — XVIII. LA PAIRIE.

XIV. — La forme monarchique a pour elle une longue et générale consécration. Elle est, par les raisons qui viennent d'être exposées, la forme normale et primitive de la société politique ; qu'elle ait des abus, des vices inhérents à l'institution même, nul ne le conteste ; mais la société n'est pas parfaite et le gouvernement qui la régit ne saurait jamais être parfait non plus. Malgré ses défectuosités radicales, amendée comme elle l'a été par les modernes, il faut reconnaître qu'elle remplit plus facilement et mieux que la forme républicaine le double but que poursuit la société, à savoir une sage combinaison d'ordre et de liberté, qui la fait vivre et prospérer. Ses adversaires

veulent voir son unique fondement dans la violence, et l'usurpation dans la conquête; mais il n'en est rien; il s'en faut assurément que le *premier roi* ait toujours été *un soldat heureux*. L'étude attentive des premiers temps historiques montre que bien souvent l'institution de la royauté fut librement adoptée, parce qu'on en avait besoin. Écoutons Hérodote[1]. « Il y avait chez les Mèdes, selon le père de l'histoire, un homme appelé Déjocès, qui s'était fait une grande réputation par la manière équitable dont il prononçait sur les différends volontairement déférés à son jugement. Les clients accouraient de toutes parts; mais quand Déjocès vit qu'il supportait tout le poids des affaires publiques, alléguant qu'il faisait tort aux siennes propres, il renonça à ces fonctions de juge suprême qu'on lui avait conférées. Alors les brigandages et l'anarchie régnèrent dans les bourgades avec plus de violence que jamais. Les Mèdes s'assemblèrent et tinrent conseil sur l'état des choses. Les amis de Déjocès y parlèrent, comme je le pense, à peu près en ces termes : « Puisque la vie que nous menons ne nous permet plus d'habiter ce pays, choisissons un roi; alors la Médie sera gouvernée par de bonnes lois et nous pourrons cultiver en paix nos campagnes, sans craindre d'en être chassés par l'injustice et la

1. Hist., liv. I.

« violence. » Ce discours persuada les Mèdes de se donner un roi. Aussitôt on délibéra sur le choix : toutes les louanges, tous les suffrages se réunirent en faveur de Déjocès. *Il fut élu roi d'un consentement unanime.* »

Voilà comment les choses se sont fréquemment passées. C'est qu'on ne remplacera jamais dans la pensée publique cet incomparable élément de stabilité que présente la monarchie; de là vient qu'on la préfère, qu'on y revient après avoir essayé de s'en passer. La société le peut, comme nous l'avons vu plus haut, quand il existe des classes supérieures puissantes et dont l'influence est prédominante; mais alors il arrive que les classes inférieures, qui ont d'ordinaire sous ce régime à supporter un joug oppressif, tendent à amener la royauté, si elle n'existe pas, à la fortifier, à l'étendre aux dépens de cette domination aristocratique ou oligarchique qui pèse sur elles, si elle existe mais faible encore. C'est ainsi qu'on voit en Europe, depuis les siècles du moyen âge, le peuple presque toujours uni à la royauté restreinte par l'organisation féodale, viser à la grandir et parvenir enfin à la rendre entièrement victorieuse de son adversaire; et de la sorte s'introduit l'élément représentatif qui en fait un gouvernement entièrement nouveau que les anciens avaient pressenti, comme on le voit, par quelques passages de

leurs écrivains. « Le plus parfait des gouvernements, dit le grand historien Polybe [1], ne serait-il pas celui dont les parties intégrantes se serviraient mutuellement de contre-poids; où l'autorité du peuple réprimerait la trop grande puissance des rois, et où un sénat élu et nullement dans la dépendance du prince, mettrait un frein à la licence du peuple. »

Voilà bien les éléments de cette monarchie tempérée dont l'abbé Sieyes, pourtant destiné à concourir plus tard à l'élaboration de trois constitutions républicaines, disait en 1791 : « *Il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république.* » (*Moniteur* du 6 juillet.)

Les anciens ne connurent jamais, en effet, rien de pareil. Dans les républiques de l'antiquité, les droits étaient directement exercés par ceux qui les possédaient, et l'on n'y voit nulle trace de ces corps électifs qui jouent parmi nous un si grand rôle; mais dans notre Europe centrale et occidentale, il faudrait remonter loin pour retrouver les origines de ces institutions représentatives en général annexées à l'ordre monarchique. Leurs phases diverses forment un des plus intéressants chapitres de nos annales. Nous y rencontrons une série d'établissements célèbres, ces *diètes*, ces

1. Liv. VI.

cortès, ces *états généraux*, auxquels doit tant la liberté et qui forment l'intermédiaire jusqu'aux assemblées de ces derniers temps.

L'élément représentatif repose sur la délégation. Ne nous arrêtons pas à la discussion du principe. Les partisans des théories absolues l'ont nié. Rousseau n'admet pas que le *droit* puisse être délégué. Il veut qu'il soit directement exercé comme à Athènes et à Rome. Ses disciples, les auteurs de la constitution de 1793, en statuant *que la souveraineté réside dans le peuple*, renvoyaient pour appliquer le principe, les projets de loi à toutes les communes de la République qui avaient à en délibérer (art. 58 et 59). Cela était conséquent, mais, on en conviendra, bien absurde. Conçoit-on ce qu'il y aurait d'extravagant aujourd'hui à vouloir que les lois quelconques, celles qui ont pour objet un chemin de fer, un tarif, une levée d'hommes, etc., fussent soumises à la discussion dans les trente-sept mille communes de l'empire? Aussi faut-il dire qu'on n'a jamais essayé de mettre à exécution cet acte insensé.

XV. — Parmi les formes diverses que peut prendre le gouvernement représentatif, nulle n'a donné lieu de nos jours à une plus vive et intéressante controverse que celle qu'on désigne plus particulièrement

sous le nom de gouvernement *parlementaire*. Ce gouvernement a pour lui une expérience de près de deux siècles dans un grand pays de l'Europe, qui est arrivé sous son action à un haut degré de puissance et de prospérité. Il y est une organisation vraiment admirable et que John Adams, l'éminent homme d'État de l'Union américaine, appelait *une des plus grandes découvertes des modernes dans l'ordre moral* [1]. Remarquons en passant combien on était loin de ces idées en 1791. Ainsi le même Sieyes que nous venons de citer, disait dans sa célèbre brochure : *Qu'est-ce que le tiers-état?* que la constitution anglaise n'était « qu'un *amalgame informe, un échafaudage grossier de précautions contre le désordre,* bon pour la société à peine sortie du moyen âge, mais non pour notre temps. » A ceci il n'y a qu'un mot à dire : Près de quatre-vingts ans se sont passés depuis qu'était proféré ce jugement. *L'amalgame informe, le vieil échafaudage* subsiste toujours pour la gloire de la Grande-Bretagne, et trois ans après son inauguration, la constitution savamment élaborée d'après l'impulsion du grand métaphysicien politique, disparaissait dans une affreuse crise, entraînant avec elle la monarchie qu'elle prétendait organiser et régir à tout jamais.

1. *Défense de la Constitution et du Gouvernement des États-Unis.*

XVI. — Pour se rendre bien compte au surplus de la constitution anglaise, il faut observer attentivement les faits qui témoignent de la situation réelle du pays où s'est accomplie cette heureuse entreprise. Qu'est-ce que l'Angleterre? Un pays où domine, quoi qu'on en dise, une aristocratie, qui avec une sagesse exemplaire a su abolir elle-même, au travers des siècles, toutes les conséquences abusives et oppressives du régime féodal d'où elle est sortie, pour ne garder qu'une haute et profonde influence politique (LV).

Tel est le pivot sur lequel roule toute la constitution politique de l'Angleterre. C'est le fondement de sa grandeur et le gage de sa durée. Les entraînements démocratiques, on le voit bien, y rencontrent une entrave et les *barrières* pourront n'y pas tourner en *barricades*, comme il est si souvent arrivé chez nous. La couronne y aura la plupart du temps les bras croisés; elle recevra son ministère de la majorité parlementaire; elle *règnera et ne gouvernera pas*, suivant l'axiome célèbre, qui n'est bien souvent dans la pratique, il faut le dire, qu'une vaine et trompeuse antithèse; les communes pourront prendre une importance croissante par l'extension du droit électoral, et l'action gouvernementale sera en grande partie dans l'assemblée qui en est issue et en reçoit son titre même; mais prenons-y bien garde, cette action démo-

cratique rentre en définitive dans celle qu'exerce l'aristocratie qui embrasse le pays tout entier, comme en un vaste réseau; elle s'y subordonne; la démocratie subit ainsi la force qui donne l'impulsion au pays, telle que ces satellites qui suivent dans l'espace les mouvements généraux de leurs planètes respectives.

XVII. — Quelques autres États de l'Europe présentent une situation qui a beaucoup d'analogie avec celle de l'Angleterre, c'est-à-dire que l'aristocratie y subsiste encore. Rien, par conséquent, n'empêche qu'elles puissent avoir une organisation politique analogue.

En est-il de même pour ceux qui sont dans une position toute différente, chez lesquels, comme en France, par exemple, l'aristocratie a été réduite en poussière de telle sorte que rien n'en porte plus la trace que quelques titres sans aucune valeur politique; chez lesquels tous les citoyens sont devenus politiquement égaux et qui forment une vaste et puissante démocratie? Il est permis d'en douter assurément. N'est-on pas porté, si l'on examine attentivement la question, à penser qu'il doit être bien difficile dès lors d'y contenir l'essor d'instincts, de passions qui ont, ainsi qu'il a été dit plus haut, quel-

que chose de nécessairement subversif? Comment le pouvoir exécutif y aurait-il une assiette bien solide? Le prince qui en est investi est, dit-on, irresponsable, mais ce n'est qu'un vain mot devant la fougue populaire. La fiction a sans doute de la valeur quand un corps puissant s'interpose entre la couronne et le peuple, car alors c'est dans le sein même de ce corps que tout se passe sans danger pour la chose publique; mais quand il n'existe rien de tel, la commotion devient facilement générale; on aboutit à une révolution, et c'est par la captivité, par l'échafaud, par l'exil que la fiction se réalise pour le souverain irresponsable!

XVIII. — Remarquez aussi combien, en de telles circonstances, il est difficile d'empêcher le pouvoir réel d'échoir insensiblement au Corps législatif qui en principe devrait rester étranger à cette action. On nous dira avec raison que « le véritable office d'une assemblée représentative n'est pas de gouverner, elle y est radicalement impropre, mais de bien surveiller et de contrôler le gouvernement [1]. » Nul n'ira à l'encontre de cette doctrine, mais dans la réalité le pouvoir électif qui ne rencontre aucune digue tient dans ses mains les agents principaux de l'administration, les fait et les défait, et devient par là le véritable pouvoir

1. Stuart Mill, *Le Gouvernement représentatif*, 1862, p. 123.

gouvernant. Cela est conforme à la nature des choses. Surtout ne comptons point, pour trouver quelque sécurité, sur la création d'une autre chambre que nous appellerons *pairie*. Dès qu'elle n'est pas puisée au sein de l'aristocratie et appuyée sur elle, cette pairie est dérisoire : viennent les graves circonstances que suscitent les luttes des partis, elle n'aura aucune influence sur les événements, elle n'empêchera pas les révolutions et sera toujours obligée d'en adopter les résultats, consacrés par les actes de l'autre chambre. C'est encore beaucoup qu'on lui en ait laissé l'enregistrement.

C'est ainsi que le gouvernement anglais, transféré dans un pays où n'existe aucune haute classe intermédiaire entre la couronne et le peuple, a perdu sa plus forte garantie de stabilité. Un illustre orateur comparait naguère à la tribune le gouvernement parlementaire à une machine à vapeur qui n'est *ni anglaise ni française;* le parallèle est ingénieux, mais peu juste. Le mécanisme gouvernemental ne saurait présenter nulle part des éléments identiques, comme la machine à vapeur, et quant à la *soupape de sûreté*, nous la voyons bien en Angleterre, mais on n'a pas pu la trouver en France et les événements ne l'ont que trop prouvé.

Un autre obstacle non moins réel, naît de

l'existence de partis issus des précédentes révolutions. Comment les empêchera-t-on de se servir de la liberté même que comporte cette forme de gouvernement pour le renverser? Comment en amènera-t-on l'apaisement, quand l'espérance de susciter une révolution nouvelle les soutient et les anime dans leur violent essor contre l'ordre existant, lutte fatale qui doit aboutir à un déplorable suicide de la liberté!

Telle est la question, nous la posons en toute conscience et comme thème de la science politique. En fait, parmi les agitations nées de l'application de la théorie d'après laquelle une prépondérance à peu près exclusive se trouve dévolue à la Chambre élective, cinq gouvernements, trois monarchiques et deux républicains, ont péri en France dans un laps de soixante années. Que cette expérience ne suffise pas, soit. Mais assurément, des esprits superficiels pourront seuls résoudre d'un mot le problème et consultant exclusivement leurs propensions libérales, ne pas se demander si la situation spéciale que nous avons établie ne réclame pas de certaines garanties en remplacement de celles qu'elle ne comporte pas; s'il n'est pas nécessaire de recourir à quelque mode de gouvernement représentatif autre que le *parlementaire*, qui sans empêcher un sage développement de la liberté, assurerait une plus forte position au pou-

voir exécutif, afin de ne pas voir sans cesse détruit l'édifice toujours recommencé avec l'espérance qu'il sera éternel! Nous croyons qu'il est permis de concevoir des doutes à cet égard et que le point est tout au moins encore à étudier (LVI).

CHAPITRE XXVIII

(SUITE)

XIX. FRANCHISES MUNICIPALES. — XX. CENTRALISATION ADMINISTRATIVE. — XXI. L'ÉLECTION. — XXII. LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

XIX. — Il semblerait résulter de cet exposé que la liberté modérée et durable ne peut guère se fonder tout d'un coup, entière et complète, comme l'entendent les théoriciens. Non, elle ne sort pas tout armée, telle que Minerve, du cerveau de Jupiter. Elle devient d'autant plus difficile à établir chez les peuples qu'on y a détruit davantage ces corps, ces influences intermédiaires entre le pays et le pouvoir, dont le temps a consacré l'existence. Ce sont ses appuis naturels. Quel service rend sous ce rapport un bon système de franchises municipales ! La société politique pour avoir une solidité réelle, doit, l'expérience l'a montré, être d'abord organisée par en bas, c'est-à-dire qu'elle

forme avant tout la commune, la corporation, l'association urbaine ou rurale. Telle est la commune suisse, dont il faut faire partie, à laquelle on doit être incorporé, pour pouvoir devenir citoyen suisse; la commune n'est pas là une simple circonscription territoriale, c'est une cité qui a son existence et ses droits propres; il faut passer par elle pour arriver au canton, puis à l'État fédéral. On conçoit combien ceci donne de force à l'organisation politique. Il en est de même en Angleterre (LVII). Sur cette base on fonde la république ou la monarchie, n'importe; on fonde quelque chose qui aura une vitalité puissante. En procédant comme en 89, en détruisant tout pouvoir, toute influence qui n'émane pas du centre, on rend très-difficile l'affermissement d'un ordre véritablement libéral, attendu que dans la lutte qui s'engage inévitablement entre le principe d'autorité et le principe de liberté, il n'y a plus qu'à subir le despotisme si le premier prévaut, à tomber dans l'anarchie s'il a le dessous.

Montesquieu avait fort bien entrevu ceci, mais ses idées fondées sur l'expérience n'étaient guère de mise à une époque où la métaphysique politique était en si grand honneur, où c'était à J.-J. Rousseau, ce pauvre rêveur demi-fou, qu'on demandait une constitutiond our la Pologne qu'il ne connaissait que de nom.

L'Assemblée nationale ne s'y arrêta guère. Dans son ardeur de réforme, elle abolit tout ce qui vivait depuis des siècles. «Nous avons vu, disait avec un solennel accent Royer-Collard dans la session de 1822, la vieille société périr et avec elle une foule d'institutions domestiques et de magistratures indépendantes qu'elle portait dans son sein; faisceau jouissant de droits privés, *vraies républiques* dans la monarchie, ces institutions, ces magistratures, ne partageaient pas, il est vrai, la souveraineté, mais elles lui opposaient partout des limites que l'honneur défendait avec opiniâtreté. Pas une n'a survécu et nulle autre ne s'est élevée à leur place. *La révolution n'a laissé debout que des individus* : la dictature qui l'a terminée a consommé sous ce rapport son ouvrage! » (LVIII).

L'œuvre sociale de la célèbre assemblée a été grande et complète assurément. Ce fut une France nouvelle qu'elle improvisa. L'égalité était fondée, mais avec elle un vaste système de centralisation administrative qui se concilie mal avec la liberté pratique et réelle (LIX). Nous voyons quels obstacles sont semés sur la route, et combien elle s'édifie lentement! Tant de faux pas nous éclairent assurément sur l'avantage pour les peuples de procéder en ceci d'après une prudente expérience, de s'attacher à faire sortir des

faits la théorie, au lieu d'en prendre une toute faite dans les écrits des penseurs.

XX. — La monarchie représentative, ce grand compromis qui semble appelé, en ses modes divers, à terminer en Europe et autre part encore dans le monde, la lutte ouverte à la fin du dernier siècle, repose sur l'élection, et c'est ici que se manifeste à tous les yeux l'inévitable imperfection des choses humaines. On ne peut se passer de l'élection, et toutefois on reconnaît fort bien le côté vicieux d'une pratique qui donne nécessairement raison au grand nombre. Tant s'en faut assurément qu'elle soit toujours avec la pluralité. Galilée avait tout son siècle contre lui, et néanmoins c'était un rayon de vérité qui illuminait cette tête illustre sur laquelle ses contemporains déversaient l'anathème et le ridicule. Les suffrages devraient se peser; ils se comptent et quand ils sont presque partagés, quand il y a par exemple d'un côté un million de votes, et de l'autre aussi un million plus un, la décision est prise; mais le bon sens s'en accommode-t-il bien? On a proposé en Angleterre pour éviter cet inconvénient, de donner aussi une représentation aux minorités [1]; il apparaît que les inconvénients résultant du mode électif seraient en grande

1. Stuart Mill, *Le Gouvernement représentatif*, p. 17.

partie évités ou atténués par l'adoption d'une telle combinaison. Les passions qu'il suscite seraient amorties, puisque la certitude d'être représentées dans la mesure de leur force serait acquise à toutes les opinions. Autre avantage, la corruption, ce mal presque inséparable de l'élection, comme on le voit chez tous les peuples qui l'ont pratiquée, n'y trouverait-elle pas un correctif? Mais c'est là après tout une conception dont l'application présente des difficultés, et qui doit être mûrie par la réflexion. Nulle matière au surplus où il soit plus nécessaire de s'éclairer par l'étude attentive des faits présents et passés, de prendre pour guide et pour fanal l'expérience, au moyen de laquelle la société ne s'égarerait jamais, si la passion politique ne l'empêchait pas trop souvent de la consulter.

Il y a maintenant tendance en Europe à faire sortir de l'État social l'égalité politique partout où l'égalité civile existe, c'est-à-dire où une classification politique quelconque n'oppose plus aucune barrière à l'aptitude individuelle. D'après ce principe, l'époque où le citoyen jouit de la plénitude de ses droits civils est censée celle où il entre aussi en possession de la prérogative électorale (LX). Conception hardie et puissante qui introduit un droit public nouveau, appelé selon toute apparence à assurer à l'État, après

quelques oscillations, de plus fortes garanties de stabilité que celles qu'on cherchait dans un système électoral fondé sur le cens. Les faits ont bien souvent montré que le résultat infaillible de ce système, c'est de diviser profondément cette portion de la nation qu'il faudrait au contraire réunir, les uns s'attachant aux idées de conservation, les autres aux idées de progrès et s'alliant aux classes nombreuses écartées de toute action politique; puis voyons bien qu'entre le peuple et la bourgeoisie, c'est celle-ci dont il faut redouter l'esprit de mobilité factieuse. On parle toujours du peuple à propos des révolutions, mais qui les fait en réalité? La bourgeoisie. Nous comptons toujours parmi leurs plus ardents promoteurs des avocats, des médecins, des prêtres, des industriels, des auteurs. Le peuple ne figure dans tout ce mouvement que pour se battre, s'il y a lieu, et défrayer les déclamations destinées à faire des dupes. En réalité, les masses, sauf parmi les faubourgs des grandes villes, sont ennemies du changement. Elles sentent par instinct que les grands mouvements qui agitent la société ne leur profitent guère; il est donc probable qu'on diminuera les chances de renversement en invoquant leur appui. C'est au surplus à l'expérience à décider.

Mais que de questions difficiles et délicates soulève

l'application de cette théorie! Les abstentions qui écartent de l'enceinte électorale les citoyens calmes, désintéressés qu'il serait si important d'y ramener, n'est-ce pas là un grave inconvénient auquel il faudrait remédier? N'y a-t-il rien à régler relativement aux conditions de moralité, d'instruction, d'indépendance de l'électeur? N'y aurait-il pas lieu à une inégale répartition des voix pour établir un véritable équilibre social (LXI)? Ces points et tant d'autres que nous pourrions indiquer, il appartient à une sage observation de les résoudre. Il faut s'enquérir avec soin des solutions obtenues dans le passé ou dans le présent et bien constater aussi l'état social partout où existe le suffrage plus ou moins universel. C'est le seul moyen de s'éclairer. Toute autre marche ne ferait qu'ajouter à la confusion qui ne se manifeste que trop dans les esprits à cet égard.

XXII.—Parmi les questions que soulève l'existence des gouvernements soumis au régime représentatif, il n'en est point dont se préoccupe plus l'opinion que celle de la liberté de la presse, et c'est sans doute avec raison. Examinons ceci brièvement, comme nous avons fait du reste. Disons d'abord qu'en principe, on écrit comme on parle; la presse, c'est la parole à distance et s'adressant à plusieurs à la fois. Il est naturel de

se servir librement, sauf répression en cas d'abus, de cet instrument comme de la voix, de la parole. Ne cherchons pas là un droit, voyons-y un fait essentiellement social et il n'y a plus sujet à contestation.

Mais l'observation montre qu'il n'est aucune liberté dont on ait plus abusé, et qui ait, en certaines circonstances, produit de plus fâcheux résultats. Ceci a frappé tous les bons esprits et a fait dire à Tocqueville, cet homme animé d'un si profond sentiment de libéralisme, que la presse est « une puissance si étrangement mêlée de biens et de maux, que sans elle la liberté ne saurait vivre et *qu'avec elle l'ordre peut à peine se maintenir* [1]. »

La presse devient toujours aux époques de perturbations politiques un organe des partis qui s'empreint de leurs passions aveugles, de leurs funestes égarements, de leurs élans irréfléchis. Jusqu'où vont alors ses excès, si la puissance publique n'est pas de force à la contenir, nul ne peut le dire; elle ne connaît pas de limites. Rien ne l'arrêtera. Quand on songe que Washington, le grand, l'immortel patriote, au moment où expirait sa glorieuse magistrature se vit traité par divers journaux sous l'influence secrète de Jefferson *en termes*, c'est lui-même qui le dit [2],

1. *De la Démocratie aux États-Unis*, t. I, p. 218.
2. *Writings of Washington*, t. XI, p. 234.

à peine applicables à un Néron, à un malfaiteur notoire, à un filou vulgaire !...

L'histoire politique offre partout des circonstances où la liberté de la presse a exercé son action puissante sur les destinées des États, et est devenue un agent efficace de renversement ; il n'y aurait aucune bonne foi à nier ceci. C'est à elle surtout que Châteaubriand songeait quand il disait de l'acte additionnel aux constitutions de l'empire de 1815, qu'il renfermait *assez de liberté* pour qu'on pût se promettre de renverser bientôt avec cette aide le gouvernement impérial [1].

On voit ainsi comment les pouvoirs publics peuvent être amenés, non-seulement à punir, mais aussi à empêcher, si faire se peut, ces excès de la presse qui deviennent parfois l'origine d'un immense danger pour la société. On l'a bien vu après 1848; qui doute que les diatribes socialistes de la presse populaire de cette époque, ces absurdités qui n'eussent ému personne à Londres ou à New-York, n'aient puissamment contribué à mettre les armes aux mains des ouvriers des faubourgs, à livrer Paris à une longue et sanglante émeute? Sans doute on détruisit cette presse à la suite de ces épouvantables événements, mais le mal était fait.

1. *La Monarchie selon la Charte*, in-8°.

Il n'y a donc là rien d'absolu. Il faut étudier avec attention les faits existants et en tenir compte. On peut être assuré qu'à un moment donné le pouvoir quel qu'il soit, monarchique ou républicain, agira absolument de même, c'est-à-dire qu'il s'efforcera de prévenir, de façon ou d'autre, les excès compromettants de la presse, qu'il tâchera de la comprimer, de l'intimider pour un temps, jusqu'au retour de ces situations de l'opinion où la liberté d'écrire s'assimile à la liberté de parler et ne saurait avoir de pires effets (LXII).

En définitive, la liberté de la presse et les autres deviennent en certaines circonstances pour les partis un levier puissant. Il faut s'en défier. Souvent, situation étrange! on est parfaitement d'accord au fond, sur les questions. Ainsi, en France, par exemple, quels esprits n'ont des tendances libérales? Qui ne veut, depuis le souverain jusqu'au plus infime de ses sujets, le complément de cette existence sagement, pacifiquement libre dont jouit l'Angleterre? Nul dissentiment au fond; ce qui divise, c'est l'opportunité des changements à opérer. Les uns craignent en les concédant de donner des armes à l'esprit de renversement qui n'est que trop bien représenté dans notre pays, tandis que d'autres pensent au contraire qu'on lui fournit un aliment en les refusant. Tel est le pro-

blème; l'histoire du passé peut seule aider à le résoudre. Ce qu'elle montre clairement, c'est que la liberté ressemble fort à la voile d'une barque voguant sur l'onde agitée. Enflée à propos, elle fait marcher rapidement l'esquif. Mais les vents contraignent parfois le nautonnier à la replier, car il n'est point de gouvernail qui pût tenir contre leur fureur et l'empêcher de chavirer.

CHAPITRE XXIX

ÉCONOMIE POLITIQUE

I. LA RICHESSE. — II. LE TRAVAIL. — III. LA VALEUR. — IV. LE LUXE.

I. — Née ou tout au moins définitivement fondée au dix-huitième siècle, l'économie politique devait dès le début adopter une marche plus conforme à la véritable méthode. C'est en effet l'observation de la société qu'elle a pour base dans ses premiers travaux, notamment dans ce livre resté classique [1], et qui a valu à son auteur, Adam Smith une si haute renommée. Ceux qui sont venus après l'illustre Anglais se sont attachés à suivre ses errements et sont arrivés à d'importantes solutions. Peut-on dire toutefois que la science se soit complétement soustraite à l'esprit de

1. *Inquiry into the nature and causes of the Wealth of nations*, 1776.

système, qu'elle n'ait pas, elle aussi, incliné parfois vers les thèses abstraites, vers les discussions oiseuses? Non certes, et de là sans doute ces dissentiments profonds qui subsistent sur divers points entre les maîtres. Les traités d'économie politique se succèdent; le nombre en est aujourd'hui considérable; tous sont discordants entre eux à certains égards. Il y a quarante ans, un écrivain qu'on peut consulter encore avec fruit, Ganilh, disait[1] en général des écrits spéciaux sur l'économie politique : « Si quelques-uns sont d'accord sur quelques points, ils sont contraires sur d'autres, et *presque tous diffèrent sur le plus grand nombre,* tellement qu'on ferait de vains efforts pour les concilier, les ramener à des points communs, et *en déduire une doctrine générale.* » Depuis cette époque, d'autres écrivains sont entrés en lice; J.-B, Say, Rossi, Mac-Culloch, Storch, Mill, etc., ont publié leurs traités. Les choses ont-elles notablement changé? L'accord est-il enfin rétabli? Il est facile de voir qu'il n'en est rien, et l'on sait combien ces dissidences ont été fatales en jetant dans l'esprit de nombre de personnes du discrédit sur la science elle-même, néanmoins si importante et si utile, et assurément trop peu cultivée dans notre pays.

« L'économie politique a *ses doutes, ses mécomp-*

1. *Des Systèmes d'économie politique,* t. I, XIX.

tes, *ses abîmes*, disait, il y a quelques années, M. Louis Reybaud [1], et nous transcrivons les lignes suivantes, publiées tout récemment par le même écrivain [2]: « L'économie politique, chacun en convient, n'est pas une *science achevée;* il lui manque un élément moral pour ennoblir sa fécondité matérielle; elle vise d'une manière trop absolue à rendre les hommes plus heureux, pas assez à les rendre meilleurs; elle est un instrument trop exclusif de satisfaction terrestre. Après avoir indiqué par quels moyens se forment, se produisent les richesses, elle ne suit pas d'une manière assez attentive leur répartition, leur distribution; on pourrait lui demander un peu plus d'entrailles (LXIII). » L'auteur se place dans cette observation critique à un point de vue qui se rapporte plus selon nous à l'art social ou gouvernemental qu'à la science même. Tout récemment un publiciste, dont nous n'adopterions pas sans doute toutes les doctrines, mais que nous considérons comme très-compétent néanmoins, M. Darimon, écrivait à ce sujet les lignes suivantes à propos d'un document émané du ministère de l'instruction publique : « Quoi qu'en dise M. le ministre de l'instruction publique, l'économie politique est loin d'être une science faite

1. Introduction au *Journal des Économistes*.
2. *Études sur les Réformateurs*, etc., 7e édition, 1864, t. I, p. 269.

et il y aurait un grand péril à la considérer comme telle. Quelques lois ont été formulées; une riche moisson de faits et d'observations a été réunie; mais sur bien des points encore règne une épaisse obscurité. Cela tient à deux causes qu'il est bon de signaler, parce qu'elles constituent un écueil contre lequel une foule de bons esprits sont venus se heurter. La première est une infidélité trop commune à la méthode employée. L'économie politique a fait appel à la méthode des sciences naturelles, à cette méthode d'observation que Bacon a immortalisée, et à laquelle la science doit tous ses progrès depuis trois siècles; et cependant il n'y a pas de livres où l'on rencontre plus d'idées préconçues, plus de théories métaphysiques que dans les ouvrages des économistes: la seconde cause, qui découle de la première, est une confiance trop aveugle dans certains faits observés; par suite d'une tendance qui remonte aux créateurs de la science, on s'habitue trop facilement dans l'école à ériger en principes hors de toute discussion des observations tirées de faits accidentels et qui souvent sont en voie de se transformer ou de disparaître. Ces deux défauts ont été funestes à l'économie politique; ils ont arrêté tous ses progrès; ils en ont fait comme une sorte de scolastique pédantesque [1]. »

1. *La Presse*, n° du 20 septembre 1864.

Voici une grave accusation. Les considérations qui vont suivre montreront qu'elle est fondée à beaucoup d'égards. On dit assez généralement que l'économie politique a pour but de montrer comment se produit et se distribue la richesse, qu'elle est la *science de la richesse*, et il a été impossible jusqu'ici de s'entendre tout à fait sur ce que c'est que la richesse (LXIV). Ainsi la science est définie, mais elle n'a pas pour tous le même objet. Certains en excluent ce que d'autres y font rentrer. A. Smith veut que la richesse réside seulement dans les objets matériels, et J.-B. Say, l'un de ses plus habiles disciples, nie que les actes purement intellectuels puissent être *producteurs de richesse* [1]; postérieurement l'opinion contraire a été établie par Dunoyer dans un important ouvrage [2]; l'auteur entend que la leçon donnée par un professeur soit tout aussi bien un produit que le vase sorti des mains du potier; c'est là un produit immatériel sans doute qui ne concourt, si l'on veut, à la richesse qu'indirectement, mais qui y concourt enfin. Beaucoup d'économistes, Mac Culloch entre autres, s'étant rangés à cette opinion, la cause des produits immatériels semblait gagnée. Mais en ces derniers temps, M. Mill, que nous avons déjà cité dans ce travail comme phi-

1. *Traité d'Économie politique*, t. I.
2. *De la Liberté du travail*, etc.

losophe et comme publiciste, et dont l'ouvrage [1] est à bon droit estimé, nous dit qu'une *juste définition de la richesse laisse en dehors les produits immatériels*, et M. Beaudrillart, professeur [2] et écrivain si distingué, tout en attribuant une grande importance à ces produits, ne croit pas non plus qu'on puisse les considérer comme ajoutant à la somme des richesses dans l'acception scientifique du mot. Le débat reste ouvert.

Il ne saurait être clos sur ce terrain, car le terme *richesse* ne présente pas un sens net et précis. Il exprime une proportion relative de ces biens divers dont l'homme s'approprie la jouissance. Mais combien cela est variable! La richesse d'une tribu arabe qui ne consiste qu'en troupeaux serait l'indigence pour l'habitant d'une de nos cités européennes où se déploient toutes les merveilles de la civilisation. De là doit nécessairement résulter une fausse définition. Quand nous disons en effet que la morale est la *science de la vie*, il n'y a pas à s'y méprendre, comme lorsque l'on dit que l'astronomie est la *science du ciel ;* mais si nous disons que l'économie politique est la science de la richesse, il y a sur-le-champ à se demander ce qui est et ce qui n'est pas richesse; et qu'on

1. *Principes d'Économie politique*, trad. de l'anglais, 1854, t. I.
2. *Manuel d'Économie politique*.

ne croie pas que la dissidence s'arrête à ce point même de la définition, elle se reproduit naturellement dans les déductions. Ainsi, selon Mill, le travail même *matériel* sera productif ou improductif de richesse, et Rossi nous dira de son côté[1] que *la réunion des mots travail et du mot improductif est un non-sens*. Il sera productif, reprend Say, s'il crée une *utilité ;* oui, mais l'utilité de l'économiste français comporte des travaux qui nous procurent des jouissances, tandis que celle de l'Anglais les exclut. Utilité, soit, dit-il, mais cette utilité produit-elle la richesse? C'est là le point[2]; on ne saurait se figurer les incroyables distinctions auxquelles on est amené dans cette voie. Ainsi le même économiste nous dira sérieusement que le travail qui consiste à sauver un ami en péril de mort *n'est productif qu'autant que cet ami est un individu productif lui-même, produisant plus qu'il ne consomme* (p. 57); le même ouvrier, le même entrepreneur seront tour à tour productifs ou improductifs, selon la besogne à laquelle ils se livrent; un maître de danse est productif quand il enseigne un exercice utile à la santé et propre à développer les forces musculaires; il devient improductif quand il forme un artiste pour l'opéra; nous ne finirions pas si nous voulions épuiser toutes

1. *Leçons d'économie politique*, t. I.
2. T. I, p. 53.

les catégories de la *productivité* et de *l'improductivité;* le principe affecte bien entendu le capital, la dépense, la consommation, etc. Où nous mène tout ceci? Le lecteur le comprend et ne s'étonne pas d'entendre Say, qui pourtant croit être arrivé à la démonstration, avouer naïvement que pour défendre *contre toutes les critiques dont ont été l'objet les principes établis dans son premier livre* (production des richesses), *il lui eût fallu en doubler le volume* (t. I, p. 37).

II. — Mais si, laissant un instant à l'écart cet être de raison qu'on appelle *la richesse*, nous nous référons à l'observation des faits, nous voyons que l'examen de la société à son berceau nous présente l'homme appliquant de prime abord son intelligence et ses bras au sol qu'il habite, aux objets qui l'entourent pour les approprier à ses besoins. Voilà le travail; les résultats du travail sont des produits; ces produits, quand ils existent, se combinent, se décomposent, se transforment, se distribuent, s'échangent, se transportent, s'immobilisent et s'absorbent tour à tour; *la science qui révèle les lois d'après lesquelles s'effectue cette évolution des produits du travail pour accroître la puissance de l'État et le bien-être individuel, c'est l'économie politique.* En de moindres termes, elle est la *science du travail*, définition déjà

adoptée par quelques autres économistes, notamment par M. Frédéric Passy dans ses remarquables leçons d'économie politique faites à Montpellier en 1860. Voilà une donnée simple et claire, de nature à être, ce nous semble, généralement acceptée. Nous trompons-nous, ou ne serait-il pas vrai qu'on sort ainsi du domaine de l'abstraction pour entrer sur le terrain de la réalité où les difficultés s'aplanissent?

III. — La question de la *valeur*, par exemple, sur laquelle on a tant écrit et dont Rossi a dit : « qu'à cet égard *les auteurs se contredisent*, émettent des propositions vagues, complexes et mal définies, qui jettent de l'obscurité dans les déductions et de l'incertitude dans les résultats pratiques [1]. » Cette question, disons-nous, s'éclaircit. D'où vient l'embarras, en effet? C'est qu'on a voulu voir une conception métaphysique où il n'y a, dans le fait, que l'expression *du rapport des produits à l'emploi qui en est fait*. La valeur n'est rien qui existe par soi-même, en dehors des objets, et l'on voit ainsi la vanité des recherches qui ont pour but d'en trouver l'essence et la mesure.

IV. — Le *luxe*, autre texte de dissertations sans fin, s'expliquera aussi sans difficulté. Que montrent les faits?

1. *Ibid.*, liv. I.

C'est qu'une certaine nature de produits qui résultent du génie même de l'homme existent forcément et se placent au rang des plus grands intérêts de l'association. A quoi bon subtiliser pour savoir si ces produits sont de la richesse ou n'en sont pas. Ils existent, ils ajoutent à la splendeur des États; ils font la gloire de leurs auteurs; ils forment des valeurs considérables qui s'échangent plus rarement, plus difficilement à la vérité, qui *circulent moins bien* que les autres, et c'est en ce point-là qu'elles diffèrent, qu'elles sont, pourrait-on dire, inférieures sous le rapport économique; mais rien ne les distingue à tous autres égards. Ajoutons que ces produits contribuent à amener la diffusion des capitaux que la marche de la société tend à concentrer dans les mêmes mains. Il ne s'agit pas d'examiner l'influence du luxe sur les mœurs; autre question qui n'a que faire ici et que nous laissons à la philosophie morale. Nous disons simplement que des meubles, des bijoux de prix, des objets d'art recherchés, font sortir du trésor des riches des sommes qui se versent et se répandent parmi les masses, comme l'eau du ciel sur les champs et les prés, pour y féconder le travail, créer des salaires et des profits, augmenter le bien-être général. Assurément c'est là un fait économique que nul ne saurait contester.

CHAPITRE XXX

(SUITE)

V. LE LIBRE ÉCHANGE. — VI. TRAVAIL DES ENFANTS. — VII. LE PRINCIPE D'ASSOCIATION ET LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES. — VIII. RÉGLEMENTATION ET POLICE. — IX. MONOPOLE.

V.— Un patient examen de toutes les autres questions que présente la science, produira toujours ce même résultat, à savoir que le dissentiment a essentiellement son origine dans ce point de vue exclusif où l'on se pose pour les examiner. On s'entendrait bientôt si l'on s'en tenait à l'observation des faits; mais l'on procède d'un principe absolu, et le désaccord commence. Ainsi est-il arrivé relativement à ce *libre échange,* devenu en ces derniers temps l'objet d'une controverse active et animée à laquelle se sont mêlés plusieurs écrivains, et où notamment Bastiat a apporté tant de verve et d'esprit. Indubitablement, à l'origine de la société, l'homme choisit, comme il

lui plaît, les objets de son travail, et en échange sans aucune gêne les simples produits. Voilà le fait fondamental. Ainsi, tandis que nous avons débuté dans la formation de la société politique par l'autorité, ici nous débutons par la liberté. C'est l'inverse de ce qui s'est passé, il importe au plus haut degré de le remarquer. Mais de même qu'on voyait alors la liberté se présenter immédiatement pour tempérer l'autorité, de même on voit ici la liberté bientôt tempérée par l'autorité, de telle sorte qu'un régime absolu n'a pas plus de réalité dans un cas que dans l'autre. En effet, on reconnaît qu'à mesure que la société se développe, il se manifeste des circonstances de diverse nature, qui l'amènent à gêner cette liberté primitive des transactions. Ce sont des restrictions ou des prohibitions en faveur du travail intérieur contre la concurrence que vient lui faire le travail étranger. Ces faits se présentent partout, et il n'est guère d'État qui n'ait passé par là. Mais une étude attentive montre que cette action restrictive ou prohibitive s'accomplit parfois sans règle et sans mesure comme une pratique que n'éclaire point la science, et qui subsiste alors que les faits ont changé et qu'elle n'a plus de raison d'être; avec le temps la lumière se fait; on trouve qu'il y a ici deux intérêts en présence, intérêt de production, intérêt de consommation. Quand le

dernier est prédominant, on rentre dans la voie de la liberté commerciale; mais on n'y rentre qu'avec prudence, car il y a de nombreux travailleurs dont il faut sauvegarder l'existence. Au nom du *principe absolu,* on leur dirait : Changez de besogne. La société repousse cette application rigoureuse qui entraînerait d'incalculables souffrances parmi les populations ouvrières. Puis, est-on toujours libre de dire à la terre où croît le blé de produire du vin, à celle qui donne du vin de produire du coton? Il est assurément des nécessités de nature qu'il faut subir. De là ce qu'on appelle le régime de *la protection,* destiné à remplacer insensiblement partout le régime prohibitif. Dans le fait, c'est sur ce principe que repose actuellement tout l'ensemble des transactions commerciales entre les pays civilisés (LXV). Elles sont un compromis; *libre échange* réel, non, mais échange rendu plus facile et tendant à l'entier affranchissement tout autant qu'il est possible. Il ne s'agit pas de faire vivre indéfiniment certaines industries aux dépens de la communauté. On les considère comme ces malades qu'on empêche de mourir ou auxquels on procure une mort lente, par les précautions dont on les entoure; c'est un régime de transition sans doute, mais il ne faut pas dissimuler que la transition sera quelquefois longue, et il n'est pas sûr même qu'en certains points on puisse jamais

se passer entièrement de tarification. C'est donc là, comme on voit, une question d'expérience. Le but où l'on tend est clair; mais les moyens d'y parvenir réclament un examen attentif des faits. Il s'agit de décider quand le moment est venu pour une contrée d'abaisser les barrières qui la séparent des pays limitrophes. En matière de liberté commerciale et industrielle, chacun reconnaît que toutes gênes qui ne sont pas nécessaires sont nuisibles; mais comme on pose d'un côté une thèse générale et absolue, on en oppose de l'autre une toute contraire, et il arrive que des conséquences partielles de la théorie qu'on accepterait, si elles se présentaient sous une forme moins absolue, se trouvent longtemps ajournées; c'est l'inconvénient de la marche suivie, et il est grand.

La question du libre échange est donc toute pratique et il faut, dans la discussion, la faire sortir des nuages de la théorie. On ne l'a jamais entendue d'autre façon en Angleterre, où on l'a constamment subordonnée à l'intérêt du pays. Écoutez au sein du parlement, Huskisson et Peel, recommandant à son attention de grandes mesures d'affranchissement. Ils n'invoquent pas le principe de liberté; à peine est-il fait mention de théories dans leurs mémorables discours; il faut adopter ces mesures parce qu'elles doivent assurer le bien-être des masses et consolider

l'empire ; chez nous la vue abstraite a toujours la priorité et domine toutes considérations. L'histoire commerciale du Royaume-Uni est bien instructive sous ce rapport; elle nous montre le maintien rigoureux du régime de la prohibition tant qu'il y a eu avantage à le maintenir, et la substitution du régime protectif au moment juste où il devenait plus profitable de l'adopter. Et remarquons bien qu'alors même que l'Angleterre a pour l'Europe une politique commerciale nouvelle et en harmonie avec les idées de liberté, elle en adopte pour cet immense continent indien, où elle compte deux cent millions de sujets, une autre qui rappelle tout à fait l'odieux régime auquel était soumise l'Amérique espagnole, et qu'elle a brisé au commencement du siècle. Dans l'intérêt de la fabrication regnicole, elle oblige ces vastes contrées à recevoir ses produits faiblement taxés, et impose sur les produits de l'industrie hindoustanienne des taxes de 30 à 1,000 p. 100, qui ont amené en un grand nombre de districts la cessation de tout travail et par suite une effroyable misère [1].

Il faut ajouter au surplus qu'un intérêt de sécurité nationale ou de morale publique peut empêcher que la thèse fameuse *laisser faire, laisser passer*, ait son plein et entier accomplissement. L'exception suit ici

1. *L'Inde anglaise*, par le comte de Waren, 2 vol. in-12, 1860.

comme toujours l'application de la règle. Le travail a ses écarts de même que la volonté humaine dont il émane; il crée une œuvre sublime qui développe de bons et nobles sentiments dans le cœur de l'homme, et une production infâme qui mène à tous les égarements des sens. Qui oserait dire que la liberté des transactions doit être respectée quand il s'agit de ces ventes humaines qui s'effectuent de temps immémorial sur les côtes d'Afrique; et quand la femme fait parfois, même avant la nubilité, un honteux trafic d'elle-même, qui pourra trouver à blâmer que la liberté soit gênée en sa personne? certes, la traite et la prostitution, voilà des faits en faveur desquels nul n'aura jamais l'idée d'invoquer le principe de la liberté commerciale!

VI. — En divers pays on peut observer que, dans la vie industrielle, les besoins pressants de la famille livrent les enfants à un travail excessif qui, en même temps qu'il épuise les forces et empêche le complet développement physique, exclut toute culture morale et intellectuelle. Les misères de cette situation de l'enfance ont éveillé la commisération publique et amené à cet égard une législation restrictive. Faudra-t-il protester contre ces mesures au nom du *droit* qu'on les parents de disposer, comme ils l'enten-

dent, de leurs enfants? Qui ne sent que ce serait l'exagération d'un principe de morale sociale que nous sommes loin de contester? L'autorité des parents sur leurs enfants existe assurément, mais le *droit absolu* n'existe pas plus dans la famille qu'en dehors de la famille. Sans nous arrêter aux dispositions barbares de telle ou telle législation, nous voyons qu'en thèse générale la société a toujours pensé qu'elle doit exercer, dans l'intérêt de sa propre conservation, une action réelle sur les enfants, une action qui se manifeste souvent par des règles de protection bien déterminées. Elle ne permet pas aux parents de faire de leurs enfants des êtres dégradés au physique et au moral, parce qu'il lui faut des citoyens jouissant de toute la plénitude de leurs facultés. Et ceci nous mène à la question tant agitée aussi pareillement de l'éducation. Le *droit* irait-il ici jusqu'à vouer les enfants à l'état de brutes? Non certes, cela n'est permis à personne, pas plus que d'en faire des êtres vicieux, des scélérats! La société ou l'État qui la représente a toujours cru devoir s'interposer à cet égard dans l'intérêt de l'enfant. Parfois même cette intervention a été extrême; à Sparte, les enfants étaient la propriété réelle de l'État, qui les faisait élever pour lui et à sa guise. La famille était ainsi moralement spoliée. Mais il y a une juste mesure qu'enseigne l'expérience; elle fait

connaître les circonstances qui nécessitent cette action de l'État et la limite où elle doit s'arrêter. Hors de là tout est vain système.

VII. — L'association est assurément excellente en soi. Elle est le fondement même de l'existence humaine, et Rossi a dit avec raison que ses applications diverses sont appelées à *changer la face du monde*. S'il est absurde de vouloir, comme l'entendent les adeptes du socialisme, transformer l'État en une grande association à laquelle on fera tout faire (LXVI), il est très-sage au contraire de faire faire le plus de choses possible par l'association libre des particuliers entre eux. Il ne faut pas, comme le font quelques personnes, confondre ces deux données, entre lesquelles il y a une séparation profonde. Quand, par exemple, à l'instar des sociétés *coopératives*, qui existent en Angleterre depuis plus d'un siècle, se forment de ces sociétés ouvrières de *comsommation*, de *production* et de *crédit*, qui ont pris en quelques contrées de l'Europe et notamment en Allemagne un assez grand développement et produisent les plus heureux résultats, en faisant profiter les associés des bénéfices de l'intermédiaire commercial ainsi supprimé (LXVII), il faut en seconder l'essor. Quel immense appui trouvera aussi dans l'esprit d'association la propagation des sciences

et des arts utiles! Qu'on adopte donc cette règle qu'en général rien ne doit le gêner dans son action, et qu'il est rationnel que les individus soient libres de faire réunis ce que chacun est libre de faire en particulier. Toutefois ce n'est point là encore un principe absolu. On s'associe pour le mal comme pour le bien, et il faut reconnaître que le mal emprunte de l'association une force rapidement croissante et menaçante pour la société. Qu'un individu soit amené par l'exaltation de son opinion politique à admettre tous les moyens pour la faire triompher; qu'il ne recule même pas devant l'assassinat, si ce personnage se renferme dans sa doctrine barbare, s'il reste isolé au sein de la société, il y gardera sa liberté qu'on pourra à l'occasion lui ravir, comme on en interdit l'usage à un fou dangereux; mais devra-t-on respecter l'association fondée sur les mêmes principes? Il n'est personne assurément qui ne soit d'avis qu'il faut empêcher, si l'on peut, la formation d'une telle association. De même aussi on repoussera momentanément ou à toujours toutes sociétés religieuses, politiques et civiles de nature à compromettre la paix publique et essentiellement antipathiques aux principes sur lesquels repose la société. Vainement, on invoquerait en leur faveur l'autorité des principes, il n'en est point qui les garantisse et on ne les admettra dans aucun pays bien ordonné.

VIII. — Tel n'est pas l'avis de certains publicistes qui n'acceptent aucune transaction et veulent l'application de la donnée théorique dans toute sa rigueur (LXVIII). Néanmoins, une autorité réglementaire, une police est indispensable, et ceux-là qui poursuivent en principe à outrance toute réglementation sont bien obligés de l'admettre dans la pratique. L'action préventive est, en nombre de cas, absolument réclamée pour la sécurité même de la société, comme lorsqu'il s'agit par exemple de certaines industries nuisibles aux habitations contiguës. Voyez ce qui se passe relativement aux chemins de fer; quelques grands crimes s'y sont commis, et il est tel qui est resté finalement impuni. L'attention s'est éveillée sur ce point. Il se pourrait que, par suite, fussent prises, relativement à ce mode nouveau de transport, certaines précautions spéciales propres à refréner l'audace des malfaiteurs. S'il en résulte quelque gêne pour les particuliers, qui pourra se plaindre de mesures prises dans l'intérêt général? La réglementation hors de propos est assurément chose funeste; mais l'observation montre aussi bien souvent que l'absence de toute réglementation ne l'est pas moins. C'est ce qu'on reconnaît en quelques pays, en Angleterre notamment, où, tandis que de ce côté du détroit se poursuit la campagne ouverte au nom de l'entier ren-

versement des gênes administratives, on introduit furtivement en certains points livrés jusqu'ici au régime de la liberté absolue des limitations et des règles reconnues nécessaires (LXIX).

Quand on pose avant tout le principe de liberté illimitée, il arrive qu'en présence des nécessités de l'ordre social, on est, à chaque pas, contraint de faire sur un objet ou sur un autre quelque concession qui le contrarie ou le renverse. Ici, ce sont des monopoles qu'il faut subir, comme la poste aux lettres, les chemins de fer, la fabrication des monnaies, l'éclairage public, sans parler de ceux qui sont institués dans un intérêt fiscal ou politique (les tabacs, les poudres, etc.); là c'est une prohibition à laquelle nul homme de sens ne refusera son adhésion (la maison de jeux, la pièce de théâtre mal séante, le livre infâme, la réunion compromettante pour l'ordre public, etc.), il faudrait pour être dans le vrai faire le contraire de ce qu'on fait, à savoir, poser tout d'abord l'ordre social avec ses exigences impérieuses et s'attacher à les concilier autant que possible avec la liberté, c'est-à-dire la faire prévaloir dans toutes les circonstances où ce serait véritablement sans utilité qu'on imposerait telle ou telle entrave aux rapports entre individus. Nous croyons qu'adopter cette marche et prendre ainsi pour base ce qui est en place de ce qui n'est

pas, ce qui résulte inévitablement de la société, telle qu'elle se présente à l'observation, au lieu d'une situation chimérique et en dehors des faits existants, ce serait beaucoup avancer la question et mieux faire en définitive les affaires de la liberté elle-même. Les esprits positifs, ceux qui se défient des théories, et ils sont nombreux en ces matières, ne seraient plus dès lors armés contre elle, et il est à croire que les réformes, qu'on ne repousse si souvent que parce qu'elles sont réclamées au nom d'un principe absolu, seraient plus facilement admises, s'accompliraient plus vite.

CHAPITRE XXXI

(SUITE)

X. LA GRANDE ET LA PETITE CULTURE. — XI. LE CRÉDIT ET LES BANQUES. — XII. LE PRÊT A INTÉRÊT. — XIII. LE PAUPÉRISME. — XIV. L'ASSISTANCE.

X. — On se convaincra de plus en plus en touchant aux diverses questions économiques qui divisent les esprits, que c'est presque toujours un parti pris d'avance en faveur de tel ou tel système, qui dicte pour chacune la solution. S'agit-il, par exemple, en économie rurale, de la grande ou petite propriété, de la grande ou petite culture, on se prononce d'abord, selon l'opinion politique à laquelle on appartient. L'aristocratie est d'un côté, la démocratie de l'autre, et les faits mal observés ou dénaturés se groupent derrière les combattants pour les besoins de la cause. Comment arriverait-on ainsi à la vérité? Aussi le doute subsiste-t-il. Nous ne le verrons cesser que le

jour où, au lieu de se contenter d'assertions générales et vagues, on se livrera à une étude tout expérimentale; où mettant en parallèle certains districts de différentes contrées, on les comparera minutieusement, on en énumérera les produits à l'aide d'une statistique exacte. Alors seront constatés les résultats évidents de l'agglomération ou de la dissémination du sol, aussi bien que l'influence de l'une ou de l'autre sur le bien-être des individus, sur la moralité des familles, sur la prospérité générale. La question, à la suite de semblables études répétées avec soin, se trouvera irrévocablement résolue.

XI. — Combien s'éclaireront de même toutes les questions relatives à *l'impôt* qui a été récemment l'objet d'un beau travail où la théorie s'appuie toujours sur l'expérience de la part d'un des membres les plus éminents du Conseil d'État [1], et au *crédit*, cette puissance mystérieuse inconnue des anciens et qui est appelée à exercer chez les modernes une action de plus en plus étendue et décisive sur les affaires de ce monde! Telle, par exemple, celle qui a été soulevée en ces derniers temps relativement à l'unité et

1. M. de Parieu, *Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique, en France et dans l'étranger*, 3 vol. in-8°.

à la multiplicité des banques. On discuterait sans fin sur la véritable nature du billet de banque, et jusqu'à quel point on peut le confondre avec le billet à ordre. M. Wolowski, dans son beau travail relatif à cet objet [1], s'est placé nettement sur le terrain des faits antérieurs. Il consulte l'histoire, « qui est, dit avec justesse un autre habile économiste [2], la pierre de touche des théories. Ses arrêts ne sont pas sans doute irrévocables, mais ils sont la voix de l'expérience, et l'économiste ou le politique qui se bouchent les oreilles et se ferment les yeux pour ne pas entendre le passé et ne pas voir le présent, risquent à chaque instant *de s'égarer dans les rêves de l'imagination ou dans les abstractions de la logique*. » Invoquant ce témoignage, M. Wolowski montre que les gouvernements sont presque toujours intervenus pour limiter ou réglementer l'émission des billets de banque, et sur ce point encore le principe de la liberté absolue rencontre une résistance dont le temps ne fera plus, selon toute apparence, que confirmer la solidité.

XII. — Il en est de même de la question du prêt à intérêt, dont on s'est vivement préoccupé en dernier lieu dans notre pays. L'école théologique et l'école so-

1. *La Question des Banques*, in-8°, 1861.
2. M. Levasseur, *Revue contemporaine*, juillet 1863.

cialiste se sont trouvées d'accord pour préconiser la gratuité du prêt; mais proscrire l'intérêt à un taux quelconque, c'est en définitive proscrire le prêt lui-même, car sauf en de certains cas où l'on veut être bienfaisant, pourquoi prêterait-on, puisque ce serait perdre le prix qu'on aurait de son capital en l'employant dans un placement, par exemple, dans une maison ou dans quelque établissement qui rapportera un loyer? Ne discutons pas les arguments par lesquels les adversaires de l'intérêt ont appuyé leur théorie; c'est ce qu'ont fait les jurisconsultes, opposant bien souvent l'argutie à l'argutie. Consultons l'expérience; en fait, la société n'a jamais eu égard aux règles qui ont interdit l'intérêt. Elle a toujours considéré que quand nous prêtons, par exemple, à quelqu'un une somme avec laquelle il achètera un cheval, il nous devra un prix de location comme si nous lui avions loué le cheval directement, ce qui aurait pu se faire et ne soulève pas de difficulté.

L'intérêt admis, il faut le régler; mais en fait encore la société, se plaçant dans la vérité économique, s'est toujours jouée des règles ayant pour objet de fixer une limite immuable à l'intérêt. Il s'agit en effet pour elle d'une marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande, et dont le loyer hausse ou baisse suivant les circonstances. Voilà ce qui a tou-

jours eu lieu en dépit de la loi limitative. C'est donc celle-ci qui est dans le faux et doit ici faire place au principe de liberté, laissant aux tribunaux à apprécier les abus auxquels peut donner lieu le prêt d'argent, et s'en remettant surtout pour les prévenir à l'action du crédit, à mesure qu'il pénétrera dans la région sociale où il est à peu près inconnu encore et où se trouvent particulièrement les victimes de l'usure.

XIII. — Ainsi devra-t-on procéder enfin à l'égard de la question du *paupérisme* qu'agitent avec anxiété les sociétés modernes. Entre les économistes, plusieurs ne s'en occupent que pour condamner absolument la bienfaisance publique ou privée, pour l'accuser d'agrandir encore la plaie qu'elle veut fermer. Mais la matière a-t-elle été assez complétement étudiée pour qu'il soit possible de poser ici encore une doctrine générale et absolue? Que l'instinct naturel qui nous porte à secourir nos semblables, à avoir pitié de celui qui souffre, s'égare parfois; qu'il contribue, en quelque cas, à alimenter la paresse, à susciter un coupable abandon de soi-même, il n'en faut assurément pas douter; la charité qui est le complément de cet instinct a ses abus qu'on a pu constater et qui ont donné lieu à d'intéressants travaux. Mais de la part de ses adversaires, n'y a-t-il pas parfois une pré-

occupation sous l'influence de laquelle, se hâtant trop de généraliser des faits partiels, on est prompt à la censure amère, à l'anathème à l'égard des institutions et des œuvres de l'assistance évangélique? Un examen impartial n'amènerait-il pas à reconnaître que la misère de certaines classes de la population, suite naturelle de cette inégale répartition des agents et des fruits du travail qui détruit *le juste rapport de la production à la consommation*, est peut-être un état de choses inhérent à notre société actuelle; qu'on ne peut qu'y remédier, non le faire cesser entièrement, et que ce n'est pas dans les causes mêmes qui l'ont suscité qu'il faut en chercher le remède? Nous posons le problème sans le résoudre, puisqu'il ne saurait, selon nous, être résolu que par un examen plus complet, plus étendu, plus expérimental que celui auquel on s'est livré jusqu'ici.

Mais l'esprit de système n'a pas tant de prudence, il ne doute pas, il affirme que la misère est un état de chose temporaire parmi les hommes. Écoutez Jean Reynaud, il vous dira, dans un livre digne d'intérêt à divers égards[1] : « Ainsi demeurons bien persuadés, car c'est là une des plus belles et des plus sûres prophéties des temps modernes que *l'anéantissement universel de la misère n'est qu'une simple question de*

1. *Ciel et Terre*, 3e édition, p. 77.

temps et d'intelligence. Qu'on laisse faire les sociétés humaines, elles sauront bien résoudre le problème final. » (LXX)

Plût à Dieu, certes, qu'il en fût ainsi ! Mais n'est-ce pas là une assertion bien étrange, en présence de ces milliers d'êtres dénués et souffrants, qui couvrent le globe depuis que l'espèce humaine a paru à sa surface? Une sage observation permet-elle de se promettre un tel résultat? Au dire de quelques économistes, la liberté des transactions, la liberté absolue doit amener un état de choses d'où disparaîtra la misère. Le libre échange n'a assurément pas une telle efficacité. Il ne saurait modifier ces conditions essentielles du travail, desquelles il résulte que le salaire ne se mesure pas toujours aux besoins du travailleur. Entre les travaux, il y a aussi une différence radicale qui exerce une influence inévitable sur les habitudes morales, en amène l'oubli pour certaines classes et devient ainsi une source trop féconde, hélas! de misères. Comparez sous ce rapport les ouvriers des villes et des campagnes. Pourra-t-on jamais assimiler celui qui passe sa vie sur un métier dans un atelier insalubre à celui qui travaille la terre à ciel ouvert? Quelles plus grandes chances de corruption sont ouvertes au premier ! Puis voyons bien que le capital industriel reste par sa nature même aggloméré. Les

progrès de la mécanique tendent à empêcher qu'il ne se divise. L'ouvrier de l'industrie ne peut y arriver, comme l'ouvrier agricole arrive à une fraction du champ sur lequel il travaille et se procure, en tout ou en partie, ce qui est nécessaire à la subsistance de sa famille. Il a un notable avantage, son toit lui appartient; de plus, le travail ne chôme jamais entièrement pour lui. L'autre, au contraire, vit de son salaire qui ne lui procure qu'indirectement sa subsistance; il loge chez autrui et subit de temps en temps ce cruel chômage que suivent de toute nécessité le dénûment et la faim! Dans les conditions mêmes les plus favorables, il arrivera fréquemment au sein des villes que les *charges de la famille* ouvrière dépasseront le produit du labeur quotidien, qu'on pourra déterminer le point fixe où ce produit n'est plus pour elle l'équivalent des besoins les plus pressants. Tel est le spectacle que présentent les pays où l'industrie a pris le plus d'extension, l'Angleterre, par exemple, qu'on pourra considérer comme une grande fabrique de produits et de misères de toutes sortes.

XIV. — A ces maux quel remède opposer? Il n'en est qu'un, l'assistance, qui devient d'une impérieuse nécessité, pour le présent tout au moins, l'avenir dût-il, comme on le croit, changer l'ordre des faits et

la rendre inutile. Elle n'est point au reste assurément, dans le plus grand nombre de cas, ainsi que le prétendent certains économistes, une vaine dispersion de capital; car elle maintient le travailleur dans sa position de producteur; elle lui permet de rester un membre utile de la société, ajoutant à la production au lieu de devenir dans son dénûment absolu un simple consommateur du travail d'autrui. Voilà, en effet, ce qu'il faut bien comprendre; quand nous créons une crèche pour le nouveau-né, un asile pour le petit enfant, nous assistons la famille en soulageant la mère des soins qu'exigeaient ces jeunes êtres, et qui l'absorbaient tout entière. Nous lui rendons le prix de sa journée qui vient accroître les ressources du pauvre foyer. L'assistance resserre les liens de la famille que la misère tend à dissoudre, et c'est même le caractère que doivent avoir les institutions de bienfaisance qui seront approuvées si elles tendent vers ce but, réprouvées si elles vont en sens inverse; il y a là, comme nous avons essayé de le montrer autre part, un sûr *criterium* pour les juger[1]. Telle est la fonction de l'assistance dans la société chrétienne; elle fait refluer en définitive sur les masses une portion des capitaux qui tendent toujours à s'agglomérer en quelques mains. Elle ressemble alors à ces canaux

1. *Science de la Misère sociale*, in-12.

d'irrigation qui portent dans les champs épuisés et rendus stériles par la sécheresse les filets d'eau bienfaisants qui ravivent et fécondent le sol. De ce point de vue les faits relatifs à l'assistance rentrent pleinement dans le domaine de la science économique et l'on aurait tort de les en exclure (LXXI).

Considérant les classes ouvrières dans les conditions générales de leur existence, un économiste distingué, M. Joseph Garnier, se sert des termes suivants[1] : « D'après cette analyse, il est facile de conclure *dans quel état déplorable se trouve la classe la plus nombreuse de la nation,* celle qui cultive les champs, qui manufacture les produits, qui défend le territoire.... Bien que cet état, par suite de l'émancipation de 89, et des grandes choses que la mécanique et la chimie ont accomplies depuis un siècle, ne soit pas à comparer avec celui des temps passés, il est évident qu'il a besoin d'être constamment amélioré. »

Invoquons un autre témoignage qui ne sera pas récusé; Ad. Blanqui nous dit [2], à propos des immenses progrès de l'industrie qui s'accomplissent sous nos yeux, que ces progrès : « ont amené des fruits amers, elle (l'industrie) a créé des *richesses immenses et une immense pauvreté,* » et plus loin : « la question

1. *Éléments d'Économie politique*, p. 230.
2. *Hist. de l'Économie polit.*, t. I.

en est venue au point qu'on se demande s'il faut s'applaudir ou s'inquiéter des progrès d'une richesse qui traîne à sa suite tant de misères et qui multiplie les hôpitaux et les prisons autant que les palais. Voilà le grand problème du dix-neuvième siècle. »

Certes, après un tel aveu fait par des économistes qu'on ne peut assurément pas taxer de prédilection pour l'assistance, qui peut s'étonner qu'on y recoure encore parmi ces souffrances avouées et croissantes? Que la science cherche les moyens d'y mettre un terme, rien de mieux sans doute, mais, en attendant qu'elle soit arrivée au but, il faudra bien que la société continue à recueillir l'enfant laissé sur la voie publique, à ouvrir un asile au vieillard sans secours, à tendre la main à l'être dénué qui réclame un appui fraternel. Elle l'a toujours fait dans une certaine mesure depuis le commencement du monde, et l'on en voit des témoignages au sein même de la société où l'esclavage parmi ses affreuses conséquences avait du moins l'avantage de soustraire nombre d'existences infimes à l'abandon. Elle poursuivra cette action que rien, quant à présent, ne saurait remplacer.

Que si, par exemple, pour guérir les maux de la classe ouvrière, la science n'a rien de mieux à lui offrir que le système enté sur les idées de Malthus, qui, afin que le travailleur ne se fasse pas à lui-même

une funeste concurrence, non-seulement lui conseille, ce qui est fort sage, de renoncer aux mariages imprévoyants, mais entend même transformer « *l'obligation morale de n'avoir pas trop d'enfants en obligation légale* [1], » il faudra se résigner à voir durer encore la fâcheuse dissidence qui règne entre elle et l'administration; celle-ci ne fait effectivement qu'accomplir le vœu bien résolu de la société, que les infortunes qui se produisent en son sein reçoivent, en dépit des vaines théories, tout le soulagement qu'il est possible de trouver pour elles, et il est probable qu'elle aura encore longtemps à poursuivre son œuvre.

1. Mill, t. I, p. 431.

CHAPITRE XXXII

RÉSUMÉ — CONCLUSION

Nous avons achevé, sans rien négliger des objections qui peuvent nous être opposées, le travail que nous avions entrepris; résumons maintenant les considérations et les principes sur lesquels nous avons appelé l'attention du lecteur.

Il en est des faits du monde moral comme de ceux du monde physique; une étude attentive montre qu'ils s'accomplissent d'après de certaines lois fixes et invariables qui en règlent la succession.

Ces lois ne s'expliquent point *a priori*, non plus que celles qui régissent la nature, mais elles se découvrent de même par l'observation.

Si ces lois ne sont pas directement aperçues par l'esprit comme celles du monde matériel, c'est qu'il est de la nature des faits sur lesquels elles reposent de renfermer des *éléments essentiellement variables,*

produit du libre arbitre humain; mais l'observation montre que ces éléments variables se compensent et s'effacent par *la reproduction fréquente des mêmes faits,* de manière à laisser voir en définitive le *rapport primitif de cause à effet*, qu'on n'avait pas reconnu d'abord.

D'où il suit que pour observer dans l'ordre moral, il faut recueillir et comparer des *séries de faits analogues,* et qu'on approchera d'autant plus de l'exactitude rigoureuse dans les résultats que les séries auront été plus étendues [1].

Sur l'observation ainsi comprise et pratiquée, se fonde la méthode expérimentale d'après laquelle on constate les faits et on en tire des inductions, à l'inverse de la méthode dialectique, qui admet, en dehors des faits, des principes d'où l'on déduit des conclusions.

La première mène à la certitude et à la vérité, la seconde au doute et à l'erreur; celle-là termine la discussion, celle-ci la rend interminable; c'est parce que les sciences physiques ont définitivement adopté sur les traces de Bacon le procédé inductif, qui n'admet la loi ou le principe qu'après une longue et patiente étude des faits, qu'elles ont été tant avancées; c'est parce que les sciences sociales n'ont pas assez

1. *Traité de Statistique*, p. 145.

complétement abandonné la marche contraire ou l'esprit de système qu'elles n'ont pas fait un égal progrès.

Il appartient à notre siècle d'y arriver, par l'application définitive et complète de la méthode d'observation aux sciences morales et politiques.

Cette application est généralement réalisable, bien qu'elle ne soit pas sans difficulté, parce qu'il est dans les tendances de l'esprit humain de préférer au travail de patientes recherches qu'elle exige, les décisions promptes, mais dès lors aussi conjecturales, qui ne demandent qu'une étude superficielle des faits.

Les faits sous ce rapport se rangent en deux catégories distinctes. La première comprend ceux qui consistent en des données simples qu'on peut aisément énumérer et rapprocher, et auxquelles s'applique spécialement la statistique; dans la seconde rentrent ceux qui ne présentent pas ce caractère, mais qu'une étude analytique peut néanmoins ramener à des données comparatives sur lesquelles se fonde l'expérience.

Les faits bien observés et les principes qui se dégagent de la vaste élaboration des faits, voilà donc la science dans l'ordre moral aussi bien que dans l'ordre physique. C'est le double fondement sur lequel

reposent les diverses branches de la connaissance humaine appartenant à cet ordre. Nous ramenons à cinq groupes principaux les faits qui s'y rapportent, et de là les sciences dénommées *philosophie*, *morale*, *législation*, *politique* et *économie politique*. Ces groupes de faits doivent rester distincts, et les sciences qui en découlent ne seront pas, bien que souvent connexes, confondues entre elles; chacune aura son domaine particulier où l'observation puisera des principes qui ne seront pas ceux d'une autre, car c'est ainsi seulement que la science pourra être bien faite.

Enfin tous les faits seront généralement soumis à la loi de conservation sociale, qui deviendra de la sorte une base solide d'appréciation, et un sûr *criterium* de leur valeur morale.

Ces données générales, nous les avons justifiées en parcourant tout le domaine de la science sociale, abordant les plus importantes questions que présente à l'examen une rapide excursion. L'avantage de la méthode s'est trouvé démontré par l'application même, bien que sommaire, que nous en avons faite. *Nous jetons ainsi l'ancre*, suivant l'expression du comte de Maistre, *parmi les incertitudes humaines;* nous arrivons à cette conclusion : qu'en un point quelconque de la science, on peut tout au moins entrevoir

une solution prochaine et définitive, si l'on pénètre résolûment dans la voie nouvelle, si l'on abandonne ces vues abstraites, ces idées préconçues sur lesquelles s'établit un débat sans issue possible, pour adopter l'observation sage et prudente qui mène en toutes choses à la vérité.

FIN.

NOTES

Note I, page 3.

Tout a été dit sur ce grand génie; néanmoins nous ne pouvons nous dispenser de citer cette haute appréciation qu'en a faite madame de Staël dans son bel ouvrage *de l'Allemagne*. Après avoir exposé les égarements dans lesquels une fausse méthode avait fait tomber la science au moyen âge, l'auteur ajoute : « Un géant parut, c'était Bacon. Jamais les merveilles de la nature, ni les découvertes de la pensée n'ont été si bien conçues par la même intelligence. Il n'y a pas une phrase de ses écrits qui ne suppose des années de réflexion et d'étude; il anime la métaphysique par la connaissance du cœur humain; il sait généraliser les faits par la philosophie; dans la science physique, il a créé l'art de l'expérience. » (T. III, p. 11.)

Note II, page 10.

C'est de même façon que Monteil, dans son travail historique trop vanté lors de sa publication et trop dédaigné peut-être aujourd'hui, désigne par une seule parole chacun des cinq siècles dont il se propose de peindre l'état social : le

quatorzième siècle, *la féodalité;* le quinzième, *l'indépendance;* le seizième, *la théologie;* le dix-septième, *les arts;* le dix-huitième, *la réforme.* « Voilà qui est bientôt dit, ajoute judicieusement M. de Barante, qui cite ce passage; rien ne serait plus commode que d'imposer ainsi un sobriquet à chaque siècle pour le résumer; mais, en procédant de la sorte, à force de vouloir faire entrer tout un cercle d'idées dans un seul mot, *ce mot finit par ne plus rien signifier du tout..* » (*Études historiques et biographiques,* t. II.)

Note III, page 25.

M. Proudhon, qui, dans ces tristes maximes, n'a même pas le mérite de l'invention, car la première est de Brissot et la seconde de Sylvain Maréchal, est un des écrivains de ce temps qui ont poussé le plus loin l'abus de la dialectique. Il l'emploie non pour conclure, mais pour nier. A ses yeux, rien d'absolument vrai, puisque l'argumentation pose en tout le pour et le contre. De là ces attaques, ces invectives embrassant toutes les doctrines, même les plus contraires; étrange esprit dont Émile Saisset a dit qu'il est *chose ténébreuse, équivoque et insaisissable, dont le vrai nom est le chaos.* (*Revue des Deux-Mondes*, 1850.)

Note IV, page 29.

Les mots *empirisme* et *expérience* ont la même valeur étymologique, et l'on voit indifféremment employés dans les anciens traités les termes de méthode empirique et de méthode expérimentale. Toutefois, dans la pratique, il ne faut pas les confondre. Empirisme se dit particulièrement de l'observation incomplète, hasardée, limitée à quelques faits peu contrôlés, et qui par suite mène à l'erreur. C'est donc le contraire de la véritable méthode.

Note V, page 31.

Assassin de Guillaume d'Orange, l'illustre fondateur de la république de Hollande.

Rien ne démontre mieux que l'histoire de ces meurtriers armés par le fanatisme religieux ou politique, les égarements auxquels les faux raisonnements, c'est-à-dire ceux qui s'appuient sur de prétendus principes, sur de vaines conceptions métaphysiques, peuvent entraîner la volonté. Cette logique impitoyable qui les dirige dans leurs détestables actions est bien démentie par l'expérience, qui prouve que, presque toujours, elles ont un résultat diamétralement opposé à celui qu'en attendaient leurs auteurs. Au fond, il faut considérer ces tristes personnages comme des maniaques infatués de leur personnalité morose et concentrée, poursuivis par une idée fixe, et peut-être devrait-on les traiter comme tels au lieu de donner, par l'échafaud des martyrs, une sorte de satisfaction à l'immense orgueil qui les domine.

Note VI, page 37.

Citons à l'appui de l'opinion que nous exprimons ici un imposant témoignage, celui de l'éminent prélat actuellement préposé au diocèse de Paris. Mgr Darboy écrivait tout récemment (*lettre pastorale* de 1865) : « Il (le pontificat) ne ratifie pas tous les faits accomplis ; mais il n'ignore pas non plus que les faits accomplis par tout un peuple traînent derrière eux des intérêts, et que ces intérêts considérables, *quand ils ont duré quelque temps, se nomment des droits.* »

Note VII, page 40.

Il ne faut pas accepter cette assertion sans examen ; il est bien vrai que certains mathématiciens et physiciens ont été

sceptiques, athées, matérialistes; mais beaucoup d'autres, dans tous les temps, se sont ralliés aux doctrines contraires. Si Laplace prétendait qu'il n'avait pas eu besoin de l'*hypothèse de Dieu* pour construire sa mécanique céleste, il faut se rappeler que Newton, qui n'était pas un moins grand géomètre, découvrait sa tête toutes les fois que ce nom auguste était prononcé devant lui. L'observation montre en réalité que l'étude de la nature ne mène point à cette négation absolue de tout ce qui n'est point elle. La vérité, c'est qu'il y a chez ceux qui s'y livrent des idées arrêtées d'avance qui tiennent à leur éducation et sous l'influence desquelles ils sont placés et restent parfois toute leur vie; les sciences mêmes qu'ils étudient n'y sont la plupart du temps pour rien.

Note VIII, page 46.

Voici le passage où se trouve explicitement contenue la donnée féconde : « Duæ viæ sunt atque esse possunt ad inquirendam et inveniendam veritatem : altera a sensu et particularibus advolat ad axiomata generalia atque ex iis principiis eorumque immota veritate judicat et invenit axiomata media ; atque *hæc via in usu est.* Altera a sensu et particularibus excitat axiomata ascendendo continenter, et gradatim ut ultimo loco perveniatur ad maxime generalia; *quæ via est vera sed intentata.* » (*Novum organum* aphorisme XIX.)

Note IX, page 47.

« La justesse de l'oreille est aussi fréquente parmi les géomètres que la justesse de l'esprit est rare chez eux. » (V. Laprade de l'Académie française : *Questions d'art et de morale*, p. 51.)

Note X, page 59.

Il n'est point de fait plus curieux relativement à l'exercice pratique du *droit de la civilisation* opposé au *droit de la barbarie*, que celui que cite M. Léonce de Lavergne dans son remarquable essai sur l'économie rurale de l'Angleterre et de l'Écosse (in-8°, 1854). On avait fait d'inutiles efforts pour triompher, dans ce dernier pays, des habitudes farouches et antisociales des Highlands qui empêchaient tout progrès. A bout de moyens, on prit le parti de déposséder violemment les populations, de les arracher par la force à leurs sauvages retraites. Cette tentative eut lieu au commencement du siècle; en 1808, lord Selkirk, secondé par quelques anciens chefs de clan devenus des membres de l'aristocratie régulière, obligèrent un grand nombre de leurs vassaux à émigrer pour le Canada. La marquise de Stafford, héritière de plusieurs de ces chefs, avait construit pour les siens, sur le rivage de la mer, des maisons commodes, pourvues de tout et entourées de jardins. Un jour, il leur fallut descendre de la montagne et venir habiter le cottage; quelques-uns acceptèrent l'échange, mais beaucoup d'autres préférèrent déserter le pays. De 1810 à 1820, environ trois mille familles furent ainsi contraintes de quitter la contrée habitée par leurs pères : « quand elles résistaient, les agents de la marquise démolissaient leurs misérables habitations, et, sur quelques points, pour aller plus vite, on y mit le feu. » (P. 374.) Il ne manqua pas de gens pour attaquer, *au nom du droit*, cette manière de procéder, mais le résultat a été une transformation complète du pays; dans les hautes terres, de nombreux troupeaux de moutons, dans les basses, d'admirables cultures couvrent le sol, et les fils de ceux qui maudissaient la réforme, enrichis et heureux, la bénissent aujourd'hui.

Note XI, page 69.

Le fond des choses est tellement le même qu'il se produit parfois des incidents qui ont la plus singulière conformité ; c'est ainsi qu'on voit, sous la Fronde, Guy-Joly l'accolyte du cardinal de Retz, et, en 1792, le girondin Grangeneuve, avoir également l'idée, dans leur dévouement absolu à la cause qu'ils professent, d'un guet-apens où ils pourront périr, assurés que leur mort, attribuée par le peuple *à la cour*, amènera un soulèvement général par le quel sera déterminé le triomphe de cette cause.

Note XII, page 74.

Les travaux de la société d'*Économie sociale*, fondée par M. Leplay, à la suite de sa grande publication, ont le même but, c'est-à-dire qu'ils consistent en des enquêtes d'une très-haute valeur sur la vie ouvrière. Toutefois, l'utilité de ces *monographies*, comme on les appelle, nous paraît limitée au point de vue de la science ; il ne faut pas les confondre avec les monographies des sciences naturelles où les faits, *dans une même espèce, sont identiques;* ici ils présentent toujours des données accidentelles, des éléments variables que la statistique a justement pour objet de compenser par ses moyennes.

Note XIII, page 82.

Nous devons signaler à ce sujet la création, à Paris, d'une *Société de statistique* due aux soins de M. A. Legoyt, l'habile et zélé chef de la division de statistique au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Cette société, formée à l'instar des sociétés étrangères analogues, publie un bulletin mensuel, arrivé aujourd'hui à sa cinquième année,

où sont recueillis des documents d'un haut intérêt auxquels nous avons même fait parfois emprunt.

Note XIV, page 84.

Le long parlement en Angleterre, au dix-septième siècle, procéda absolument comme la Convention nationale un siècle et demi plus tard, s'emparant de tous les pouvoirs, violant toutes les garanties et déclarant que lorsque la révolution serait accomplie il rendrait le tout au peuple. (Hume, *Hist. de la maison des Stuarts*, t. II.)

Note XV, page 87.

« J'ambitionne de voir la France jouir de toute la liberté possible, je dis possible, parce que *l'anarchie ramène toujours un pouvoir absolu*. (Napoléon. Séance d'ouverture des chambres en 1815.)

Note XVI, page 100.

Filangieri, auteur d'un ouvrage sur la législation qui a joui d'un renom mérité, dans l'autre siècle (*la Scienza della legislazione*, Naples, 1784), comprend dans son traité jusqu'à un *Cours complet d'éducation*.

Note XVII, page 108.

En 1775 encore, Washington ne pouvait pas se croire entièrement affranchi de tous liens avec la mère patrie. Il manifestait hautement sa répugnance pour une séparation, et appelait les soldats ennemis *troupes ministérielles;* il ne voulait pas, disait-il lui-même, les appeler *troupes du roi*. Ce fut à la nouvelle que l'Angleterre, repoussant la pétition qui avait été adressée au roi, se préparait à une guerre d'ex-

termination, que Washington renonça à toutes pensées d'accommodement. (Corn. de Witt, *Étude sur la démocratie américaine.*)

Note XVIII, page 112.

Tout le monde est d'accord quand il s'agit de juger la République directoriale, triste période qui ne rappelle que ruine et corruption. Tout se perdait dans les mains inhabiles de ce gouvernement. Par bonheur, apparut alors un homme qui a pu dire sans exagération, selon M. de Barante (*Mélanges de politique et d'histoire*), que « la mission de sauver la France lui fut donnée.... L'opinion universelle le conjurait de chasser un gouvernement repoussé par tous les partis, d'établir l'ordre, de ramener la victoire, de faire cesser un régime d'oppression et d'exclusion. Ce ne fut point l'attentat d'un général ambitieux qui détruisit la République ; elle tomba en ruines entre les mains de ceux qui l'avaient fondée, constituée et gouvernée. » Tel est sur cette Révolution mémorable le jugement d'un homme d'un beau talent et d'un noble caractère, et dont le témoignage ne saurait être suspect. On peut l'opposer aux déclamations superficielles de notre école révolutionnaire.

Note XIX, page 113.

Nous répondons ainsi à ce passage où Chateaubriand reproduit une opinion souvent émise avant lui et dont on voit le peu de fondement. « Si, dit-il (*Études politiques*, préface), l'on sépare la vérité morale des actions humaines, il n'est plus de règle pour juger les actions. Si l'on retranche la vérité morale de la vérité politique, celle-ci reste sans base. » Nous disons, nous : elle a sa base propre qu'il faut savoir reconnaître et établir.

Note XX, page 113.

Jefferson, le fondateur du parti démocratique aux États-Unis, expose, dans ses écrits, cette théorie : qu'une génération n'a pas *le droit d'en engager une autre.* Or, s'il est vrai, comme l'établit Buffon, que tous les dix-neuf ans il se forme une majorité nouvelle parvenue à l'âge de raison et qui se substitue à la précédente dans tous les actes de la vie publique, il en résulterait que toute loi, toute constitution est nulle à l'expiration de ce laps de temps, que tout est à refaire ou tout au moins à confirmer. (Corn. de Witt, *Étude sur la démocratie américaine.*) On voit par ceci quel eût été l'avis de Jefferson dans la question du grand conflit américain. Assurément il eût pensé comme le Sud, ce qui ne veut pas dire qu'il n'eût pas agi comme le Nord.

Note XXI, page 119.

Citons à ce sujet les réflexions judicieuses d'un écrivain, d'un penseur distingué : M. Léo Joubert, rendant compte de l'importante œuvre historique de l'empereur Napoléon III, (*Revue contemporaine*, avril 1865), disait que « c'est une coutume, de notre temps, de parler sans cesse du progrès de l'humanité ou plus simplement du progrès; mais l'histoire ne connaît point cet être collectif l'humanité; elle nous offre des races humaines fort inégales dans leur aptitude à la civilisation; quelques-unes restent indéfiniment plongées dans la barbarie..... Bien loin, ajoute l'auteur, que l'idée du progrès soit naturelle à ces races, elle leur est parfaitement inintelligible. C'est une idée qui est née dans notre race et qui, comme toutes les idées, n'est que la *généralisation d'un fait.* Ce fait, le voici : la civilisation créée par les Hellènes, il y a environ trois mille ans, s'est perpétuée jusqu'à nos jours, sans aucune interruption, quoique avec quelques

intervalles de ralentissement et d'obscurité, s'accroissant sans cesse, s'étendant des Hellènes aux peuples Italiques, des peuples Italiques aux Celtes et aux Germains, atteignant enfin les Slaves qu'elle n'a pas encore complétement conquis, et formant ce milieu intellectuel et moral, commun aux peuples de l'Europe ou d'origine européenne, et qu'on peut appeler la civilisation occidentale. Cette civilisation, sauf un petit nombre d'exceptions faciles à expliquer, ne s'est propagée jusqu'ici que parmi les peuples de race indo-germanique. Peut-elle s'étendre à d'autres races? c'est un problème que l'avenir résoudra. Quoi qu'il en soit, c'est dans cette civilisation et dans celle-là seulement que le *progrès* existe; sans prétendre qu'il soit indéfini, on peut croire qu'il n'est pas encore près de son terme. »

Note XXII, p. 120.

Jusqu'à M. Louis Blanc qui dit à ce sujet : « Non-seulement il est faux que la Terreur ait sauvé la France, mais on peut affirmer qu'elle *éreinta* la Révolution. » (*Hist. de la Révolution*, t. XII.)

Note XXIII, page 136.

Kant soumet à la critique, dans son célèbre écrit, *Kritik der reinen Vernunft* (1781), l'ensemble de la connaissance humaine, et la partage en deux catégories, l'une à laquelle se rattachent les *objets* de la pensée qui nous arrivent par l'expérience, c'est l'objectif; l'autre qui se rapporte au *sujet pensant*, c'est le subjectif. La raison applique le subjectif à l'objectif, et elle croit voir comme existant ce qui n'existe réellement qu'en elle, d'où il suit que nos idées abstraites n'ont de certitude que par la foi qui les accepte. Nous voici de la sorte sur les confins de l'idéalisme; nous y tombons pleinement

avec Fichte qui établit qu'il n'y a absolument pas autre chose que les idées que nous avons des objets, et pousse l'absurde jusqu'à nier en quelque sorte l'ÊTRE. Schelling présente les mêmes idées dans un sens moins absolu; enfin Hégel, généralisant ces principes, fonde une philosophie qui mène à ce résultat : que tout part du néant pour aboutir à l'homme, et qu'au-dessus de l'homme et au delà de la vie terrestre il n'est rien. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'Hégel se disait religieux, aussi bien que Kant; mais pour arriver à cette conclusion, il faut pénétrer au travers d'une obscure phraséologie. M. Cousin, cette puissante intelligence, a écrit quelque part qu'il avait eu de la peine à comprendre Hégel lui expliquant son système dans un long entretien. Il n'est pas bien sûr, au reste, qu'il se soit toujours parfaitement compris lui-même. En réalité, on est souvent dans les nuages quand on parcourt les écrits qui se rattachent à cette philosophie hégélienne maintenant dépassée et dédaignée, et il arrive parfois que tels passages qu'on croit comprendre dans la langue originale ne sont véritablement compris que lorsqu'ils sont traduits dans la langue du bon sens net et précis, c'est-à-dire en français; on les comprend en effet alors, mais pour en apercevoir l'inanité.

Note XXIV, page 136.

Hégel, aussi bien que Kant, est surtout frappé de ces antinomies que présentent les choses de ce monde. Un univers *incréé* confond l'imagination, et, d'autre part, on ne comprend pas qu'il ait pu être créé. L'étendue infinie est tout aussi incompréhensible que l'étendue finie. La nature de Dieu, autre abîme pour l'intelligence! Est-il esprit, comment a-t-il pu faire la matière? Est-il matière, comment a-t-il fait l'esprit? Puis encore l'antinomie du libre arbitre et de

l'action providentielle et bien d'autres; la contradiction est partout; elle est dans la nature des choses et dans la nature de l'esprit. Soit. C'est une vérité d'observation de laquelle il faut induire simplement ceci, que nous sommes plongés ici-bas dans un inexplicable mystère; mais, fonder sur l'*identité des contradictions*, comme parle Hégel, un système philosophique, est absurde.

Note XXV, page 137.

A diverses époques, l'exagération des systèmes philosophiques a produit des systèmes mixtes formés de fragments divers empruntés aux uns et aux autres. L'*éclectisme*, c'est le nom qu'on donne à cette philosophie, pour ainsi dire *composite*, devait être légué au dix-neuvième siècle par le dix-huitième. On voit du reste comment, bien que partant de ce point de vue, juste au fond, qu'il y a du vrai dans tous les systèmes, et rendant un service très-réel aux époques où la confusion des doctrines a livré les esprits à de funestes tendances sceptiques, elle ne saurait néanmoins être appelée à clore le débat. Sa marche est nécessairement vague et incertaine. Elle procède, pourrait-on dire, comme celui qui, pour arriver à un but déterminé, prendrait des routes qui se croisent. La division se maintient dans la science, chacun empruntant plus ou moins à son gré aux doctrines diverses, et comme on a affaire à tous les systèmes, on adopte aussi leur procédé dialectique. On proclame l'avantage de la méthode d'observation; mais c'est l'autre qu'on met la plupart du temps en pratique. Ce n'est donc point là entrer dans la voie nouvelle.

Note XXVI, page 141.

Quelquefois on appelle philosophie d'une science l'ensemble des principes généraux, des vérités fondamentales qui en res-

sortent ; c'est une acception particulière qui pourra également s'appliquer aux sciences physiques.

Note XXVII, page 144.

On agite beaucoup aujourd'hui dans les académies la question de *la génération spontanée;* elle est encore indécise ; mais supposons qu'on parvienne à faire sortir quelque part la vie de l'eau fangeuse d'un marais, de la matière organique à l'état de putréfaction, sans en apercevoir le germe générateur, qu'importe ? l'univers entier n'en est pas moins fondé sur la génération régulière des êtres. Voilà le grand phénomène que cette découverte ne saurait anéantir. Comment arriver de l'*atome vital* à l'*être pensant?* N'est-il pas évident qu'il faut se jeter dans des suppositions cent fois plus monstrueuses que l'admission d'une cause première d'où proviennent les êtres créés ? Le monde est donc d'une profonde sagesse quand il avoue cette cause, et jamais aucune théorie, aucun système ne vaudra cet aveu.

Note XXVIII, page 147.

M. J. Simon dit (le *Devoir*, p. 81), que, comme Locke l'avait pressenti, l'idée de Dieu est *innée* en nous, et ajoute : « Il est si vrai que rien ne pourrait nous donner l'idée de Dieu, excepté Dieu, qu'on a conclu directement l'existence de Dieu de l'idée que nous en avons, et cette preuve est invincible. » Descartes a dit aussi qu'il ne se pouvait que l'âme humaine eût inventé l'idée de Dieu. Un autre éminent penseur de notre époque, le P. Gratry, s'attache également à prouver l'existence de Dieu par l'idée de Dieu même (*De la connaissance de Dieu*, 2 vol. in-8°, 1853) ; mais ce n'est pas comme base d'argumentation que nous envisageons, quant à nous, cette

idée universelle de l'existence de Dieu; nous la plaçons au-dessus et en dehors de toute argumentation.

Note XXIX, page 148.

Le dualisme humain ressort d'un examen expérimental au point de vue purement physiologique. Ainsi, considérant l'être vivant comme une substance issue d'un certain arrangement moléculaire, nous voyons que cette substance est dotée de l'instinct; cette propriété lui est inhérente, et ce qu'il faut bien remarquer, c'est que l'acte instinctif d'après lequel le végétal fait incliner sa racine vers le sol humide où sa séve trouvera l'aliment qui lui est nécessaire est tout aussi puissant que celui qui fait que l'enfant, dès qu'il cesse d'être à l'état de fœtus, cherche le sein où il doit puiser la vie. Les deux êtres se ressemblent parfaitement jusqu'ici; mais, au bout de peu de temps, se manifestent chez ce dernier des actes qui n'ont aucune analogie avec l'acte instinctif et vont même à la traverse. L'instinct du végétal reste indéfiniment le même; celui de l'enfant s'est transformé et est entièrement différent. On est donc invinciblement amené à reconnaître qu'il y a en lui un autre moteur.

Puis cette agrégation de molécules *vitales* grandit et se développe, et successivement, par les sécrétions diverses qu'amène le fonctionnement des organes, il arrive qu'au bout d'un certain temps il ne reste plus une seule des anciennes. Comment et à quelle époque s'en introduit la pensée dans ce travail de transformation moléculaire?

Il est tel cas pathologique enfin où l'entendement a toute sa vigueur, et c'est le cerveau qui lui seul est atteint. Votre volonté pensante n'est en rien altérée; c'est lui qui est malade, et non pas vous en quelque sorte. Il est comme cet instrument défectueux qui se brise dans vos mains si vous voulez

absolument le faire fonctionner. Dans la vieillesse même, une sorte de lutte entre le principe pensant et son organe se manifeste de la manière la plus évidente. Vous sentez parfaitement que le *principe* a gagné avec les ans, bien que l'*organe* ait perdu. Votre jugement a plus de force et de solidité avec un appareil cérébral affaibli dans ses ressorts, jusqu'à ce qu'enfin la décrépitude corporelle amène un état de choses où il ne peut véritablement plus vous servir à rien.

Mais nous rentrons ainsi, après tout, dans un mode d'argumentation qui n'a pas une grande utilité à nos yeux, puisqu'il ne peut, en réalité, que fournir un nouvel aliment à la discussion à laquelle il faudrait sagement mettre un terme.

Note XXX, page 149.

Nous avons nous-même fourni contre la philosophie qui veut tout voir dans la *sensation transformée* un argument que nous rappelons ici pour mémoire. Si, disions-nous (voir l'*Essai sur l'aveugle-né*, couronné par l'Académie française), l'entendement n'est, de même que tout le reste, qu'un produit de la sensation, comment se fait-il qu'il soit identiquement le même en des êtres chez lesquels la sensation fonctionne d'une manière si inégale? Voici un aveugle-né à qui manque tout un ordre de sensations; voici un sourd-muet à qui en a été refusé un autre; l'entendement est néanmoins parfaitement semblable chez tous deux à celui des individus qui voient et qui entendent; des facultés qui le constituent pas une ne leur fait défaut, et parfois même elles ont pris chez ces êtres si défectueux sous le rapport des sens une plus grande énergie. Voici encore une pauvre jeune fille qui est à la fois *aveugle, sourde-muette et sans odorat*, et à laquelle il ne reste que les impressions du toucher (voir notre Mémoire sur Laure Bridgman, des États-Unis, lu à l'Académie des sciences morales et

politiques en mai 1845), et qui, par une ingénieuse et patiente éducation, arrive à toutes les opérations d'un entendement complet et normal. Rien peut-il mieux montrer que la sensation ne saurait se confondre avec la pensée, qu'elle est simplement l'objet auquel s'attache la pensée ?

Note XXXI, page 150.

Auteur de divers ouvrages où il se montre fougueux adversaire du christianisme. (*Das Wesen des christenthums*, Leipzig, 1843, etc.)

Note XXXII, page 152.

Auguste Comte, amené à s'attaquer à Arago dans la préface du sixième volume de son cours de philosophie (1842), disait : « *Toute personne bien informée sait maintenant que les dispositions irrationnelles et oppressives adoptées depuis dix ans à l'École polytechnique émanent partout de la désastreuse influence exercée par M. Arago.* » Son éditeur, Bachelier, lui ayant demandé la suppression de cette note, Comte s'y refusa. Alors le premier rendit juge du différend Arago lui-même, qui voulut que la note fût publiée, ajoutant : « On sait que la mauvaise humeur du *philosophe* date de l'époque où M. Sturm fut nommé professeur d'analyse ; or, avoir conseillé, dans le cercle restreint de mon influence, de préférer un illustre géomètre au concurrent chez lequel *je ne voyais de titres mathématiques d'aucune sorte, ni grands ni petits*, est un acte de ma vie dont je ne saurais me repentir. »

Note XXXIII, page 159.

La prétention de nos panthéistes actuels est d'établir que la physiologie, dans l'état avancé où elle est parvenue, a dit le

dernier mot sur le grand problème de la pensée, et qu'elle se passe fort bien de l'âme pour l'expliquer. Mais il n'en est rien. La vérité est que le matérialisme et le spiritualisme se partagent tout au moins, même en France, les physiologistes. Depuis Bérard (*Doctrine du rapport du physique et du moral*, pour servir de fondement à la physiologie intellectuelle, 1823, in-8°) jusqu'à M. Lélut (*Physiologie de la pensée*), la littérature médicale a produit nombre d'écrits remarquables ouvertement spiritualistes, et où l'organe cérébral, loin d'être considéré comme la cause efficiente, l'agent producteur de la pensée, en est simplement présenté comme l'instrument, puisqu'il faut bien qu'il y en ait un pour qu'elle puisse se produire au dehors.

Note XXXIV, page 167.

Hobbes, dans son *Leviathan*, fait reposer la société politique sur un prétendu contrat entre le peuple et le souverain, d'après lequel le premier aurait renoncé à sa liberté *naturelle*, qui ne produisait que du mal, et remis au souverain toute sa puissance pour en user et en abuser. C'est la doctrine à jamais flétrie d'un odieux despotisme. Locke admet le contrat, mais avec la *stipulation d'obligations réciproques* dont l'inobservation invalide le contrat. Rousseau repousse l'une et l'autre théorie, et invente un autre contrat par lequel *tous s'engagent envers tous*. Le traité n'existe à ses yeux que par cette convention libre des associés.

Le vice de ces théories, c'est de s'appuyer sur une fiction. On ne trouve en quelque contrée que ce soit nulle trace de ces contrats, qui n'existent que dans l'imagination de leurs auteurs. L'essence des contrats est dans le *consentement libre* des parties intéressées; comment verrait-on là rien de pareil? Une constitution elle-même n'a dans le fait aucun caractère

contractuel. Ce n'est donc point là le fondement de la société politique non plus que de la société civile.

Note XXXV, page 183.

Voyons par exemple comment Kant, le prince du philosophisme germanique, arrive à la formule du principe de la moralité. Cette formule, c'est l'*impératif*, autrement dit la contrainte exercée par la raison sur la volonté. L'*impératif*, nous dit un exact abréviateur de ce système (M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II), est une *sorte de moyenne* entre la loi d'une volonté pure et celle d'une inclination irrésistible ; réunissez ces deux lois dans un être doué de raison, la résultante sera l'*impératif;* mais il faut se garder de confondre en fait d'impératif l'*hypothétique*, qui conseille une action pour arriver à un certain but, avec le *catégorique*, qui nous présente une action comme bonne en soi et nous la recommande directement à ce titre. L'*impératif catégorique* est donc celui auquel on doit aspirer et qui aura raison, quand on le tient, des plus grands excès de la passion!... N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'on puisse imaginer de faire sortir le devoir de cette vaine analyse?

Note XXXVI, page 196.

C'est ce doute qui a donné lieu à l'hypothèse admise par Bailly, par Frédéric Schlegel et autres savants, de l'existence d'un peuple primitif qui remonterait à une époque antérieure à tous les documents de l'histoire et aurait été l'*éducateur* du genre humain. Mais en tenant pour vraie l'existence purement conjecturale de ce peuple primitif, comment s'était-il approprié lui-même les connaissances dont il a été la source pour les autres nations, voilà la question qui se présente. Il

est bien clair qu'on n'a fait que reculer la difficulté qui subsiste toujours.

Note XXXVII, page 199.

Nous lisons dans l'introduction du savant et intéressant ouvrage de M. Barthélemy Saint-Hilaire, intitulé : *Bouddha et sa religion* (1862, un vol. in-18), les lignes suivantes : « En publiant ce livre sur le Bouddhisme, je n'ai eu qu'une intention, c'est de rechercher par une comparaison frappante la grandeur et la vérité bienfaisante de nos croyances spiritualistes. *Nourris dans le sein d'une philosophie et d'une religion admirables*, nous cherchons peu à savoir ce qu'elles valent, et nous ignorons les immenses services qu'elles nous rendent. Nous en jouissons tout en étant trop souvent indifférents ou même ingrats envers elles. » L'auteur démontre dans cet ouvrage que cette prétendue réforme de l'antique religion du monde hindoustanien repose sur un matérialisme pur. C'est la croyance au néant. Voilà sans doute la doctrine des *sages;* mais dans la pratique religieuse se trouvent en réalité de nombreuses traces de la foi universelle des hommes; le même fait se manifeste en Chine.

Note XXXVIII, page 200.

On voit de nos jours nombre d'esprits, même irréligieux, admettre toutefois des faits extra-naturels que la science repousse, attestant ainsi ce besoin de croire à l'immatériel qui paraît inhérent à l'existence même de l'homme. On sait à quel ordre de faits nous faisons ici allusion.

Note XXXIX, page 204.

Ne pourrait-on pas dire que l'auteur, dont nous ne contestons au surplus ni le savoir ni le talent, s'est encore conformé

au principe hégélien dans cet écrit récent qui a fait tant de bruit (*Vie de Jésus*), lorsque après avoir présenté le fondateur du christianisme comme un adroit charlatan s'emparant de la doctrine d'une secte connue et tirant parti des grâces de sa personne et de la supériorité de son esprit, il nous dit autre part :

« Jésus créa l'objet et posa le point de départ de la *foi future de l'humanité.* » (P. 2.)

Il a posé la pierre éternelle « *fondement de la vraie religion.* »

« Si la religion est la chose essentielle de l'humanité, par là il a mérité le *rang divin* qu'on lui a décerné. » (P. 90.)

« Le christianisme pur se présente au bout de dix-huit siècles avec le caractère d'une *religion universelle et éternelle.*

« La religion de Jésus est à quelques égards définitive. » (P. 444.)

Note XL, page 210.

La vue fondamentale qui préside à l'*Esprit des Lois* s'éloignait tellement des idées reçues à l'époque où parut ce grand écrit, que ce fut plus la forme que le fond qui excita l'admiration. En réalité, Montesquieu ne fut pas du tout compris de son siècle, et il ne l'est qu'à demi du nôtre. Il avait évidemment dans la pensée un vaste corps de doctrines *tiré*, comme dit heureusement M. Nisard (*Hist. de la littérature française*, t. IV) *de l'expérience comparée des sociétés humaines;* on ne peut pas dire qu'il l'ait entièrement réalisé. Son travail, qui a quelque incohérence, semblerait, selon la remarque ingénieuse de l'écrivain que nous venons de citer, en supposer un second qui en aurait été le complément, dans le genre du *Contrat social* de Rousseau, mais en offrant tout le contre-pied. M. Nisard ajoute : « S'il arrivait jamais que les principes de la science sociale se perdissent dans quelque ca-

tastrophe universelle, nos enfants pourraient les rapprendre dans ce livre immortel, « *legs le plus précieux que le dix-huitième siècle ait fait à la France, le plus grand service que la France ait rendu à la société moderne.* » (P. 366.)

Note XLI, page 212.

C'est bien ainsi, à la vérité, que l'entendait le droit romain, « *Jus istud* (naturale), disent les Institutes, *non humani generis proprium est, sed omnium animalium quæ in cœlo, quæ in terra, quæ in mari nascuntur.* » Mais il ne faut voir là qu'une définition conçue dans la rigueur du principe et qui n'implique nullement l'existence de ce prétendu droit.

Note XLII, page 216.

Rossi se place au même point de vue quand il écrit ceci : *Le droit préexiste à toutes choses.* (*Traité du droit pénal*, introduction.) L'aphorisme célèbre de Bossuet, *il n'y a pas de droit contre le droit,* résume admirablement cette thèse métaphysique, mais à quoi peut mener ici l'absolu ? A une discussion sans terme sur ce qu'il faut entendre par le *droit.* Si nous sortons du cercle où nous enferme une vaine argumentation, si nous nous plaçons sur le terrain de la réalité, nous voyons au contraire que dans l'ordre social il n'est point de droit qui n'en rencontre un autre qui le balance, le contienne et le limite.

Note XLIII, page 218.

Le théologien, par exemple, pour prouver que la loi ne vient pas des hommes, mais de Dieu, argumentera de la sorte : Pour qu'il y ait loi, il faut qu'il y ait *supérieur et inférieur;* or, l'homme, *égal de l'homme,* ne peut pas plus se faire la loi

à lui-même (car il lui est toujours loisible de se délier) que la recevoir d'autrui. Elle ne peut donc lui venir que de Dieu, seul supérieur, législateur et maître.

Note XLIV, page 220.

Un égal sentiment d'horreur est produit par ces exécutions sanglantes qui ont lieu aux États-Unis d'après ce qu'on appelle la *loi de Lynch;* ces faits sont l'abandon d'un principe sacré de l'organisation sociale et comme un retour à la barbarie primitive.

Note XLV, page 229.

Il est curieux de voir quelle fut l'issue de cette mémorable tentative. Dans le cours des siècles qui suivirent la mort du législateur, il fallut, au dire de Plutarque, ramener violemment le peuple à cette organisation sociale, au fond si peu compatible avec la marche de la civilisation, et vers la fin on était arrivé à ce résultat singulier que toutes les terres, toutes les richesses étaient tombées aux mains des femmes. De là un état d'immoralité et de dégradation dont on ne saurait se faire l'idée. Aussi l'histoire nous apprend-elle que ce fut par les Spartiates qui avaient anciennement sauvé la Grèce contre les Perses, qu'elle fut alors livrée aux Romains et perdit sa liberté.

Note XLVI, page 233.

« La nature, dit M. Duvergier à ce sujet, n'a pas fait les hommes égaux; que peut à cela la société? Au lieu d'exagérer les conséquences de l'inégalité naturelle, elle doit chercher à en atténuer les effets; l'égalité n'est pas le point de départ de l'humanité; mais elle est le but de la civilisation, but qu'elle doit sans cesse poursuivre, quoiqu'elle ne puisse jamais

l'atteindre. L'égalité devant la loi est une formule dont c'est là le véritable sens. » (*Collection des lois*, t. LVIII, p. 177.)

Note XLVII, page 242.

Dans une communication récemment faite à une feuille politique (*Constitutionnel* du 22 mars 1865), un avocat du barreau de Paris, M. Chédieu, a rendu compte des travaux d'une commission formée à Londres sous la présidence du duc de Richmond, et où siégent nombre de personnes connues par leurs travaux relatifs à la peine de mort, la plupart dans le sens de l'abolition ; mais les partisans de cette opinion se divisent en ce que les uns veulent que la peine soit immédiatement abolie, tandis que les autres admettent de certains ménagements pour préparer cette abolition. « Mais, ajoute M. Chédieu, toutes les opinions en Angleterre présentent ce caractère commun qu'elles *écartent les théories abstraites, telles que celle de la légitimité de la peine de mort*, pour se placer exclusivement dans le domaine de l'expérience et de l'utilité sociale? Aussi la question qui chez les Anglais résume toutes les autres est celle-ci : Quels sont les effets préventifs de la peine de mort? Son application a-t-elle pour résultat de diminuer ou d'augmenter le nombre des crimes? »

Note XLVIII, page 244.

Invoquant de prétendus principes, et se refusant à une étude attentive des faits, le législateur a toujours été, en matière de duel, au delà ou en deçà de la vérité. Voici un homme qui, d'après les lois de la société, doit se battre en duel *sous peine de déshonneur*, et vous le condamnez au châtiment des assassins! Certainement, le préjugé auquel il a cédé est absurde, mais la législation pénale ne l'est guère moins. Est-elle judicieuse d'autre part quand, abandonnant la pénalité

barbare, pour réparation d'une offense qui *veut du sang* suivant le code du duel, elle vous offre la même amende qui punirait quelque rixe de marché? On s'est placé en ces derniers temps sur un meilleur terrain en introduisant cette jurisprudence aujourd'hui consacrée qui considère surtout le dommage matériel résultant pour la famille de la perpétration du duel. A la suite de la révolution de 1848, dans un projet de loi sur le duel qui avait pour rapporteur M. Valette, le savant professeur de l'École de droit, le duel était réputé *délit* comme en Belgique, et les tribunaux sans jury avaient à apprécier les circonstances très-diverses qui l'accompagnent. On reviendra sans doute à ces idées pratiques.

Note XLIX, page 254.

On reconnaît la puissance qu'ont conservée parmi nous les vaines abstractions sociales et politiques, en voyant un écrivain tel que M. Edmond About, dont les ouvrages sont si bien accueillis du public français, s'en faire bénévolement l'organe. Ainsi cet écrivain, dans son livre du *Progrès*, où se lisent assurément d'excellentes choses heureusement exprimées, nous dira : « Les droits, *sans exception*, sont inhérents à l'homme *et antérieurs à la constitution de la société.* » (P. 260.) Mais, dirons-nous, de notre côté, n'est-ce pas là une thèse bien vieillie et bien arriérée pour un travail qui a la prétention de faire avancer le siècle et le pays?

Note L, page 256.

L'école théologique qui a fondé cette doctrine s'est principalement appuyée sur un texte de saint Paul : *Non est enim potestas nisi a Deo;* mais c'est le prendre dans un sens étroit et que contredisent d'autres textes, desquels il résulte que si la *loi nouvelle* ne se met pas en révolte contre les pouvoirs exis-

tants, elle est loin toutefois de les considérer comme une délégation de la Divinité ; du reste, c'est bien ainsi que l'a entendu l'école elle-même dans la pratique.

Note LI, page 261.

M. Mignet dit (*Notices et portraits*, t. I) que ce fut Talleyrand qui *inventa*, au congrès de Vienne, en 1814, cette théorie de la légitimité à laquelle il ne croyait certainement pas.

Écoutons M. Thiers à ce sujet : l'illustre historien nous dira (*Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. XIX) : que les gouvernements sortent de tous les hasards des révolutions, et qu'il est difficile de reconnaître à *quels signes précis leur origine peut les rendre légitimes*. Ils le deviennent *avec le temps*, lorsque la nation pour laquelle ils sont établis, trouvant leurs formes appropriées à ses mœurs comme à ses lumières et leur conduite conforme à ses intérêts, les maintient par un assentiment réfléchi et durable. C'est à l'œuvre et à l'œuvre seule qu'un gouvernement se juge et se légitime : *hors de là tout est artificiel et pure argutie.* »

Note LII, page 265.

Ainsi doivent se passer les choses dans toute démocratie bien entendue ; il est tout naturel que la bourgeoisie en France se recrute dans le peuple, comme en Angleterre l'aristocratie se recrute dans la bourgeoisie. En fait, nous avons sans cesse sous les yeux des exemples de personnes arrivées par leur mérite aux fonctions législatives et administratives, qui ont débuté dans la vie par être simples ouvriers. De tels faits, qui supposent une aptitude exceptionnelle unie à un esprit de conduite qui ne s'est jamais démenti, excitent, dans notre pays, comme au sein de l'Union américaine, une

sympathie générale; mais on voit bien qu'ils n'ont rien de commun avec cette immixtion insensée et brutale dans la législature, prêchée et partiellement réalisée en 1848, de travailleurs qui, en dehors du vote que la loi leur confère, doivent évidemment rester étrangers à la vie politique.

Note LIII, page 273.

Après avoir retracé les misères des temps extrêmes de la révolution, Royer-Collard disait (session de 1830) : « C'est, messieurs, que la *démocratie dans le gouvernement* est incapable de prudence; c'est qu'elle est de sa nature violente, guerrière, banqueroutière; avant donc de faire un pas décisif vers elle, dites un long adieu à la liberté, à l'ordre, à la paix, au crédit, à la prospérité ! »

Note LIV, page 276.

L'embarras que nous signalons se décèle toujours dans l'élaboration des actes constitutifs. Ainsi l'article 50 de la Constitution de 1848 porte que *le Président de la République dispose de la force armée sans pouvoir la commander en personne.* Ne voilà-t-il pas une belle précaution et une puissante garantie?

Rien de plus curieux sous ce rapport que l'étude comparative des constitutions républicaines : on y voit à chaque article se produire implicitement les graves difficultés que nous avons soulevées; on sent irrésistiblement qu'il faut que le pouvoir exécutif soit armé de force pour maintenir l'État contre les passions subversives; mais, d'autre part, cette force ne deviendra-t-elle pas l'écueil où ira échouer la liberté? Ainsi, dans la plupart des républiques sorties du sein de l'ancienne Amérique espagnole, on recourt presque constamment

au pouvoir militaire pour se procurer l'indispensable élément de conservation et de stabilité; c'est d'ordinaire un général qui est président de la République; mais l'autorité présidentielle étant, la plupart du temps, mal établie, il en résulte que les révolutions se succèdent indéfiniment, faisant passer la république d'un général à un autre général et perpétuant ainsi le plus déplorable état de choses.

Note LV, page 285.

Quelques écrivains dans la presse, certains orateurs à la tribune ont, en ces derniers temps, trompés par l'apparence, voulu nier cette influence de l'aristocratie britannique et voir, dans la marche actuelle des affaires en ce pays, le triomphe de la démocratie; mais c'est une croyance paradoxale que démentent complétement les faits bien étudiés; il n'est pas douteux que la classe moyenne n'ait en Angleterre une grande autorité. Horace Walpole reconnaissait déjà dès l'autre siècle que presque tout se faisait par elle : mais la classe moyenne se rattache en très-grande partie, sous la dénomination de *gentry*, à l'aristocratie, qui s'y recrute et s'y renouvelle sans cesse avec ce bon sens qui ne lui a jamais fait défaut. En réalité, cette aristocratie possède, dans ces deux éléments, le territoire presque entier, elle le possède à *titre héréditaire et transmissible par droit d'aînesse avec substitution*, ce qui est le caractère essentiel de l'organisation aristocratique; tout se plie et se conforme à cette influence, jusqu'à l'industrie elle-même, comme l'a fort bien établi Léon Faucher dans ses belles *Etudes sur l'Angleterre*. Après la grande réforme économique qui illustre à jamais le nom de Robert Peel, ce ministre adressant à ses électeurs de Tamsworth une lettre restée célèbre, leur disait que, selon sa ferme persuasion, cette réforme contri-

buerait à maintenir dans le pays *la juste autorité d'une noblesse héréditaire*, et à diminuer le désir de changements démocratiques dans la constitution. M. Guizot, rappelant ces paroles dans une fort belle notice sur M. Peel, ajoute : « que l'aristocratie, qui n'est plus en Angleterre ni wigh ni tory, est une force *médiatrice* et *modératrice* très-considérable et très-respectée et qui jouit plus *pleinement que jamais* de son pouvoir et de ses droits constitutionnels. » Voilà la vérité.

Note LVI, page 290.

Les faits étudiés avec calme et impartialité amèneront insensiblement les esprits à cette persuasion qu'une vaste et puissante démocratie requiert de toute nécessité, sous *le régime unitaire*, un pouvoir fort, indépendant du pouvoir législatif et qui puisse lui résister à l'occasion, sans quoi l'État deviendra inévitablement un foyer de troubles et périra par l'anarchie. C'est là un principe dont l'adoption importe au plus haut degré à la stabilité des États fondés sur la démocratie et qui ne portent plus trace d'organisation aristocratique ; or, ce pouvoir, le simple sens indique que ce doit être la monarchie, non despotique sans doute, mais point *parlementaire* pourtant, où l'*exécutif* est tenu dans un état perpétuel de défaillance, et doit tôt ou tard succomber parmi les crises ministérielles qui tiennent à la nature même du gouvernement parlementaire. Sur ces crises, écoutons M. Guizot qui en est pourtant l'apologiste décidé : « C'est, dit-il dans ses mémoires, contre le régime parlementaire un des griefs les plus accueillis ; je ne m'en étonne pas ; c'est un triste spectacle que celui des ébranlements, des tiraillements, des lacunes du pouvoir et de la lutte des ambitions légitimes ou illégitimes qui s'en disputent la possession. »

Remarquons au surplus que notre école républicaine s'est dès longtemps prononcée en faveur de la thèse que nous exposons. Elle veut un pouvoir fort et a toujours montré peu de goût pour le prétendu système d'équilibre qu'on a vainement cherché à affermir dans ce pays pendant trente-cinq années; pour elle, à la vérité, le pouvoir réside tout entier dans l'*Assemblée*, dont le président n'est que l'agent très-subordonné. Ce n'est pas le lieu de combattre cette déraisonnable théorie que nous n'envisageons ici que par un côté. Quant au sentiment populaire, ne révélait-il pas instinctivement, après 1848, la doctrine de l'avenir en matière de gouvernement, quand il se formulait par cette parole attribuée aux habitants des campagnes : *A cette république, il faut un roi.*

Note LVII, page 292.

D'après l'organisation communale qui existait en Angleterre depuis des siècles, « toute corporation municipale, lit-on dans un écrit très-recommandable (Exposé de l'administration générale et locale du Royaume-Uni, par M. Bailly, inspecteur général des finances, t. II), constituait une administration isolée, possédant ses tribunaux, ses magistrats, n'ayant d'autres limites à l'exercice de ses pouvoirs que celles très-étendues de sa charte; maîtresse de la disposition des revenus et des biens patrimoniaux, de l'établissement des droits locaux; autorisée même à imposer et à répartir des impôts directs sur les habitants; indépendante de tout pouvoir administratif supérieur, et n'ayant pour juge de ses écarts que la cour du *banc du roi*, dont le siége est à Londres. » Ajoutons que cette garantie est la plupart du temps complétement illusoire.

Cette organisation, qui comportait dans la pratique de monstrueux abus, a été réformée par un bill de 1835, qui a aboli les vieilles chartes, maintenant toutefois les anciennes bases d'un ordre administratif avec lequel celui que la révolution a consacré en France n'a aucune sorte de rapports, et d'où le *self government* ne pourra jamais sortir, nous le craignons, dans une suffisante mesure.

Note LVIII, page 293.

Il ne faut pourtant pas croire qu'il n'y ait pas eu de fréquentes protestations contre cette œuvre de destruction. Ainsi Duport, dont le nom rappelle une participation importante aux plus remarquables travaux législatifs de l'Assemblée, lui disait prophétiquement à la tribune : « C'est ainsi que s'accomplit chaque jour la désorganisation de l'État. Pour empêcher cette désorganisation d'arriver à son terme, il faut se hâter, non de restreindre l'égalité et la liberté, mais de les envelopper dans un gouvernement juste et solide. Si on ne le peut pas, la Constitution périra et l'Empire sera déchiré par les factions; puis, après de longs et pénibles essais, sait-on à qui l'Empire appartiendra? au despotisme, à qui toutes les âmes épuisées, fatiguées viendront demander un asile. »

Note LIX, p. 293.

Nous disions dans un autre écrit[1], au sujet de la centralisation qui est depuis un demi-siècle l'objet d'incessants débats dans notre pays : « En vérité, il nous semble qu'un

1. *Revue Contemporaine, L'œuvre sociale de* 1789 *et l'œuvre politique de* 1814, *de* 1830, février 1862.

examen attentif des faits simplifierait beaucoup la discussion et peut-être y mettrait fin. Comment la centralisation administrative ne serait-elle pas sortie de l'abolition de cet ancien ordre administratif où l'action du pouvoir était disséminée et restreinte? Cet ordre succombant, il fallait qu'il fût remplacé, et pouvait-il l'être autrement qu'au profit du pouvoir central? De nos jours, qu'on y réfléchisse, la difficulté subsiste. On parle de décentralisation, soit. Ajoutez çà et là aux attributions des conseils municipaux; changez le mode de nomination du maire et des adjoints; faites disparaître tout ce qu'a d'excessif cette organisation; mais ce sont là des détails qui ne touchent pas au fond des choses. Ce fond, peut-on le changer? Il ne s'agit de rien moins, voyons-le bien, que de recréer tout un système d'idées qui n'existe plus dans les masses, de refaire ce vieil esprit de corporation où gît, comme en Angleterre et aux États-Unis, la vitalité communale, de restaurer ces petites *républiques dans la monarchie*, comme les appelle Royer-Collard. Un tel résultat, en supposant qu'il fût possible, serait-il désirable? cela est fort douteux, car enfin cette grande unité française a bien aussi ses avantages, et voilà pourquoi les hommes qui méditent profondément notre nouvelle organisation sociale hésitent à porter la main sur l'œuvre de l'Assemblée constituante et de Napoléon; cette organisation est en quelque sorte inhérente à l'ordre fondé par la Révolution. Les efforts successifs tentés contre elle sont restés absolument impuissants, on l'a bien vu en 1848. Il semblait qu'on était alors en mesure de trancher la question; on l'essaya et l'embarras fut grand. Il s'agissait de savoir ce qu'on devait garder, ce qu'on devait abandonner de cette centralisation à laquelle on avait si souvent dit anathème. On discuta beaucoup, et finalement on ne fit rien. Depuis, quelques tentatives ont eu lieu dans ce but, mais il ne nous semble pas, à

parler franchement, qu'elles aient eu jusqu'ici une grande efficacité. »

Note LX, page 295.

Cette époque est parfois dépassée. Ainsi en France, d'après la loi politique actuelle, on est électeur à vingt et un ans, bien que la pleine majorité civile, celle où l'on forme librement la famille par le mariage, n'existe qu'à vingt-cinq ans.

Note LXI, page 297.

Il y a lieu de consulter, relativement aux nombreuses questions que suscite l'élection, une remarquable étude publiée sous ce titre : *De la représentation nationale en France* (in-18, 1863), par M. J. Guadet, que recommandent à l'attention du lecteur divers travaux historiques et politiques importants.

Un fait remarquable et qui prend beaucoup de gravité sous le régime du suffrage universel, c'est la disposition que manifestent dans tous les rangs de la société un grand nombre de citoyens, calmes et sans passion, à la suite des agitations civiles, à s'effacer insensiblement, à se retirer de la vie politique. Ce fait d'abstention de la part de ceux qu'on aurait le plus d'intérêt à voir coopérer aux opérations électorales, appartient à tous les temps ; chaque jour se produisent sous nos yeux des témoignages d'une semblable indifférence et d'un éloignement à participer aux actes politiques que rien ne peut vaincre. Il faut se souvenir à cet égard que lorsqu'au 10 août 1792, le trône constitutionnel de Louis XVI eut été renversé, bien qu'un décret spécial (21 août 1792) eût appelé à voter dans les assemblées primaires tous les individus âgés de vingt et un ans, pour former la Convention nationale,

ce furent à Paris moins de vingt-cinq mille citoyens qui concoururent aux opérations électorales, et envoyèrent à l'assemblée cette députation fameuse dont les votes exercèrent une si puissante influence sur les événements de l'époque.

Note LXII, page 300.

Rien assurément de mieux démontré par l'histoire des révolutions que la ruine de l'État a souvent été amenée par les excès de la liberté; toutefois, cette thèse est combattue par les partisans de théories libérales absolues. Suivant eux, ce ne sont pas ces excès, mais bien les mesures par lesquelles on a essayé de les comprimer qui ont tout perdu. Il fallait les laisser s'accomplir sans obstacle; à la fin, la bonne liberté en aurait eu raison et tout se serait bien terminé. On dit de telles choses à la tribune et on les écrit dans les journaux. D'après ces idées, les gouvernements périssent, en définitive, parce qu'ils se défendent contre l'esprit de faction et de renversement qui les menace. Voilà le sophisme. Dans la pratique, on verra constamment le pouvoir, quel qu'il soit, résister à ces funestes entraînements, précurseurs des révolutions. Cette résistance se manifeste par la légalité et par les armes. Elle n'est pas toujours heureuse, à la vérité; mais de ce qu'elle est quelquefois vaincue, il serait absurde de conclure qu'elle ne doit pas être tentée. Seulement il faut y recourir à propos et en bien saisir le moment précis; c'est là sans nul doute le principal attribut du génie gouvernemental.

Note LXIII, page 304.

C'est dans ce sens que Droz disait (*Économie politique*, ou *principes*, etc.): « En lisant certains économistes, on croirait que les produits ne sont pas faits pour les hommes, mais que les hommes sont faits pour les produits. »

Note LXIV, page 306.

Une des plus curieuses définitions de la richesse est celle de Sismondi (*Cours d'économ. polit.*, t. I, p. 60). L'auteur, si éminent comme historien, nous dit que la richesse *c'est le fruit du travail dans l'instant qui suit la production et qui précède la consommation*. Dans l'instant, quelle définition ! Ainsi, l'objet de la science c'est cette chose éphémère qui ne naît que pour être détruite ! L'auteur ajoute que *la chose qui ne peut pas se garder, s'accumuler pour une consommation ultérieure n'est point richesse, bien que le travail y ait contribué.* Faisant application de ce principe, vous vous demandez, par exemple, si les pommes de votre jardin sont une richesse. Il faut distinguer : celles que vous pouvez conserver pour les consommer plus tard, oui ; mais point celles qui figurent sur votre table au fur et à mesure qu'elles se détachent de la branche qui les soutient !

Note LXV, page 314.

Telle est notamnent la base de ce mémorable traité de commerce de 1860 entre la France et l'Angleterre, qui a ouvert pour la première contrée une nouvelle ère économique, grande œuvre qui rappelle les noms illustres de Cobden et de Michel Chevalier dont les efforts ont tant concouru à en amener l'accomplissement.

Note LXVI, page 319.

Nous rencontrons ici le fameux *droit au travail*, cette conception absurde qui n'a pu avoir quelque crédit que dans un pays où règne en général une grande ignorance des saines doctrines économiques. Ce *droit* a en effet pour corrélatif

l'*obligation* pour l'État de *donner du travail à tous les citoyens*. Or, comme on ne peut donner que ce qu'on a, il fallait bien que l'État fût érigé en propriétaire universel, chargé de loger, de nourrir, de vêtir les citoyens. Cette énormité a pourtant été prise au sérieux dans la dernière Assemblée constituante et a donné lieu à des débats où l'on s'étonne de voir figurer parmi les apologistes de la thèse absurde des orateurs qui se sont faits plus tard, M. Billault entre autres, les avocats parfois éloquents de plus sages théories politiques et économiques.

Note LXVII, page 319.

L'organisation légale de ces sociétés, conformément au projet de loi présentement soumis au Corps législatif, complétera pour l'ouvrier français une situation à laquelle il n'est jusqu'ici arrivé nulle part. En effet, 1° par le droit électif que lui confère le suffrage universel, il a une juste participation aux affaires publiques; 2° par la loi sur les coalitions, il est parfaitement libre de discuter ses intérêts; 3° il pourra adopter sans aucune géne tous les modes possibles d'association propres à améliorer son bien-être matériel. Aucun gouvernement, monarchique ou républicain, n'a pu amener un tel état de choses, qu'il s'agit simplement aujourd'hui de préserver par une conduite prudente et soustraite à l'action des passions politiques. Par des commotions nouvelles l'ouvrier perdrait infailliblement tous ces avantages. (Voir à ce sujet l'excellent écrit de M. A. Cochin, intitulé : *De la condition des ouvriers français d'après les derniers travaux*, Paris, 1862.)

Note LXVIII, page 321.

M. Ed. Laboulaye, par exemple, dans un écrit où sont énoncés des vœux auxquels nous nous associons en grande

partie bien volontiers (*Avenir du parti libéral*, in-12, 1864), demande la liberté religieuse absolue. Ce qui lui convient à cet égard, c'est le régime religieux des États-Unis avec ses sectes bizarres, même avec ces impurs mormons dont l'existence est une honte pour la civilisation chrétienne. Voici comment M. Franck, le savant professeur dont les opinions libérales sont bien connues, apprécie le régime de liberté religieuse effrénée de l'Union américaine : Après avoir établi que le ministère de la religion a été par là *abaissé, avili jusqu'au rang d'un vulgaire métier*, *d'une industrie subalterne*, qui est souvent la ressource de ceux qui n'ont réussi dans aucune autre, de négociants ruinés qui essayent de se reposer dans ce moyen d'existence *entre deux faillites*, l'auteur ajoute que la religion n'étant soumise à aucune autorité qui la contienne, non-seulement partage toutes les passions de la multitude, mais les *entretient* et les *excite*. M. Franck, en concluant, repousse avec une grande force l'adoption d'un tel régime pour le continent européen. (*Revue contemporaine*, avril 1864.)

Note LXIX, page 322.

C'est assurément une théorie très-séduisante que celle qui entend réaliser l'entier affranchissement du travail; et il n'y a qu'à louer le livre remarquable que le sujet a suscité de la part de M. Baudrillart (*la Liberté du travail, l'association et la démocratie*, in-12, 1865); on ne saurait mieux faire ressortir les avantages qui résultent pour la société de la complète libération du travail. Toutefois, il faut bien reconnaître que cette théorie en ce qu'elle a d'absolu est irréalisable. Il est par exemple impossible que les petites industries, qui se pratiquent au sein des grandes villes sur la voie publique, ne subissent pas quelque gêne dans un intérêt de sécurité

générale. On la compromettrait évidemment en leur laissant toute liberté. Constamment, dans la cité, des entraves deviennent indispensables, et les règles qui les établissent sont tellement inhérentes à l'état social qu'on ne les remarque même pas; où l'on aura établi la liberté en principe, il faudra dans la pratique aboutir à la réglementation. Que, par exemple, relativement aux voitures qui circulent dans les rues pour transporter les habitants d'un quartier dans un autre, on supprime tout monopole; qu'on laisse chacun parfaitement libre de se livrer à cette sorte d'industrie, toujours est-il qu'il faudra imposer à ceux qui l'entreprennent un tarif commun pour le prix de transport. Dans la rigueur du principe, chaque cocher ou entrepreneur devrait être libre de fixer ce prix de gré à gré avec la personne transportée; mais nulle part on n'a pu admettre une telle application qui aurait des inconvénients dont chacun est juge.

Note LXX, page 330.

M. About, dans son livre *du Progrès*, n'a pas manqué de relever cette conception : « On croit encore aujourd'hui, dit-il, qu'il y aura toujours des riches et des pauvres. *Le temps fera justice de ce préjugé égoïste et décourageant.* » (P. 56.) Quelques feuillets plus loin, l'auteur présente les données suivantes qu'il emprunte à la statistique officielle de la France. « On y compte 7,846,000 propriétaires se partageant 126 millions de parcelles. Sur ce nombre de propriétaires, *deux cinquièmes, étant considérés comme indigents* ou à peu près, ne payent pas l'impôt personnel, et le plus grand nombre sont assistés sous une forme ou sous une autre. » Ces données se rapportent à l'année 1851. Depuis, le nombre des parcelles s'est encore accru, c'est-à-dire que la division de la propriété suit son cours. On voit d'après ceci comme nous marchons à ce bien-

heureux état de choses où il n'y aura plus de *riches et de pauvres!*

Note LXXI, page 333.

C'est ce que nous avons essayé de montrer par le mémoire intitulé : *Conciliation de l'économie politique et de l'économie charitable ou assistance*, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, in-8°, 1859, lecture qui a donné lieu au sein de la savante assemblée à une intéressante discussion à laquelle ont pris part plusieurs de ses membres, tels que MM. Cousin, Michel Chevalier, Léonce de Lavergne, etc. (Voir le compte rendu des séances de l'Académie pour cette année.)

FIN DES NOTES.

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE I.

Des précédents essais d'application de la méthode d'observation aux sciences morales et politiques..... 1

CHAPITRE II.

Que cette application n'est pas incompatible avec la nature des faits de l'ordre moral..... 12

CHAPITRE III.

Que l'ordre moral ne diffère point de l'ordre matériel, relativement aux lois de la succession des faits..... 17

CHAPITRE IV.

Des deux manières de procéder dans l'ordre moral pour arriver à la vérité..... 24

CHAPITRE V.

Le fait et le droit..... 34

CHAPITRE VI.

Développement de la nouvelle méthode dans ses applications aux faits sociaux..... 45

CHAPITRE VII.

Réfutation de quelques objections..... 51

CHAPITRE VIII.

Classification et analyse des faits..... 64

CHAPITRE IX.

De la statistique dans ses rapports avec la méthode..... 70

CHAPITRE X.

De l'application de la méthode aux faits qui ne peuvent être ramenés à des données numériques..... 83

CHAPITRE XI.

Des faits considérés comme éléments des sciences morales et politiques..... 91

CHAPITRE XII.

Que les faits doivent rester distincts aussi bien que les sciences qui en découlent..... 99

CHAPITRE XIII.

De l'histoire dans ses rapports avec la méthode..... 117

CHAPITRE XIV.

De la loi de conservation sociale comme base de l'appréciation des faits..... 126

CHAPITRE XV.

PHILOSOPHIE.

I. Coup d'œil historique. — II. Que la science n'est pas faite..... 130

CHAPITRE XVI.

(SUITE)

III. Dieu. — IV. L'âme..... 140

CHAPITRE XVII.

(SUITE)

V. Le positivisme. — VI. Les sensations, les idées, les facultés. — VII. La logique et la métaphysique. — VIII. L'absolu et l'infini..... 152

CHAPITRE XVIII.

MORALE.

I. La société. — II. Le contrat social. — III. Le bien et le mal. — IV. Le libre arbitre..... 164

CHAPITRE XIX.

(SUITE)

V. La morale de l'intérêt. — VI. La morale du sacrifice. — VII. Le devoir. — VIII. La religion naturelle. — IX. La religion, sanction de la morale. — X. Le christianisme. 175

CHAPITRE XX.

(SUITE)

XI. Les religions. — XII. Les races. — XIII. Les langues.. 194

CHAPITRE XXI.

LÉGISLATION.

I. Le droit.— II. Le droit naturel.— III. La loi. — IV. Le pouvoir judiciaire..... 209

CHAPITRE XXII.

(SUITE)

V. La propriété. — VI. Le socialisme. — VII. Le droit de succession. — VIII. L'égalité..... 222

CHAPITRE XXIII.

(SUITE)

IX. L'esclavage. — X. Condition des femmes.— XI. Législation criminelle. — XII. La peine de mort. — XIII. Influence réciproque des mœurs et des lois.. 235

CHAPITRE XXIV.

POLITIQUE.

I. L'autorité. — II. La liberté. — III. Théorie des droits. — IV. Plus de gouvernement. 246

CHAPITRE XXV.

(SUITE)

V. Souveraineté du peuple. — VI. Droit divin et droit

d'insurrection. — VII. Les révolutions. — VIII. La légitimité et la république. — IX. Le gouvernement direct du peuple..... 256

CHAPITRE XXVI.

(SUITE)

X. Formes de gouvernement.— XI. L'aristocratie.— XII. La démocratie. — XIII. La république fédérative 268

CHAPITRE XXVII.

(SUITE)

XIV. La monarchie. — XV. Le gouvernement parlementaire. — XVI. L'aristocratie anglaise. — XVII. L'irresponsabilité royale. — XVIII. La pairie..... 279

CHAPITRE XXVIII.

(SUITE)

XIX. Franchises municipales. — XX. Centralisation administrative. — XXI. L'élection. — XXII. La liberté de la presse..... 291

CHAPITRE XXIX.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

I. La richesse.— II. Le travail.— III. La valeur.— IV. Le luxe..... 302

CHAPITRE XXX.

(SUITE)

V. Le libre échange. —VI. Travail des enfants. —VII. Le

principe d'association et les sociétés coopératives. — VIII. Réglementation et police. — IX. Monopole..... 312

CHAPITRE XXXI.

(SUITE)

X. La grande et la petite culture. — XI. Le crédit et les banques. — XII. Le prêt à intérêt. — XIII. Le paupérisme. — XIV. L'assistance..... 324

CHAPITRE XXXII.

RÉSUMÉ. — CONCLUSION..... 336

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cᵉ, rue des Poitevins, 6.

٢٠٦
ملح

FEB 1942